DEPARTEMENT	OISE
COMMUNE	BEAUVAIS

REGISTRE DES ARRETES DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

ANNÉE

Le présent registre a été coté et paraphé par nous
Franck PIA, Maire
conformément à l'article R2121-9
du Code général des collectivités territoriales

A Beauvais, le

Sommaire

ARRETE DU

N° B-ART-2022-0005 RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULE ET DES PIÉTONS LE LUNDI 10 JANVIER 2022 PENDANT LA DURÉE DU CONVOI EXCEPTIONNEL DU CHALET DU PÈRE NOËL, RUE DE LA MADELEINE, RUE D'AMIENS, RUE DE TILLOY, BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE, BOULEVARD SAINT-ANDRÉ, BOULEVARD DE L'ASSAUT, AVENUE PAUL HENRI SPAAK ET AVENUE MARCEL DASSAULT 24

N° B-ART-2021-1549 AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉE À MONSIEUR ANTHONY ROSA-FERNANDES 26

N° B-ART-2022-0023 RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX ET DE LA FRETTE LE VENDREDI 7 JANVIER 2022 À L'OCCASION D'UNE VISITE MINISTÉRIELLE 28

N° B-ART-2022-0035 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING CALVIN LE VENDREDI 14 JANVIER 2022 À L'OCCASION D'UNE MESSE POUR DES OBSÈQUES À L'ÉGLISE RÉFORMÉE 30

N° B-ART-2022-0036 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0041 REFUSÉE À L'ASSOCIATION EMMAÜS BEAUVAIS - 22 RUE EMMAÜS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "EMMAÜS BEAUVAIS" SIS 22 RUE EMMAÜS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 32

N° B-ART-2022-0022 RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS BOULEVARD SAINT-JEAN DU 7 AU 18 FÉVRIER 2022 PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE TOITURE PAR LA SOCIÉTÉ POIRIER COUVERTURE AU N° 28 34

N° B-ARP-2022-0001 Arrêté portant sur le paiement des fluides des gardiens logés par convention d#occupation précaire (COPA) - M. BOUKHERCHA Djamel 36

N° B-ART-2022-0053 Interdiction temporaire d'utilisation des terrains sportifs en herbe pour cause d'intempéries 38

N° B-ART-2022-0072 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 40

N° B-ART-2022-0086 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0087 ACCORDÉE À LA SAS MAMASTE - 7 RUE DE VERDUN - 95140 GARGES LES GONESSE POUR L'ÉTABLISSEMENT "MICRO CRÈCHE" SIS 171 AVENUE MARCEL DASSAULT À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 42

N° B-ART-2022-0087 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE JEUDI 21 AVRIL 2022 À L'OCCASION D'UN CARNAVAL 44

N° B-ART-2022-0118 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "GRILL'INN" SIS 24 AVENUE DESCARTES À BEAUVAIS (60000) 46

N° B-ART-2022-0119 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0104 ACCORDÉE À EXCELLENCE - 24 RUE LAENNEC - 93700 DRANCY POUR L'ÉTABLISSEMENT "EXCELLENCE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL AUCHAN SIS 1 AVENUE DESCARTES À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 48

N° B-ART-2022-0120 DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION DE DEUX MARIAGES) 50

N° B-ART-2022-0167 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0100 ACCORDÉE À KIABI SAS EUROPE - 100 RUE DU CALVAIRE - 59510 HEM POUR L'ÉTABLISSEMENT "KIABI" SIS 1 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 51

N° B-ART-2022-0169 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 53

N° B-ART-2022-0170 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 20T0064 ACCORDÉE À LA STATION - 20 RUE ARAGO - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA STATION" SIS 20 RUE ARAGO À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 55

N° B-ART-2022-0145 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " AU BUREAU" SIS À BEAUVAIS 8 RUE DES JACOBINS 57

N° B-ARP-2022-0012 Commissionnement de M. Mourad LAIDAOUI, agent de la Brigade Verte, ASVP et infractions au règlement sanitaire départemental 59

N° B-ART-2022-0193 AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ TAXI BEAUVAIS AEROPORT 62

N° B-ART-2022-0201 DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE) 64

N° B-ART-2022-0208 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0088 ACCORDÉE À AASGARD BEAUVAIS - 1 RUE THÉODORE MONOD - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "AASGARD" SIS 1 RUE THÉODORE MONOD À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT .. 65

N° B-ART-2022-0204 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE PARKING SAINT-QUENTIN ET RUE DES ANCIENS

COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD LE DIMANCHE 3 AVRIL 2022 À L'OCCASION D'UN RALLYE ET D'UNE BROCANTE 67

N° B-ART-2022-0191 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 69

N° B-ART-2022-0192 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 71

N° B-ART-2022-0190 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 73

N° B-ART-2022-0213 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0020M01 ACCORDÉE À AUCHAN FRANCE - 1 AVENUE DESCARTES - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "AUCHAN" SIS 1 AVENUE DESCARTES À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 75

N° B-ART-2022-0214 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0092 ACCORDÉE À ACCUEIL+ - 26 RUE GAY LUSSAC - 60000 BEAUVAIS POUR L#ÉTABLISSEMENT "HÔTEL KYRIAD, CHANGEMENT DE SSI" SIS 26 RUE GAY LUSSAC À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 77

N° B-ART-2022-0238 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "16ÈME SALON DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER" À L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 11 JUSQU'AU DIMANCHE 13 MARS 2022 79

N° B-ART-2022-0239 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "VENTE D'ARTICLES DE BRICOLAGE" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT BRICO DÉPÔT SIS 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE À BEAUVAIS (60000) DU MARDI 1ER MARS JUSQU'AU DIMANCHE 10 JUILLET 2022 81

N° B-ART-2022-0226 AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ TAXI BEAUVAIS AEROPORT 83

N° B-ARP-2022-0013 AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ BEAUVAIS TAXI AÉROPORT 85

N° B-ART-2022-0227 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LA GRANDE MAISON " SIS À BEAUVAIS 57 PLACE JEANNE HACHETTE 87

N° B-ART-2022-0228 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " VICTOR" SIS À BEAUVAIS 15 PLACE JEANNE HACHETTE 89

N° B-ART-2022-0247 AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ BEAUVAIS TAXI AEROPORT 91

N° B-ART-2022-0221 PERMIS DE DETENTION DE CHIEN CATEGORISE - MISE EN DEMEURE 93

N° B-ART-2022-0248 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE VENDREDI 11 MARS 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX VICTIMES DU TERRORISME 95

N° B-ARP-2022-0015 Commissionnement de Madame Stéphanie BAUDRY pour la constatation des infractions en matière d'urbanisme 97

N° B-ART-2022-0276 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE" SIS 80 RUE D'AMIENS À BEAUVAIS (60000) 99

N° B-ART-2022-0277 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "CONCERTS DANS LE CADRE DE LA 23EME ÉDITION DU FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC" À LA MALADRERIE SAINT LAZARE SISE 203 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) LES JEUDI 17, MARDI 22 ET JEUDI 24 MARS 2022 101

N° B-ART-2022-0255 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 103

N° B-ART-2022-0254 LOCATION-GÉRANCE D'UN TAXI 105

N° B-ARP-2022-0014 Composition du comité de pilotage # COPIL - et du comité technique # COTECH - relative à la mission de maitrise d##uvre pour la construction d#un équipement sur le quartier argentine. 107

N° B-ART-2022-0279 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "CARNAVAL DES ENFANTS" SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) LE JEUDI 21 AVRIL 2022 109

N° B-ART-2022-0284 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE SAMEDI 19 MARS 2022, À L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE AU MONUMENT AUX MORTS 111

N° B-ART-2022-0288 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE CLEMENCEAU LES DIMANCHES 10 ET 24 AVRIL 2022 À L'OCCASION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 113

N° B-ART-2022-0289 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE CLEMENCEAU LES DIMANCHES 12 ET 19 JUIN 2022 À L'OCCASION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 115

N° B-ART-2022-0303 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "71EME NUIT DE L'INSTITUT" À L'INSTITUT UNILASALLE SIS 19 RUE PIERRE WAGUET À BEAUVAIS (60000) LE SAMEDI 12 MARS 2022 .. 117

N° B-ART-2022-0304 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "SALON DU VIN 2022" DANS LA GRANDE SALLE DE LA MALADRERIE SAINT LAZARE SISE 203 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 11 AU DIMANCHE 13 MARS 2022 119

N° B-ART-2022-0305 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "VENTE D'ARTICLES DE JARDIN" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT LEROY MERLIN SIS RUE JEAN-BAPTISTE GODIN À BEAUVAIS (60000) DU JEUDI 07 AVRIL AU DIMANCHE 05 JUIN 2022 121

N° B-ART-2022-0281 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 123

N° B-ART-2022-0280 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 125

N° B-ART-2022-0302 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 127

N° B-ART-2022-0282 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 129

N° B-ART-2022-0310 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0009 ACCORDÉE À WINNING DIFFUSION - 3 AVENUE DU MANET - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX POUR L'ÉTABLISSEMENT "MY KOZY SHOP" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME, SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 131

N° B-ART-2022-0311 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0013 ACCORDÉE À LA SARL SOREL FRÈRES - 28 RUE PIERRE JACOBY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BOUCHERIE SOREL" SIS 28 RUE PIERRE JACOBY À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 133

N° B-ART-2022-0321 CRÉATION DE DEUX OSSUAIRES AU CIMETIÈRE DU TILLOY SIS RUE ROGER COUDERC À BEAUVAIS (60000) 135

N° B-ART-2022-0283 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " AU BUREAU" SIS À BEAUVAIS 8 RUE DES JACOBINS 137

N° B-ART-2022-0323 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "RÉPÉTITION GRAND ENSEMBLE DE VIOLONCELLES" AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN SIS 1 RUE MARCELLE GEUDELIN À BEAUVAIS (60000) PAR L'ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DU VIOLONCELLE, LE SAMEDI 14 MAI 2022 139

N° B-ART-2022-0256 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE PARIS, LE LUNDI 18 AVRIL 2022, À L'OCCASION D'UNE CHASSE AUX #UFS À LA MALADRERIE 141

N° B-ART-2022-0343 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 143

N° B-ART-2022-0345 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, À L'OCCASION D'UN MARCHÉ D'ART ET D'ARTISANAT ET DU RALLYE UNILASALLE LES SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 AVRIL 2022 145

N° B-ART-2022-0346 RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE MARDI 22 MARS 2022 À L'OCCASION D'UNE VISITE OFFICIELLE 147

N° B-ART-2022-0350 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE DIMANCHE 8 MAI 2022, À L'OCCASION D'UNE COURSE PÉDESTRE 149

N° B-ART-2022-0363 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE DIMANCHE 3 AVRIL 2022, À L'OCCASION D'UN TRIATHLON 151

N° B-ART-2022-0317 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE RONSARD, LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE RABELAIS ET LA RUE HECTOR BERLIOZ LE DIMANCHE 3 JUILLET 2022 À L'OCCASION DE LA FÊTE DU QUARTIER SAINT-JEAN 153

N° B-ART-2022-0340 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DE L'ÉCOLE JULES FERRY LE MERCREDI 20 AVRIL 2022 À L'OCCASION DU CARNAVAL DES ENFANTS POUR LE DÉPÔT DES CHARS 155

N° B-ART-2022-0375 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0005 ACCORDÉE À LA SAS STOKOMANI - 3 AVENUE DES CHARMES - PARC TECHNOLOGIQUE D'ALATA - 60100 CREIL POUR L'ÉTABLISSEMENT "STOKOMANI, DEMANDE DE DÉCLASSEMENT" SIS RUE BERNARD PALISSY À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 157

N° B-ART-2022-0376 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0006 ACCORDÉE À LA SAS L'OPTICIEN CONCEPT BEAUVAIS - CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME - 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "L'OPTICIEN CONCEPT BEAUVAIS" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 159

N° B-ART-2022-0377 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0011 ACCORDÉE À FIB NC7 (CAMAIEU) - 211 AVENUE JULES BRAME - BP 229 - 59054 ROUBAIX POUR L'ÉTABLISSEMENT "CAMAIEU" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT ... 161

N° B-ART-2022-0344 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LA PART DES ANGES " SIS À BEAUVAIS 1 RUE GUI PATIN 163

N° B-ART-2022-0339 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LE TOUCO " SIS À BEAUVAIS 7 RUE DE BUZANVAL 165

N° B-ART-2022-0380 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE SAINT-PIERRE LE SAMEDI 26 MARS 2022 À L'OCCASION DU VERNISSAGE D'UNE EXPOSITION AU MUDO 167

N° B-ARP-2022-0009 Arrêté portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale des Services 169

N° B-ART-2022-0379 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LA PART DES ANGES " SIS À BEAUVAIS 1 RUE GUI PATIN 172

N° B-ART-2022-0389 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "MARCHÉ ARTISANAL DE L'OISE" DANS L'ENCEINTE DU PARC DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT SIS 1 RUE CAMBRY À BEAUVAIS (60000) LES SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 AVRIL 2022 174

N° B-ART-2022-0390 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "PÂQUES 2022" À LA MALADRERIE SAINT LAZARE SISE 203 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) LE LUNDI 18 AVRIL 2022 176

N° B-ART-2022-0386 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 178

N° B-ART-2022-0387 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 180

N° B-ART-2022-0392 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0094 ACCORDÉE À CONVERGENCE ITC - 10 RUE SAINT LOUIS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SALLE SAINT LOUIS" SIS 10 RUE SAINT LOUIS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT ... 182

N° B-ART-2022-0393 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0095 ACCORDÉE À LA SARL LE BUGATTI - 16 RUE ARAGO - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE BUG POKE'B" SIS 16 RUE ARAGO À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 184

N° B-ART-2022-0394 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0103 ACCORDÉE À MADAME CORINA MEDVEDI - 135BIS AVENUE MARCEL DASSAULT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE PNEUMOLOGIE" SIS 13 RUE DES PENSÉES À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 186

N° B-ART-2022-0396 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 188

N° B-ART-2022-0395 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 190

N° B-ART-2022-0411 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0038 ACCORDÉE À LA SARL ASAQUE - 7 RUE DE BUZANVAL - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE TOUCO" SIS 7 RUE DE BUZANVAL À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 192

N° B-ARP-2022-0030 Liste des personnes habilitées à accéder à la salle d'exploitation du CSU 194

N° B-ARP-2022-0021 CAMPAGNE 2022 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS 197

N° B-ART-2022-0382 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS AVENUE JEAN MOULIN, RUE DU LANGUEDOC, AVENUE DE L'EUROPE, RUE DU DOCTEUR MAGNIER A L'OCCASION D'UN VOL D'AÉRONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD 199

N° B-ART-2022-0428 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "JOURNÉE DU RECRUTEMENT" À L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS (60000), LE MERCREDI 06 AVRIL 2022 .. 201

N° B-ART-2022-0429 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "RASSEMBLEMENT POUR LA PRIÈRE DURANT LE RAMADAN" AU GYMNASE JEAN MOULIN SIS RUE DU MAINE À BEAUVAIS (60000) DU SAMEDI 02 AVRIL JUSQU'AU MARDI 03 MAI 2022 203

N° B-ART-2022-0412 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 205

N° B-ART-2022-0419 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 207

N° B-ART-2022-0416 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0020 ACCORDÉE À FLEURS DE MERYDYS - 5 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "FLEURS DE MERYDYS" SIS 5 PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 209

N° B-ART-2022-0417 DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE) 211

N° B-ART-2022-0397 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " THE SELECT " SIS À BEAUVAIS 17 RUE GUI PATIN 213

N° B-ART-2022-0435 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À MONSIEUR GALDEANO MANUEL RUE DU 27 JUIN FACE À SON ÉTABLISSEMENT DAGNIAUX ANNEXE LE VENDREDI 29 AVRIL 2022 À L'OCCASION D'UN CONCERT 215

N° B-ART-2022-0439 DÉROGATION EXCEPTIONELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "KAY BAMBOU" SIS À BEAUVAIS 6 RUE RICARD 217

N° B-ART-2022-0420 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 4 JUIN 2022 À L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE "LES ROUTES DE L'OISE" 219

N° B-ART-2022-0421 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE SAMEDI 4 JUIN 2022, À L'OCCASION DE LA COURSE PÉDESTRE DÉNOMMÉE " LES FOULÉES DE LA RUE" 221

N° B-ART-2022-0445 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0015 ACCORDÉE À LES NONAINS SAS - AVENUE NELSON MANDELA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "RESTAURANT MC DONALD'S" SIS AVENUE MANDELA À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 224

N° B-ART-2022-0446 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0017 ACCORDÉE À EXCELLENCE - 24 RUE LAENNEC - 93700 DRANCY POUR L'ÉTABLISSEMENT "EXCELLENCE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 226

N° B-ART-2022-0464 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "LE MONT CAPRON D'HIER ET D'AUJOURD'HUI" PAR L'ASSOCIATION SOFIA DANS LE PARC DU MONT CAPRON, LA FOSSE À BAILLEVENT, LA COULÉE VERTE ET DU TERRAIN DE PÉTANQUE SIS RUE VILLEBOIS MAREUIL À BEAUVAIS (60000) LE DIMANCHE 1ER MAI 2022 228

N° B-ART-2022-0469 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "RASSEMBLEMENT POUR LA PRIÈRE DURANT LE RAMADAN" AU GYMNASE JEAN MOULIN SIS RUE DU MAINE À BEAUVAIS (60000) DU SAMEDI 02 AVRIL JUSQU'AU MARDI 03 MAI 2022 230

N° B-ART-2022-0465 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0043 ACCORDÉE À MADAME SANDRA PLOMION - 48 RUE PIERRE JACOBY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCATS ASSOCIÉS" SIS 48 RUE PIERRE JACOBY À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 232

N° B-ART-2022-0466 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF 234

N° B-ART-2022-0467 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF 236

N° B-ART-2022-0468 DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF 238

N° B-ART-2022-0473 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE JEUDI 21 AVRIL 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET DES HÉROS DE LA DÉPORTATION 240

N° B-ART-2022-0482 Composition du jury pour le concours de maîtrise d##uvre sur esquisse + pour la construction d#un groupe scolaire et d#un gymnase à Beauvais 242

N° B-ART-2022-0498 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "LE BUG POKE'B" DANS L'ENCEINTE DE LA DISCOTHÈQUE "LE BUG" SIS 16 RUE ARAGO À BEAUVAIS (60000) 244

N° B-ART-2022-0499 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0036 ACCORDÉE À LA SAS DOLCE VITA - 15 PLACE SAINT BARTHÉLÉMY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PINOCCHIO" SIS 15 PLACE SAINT BARTHÉLÉMY À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 246

N° B-ART-2022-0481 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " THE SELECT " SIS À BEAUVAIS 17 RUE GUI PATIN 248

N° B-ART-2022-0500 RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES ET NON RENOUVELÉES AU CIMETIÈRE DU TILOY SIS RUE DU TILLOY À BEAUVAIS (60000) 250

N° B-ART-2022-0501 RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTELLE THUEUX 253

N° B-ART-2022-0512 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "LES RENCONTRES BEAUVENITIENNES" DU 23 AU 25 SEPTEMBRE 2022 255

N° B-ART-2022-0531 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 8 MAI 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 257

N° B-ART-2022-0535 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FÊTE DU RAMADAN ET DE PRIÈRE" AU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE SIS RUE LOUIS ROGER À BEAUVAIS (60000) SOIT LE DIMANCHE 1ER OU LUNDI 02 MAI 2022 259

N° B-ART-2022-0556 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0106 ACCORDÉE À LA SARL LAUFRA - 15 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BAR, BRASSERIE, HÔTEL VICTOR" SIS 15 PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 261

N° B-ART-2022-0557 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0025 ACCORDÉE À LIDL SNC - 7BIS RUE DE MEAUX - 60810 BARBERY POUR

L'ÉTABLISSEMENT "LIDL" SIS 182 AVENUE MARCEL DASSAULT À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT ... 263

N° B-ART-2022-0558 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0028 ACCORDÉE À WE AUDITION BEAUVAIS - CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR - 9 AVENUE MONTAIGNE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "WE AUDITION BEAUVAIS" DANS LE CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR SIS 9 AVENUE MONTAIGNE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 265

N° B-ART-2022-0539 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES À L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE " LA RONDE DE L'OISE" LE DIMANCHE 5 JUIN 2022 267

N° B-ART-2022-0563 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES DU JEUDI 5 AU DIMANCHE 8 MAI 2022 À L'OCCASION DES OVALIES 269

N° B-ART-2022-0564 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DE L'ELISPACE DU JEUDI 5 AU SAMEDI 7 MAI 2022 À L'OCCASION DE DEUX SPECTACLES 271

N° B-ART-2022-0567 Arrêté de mise en sécurité ordinaire 112, rue du Faubourg St Jacques à Beauvais (60) 273

N° B-ART-2022-0506 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR KNIS AHMED POUR SON RESTAURANT "PINOCCHIO" 276

N° B-ART-2022-0521 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MADAME COLLETER POUR SON ÉTABLISSEMENT " COFFEA" 278

N° B-ART-2022-0507 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MADAME PADÉ SABRINA POUR SON ÉTABLISSEMENT LE BAR "LE NEMESYS" 280

N° B-ART-2022-0522 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR AZZOUZ FREDDY POUR SON ÉTABLISSEMENT "GLACES RUIZ" 282

N° B-ART-2022-0508 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR BAKAY KANBER POUR SON RESTAURANT "RESTO GRILL" 284

N° B-ART-2022-0471 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR CANGI BEKIR POUR SON RESTAURANT "EFES KEBAB" 286

N° B-ART-2022-0509 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR DELANNOY ARNAUD POUR SON ÉTABLISSEMENT LE BAR "L'ALTERNATIVE" 288

N° B-ART-2022-0510 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR DUVAL THÉO POUR SON RESTAURANT "BOUIBOUI-ESTAMINET" 290

N° B-ART-2022-0523 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR HUREL OLIVIER POUR SON ÉTABLISSEMENT "LA MIE CÂLINE" 292

N° B-ART-2022-0524 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR SARFATI PETER POUR SON ÉTABLISSEMENT "AFTER HOURS" 294

N° B-ART-2022-0562 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 296

N° B-ART-2022-0580 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 298

N° B-ART-2022-0565 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0064 ACCORDÉE À LA SARL LE KYOTO - 36 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE KYOTO" SIS 36 RUE DE LA MADELEINE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 300

N° B-ART-2022-0583 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE MARDI 10 MAI 2022, À L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE AU MONUMENT AUX MORTS 302

N° B-ART-2022-0513 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR SISSOKO DIAFOU POUR SON ÉTABLISSEMENT "CREP'PARTY" 304

N° B-ART-2022-0618 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "EXPO 60" À L'ÉLISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS (60000), DU VENDREDI 20 AU DIMANCHE 22 MAI 2022 ... 306

N° B-ART-2022-0619 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "SALON DU TATOUAGE 2022" À L'ÉLISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS (60000) LES SAMEDI 04 ET DIMANCHE 05 JUIN 2022 308

N° B-ART-2022-0597 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "XXVIIÈME OVALIES UNILASALLE" AU STADE MARCEL COMMUNEAU SIS RUE ROGER COUDERC À BEAUVAIS (60000) DU JEUDI 05 MAI AU DIMANCHE 08 MAI 2022 310

N° B-ART-2022-0606 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 312

N° B-ART-2022-0599 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0008 ACCORDÉE À SASU T-MIZ FOOD - 36 RUE PIERRE JACOBY - 60000 BEAUVAIS POUR

L'ÉTABLISSEMENT "T-MIZ FOOD" SIS 36 RUE PIERRE JACOBY À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT ... 314

N° B-ART-2022-0605 DÉROGATION EXCEPTIONELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "KAY BAMBOU" SIS À BEAUVAIS 6 RUE RICARD 316

N° B-ART-2022-0581 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE DES ÉCOLES, LE DIMANCHE 5 JUIN 2022 À L'OCCASION DU VIDE GRENIER DU QUARTIER DE NOTRE DAME DU THIL 318

N° B-ART-2022-0582 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES DE MARISSEL, DU 1ER AU 7 JUIN 2022, À L'OCCASION DE LA FÊTE DU QUARTIER 320

N° B-ART-2022-0598 RÉGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE LA PRATIQUE DU CAMPING SUR LE DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA FÊTE DES XXVIIÈMES OVALIES UNILASALLE, DU JEUDI 5 AU DIMANCHE 8 MAI 2022 322

N° B-ART-2022-0650 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES LES SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 JUILLET 2022 À L'OCCASION DE LA 36 ÈME ÉDITION DU TRIATHLON DE BEAUVAIS 324

N° B-ART-2022-0659 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DU BOULODROME DE SAINT-JUST DES MARAIS LE VENDREDI 3 JUIN 2022 A L'OCCASION D'UN BARBECUE 326

N° B-ART-2022-0667 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL SIS 40 AVENUE LÉON BLUM À BEAUVAIS (60000) 328

N° B-ART-2022-0668 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, BÂTIMENT BOIS BRÛLET" SIS 40 AVENUE LÉON BLUM À BEAUVAIS (60000) 330

N° B-ART-2022-0681 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "IUT" SIS 54 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) 332

N° B-ART-2022-0669 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "L'ARCHE DE BEAUVAIS" SIS 34 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À BEAUVAIS (60000) 334

N° B-ART-2022-0682 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "SALON DE MASSAGE TRADITIONNEL THAÏLANDAIS ORCHIDÉE " SIS 2 RUE D'AGINCOURT À BEAUVAIS (60000) 336

N° B-ART-2022-0683 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 338

N° B-ART-2022-0649 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " AU BUREAU" SIS À BEAUVAIS 8 RUE DES JACOBINS 340

N° B-ART-2022-0686 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES DU QUARTIER ARGENTINE LES JOURS DE MARCHÉ 342

N° B-ART-2022-0684 RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES ET NON RENOUVELÉES AU CIMETIÈRE DU TILOY SIS RUE DU TILLOY À BEAUVAIS (60000) 344

N° B-ART-2022-0685 RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE DE LA POTERNE SAINT-LOUIS LE VENDREDI 20 MAI 2022 A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS 347

N° B-ART-2022-0680 RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE NEUVE ET PLACE OCTAVE COLOZIER LE SAMEDI 4 JUIN 2022 A L'OCCASION D'UN MARIAGE 349

N° B-ART-2022-0695 RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS PLACE FOCH ET SQUARE DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE A L'OCCASION D'UN VOL D'AÉRONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD 351

N° B-ART-2022-0660 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 353

N° B-ART-2022-0648 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 355

N° B-ART-2022-0723 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "LE PETIT FUMEUR" SIS 34 PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) 357

N° B-ART-2022-0696 Plan d'eau du Canada - Autorisation temporaire de baignadesur la plage aménagée 359

N° B-ART-2022-0749 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 361

N° B-ART-2022-0750 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 363

N° B-ART-2022-0729 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0040 ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ POSTE IMMO - 6 BOULEVARD DE LA MARNE - 76035 ROUEN POUR L'ÉTABLISSEMENT "ÉTAPE NUMÉRIQUE" SIS 2 RUE SAINT-LAURENT À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 365

N° B-ART-2022-0730 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0041 ACCORDÉE À LA SAS O'SHAKA- 65 RUE DE LOMBARDIE - 60250 THURY-SOUS-CLERMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT "O'SHAKA" SIS 37

RUE GAMBETTA À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 367

N° B-ART-2022-0741 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE MARDI 21 JUIN 2022 À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 369

N° B-ART-2022-0731 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE MERCREDI 8 JUIN 2022 À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX « MORTS POUR LA FRANCE » EN INDOCHINE 371

N° B-ART-2022-0742 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE SAMEDI 18 JUIN 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE À REFUSER LA DÉFAITE ET POURSUIVRE LE COMBAT CONTRE L'ENNEMI 373

N° B-ART-2022-0732 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE SAINT-PIERRE LE JEUDI 23 JUIN 2022 À L'OCCASION D'UNE SOIRÉE AU MUDO 375

N° B-ART-2022-0724 RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES EMBARCATIONS NON MOTORISÉES AU PLAN D'EAU DU CANADA, À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE " DÉFI INTER ENTREPRISES " LE JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 377

N° B-ART-2022-0756 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 379

N° B-ART-2022-0748 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 381

N° B-ART-2022-0747 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 383

N° B-ART-2022-0759 INTERDICTION D'UTILISATION DE PIÈCES D'ARTIFICES SUR LES PARCOURS DES CORTÈGES DES FÊTES JEANNE HACHETTE LES 25 ET 26 JUIN 2022 385

N° B-ART-2022-0760 LOCATION-GÉRANCE D'UN TAXI 386

N° B-ART-2022-0757 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0063 ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ GREENTECH - 48 RUE KLOCK - 92110 CLICHY POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE PETIT FUMEUR" SIS 34 PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 388

N° B-ART-2022-0758 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0065 ACCORDÉE À LA SA HLM DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR

L'ÉTABLISSEMENT "EHPAD LA COMPASSION" SIS 59 RUE D'AMIENS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT ... 390

N° B-ART-2022-0751 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " THE SELECT " SIS À BEAUVAIS 17 RUE GUI PATIN 392

N° B-ART-2022-0796 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 394

N° B-ART-2022-0776 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 396

N° B-ART-2022-0791 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0056 ACCORDÉE À LA SA HLM DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "GROUPE SOS JEUNESSE, DEMANDE DE DÉCLASSEMENT" SIS 30 RUE BOSSUET À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 398

N° B-ART-2022-0792 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0057 ACCORDÉE À LA SA HLM DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE, DEMANDE DE DÉCLASSEMENT" SIS 30 RUE BOSSUET À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 400

N° B-ART-2022-0793 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0058 ACCORDÉE À LA SA HLM DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "RETRAVAILLER NORD PICARDIE, DEMANDE DE DÉCLASSEMENT" SIS 30 RUE BOSSUET À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 402

N° B-ART-2022-0794 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0075 ACCORDÉE À L'ATELIER DE MERYDYS - 4 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "L'ATELIER DE MERYDYS" SIS 4 RUE DESGROUX À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT ... 404

N° B-ART-2022-0795 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0078 ACCORDÉE À MONSIEUR FREDDY AZZOUZ - 23 RUE CARNOT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "GLACES RUIZ BEAUVAIS" SIS 23 RUE CARNOT À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 406

N° B-ARP-2022-0050 RÉGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE D'OPINION ET DES ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF 408

N° B-ART-2022-0805 RÉGLEMENTATION DE L'ÉTALAGE DE LA VENTE ET DU COLPORTAGE DES MARCHANDISES SUR LA VOIE PUBLIQUE LES 25 ET 26 JUIN 2022 À L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE 411

N° B-ART-2022-0777 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, À L'OCCASION DES

FÊTES JEANNE HACHETTE DU VENDREDI 24 AU DIMANCHE 26 JUIN 2022 413

N° B-ART-2022-0778 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES LE DIMANCHE 26 JUIN 2022 À L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE 415

N° B-ART-2022-0779 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES LE SAMEDI 25 JUIN 2022 À L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE 417

N° B-ART-2022-0761 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE PARIS DU 9 AU 11 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION DES JOURNÉES DES PLANTES À LA MALADRERIE SAINT-LAZARE 420

N° B-ART-2022-0771 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING CALVIN LE 18 JUIN 2022 À L'OCCASION D'UNE BROCANTE 422

N° B-ART-2022-0807 RÉOUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRIBUNE OUEST DU STADE PIERRE BRISSON SIS RUE DE CLERMONT À BEAUVAIS (60000) 424

N° B-ART-2022-0715 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MADAME MONCY CHRISTELLE POUR SON ÉTABLISSEMENT " LE PAPOTIN " 426

N° B-ART-2022-0716 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MADAME SENOL AYSEL POUR SON ÉTABLISSEMENT "AYS CAFÉ " 429

N° B-ART-2022-0717 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR ANANDARASA YASEBAN POUR SON ÉTABLISSEMENT "AKENAM RESTAURANT" 431

N° B-ART-2022-0718 AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR SAIDI YOUSSEF POUR SON ÉTABLISSEMENT " LE PAIN PERDU " 433

N° B-ART-2022-0770 ARRÊTÉ METTANT EN DEMEURE MONSIEUR TEDDY DE FARIA GÉRANT DE L'ÉTABLISSEMENT LA BOHÉMIA SIS 8 RUE DU 27 JUIN À BEAUVAIS 435

N° B-ART-2022-0775 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 439

N° B-ART-2022-0818 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 441

N° B-ART-2022-0848 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0080 ACCORDÉE À MCDONALD'S FRANCE - 1 RUE GUSTAVE EIFFEL - 78280 GUYANCOURT POUR L'ÉTABLISSEMENT "MCDONALD'S" DANS LE

CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 443

N° B-ARP-2022-0051 Liste des personnes habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson 445

N° B-ART-2022-0819 LOCATION-GÉRANCE D'UN TAXI 448

N° B-ART-2022-0820 LOCATION-GÉRANCE D'UN TAXI 450

N° B-ART-2022-0845 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE MERCREDI 13 JUILLET 2022 À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE 452

N° B-ART-2022-0822 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING CALVIN LE 18 JUIN 2022 À L'OCCASION D'UNE BROCANTE 454

N° B-ART-2022-0764 PORTANT ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA VILLE DE BEAUVAIS 456

N° B-ART-2022-0849 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À LA DIRECTION PRÉVENTION SÉCURITÉ POUR SON ÉVÈNEMENT PROX'AVENTURE SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 458

N° B-ART-2022-0860 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0035 ACCORDÉE À L'UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE - 1 CHEMIN DU THIL - CS 52501 - 80025 AMIENS CEDEX 01 POUR L'ÉTABLISSEMENT "IUT DE BEAUVAIS" SIS 54 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 460

N° B-ART-2022-0861 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0050 ACCORDÉE AU CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL - 40 AVENUE LÉON BLUM - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, BÂTIMENT BOIS BRÛLET" SIS 40 AVENUE LÉON BLUM À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT ... 462

N° B-ART-2022-0728 MISE EN DEMEURE SUITE A DEFAUT DE PERMIS DE DETENTION DE CHIEN CATEGORISE 464

N° B-ART-2022-0856 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE MARDI 21 JUIN 2022 À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 466

N° B-ART-2022-0855 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 469

N° B-ART-2022-0838 Arrêté portant alignement de voirie - avenue John Fitzgerald Kennedy - parcelle ZH 240 471

N° B-ART-2022-0879 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 473

N° B-ART-2022-0899 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 476

N° B-ART-2022-0891 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 479

N° B-ART-2022-0883 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 482

N° B-ART-2022-0881 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 485

N° B-ART-2022-0897 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 488

N° B-ART-2022-0889 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 491

N° B-ART-2022-0895 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 494

N° B-ART-2022-0893 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 497

N° B-ART-2022-0877 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 500

N° B-ART-2022-0892 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 503

N° B-ART-2022-0894 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 506

N° B-ART-2022-0903 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 509

N° B-ART-2022-0886 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 512

N° B-ART-2022-0882 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 515

N° B-ART-2022-0887 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 518

N° B-ART-2022-0904 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 521

N° B-ART-2022-0884 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 524

N° B-ART-2022-0878 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 527

N° B-ART-2022-0880 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 530

N° B-ART-2022-0885 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 533

N° B-ART-2022-0888 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 536

N° B-ART-2022-0901 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 539

N° B-ART-2022-0898 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 542

N° B-ART-2022-0902 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 545

N° B-ART-2022-0890 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 548

N° B-ART-2022-0896 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 551

N° B-ART-2022-0900 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 554

N° B-ART-2022-0865 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES TRIBUNES DES FÊTES JEANNE HACHETTE SISES PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) LES SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 JUIN 2022 557

N° B-ARP-2021-0068 Délégation de fonction à monsieur Christophe GASPART, conseiller municipal 559

N° B-ART-2022-0868 PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT ET DES RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS DANS CERTAINES VOIES LE VENDREDI 1ER JUILLET 2022 560

N° B-ART-2022-0864 RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE CLERMONT ET RUE DE LAVERSINES À L'OCCASION D'UN MATCH DE FOOT FRANCE-CAMEROUN LE SAMEDI 25 JUIN 2022 562

N° B-ART-2022-0850 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DES MARÉCHAUX DU 25 AU 27 AOÛT 2022 À L'OCCASION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES 564

N° B-ART-2022-0821 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE LA FRETTE DU 30 JUIN AU 3 JUILLET 2022 À L'OCCASION DU TOURNOI DE BASKET SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE 566

N° B-ART-2022-0857 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX ET PLACE CLÉMENCEAU LES 7 ET 8 JUILLET 2022 À L'OCCASION DU MARCHÉ NOCTURNE SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE 568

N° B-ART-2022-0907 AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022 570

N° B-ART-2022-0908 AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA FÊTE FORAINE SAINT-PIERRE SE DÉROULANT DU 18 JUIN AU 03 JUILLET 2022 SUR L'ESPLANADE SAINT-QUENTIN 573

N° B-ART-2022-0914 Délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA, premier adjoint 576

N° B-ART-2022-0915 Délégation temporaire de signature à monsieur Yannick MATURA, maire adjoint 578

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_ART_2022_0005-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0005
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULE ET DES PIÉTONS LE LUNDI 10 JANVIER 2022 PENDANT LA DURÉE DU CONVOI EXCEPTIONNEL DU CHALET DU PÈRE NOËL, RUE DE LA MADELEINE, RUE D'AMIENS, RUE DE TILLOY, BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE, BOULEVARD SAINT-ANDRÉ, BOULEVARD DE L'ASSAUT, AVENUE PAUL HENRI SPAAK ET AVENUE MARCEL DASSAULT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le convoi exceptionnel du chalet du Père Noël, au départ de la Place Jeanne Hachette jusqu'aux services techniques, le convoi passera par la rue de la Madeleine en contre sens, le boulevard du Général De Gaulle, le boulevard Saint-André, le boulevard de l'Assaut, la rue d'Amiens, l'avenue Marcel Dassault, l'avenue Paul Henri Spaak et la rue de Tilloy, le lundi 10 janvier 2022, que pendant la durée de ce convoi, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 10 janvier 2022 et pendant toute la durée du convoi exceptionnel énoncé ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation, au stationnement des véhicules et des piétons rue de la Madeleine, rue d'Amiens, rue de Tilloy, boulevard du Général de Gaulle, Boulevard Saint-André, boulevard de l'Assaut, avenue Paul Henri Spaak, et l'avenue Marcel Dassault.
Ces restrictions consisteront en ;
- un stationnement interdit et gênant rue de la Madeleine ;
- une occupation et un rétrécissement de la voirie et du trottoir ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_ART_2022_0005-AR

- une escorte de la police municipale pour encadrer le convoi.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_ART_2021_1549-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2021-1549
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉE À MONSIEUR ANTHONY ROSA-FERNANDES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2012-P72 du 13 juin 2012 autorisant Monsieur Anthony ROSA-FERNANDES, à exercer la profession de chauffeur de taxis à Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Notre arrêté n° 2012-P72 du 13 juin 2012, est modifié comme suit :
Monsieur Anthony ROSA-FERNANDES, sis à FOUQUEROLLES, 13 route du Fay Saint-Quentin, est autorisé à mettre en circulation un taxi sur le territoire de la commune de Beauvais.

Article 2 : Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire de la commune de Beauvais est de marque VOLKSWAGEN immatriculé FY-960-WQ, sera conduit par Monsieur Anthony ROSA-FERNANDES, titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000026.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_ART_2021_1549-AR

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_ART_2022_0023-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0023
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX ET DE LA FRETTE LE VENDREDI 7 JANVIER 2022 À L'OCCASION D'UNE VISITE MINISTÉRIELLE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant la venue d'une délégation ministérielle le vendredi 7 janvier 2022 à l'hôtel de ville et qu'il y a lieu de barrer les places de stationnement et d'interdire la circulation rues Desgroux et de la Frette ;

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 7 janvier, de 08h00 à 17h00 le stationnement des véhicules sera interdit et gênant rue Desgroux à partir du carrefour avec la place Clémenceau et rue de la Frette, sauf pour les véhicules des officiels, des autorités et des forces de l'ordre ;

Article 2 : Le vendredi 7 janvier, de 12h00 à 17h00 la circulation des véhicules sera interdite rue Desgroux à partir du carrefour avec la place Clémenceau et rue de la Frette, sauf pour les véhicules des officiels, des autorités et des forces de l'ordre ;

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_ART_2022_0023-AR

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par ses Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêt devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220111-B_ART_2022_0035-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0035
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING CALVIN LE VENDREDI 14 JANVIER 2022 À L'OCCASION D'UNE MESSE POUR DES OBSÈQUES À L'ÉGLISE RÉFORMÉE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'une messe pour des obsèques se déroulera à l'Église réformée le vendredi 14 janvier 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Calvin ;

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 13 à 20 heures au vendredi 14 janvier 2022 à 12 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

- le parking Calvin sur 40 places, partie délimitée par des barrières (sauf véhicules des autorités et des invités) ;

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220111-B_ART_2022_0035-AR

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par le moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/01/2022
Reçu en préfecture le 12/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220112-B_ART_2022_0036-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0036
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0041 REFUSÉE À L'ASSOCIATION EMMAÜS BEAUVAIS - 22 RUE EMMAÜS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "EMMAÜS BEAUVAIS" SIS 22 RUE EMMAÜS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0041» déposée en Mairie le 24 mars 2021 ;
Vu l'avis défavorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 27 mai 2021, procès-verbal n° E2021.0333 ;
Vu l'avis défavorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 06 janvier 2022, procès-verbal n° E2021.0725 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 mars 2021 par l'ASSOCIATION EMMAÜS BEAUVAIS – 22 rue Emmaüs – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "EMMAÜS BEAUVAIS", sis 22 rue Emmaüs à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité pour les motifs suivants :
- les circulations principales reliant entre elles les sorties ne respectent pas le nombre d'unités de passage requises de 2 UP, soit 1,40 m de large ;
- trois dégagements, sur les quatre proposés, comportent des rétrécissements dans les circulations qui les desservent ;
- il existe deux réserves non isolées dans la surface de vente ;
- les deux conteneurs à usage de stockage (locaux à risque) situés à l'extérieur le long du cheminement d'évacuation du public ne disposent pas d'un isolement conforme à la réglementation ;

Envoyé en préfecture le 12/01/2022
Reçu en préfecture le 12/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220112-B_ART_2022_0036-AR

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **REFUSÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les observations émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité visée dans le procès-verbal n° E2021.0725 en date du 6 janvier 2022, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/01/2022
Reçu en préfecture le 13/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220111-B_ART_2022_0022-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0022
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS BOULEVARD SAINT-JEAN DU 7 AU 18 FÉVRIER 2022 PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE TOITURE PAR LA SOCIÉTÉ POIRIER COUVERTURE AU N° 28

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que des travaux de toiture par la société Poirier Couverture seront entrepris, au n° 28 boulevard Saint-Jean, du lundi 7 au vendredi 18 février 2022, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et du stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 7 au vendredi 18 février 2022, et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation, au stationnement des véhicules et des piétons, boulevard Saint-Jean.
Ces restrictions consisteront en ;
- un stationnement autorisé sur le trottoir, devant le n° 28 à la société réalisant les travaux ;
- une restriction du trottoir et de la chaussée ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/01/2022
Reçu en préfecture le 13/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220111-B_ART_2022_0022-AR

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220111-B_ARP_2022_0001-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0001
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Arrêté portant sur le paiement des fluides des gardiens logés par convention d'occupation précaire (COPA) - M. BOUKHERCHA Djamel

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifié relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction,

Considérant que M. BOUKHERCHA Djamel, gardien gymnase occupe un logement de fonction sis 12 rue du tour de ville à Beauvais.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 01 octobre 2021, le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des charges locatives liées à l'occupation des locaux définit comme suit :

- 32,67 euros par mois pour la consommation d'électricité ménager
- 103.16 euros par mois pour la consommation de chauffage
- 13,98 euros par mois pour la consommation d'eau
- 12.60 euros par mois pour l'entretien de la chaudière

Soit un total est de **162.41** €

Article 2 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Article 3 : La concession accordée prendra fin si l'intéressé n'occupe plus effectivement l'emploi au titre

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220111-B_ARP_2022_0001-AR

duquel elle a été accordée.

Article 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. BOUKHERCHA Djamel; une ampliation en sera adressée à l'agent comptable de la collectivité.

Article 6 : Cette Arrêté annule et remplace l'arrêté n° B-ARP-2021-0079 du 23 septembre 2021.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Beauvais ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220113-B_ART_2022_0053-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0053
Service : Sports

Interdiction temporaire d'utilisation des terrains sportifs en herbe pour cause d'intempéries

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions climatiques actuelles et les risques d'utilisation des pelouses des différents stades et terrains beauvaisiens ;

ARRÊTE

Art. 1er - L'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de football, de hockey sur gazon et de rugby, sera interdite à toute pratique sportive à partir du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au dimanche 16 janvier 2022 inclus. Seule l'utilisation du terrains suivants sera autorisée :

Pour l'entrainement de l'équipe élite du BRC :
- le stade Marcel Communeau (terrain R2)
Pour le match de l'ASBO du 15 janvier 2022 :
- le terrain de Pierre BRISSON

Art. 2 - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Art. 3 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale, M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220113-B_ART_2022_0053-AR

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220120-B_ART_2022_0072-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0072
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 12 janvier 2022, présentée par Monsieur Pierre CAMILLE, président de l'association AGREE NOV située 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Pierre CAMILLE président de l'association AGREE NOV, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Pierre CAMILLE, président de l'association AGREE NOV, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :
- dimanche 30 janvier 2022 de 10h00 à 17h30 ;

dans les locaux UNISLASALLE à BEAUVAIS à l'occasion de l'exposition Agree Mini Show.

Signé le

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220120-B_ART_2022_0072-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220120-B_ART_2022_0086-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0086
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0087 ACCORDÉE À LA SAS MAMASTE - 7 RUE DE VERDUN - 95140 GARGES LES GONESSE POUR L'ÉTABLISSEMENT "MICRO CRÈCHE" SIS 171 AVENUE MARCEL DASSAULT À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0087» déposée en mairie le 06 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 02 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 06 janvier 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 06 septembre 2021 par la SAS MAMASTE – 7 rue de Verdun – 95140 GARGES LES GONESSE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MICRO CRÈCHE», sis 171 avenue Marcel Dassault à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci-annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220120-B_ART_2022_0086-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220124-B_ART_2022_0087-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0087
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE JEUDI 21 AVRIL 2022 À L'OCCASION D'UN CARNAVAL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que le carnaval des centres de loisirs de Beauvais se déroulera le jeudi 21 avril 2022, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et place, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant (excepté ceux du carnaval, assurant le transport les enfants et des prestataires) du mercredi 20 à 19h00 au jeudi 21 avril 2022 à 17h30, sur les emplacements suivants :

- parking de l'école Jules Ferry ;
- boulevard Amyot d'Inville ;
- rue Angrand Leprince, des deux côtés.

Article 2 : Le jeudi 21 avril 2022 de 11h00 à 17h30 et pendant le passage du défilé et sur initiative des agents de la Police Municipale, la circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits à tous véhicules dans les voies suivantes :

- rue Gui Patin ;
- rue Gambetta (entre la rue Jean de Lignières et la rue Jeanne d'Arc) ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220124-B_ART_2022_0087-AR

- rue Carnot ;
- place Jeanne Hachette.

Article 3 : Pendant le passage du cortège, la circulation des véhicules sera également interdite dans les voies énoncées ci-dessous :

- rue Jules Ferry (entre la rue de l'Abbé du Bos et la rue Gui Patin) ;
- rue des Bellovaques ;
- rue Saint-Laurent (entre la rue de l'Abbé du Bos et la rue Gui Patin) ;
- rue du 27 juin (entre la rue de Buzanval et la rue Gambetta) ;
- rue Ricard (entre la rue Saint-Laurent et la rue Gambetta) ;
- rue Jean-Baptiste Boyer ;
- rue Jean Racine (entre la rue Gambetta et la rue Saint-Laurent) ;
- rue Jeanne d'Arc (entre la rue de Buzanval et la rue Gambetta) ;
- rue Chambiges ;
- rue Henri Gréber ;
- rue Saint-Pierre (entre la rue Beauregard et la rue Carnot) ;
- rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue Pierre Jacoby) ;
- rue Louvet.

La circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220126-B_ART_2022_0118-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0118
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "GRILL'INN" SIS 24 AVENUE DESCARTES À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 25 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 25 janvier 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous le 23 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «GRILL'INN» sis 24 avenue Descartes à Beauvais, du type «N» de «2ème» catégorie.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220126-B_ART_2022_0118-AR

verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même à des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives au code de l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220126-B_ART_2022_0119-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0119
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0104 ACCORDÉE À EXCELLENCE - 24 RUE LAENNEC - 93700 DRANCY POUR L'ÉTABLISSEMENT "EXCELLENCE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL AUCHAN SIS 1 AVENUE DESCARTES À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0104» déposée en mairie le 25 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 20 janvier 2022, procès-verbal n° E2022.0005 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 06 janvier 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 novembre 2021 par EXCELLENCE – 24 rue Laennec – 93700 DRANCY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «EXCELLENCE», dans le centre commercial AUCHAN, sis 1 avenue Descartes à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220126-B_ART_2022_0119-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220126-B_ART_2022_0120-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0120
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION DE DEUX MARIAGES)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 29 janvier 2022 à 14 heures et 14 heures 30 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ali SAHNOUN, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 29 janvier 2022 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220207-B_ART_2022_0167-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0167
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0100 ACCORDÉE À KIABI SAS EUROPE - 100 RUE DU CALVAIRE - 59510 HEM POUR L'ÉTABLISSEMENT "KIABI" SIS 1 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0100» déposée en Mairie le 16 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 06 janvier 2022, procès-verbal n° E2021.0724 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 16 novembre 2021 par KIABI SAS EUROPE – 100 rue du Calvaire – 59510 HEM, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «KIABI», sis 1 rue du Docteur Schweitzer à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220207-B_ART_2022_0167-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_ART_2022_0169-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0169
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 5 février 2022, présentée par Madame Flore HINCELIN, présidente de l'association RALLYE UNILASALLE située 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Madame Flore HINCELIN présidente de l'association RALLYE UNILASALLE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Flore HINCELIN, présidente de l'association RALLYE UNILASALLE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 2 avril 2022 de 10h30 à 04h00 ;
sur le campus UNILASALLE à BEAUVAIS à l'occasion du Rallye Unilasalle.

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_ART_2022_0169-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_ART_2022_0170-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0170
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 20T0064 ACCORDÉE À LA STATION - 20 RUE ARAGO - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA STATION" SIS 20 RUE ARAGO À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 20T0064» déposée en mairie le 19 août 2020 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 20 janvier 2022, procès-verbal n° E2022.0043 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 20 janvier 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 août 2020 par LA STATION – 20 rue Arago – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LA STATION» sis 20 rue Arago à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_ART_2022_0170-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220208-B_ART_2022_0145-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0145
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " AU BUREAU" SIS À BEAUVAIS 8 RUE DES JACOBINS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ; Vu le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 3 février 2022, présentée par Monsieur Anthony DEGEZ, exploitant de l'établissement « AU BUREAU » sis à BEAUVAIS, 8 rue des Jacobins, relative à l'heure de fermeture à l'occasion des 24 ans de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Anthony DEGEZ, exploitant de l'établissement « AU BUREAU » sis à BEAUVAIS, 8 rue des Jacobins, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 février 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220208-B_ART_2022_0145-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220215-B_ARP_2022_0012-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0012
Service : Juridique - Contentieux

Commissionnement de M. Mourad LAIDAOUI, agent de la Brigade Verte, ASVP et infractions au règlement sanitaire départemental

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT D 0500024 C du 15 février 2005,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 15 (3°), 28 et 73,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L 130-4 (3°), 130-7, 130-9 et R 130-4 (3°) et R417-11,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-40 (7°) et R571-92,

Vu le Code des assurances et notamment l'article R 211-21-5,

Vu le Code des transports et notamment l'article L 2241-1 (II, 3°),

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1312-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1980, modifié, portant règlement sanitaire départemental de l'Oise ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220215-B_ARP_2022_0012-AR

Vu l'arrêté municipal en vigueur réglementant la collecte des déchets ménagers, la propreté des espaces publics et l'entretien des propriétés privées ;

Vu le règlement en vigueur de la collecte des déchets ménagers sur la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 portant affectation de Monsieur Mourad LAIDAOUI en qualité d'adjoint technique principal de 2ème classe, au Pôle cadre de vie, environnement, service Proximité à compter du 27 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de constater et relever les infractions et inobservations aux règles et dispositions édictées par les textes susvisés afin de mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire tels qu'ils résultent du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'affectation de Mourad LAIDAOUI au pôle cadre de vie environnement, service proximité, au poste d'agent de la Brigade Verte,

ARRÊTE

Art. 1. - : Monsieur Mourad LAIDAOUI, adjoint-technique principal de 2ème classe affecté au service Proximité en tant qu'agent de la Brigade Verte est commissionné par nous à l'effet de procéder à la recherche, la constatation et la verbalisation, des infractions visées aux codes et règlements susvisés sur le territoire communal,

Art. 2. - : Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Beauvais accompagné par une ampliation de l'acte portant affectation de Monsieur Mourad LAIDAOUI en qualité d'adjoint technique principal de 2ème classe en vue de son assermentation,

Art. 3. - : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Art. 4. - : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220215-B_ARP_2022_0012-AR

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220216-B_ART_2022_0193-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0193
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ TAXI BEAUVAIS AEROPORT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2015-P133 du 25 novembre 2015 autorisant Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, gérant de la société TAXI BEAUVAIS AEROPORT à exercer la profession de chauffeur de taxis à BEAUVAIS ;

ARRÊTE

Article 1er : Notre arrêté n° 2015-P133 du 25 novembre 2015, est modifié comme suit :
La société TAXI BEAUVAIS AEROPORT, représentée par Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, domiciliée à BEAUVAIS (60000), 7 rue de Sologne, bâtiment B4, appartement 324, est autorisée à mettre en circulation un taxi sur le territoire de la commune de Beauvais.

Article 2 : Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire de la commune de Beauvais est de marque MERCEDES BENZ, immatriculé ZQ-173-ZZ, sera conduit par Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000474.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220216-B_ART_2022_0193-AR

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220216-B_ART_2022_0201-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0201
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 05 mars 2022 à 14 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Guylaine CAPGRAS, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 05 mars 2022 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220218-B_ART_2022_0208-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0208
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0088 ACCORDÉE À AASGARD BEAUVAIS - 1 RUE THÉODORE MONOD - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "AASGARD" SIS 1 RUE THÉODORE MONOD À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0088» déposée en mairie le 13 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 02 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 07 octobre 2021 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 13 septembre 2021 par AASGARD BEAUVAIS – 1 rue Théodore Monod – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «AASGARD», sis 1 rue Théodore Monod à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci-annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220218-B_ART_2022_0208-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_ART_2022_0204-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0204
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE PARKING SAINT-QUENTIN ET RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD LE DIMANCHE 3 AVRIL 2022 À L'OCCASION D'UN RALLYE ET D'UNE BROCANTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur.
Considérant qu'à l'occasion de l'arrêt du rallye touristique organisé par Unilasalle et d'une brocante organisée par le Comité des Fêtes de Saint-Just des Marais, qui se dérouleront sur le parking Saint-Quentin, le samedi 2 et le dimanche 3 avril 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant :

- Du vendredi 1er à partir de 20h00 au dimanche 3 avril à 20h00 sur le parking Saint-Quentin et rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_ART_2022_0204-AR

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite :

- Le samedi 2 à partir de 12h00 au dimanche 3 avril 2022 à 20h00 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à partir de l'intersection de l'avenue Nelson Mandela et des rues Lucien Lainé et de Saint-Just des Marais.

Article 3 : Pendant cette même période, un passage de 4 mètres de large devra être préservé, pour permettre la circulation en cas de nécessité des véhicules de sécurité et de secours.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_ART_2022_0191-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0191
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 8 octobre 2021, présentée par Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais située 21 rue de Garenne à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Gérard VIVET président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 5 mars 2022 ;

dans la salle des sports Raymond Briard à BEAUVAIS à l'occasion d'un loto.

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_ART_2022_0191-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_ART_2022_0192-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0192
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 8 octobre 2021, présentée par Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais située 21 rue de Garenne à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Gérard VIVET président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- dimanche 3 avril 2022 ;
sur le parking Saint-Quentin à BEAUVAIS à l'occasion de la brocante du quartier.

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_ART_2022_0192-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_ART_2022_0190-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0190
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 28 janvier 2022, présentée par Monsieur Gilles LEXCELLENT, président du comité des fêtes de Marissel située 166 place de Marissel à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Gilles LEXCELLENT président du comité de Marissel, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gilles LEXCELLENT, président du comité des fêtes de Marissel est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- dimanche 3 avril 2022 ;
sur la place de Marissel à BEAUVAIS à l'occasion de la brocante du quartier.

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_ART_2022_0190-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220223-B_ART_2022_0213-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0213
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0020M01 ACCORDÉE À AUCHAN FRANCE - 1 AVENUE DESCARTES - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "AUCHAN" SIS 1 AVENUE DESCARTES À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0020M01» déposée en mairie le 21 décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 février 2022, procès-verbal n° E2022.0037 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 20 janvier 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 décembre 2021 par AUCHAN France – 1 avenue Descartes – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «AUCHAN» sis 1 avenue Descartes à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220223-B_ART_2022_0213-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220223-B_ART_2022_0214-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0214
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0092 ACCORDÉE À ACCUEIL+ - 26 RUE GAY LUSSAC - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "HÔTEL KYRIAD, CHANGEMENT DE SSI" SIS 26 RUE GAY LUSSAC À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0092» déposée en Mairie le 07 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 février 2022, procès-verbal n° E2021.0027 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 octobre 2021 par ACCUEIL+ - 26 rue Gay Lussac – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «HÔTEL KYRIAD, changement de SSI», sis 26 rue Gay Lussac à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220223-B_ART_2022_0214-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_ART_2022_0238-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0238
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "16ÈME SALON DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER" À L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 11 JUSQU'AU DIMANCHE 13 MARS 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance du 21 octobre 2021 ;
Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité sont respectées et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture de la commission de sécurité compétente ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous le 29 janvier 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_ART_2022_0238-AR

l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du vendredi 11 jusqu'au dimanche 13 mars 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «16ème SALON DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER», à l'Elispace, des types «T, L et X» de «1ère catégorie» et «CTS» de «2ème catégorie», sis Avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 1000 personnes (Hall1, Hall2 et extérieur).

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06 72 77 11 22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_ART_2022_0239-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0239
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "VENTE D'ARTICLES DE BRICOLAGE" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT BRICO DÉPÔT SIS 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE À BEAUVAIS (60000) DU MARDI 1ER MARS JUSQU'AU DIMANCHE 10 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R123-1 à R123-55 et R111-19-7 à R111-19-11 ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu le procès-verbal n° E2019.0119 du 14 mars 2019 de la Sous-commission départementale pour la sécurité lors de la séance du 14 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 20 janvier 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous le 03 décembre 2021 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_ART_2022_0239-AR

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du mardi 1er mars jusqu'au dimanche 10 juillet 2022, l'ouverture au public du chapiteau «VENTE D'ARTICLES DE BRICOLAGE» du type «CTS», de 5ème catégorie, sur le parking de l'établissement BRICO DÉPÔT, sis 11 rue Pierre et Marie Curie à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 66 personnes.

Article 3 : L'exploitant doit faire évacuer le chapiteau :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 4 : Le protocole sanitaire en vigueur s'appliquera obligatoirement dans l'enceinte du chapiteau.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial, aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_ART_2022_0226-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0226
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ TAXI BEAUVAIS AEROPORT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2015-P133 du 25 novembre 2015 autorisant Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, gérant de la société TAXI BEAUVAIS AEROPORT à exercer la profession de chauffeur de taxis à BEAUVAIS ;
VU la demande en date du 12 février 2022 de Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, à l'effet de mettre en service un nouveau véhicule ;

ARRÊTE

Article 1er : Notre arrêté n° 2015-P133 du 25 novembre 2015, est modifié comme suit :
La société TAXI BEAUVAIS AEROPORT, représentée par Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, domiciliée à BEAUVAIS (60000), 7 rue de Sologne, bâtiment B4, appartement 324, est autorisée à mettre en circulation un taxi sur le territoire de la commune de Beauvais.

Article 2 : Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire de la commune de Beauvais est de marque MERCEDES BENZ, immatriculé EQ-173-ZZ, sera conduit par Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000474.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_ART_2022_0226-AR

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_ARP_2022_0013-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0013
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ BEAUVAIS TAXI AÉROPORT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2010-469 du 6 mai 2010 autorisant Monsieur Alla TAOUFIK, à exercer la profession de chauffeur de taxi à BEAUVAIS ;
VU notre arrêté n° 2019-T1351 autorisant Monsieur Alla TAOUFIK et Monsieur Zakaria TAOUFIK gérants de la société BEAUVAIS TAXI AÉROPORT autorisant la mise en circulation d'un taxi sur le territoire de la commune de Beauvais ;
Considérant qu'une place de taxi est vacante suite au décès de Monsieur Alla TAOUFIK titulaire de l'autorisation numéro 8 ;
VU la demande de Monsieur Zakaria TAOUFIK, suite à la succession, en vue d'être autorisé à exercer la profession de chauffeur de taxi ;
VU l'engagement souscrit par Monsieur Zakaria TAOUFIK de respecter la réglementation relative à l'exercice de la profession d'artisan taxi ;
VU la demande en date du 16 février 2022 de Monsieur Zakaria TAOUFIK, à l'effet de mettre en service un nouveau véhicule ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Zakaria TAOUFIK gérant de la société BEAUVAIS TAXI AÉROPORT, né le 12 Juin 1996 à BEAUVAIS (Oise) et domicilié 237 rue de l'Eglise à GUIGNECOURT (60480), est autorisé à mettre en circulation un taxi sur le territoire de la commune ;

Article 2 : Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire de la commune de Beauvais est de marque MERCEDES BENZ, immatriculé DQ-802-FC, sera conduit par Monsieur Zakaria TAOUFIK, titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000812.

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_ARP_2022_0013-AR

Article 3 : Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi, notamment :

- un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre » ;
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi » et le nom de la commune principale ;
- l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Le véhicule «taxi » doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de « taxi » plus d'un an après la date de sa première mise en circulation.

Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

Article 4 : Monsieur Zakaria TAOUFIK est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 5 : La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul véhicule.

Article 6 : En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_ART_2022_0227-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0227
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LA GRANDE MAISON " SIS À BEAUVAIS 57 PLACE JEANNE HACHETTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ; Vu le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 14 février 2022, présentée par Madame Fatiha ABELLA, exploitante de l'établissement « LA GRANDE MAISON » sis à BEAUVAIS, 57 place Jeanne Hachette, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du festival Le Blues Autour Du Zinc ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Fatiha ABELLA, exploitante de l'établissement « LA GRANDE MAISON » sis à BEAUVAIS, 57 place Jeanne Hachette, est autorisée exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 mars 2022 et du samedi 26 au dimanche 27 mars 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_ART_2022_0227-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_ART_2022_0228-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0228
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " VICTOR" SIS À BEAUVAIS 15 PLACE JEANNE HACHETTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ; Vu le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 14 février 2022, présentée par Monsieur Franck THUM, exploitant de l'établissement « VICTOR » sis à BEAUVAIS, 15 place Jeanne Hachette, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du festival Le Blues Autour Du Zinc ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Franck THUM, exploitant de l'établissement « VICTOR» sis à BEAUVAIS, 15 place Jeanne Hachette, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 mars 2022 et du samedi 26 au dimanche 27 mars 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_ART_2022_0228-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220228-B_ART_2022_0247-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0247
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ BEAUVAIS TAXI AEROPORT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2022-P0013 du 24 février 2022 autorisant Monsieur Zakaria TAOUFIK, à exercer la profession de chauffeur de taxi à BEAUVAIS ;

ARRÊTE

Article 1er : Notre arrêté n° 2022-P0013 du 24 février 2022 énoncé ci-dessus, est modifié et complété comme suit :
La société BEAUVAIS TAXI AÉROPORT sise à GUIGNECOURT (60480), 237 rue de l'Église est exploitée par deux gérants.

Article 2 : Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire de la commune de Beauvais est de marque MERCEDES BENZ VITO, immatriculé DQ-802-FC, sera conduit par Monsieur Zakaria TAOUFIK, titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000812 et par Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, titulaire de la carte professionnelle de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000474.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220228-B_ART_2022_0247-AR

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220301-B_ART_2022_0221-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0221
Service : Prévention - Sécurité

PERMIS DE DETENTION DE CHIEN CATEGORISE - MISE EN DEMEURE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants modifiée par la loi n°2008-582 du 20 janvier 2008 ;

Vu les articles L 211-1 et suivants du code rural et notamment l'article L 211-14-1 qui prévoit que la détention des chiens mentionnés à l'article L 211 -12 est subordonnée à la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune où le propriétaire ou le détenteur de l'animal réside ;

Vu l'article L 221-14-IV qui prévoit qu'en cas de constatation du défaut de permis, le maire, ou à défaut le préfet, met en demeure le propriétaire ou le détenteur du chien de procéder à la régularisation dans le délai d'un mois au plus. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire ou à défaut le préfet peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie ;

Vu le rapport de la police municipale n° 77 en date 8/02/2022 constatant que l'animal de M.Jérémy MAGAR de race American Staffordshire Terrier s'est échappé du domicile sis 39 bis rue Brûlet et que M.Jérémy MAGAR n'a pu présenter le permis de détention pour sa chienne EDEN ;
Vu,

ARRÊTE

Article 1er : M.Jérémy MAGAR demeurant 39 bis rue Brûlet à Beauvais (60 000) est mis en demeure d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de son permis de détention dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans tous les lieux où leur présence n'est pas interdite, l'animal devra être tenus en laisse et muselés notamment sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220301-B_ART_2022_0221-AR

Article 3 : En cas d'inexécution des présentes obligations, l'animal sera placé, par arrêté, dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. Le maire pourra faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de sa notification. Il pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220228-B_ART_2022_0248-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0248
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE VENDREDI 11 MARS 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX VICTIMES DU TERRORISME

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, une cérémonie se déroulera au monument aux morts le vendredi 11 mars 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 10 à 19 heures au vendredi 11 mars 2022 à 13 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

- le parking situé derrière le monument aux morts, partie délimitée par des barrières (sauf véhicules des autorités, des invités, véhicules de service et navette COROLIS) ;
- la rue Jean de Lignières, entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade Verdun située face au numéro 20.

Article 2 : Le vendredi 11 mars 2022 de 6 heures à 13 heures, la circulation de tous véhicules (sauf véhicules des autorités, des invités, véhicules de service et navette COROLIS) sera interdite rue Jean de Lignières (entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade de Verdun, située face au numéro 20).

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220228-B_ART_2022_0248-AR

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220302-B_ARP_2022_0015-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0015
Service : Juridique - Contentieux

Commissionnement de Madame Stéphanie BAUDRY pour la constatation des infractions en matière d'urbanisme

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants relatifs aux infractions aux dispositions visées aux titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV du même code ;
Vu les articles R.160-1 et suivants et R480-3 relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 83-634du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Beauvais (60) ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant nomination par voie de mutation de Madame Stéphanie BAUDRY en qualité de rédacteur titulaire affectée au service Application du Droit des Sols à compter du 1er janvier 2022 ;
Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;
Considérant qu'il y a de l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées ;

ARRÊTE

Art. 1er. –Madame Stéphanie BAUDRY, rédacteur titulaire, affectée au service Application du Droit des Sols en tant qu'instructeur des autorisations d'occupation des sols est commissionnée pour rechercher et constater les infractions au code de l'urbanisme susvisées commises sur le territoire communal.

Art.2. -Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et sera adressé au tribunal judiciaire de Beauvais en vue de l'assermentation de Madame Stéphanie BAUDRY et à Monsieur le préfet de l'Oise.

Signé le

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220302-B_ARP_2022_0015-AR

Art. 3. Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Art. 4. -Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_ART_2022_0276-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0276
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE" SIS 80 RUE D'AMIENS À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «R» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 1er mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 1er mars 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous le 23 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE» sis 80 rue d'Amiens à Beauvais, du type «R» de «5ème» catégorie.

Signé le

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_ART_2022_0276-AR

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même à des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives au code de l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_ART_2022_0277-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0277
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "CONCERTS DANS LE CADRE DE LA 23EME ÉDITION DU FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC" À LA MALADRERIE SAINT LAZARE SISE 203 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) LES JEUDI 17, MARDI 22 ET JEUDI 24 MARS 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 22 février 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, les jeudi 17, mardi 22 et jeudi 24 mars 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «CONCERTS DANS LE CADRE DE LA 23EME EDITION DU FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC», de type «T» dans un établissement recevant du public de type «L et N», de «3ème catégorie», à la

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_ART_2022_0277-AR

Maladrerie Saint-Lazare, sise 203 rue de Paris à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 648 personnes y compris le personnel.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_ART_2022_0255-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0255
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 23 février 2022, présentée par Madame Virginie GRALL, Directrice adjointe du Centre Communal d'Action Sociale située 1 rue Desgroux à BEAUVAIS en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Madame Virginie GRALL, Directrice adjointe du Centre Communal d'Action Sociale, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Virginie GRALL, Directrice adjointe du Centre Communal d'Action Sociale est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les :
- mercredi 30 mars 2022 de 15h15 à 20h00 ;
- jeudi 31 mars 2022 de 17h00 à 22h00 ;

à l'ELISPACE de BEAUVAIS à l'occasion de concerts.

Signé le

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_ART_2022_0255-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_ART_2022_0254-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0254
Service : État Civil - Élections - Réglementation

LOCATION-GÉRANCE D'UN TAXI

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2015-P133 en date du 25 novembre 2015, autorisant Monsieur Abdelkarim TAOUFIK à exercer la profession de chauffeur de taxi à BEAUVAIS ;
VU notre arrêté n° 2022-0226 en date du 24 février 2022, autorisant la mise en circulation d'un véhicule à la société TAXI BEAUVAIS AEROPORT, représentée par Monsieur Abdelkarim TAOUFIK ;
Considérant que la société TAXI BEAUVAIS AEROPORT représentée par Monsieur Abdelkarim TAOUFIK souhaite mettre son autorisation en location-gérance ;
VU le contrat de location-gérance en date du 24 février 2022, souscrit entre la société TAXI BEAUVAIS AEROPORT représentée par Monsieur Abdelkarim TAOUFIK et la société TAXI E.L.G représentée par Monsieur Mohamed EL GHAMMOUZI ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 1er mars 2022 et jusqu'au 1er mars 2023, l'autorisation de stationnement délivrée le 25 novembre 2015, à Monsieur Abdelkarim TAOUFIK gérant de la société TAXI BEAUVAIS AEROPORT domiciliée à BEAUVAIS, 7 rue de Sologne, bâtiment B4, appartement 324 est désormais attribuée en location-gérance à la société TAXI E.L.G, représentée par Monsieur Mohamed EL GHAMMOUZI, domicilié à BEAUVAIS, 15 avenue du 8 mai 1945, bâtiment C12, logement 718.

Article 2 : Le véhicule de marque MERCEDES BENZ, CLASSE V, immatriculé EQ-173-ZZ, sera conduit par Monsieur Mohamed EL GHAMMOUZI, né le 1er février 1978 à EL KADIA OULED ABDAIM BENI SAID (Maroc), domicilié à

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_ART_2022_0254-AR

BEAUVAIS, 15 avenue du 8 mai 1945, bâtiment C12, logement 718 et titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000782.

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : Mohamed EL GHAMMOUZI est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 4 : La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul véhicule.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_ARP_2022_0014-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0014
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Composition du comité de pilotage – COPIL - et du comité technique – COTECH - relative à la mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sur le quartier argentine.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à rendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-12 à R.2161-23 ;

Vu la délibération n° 2019-256 du 19 décembre 2019 relatif au lancement de la procédure et notamment de la constitution d'un comité interne ;

ARRÊTE

Art. 1er – La composition du comité de pilotage – COPIL - relative à la mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sur le quartier argentine dédié à la vie associative et l'animation du territoire est composé de :

- Franck PIA – Elu en charge de la ville de demain
- Hatice KILINC-SIGINIR – Elue en charge des relations citoyennes et de la vie associative
- Halima KHARROUBI – conseillère déléguée en charge de la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine
- Benjamin MEUNIER – DGS
- Hélène LITEAU-BASSE - DGA en charge du Pôle animation et attractivité
- Frédéric CHARLEY - DGST
- Méllie ROUSSEL - NPRU

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_ARP_2022_0014-AR

- Zahra MAKAOUI – Direction du patrimoine bâti
- Anthony MONNIER - Direction du patrimoine bâti
- Séverine TOUTAIN –DEAL en lien avec Stéphanie LECLAIRE

Art. 2 La composition du comité technique – COTECH - relative à la mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sur le quartier argentine dédié à la vie associative et l'animation du territoire est composé de :

- Zahra MAKAOUI – Direction du patrimoine bâti
- Anthony MONNIER - Direction du patrimoine bâti
- Severine TOUTAIN – DEAL
- Nadège LIGNY - NPNRU
- Mohamed BETRAOUI – Pole cohésion social

Art. 3. – Ces comités auront pour mission d'instruire et de valider les candidatures et de mener les négociations en vue de retenir le groupement lauréat.

Art. 4. – Copie du présent arrêté sera adressé à monsieur le préfet de l'Oise.

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_ART_2022_0279-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0279
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "CARNAVAL DES ENFANTS" SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) LE JEUDI 21 AVRIL 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 06 Janvier 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «PA» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 14 février 2022 ;
Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité et d'accessibilité sont respectées et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée le jeudi 21 avril 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «CARNAVAL DES ENFANTS», sur la place Jeanne Hachette à BEAUVAIS, du type «PA», de «3ème catégorie».

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_ART_2022_0279-AR

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 950 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 5 : Le responsable unique de la sécurité est Madame Linda MAQUAIRE (06.70.37.93.53) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 6 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_ART_2022_0284-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0284
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE SAMEDI 19 MARS 2022, À L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE AU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, un dépôt de gerbes se déroulera le samedi 19 mars 2022 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 18 à 19 heures au samedi 19 mars 2022 à 13 heures, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des officiels, des porte-drapeaux, des militaires, ceux munis d'un laissez-passer, des invités, des véhicules de service et de secours) sera interdit et gênant sur les emplacements suivants :

- parking situé derrière le monument aux morts, partie délimitée par des barrières ;

- rue Jean de Lignières, entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade de Verdun.

Article 2 : Le samedi 19 mars 2022 de 6 à 13 heures, la circulation de tous véhicules (excepté ceux se rendant à la cérémonie) sera interdite rue Jean de Lignières (entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade de Verdun, située face au numéro 20).

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_ART_2022_0284-AR

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_ART_2022_0288-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0288
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE CLEMENCEAU LES DIMANCHES 10 ET 24 AVRIL 2022 À L'OCCASION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la gare urbaine de la place Clemenceau.

ARRÊTE

Article 1er : Les dimanches 10 et 24 avril 2022 de 19 heures à 24 heures, la circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits à tous véhicules (excepté ceux munis d'un laissez-passer) sur la gare urbaine de la place Clemenceau.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_ART_2022_0288-AR

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_ART_2022_0289-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0289
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE CLEMENCEAU LES DIMANCHES 12 ET 19 JUIN 2022 À L'OCCASION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal
Considérant que les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la gare urbaine de la place Clemenceau ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dimanches 12 et 19 juin 2022 de 19 heures à 24 heures, la circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits à tous véhicules (excepté ceux munis d'un laissez-passer) sur la gare urbaine de la place Clemenceau.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_ART_2022_0289-AR

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_ART_2022_0303-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0303
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "71EME NUIT DE L'INSTITUT" À L'INSTITUT UNILASALLE SIS 19 RUE PIERRE WAGUET À BEAUVAIS (60000) LE SAMEDI 12 MARS 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «R» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 07 juillet 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «P» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 03 mars 2022, procès-verbal n° E2022.0098 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de BEAUVAIS en date du 20 janvier 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 21 décembre 2021 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_ART_2022_0303-AR

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le samedi 12 mars 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «71ème NUIT DE L'INSTITUT», à l'Institut Polytechnique UNILASALLE, sis 19 rue Pierre Waguet à Beauvais, du type «R» avec des activités des types «P et L», de «1ère catégorie».

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 2818 personnes réparties sur les différentes implantations.

Article 3 : Le passe sanitaire et le port du masque s'appliqueront obligatoirement sur les zones qui sont dédiées à la manifestation.

Article 4 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 5 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2022.0098 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 03 mars 2022 et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de BEAUVAIS en date du 20 janvier 2022.

Article 6 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 7 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Robin DELFOSSE (06.19.91.27.63) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 8 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_ART_2022_0304-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0304
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "SALON DU VIN 2022" DANS LA GRANDE SALLE DE LA MALADRERIE SAINT LAZARE SISE 203 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 11 AU DIMANCHE 13 MARS 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 03 mars 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 10 février 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du vendredi 11 au dimanche 13 mars 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «SALON DU VIN 2022», de type «T» dans un établissement recevant du public de types «L et N», de «3ème catégorie», dans la grande salle de la Maladrerie Saint-Lazare, sise 203 rue de Paris à BEAUVAIS.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_ART_2022_0304-AR

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 300 personnes.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : L'utilisateur est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 03 mars 2022.

Article 5 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Ramdane MOKHTARI (06.11.45.52.35) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Le protocole sanitaire en vigueur s'appliquera obligatoirement dans l'enceinte de la grange de la Maladrerie Saint Lazare.

Article 8 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 9 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_ART_2022_0305-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0305
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "VENTE D'ARTICLES DE JARDIN" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT LEROY MERLIN SIS RUE JEAN-BAPTISTE GODIN À BEAUVAIS (60000) DU JEUDI 07 AVRIL AU DIMANCHE 05 JUIN 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 03 mars 2022 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la lettre du Service Départemental d'incendie et de secours en date du 1er février 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous le 20 décembre 2021 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du jeudi 07 avril au dimanche 05 juin 2022, l'ouverture au public du chapiteau «VENTE D'ARTICLES DE JARDIN» du type «CTS», de 5ème catégorie avec des activités de type «M», sur le parking de

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_ART_2022_0305-AR

l'établissement LEROY MERLIN, sis rue Jean Baptiste Godin à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 50 personnes.

Article 3 : : L'exploitant doit faire évacuer le chapiteau :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 90 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 4 : Le protocole sanitaire en vigueur s'appliquera obligatoirement dans l'enceinte du chapiteau.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial, aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_ART_2022_0281-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0281
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 4 mars 2022, présentée par Monsieur Christian PILLOT, représentant légal de la société SCEA LES VIGNES DU TERTRE située 11 rue du Faluet à VILLE SUR ARCE en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Christian PILLOT représentant légal de la société SCEA LES VIGNES DU TERTRE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Christian PILLOT, représentant légal de la société SCEA LES VIGNES DU TERTRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :
- vendredi 11 mars 2022 de 14h00 à 19h00 ;
- samedi 12 mars 2022 de 10h00 à 19h00 ;
- dimanche 13 mars 2022 de 10h00 à 19h00 ;

à l'Elispace de BEAUVAIS à l'occasion du salon de l'habitat.

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_ART_2022_0281-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_ART_2022_0280-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0280
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 1er mars 2022, présentée par Monsieur Frederic DUSSAP, président du club KIWANIS située 117 rue des 40 Mines à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Frederic DUSSAP président du club KIWANIS, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Frederic DUSSAP, président du club KIWANIS est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- vendredi 11 mars 2022 de 17h00 à 00h00 ;
- samedi 12 mars 2022 de 10h00 à 19h00 ;
- dimanche 13 mars 2022 de 10h00 à 18h00 ;

à la MALADRERIE à BEAUVAIS à l'occasion du salon du vin.

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_ART_2022_0280-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_ART_2022_0302-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0302
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 7 mars 2022, présentée par Monsieur Sébastien COVELLI, représentant légal de la SAS BOULANGERIE COVELLI située 158 rue de Paris à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Sébastien COVELLI représentant légal de la SAS BOULANGERIE COVELLI, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Sébastien COVELLI, représentant légal de la SAS BOULANGERIE COVELLI, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :
- vendredi 11 mars 2022 de 14h00 à 19h00 ;
- samedi 12 mars 2022 de 10h00 à 19h00 ;
- dimanche 13 mars 2022 de 10h00 à 19h00 ;

à l'Elispace de BEAUVAIS à l'occasion du salon de l'habitat.

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_ART_2022_0302-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_ART_2022_0282-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0282
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 2 février 2022, présentée par Monsieur Quentin GUILLO, président de l'association NUIT DE L'INSTITUT UNILASALLE située 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Quentin GUILLO président de l'association NUIT DE L'INSTITUT UNILASALLE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Quentin GUILLO, président de l'association NUIT DE L'INSTITUT UNILASALLE est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 12 mars de 21h00 à 04h30 ;

sur le campus UNILASALLE à BEAUVAIS à l'occasion d'un gala.

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_ART_2022_0282-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220310-B_ART_2022_0310-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0310
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0009 ACCORDÉE À WINNING DIFFUSION - 3 AVENUE DU MANET - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX POUR L'ÉTABLISSEMENT "MY KOZY SHOP" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME, SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0009» déposée en mairie le 24 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 mars 2022, procès-verbal n° E2022.0081 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 mars 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 janvier 2022 par WINNING DIFFUSION – 3 avenue du Manet – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MY KOZY SHOP» dans le centre commercial Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220310-B_ART_2022_0310-AR

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220310-B_ART_2022_0311-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0311
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0013 ACCORDÉE À LA SARL SOREL FRÈRES - 28 RUE PIERRE JACOBY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BOUCHERIE SOREL" SIS 28 RUE PIERRE JACOBY À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0013» déposée en mairie le 03 février 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 03 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 mars 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2022 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 février 2022 par la SARL SOREL FRÈRES – 28 rue Pierre Jacoby – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BOUCHERIE SOREL» sis 28 rue Pierre Jacoby à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 03 mars 2022 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDÉE pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220310-B_ART_2022_0311-AR

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220310-B_ART_2022_0321-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0321
Service : État Civil - Élections - Réglementation

CRÉATION DE DEUX OSSUAIRES AU CIMETIÈRE DU TILLOY SIS RUE ROGER COUDERC À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2223-6 relatif à l'ossuaire ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles L.225-17 et L.225-18 punissant l'atteinte à l'intégrité du cadavre et la violation de sépulture ;
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Considérant qu'il convient de prévoir dans le cimetière du Tilloy deux ossuaires aménagés où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que ceux des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une reprise pour état d'abandon ;
Considérant que des opérations de reprise de concessions échues ont été réalisées en 2021 et que les restes mortels ont été remis dans des reliquaires et déposés dans l'ossuaire référencé O-a-I-I ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cimetière du Tilloy est affecté à perpétuité deux ossuaires aux emplacements référencés O-a-I-I et O-a-I-II.

Article 2 : Les restes mortels seront déposés, avec respect et dignité, dans des cercueils ou boîtes à ossements aux dimensions appropriées, indiquant l'identité des défunts ou à défaut, les coordonnées de la concession, un seul reliquaire pouvant contenir les restes de plusieurs corps exhumés d'une même concession reprise.

Article 3 : Les défunts ayant manifesté leur opposition à la crémation de leurs restes mortels seront distingués au sein de l'ossuaire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220310-B_ART_2022_0321-AR

Article 4 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_ART_2022_0283-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0283
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " AU BUREAU" SIS À BEAUVAIS 8 RUE DES JACOBINS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 3 mars2022, présentée par Monsieur Anthony DEGEZ, exploitant de l'établissement « AU BUREAU » sis à BEAUVAIS, 8 rue des Jacobins, relative à l'heure de fermeture à l'occasion de la Saint-Patrick ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Anthony DEGEZ, exploitant de l'établissement « AU BUREAU » sis à BEAUVAIS, 8 rue des Jacobins, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 mars 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_ART_2022_0283-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220315-B_ART_2022_0323-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0323
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "RÉPÉTITION GRAND ENSEMBLE DE VIOLONCELLES" AU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN SIS 1 RUE MARCELLE GEUDELIN À BEAUVAIS (60000) PAR L'ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DU VIOLONCELLE, LE SAMEDI 14 MAI 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 11 février 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le samedi 14 mai 2022 de 12 heures 30 à 18 heures, l'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle «RÉPÉTITION GRAND ENSEMBLE DE VIOLONCELLES» par l'Association pour le Rayonnement du Violoncelle au complexe sportif Pierre de Coubertin, sis 1 rue Marcelle Geudelin à Beauvais, du type X de 2ème catégorie avec une utilisation exceptionnelle de type L.

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220315-B_ART_2022_0323-AR

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément dans le complexe sportif Pierre de Coubertin est de 70 personnes y compris les personnes concourant à l'organisation de la manifestation.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : Le responsable unique de la sécurité est Madame Anne FLAMAND (06.18.23.44.52) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifiée à l'intéressée.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220315-B_ART_2022_0256-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0256
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE PARIS, LE LUNDI 18 AVRIL 2022, À L'OCCASION D'UNE CHASSE AUX ŒUFS À LA MALADRERIE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'une chasse aux œufs se déroulera à la maladrerie Saint-Lazare le lundi 18 avril 2022 et en raison du nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 18 avril 2022, de 10h00 à 19h00, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (excepté sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite) rue de Paris (à partir du n° 201 jusqu'au parking du théâtre).

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220315-B_ART_2022_0256-AR

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220317-B_ART_2022_0343-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0343
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 14 février, présentée par Madame Fatiha ABELLA, exploitante de l'établissement « LA GRANDE MAISON » sis à BEAUVAIS, 57 place Jeanne Hachette en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Madame Fatiha ABELLA exploitante de l'établissement « LA GRANDE MAISON », à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Fatiha ABELLA, exploitante de l'établissement « LA GRANDE MAISON », est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :
- les vendredis 18 et 25 mars 2022 de 11h00 à 00h00 ;
- les samedis 19 et 26 mars 2022 de 11h00 à 00h00 ;

sous forme d'un foodtruck place Jeanne Hachette BEAUVAIS à l'occasion du festival le Blues Autour du Zinc.

Signé le

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220317-B_ART_2022_0343-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220317-B_ART_2022_0345-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0345
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, À L'OCCASION D'UN MARCHÉ D'ART ET D'ARTISANAT ET DU RALLYE UNILASALLE LES SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 AVRIL 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion de l'étape du rallye touristique organisé par Unilasalle et du marché d'art et d'artisanat organisé par le Conseil Départemental qui se dérouleront dans le parc de l'hôtel du département et sur le parking Saint-Quentin, les samedi 2 et dimanche 3 avril 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur certains emplacements à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant :

- du vendredi 1er à partir de 19h00 au dimanche 3 avril 2022 à 19h00 sur le parking Saint-Quentin et rue des Anciens Combattants d'Indochine (excepté ceux des visiteurs se rendant au marché et les véhicules du rallye) ;
- du vendredi 1er à partir de 19h00 au dimanche 3 avril 2022 à 19h00 sur le parking de la Maladrerie (excepté ceux des visiteurs se rendant au marché et à la maladrerie).

Article 2 : Du vendredi 1er à 19h00 au dimanche 3 avril 2022 à 19h00, le stationnement de tous véhicules (excepté les cars assurant des navettes) sera interdit er gênant avenue de l'Europe, sur les emplacements situés face au bâtiment Bénard.

Signé le

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220317-B_ART_2022_0345-AR

Article 3 : Le samedi 2 avril 2022 de 08h30 à 11h30, la circulation sera interdite à tous véhicules d'Indochine (excepté ceux des visiteurs se rendant au marché, les cars assurant des navettes et les véhicules du [illegible] d'Indochine, la partie comprise entre la rue de Saint-Just des Marais et l'avenue Nelson Mandela.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220317-B_ART_2022_0346-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0346
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE MARDI 22 MARS 2022 À L'OCCASION D'UNE VISITE OFFICIELLE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion d'une visite officielle, qui se déroulera au quartier Argentine, le mardi 22 mars 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans certaines voies à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 21 à 19h00 au mardi 22 mars 2022 à 19h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant, sauf pour les véhicules des officiels, des autorités et des forces de l'ordre dans les voies et places suivantes ;

- rue de Gascogne, entre la rue de Touraine et la rue de Valois ;
- rue de Navarre ;
- rue de Valois entre la rue de Gascogne et du Nivernais ;
- sur le parking de la résidence le Bosquet ;
- sur les places de stationnement en bataille rue de Gascogne ;
- sur le parking se trouvant à l'intersection des rues de Gascogne et Touraine ;
- sur les places de stationnement le long de ce même parking rue de Rouergue ;
- sur places de stationnement rue de Touraine, entre la rue de Gascogne et la rue du Nivernais ;
- sur le parking se trouvant à l'intersection des rues du Nivernais et de Navarre (des n° 42 à 46) ;
- rue du Nivernais, les places de stationnement jouxtant l'aire de jeu et celles se trouvant dans la continuité jusqu'à la

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220317-B_ART_2022_0346-AR

rue de Touraine ;
- avenue de Flandre Dunkerque 40, entre l'avenue Jean Moulin et la rue de Saintonge.

Article 2 : Le mardi 22 mars 2022 de 06h00 à 19h00 et pendant toute la durée de la visite officielle, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules des officiels, des autorités et des forces de l'ordre dans les voies suivantes ;

- rue de Gascogne à partir de l'intersection avec la rue de Touraine ;
- avenue de Flandre Dunkerque 40, entre l'avenue Jean Moulin et la rue de Saintonge.

Article 3 : Le mardi 22 mars 2022 de 06h00 à 19h00 et pendant toute la durée de la visite officielle, la circulation des piétons sera interdite dans les voies suivantes ;

- allée de la Fosse à Baille Vent ainsi que sur toutes les sentes et voiries afférentes (tous les accès possibles seront condamnés).

Article 4 : Parallèlement, la circulation des véhicules et des piétons pourra être interdite pendant toute la durée de la visite officielle dans les voies ou parties de voies aboutissant sur ces rues, avenues et allées.

Article 5 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par ses Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêt devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_ART_2022_0350-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0350
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE DIMANCHE 8 MAI 2022, À L'OCCASION D'UNE COURSE PÉDESTRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que la 11ème édition du Trail de Beauvais, organisée par l'association ACA BEAUVAIS empruntera certaines voies, le dimanche 8 mai 2022, et afin de sécuriser les coureurs, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 8 mai 2022 de 9 à 14 heures et pendant le passage des coureurs, la circulation sera interrompue momentanément et régulée par les bénévoles de l'association dans les voies suivantes :

- route de Savignies, au niveau du passage à niveau ;
- carrefour formé par la route de Savignies et la RD 616 ;
- rue de la Mie au Roy, au niveau de l'accès du plan d'eau du Canada.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_ART_2022_0350-AR

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220318-B_ART_2022_0363-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0363
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE DIMANCHE 3 AVRIL 2022, À L'OCCASION D'UN TRIATHLON

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que le triathlon Argentine organisé par le Beauvais Triathlon, se déroulera le dimanche 3 avril 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 3 avril 2022 de 06h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (excepté ceux de sécurité et des secours) dans les voies suivantes :

- avenue Salvador Allendé (entre la rue de Pinçonlieu et la rue de Tilloy) ;
- rue de Tilloy (entre la rue de Maidstone et l'avenue Salvador Allendé) ;
- avenue Pierre Bérégovoy ;
- rue de Maidstone ;
- rue de Witten ;
- rue Léonard de Vinci ;
- rue Alcide de Gaspéri ;
- avenue Marcel Dassault (entre la rue des Pivoines et l'avenue Paul Henri Spaak).

Article 2 : Ce même jour de 09h00 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rues des Pivoines (entre la rue des Jacinthes et l'avenue Marcel Dassault), et des Jacinthes (entre la rue des Pivoines entre la rue de Tillé).

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220318-B_ART_2022_0363-AR

Article 3 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies [illegible] parcours de la course cycliste.

Article 4 : Pendant cette même période, des déviations seront mises en place pour accéder au cimetière du Tilloy, ainsi que pour les bus de la navette de l'aéroport.

Article 5 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_ART_2022_0317-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0317
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE RONSARD, LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE RABELAIS ET LA RUE HECTOR BERLIOZ LE DIMANCHE 3 JUILLET 2022 À L'OCCASION DE LA FÊTE DU QUARTIER SAINT-JEAN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que la fête du quartier Saint-Jean se déroulera le dimanche 3 juillet 2022, rue Ronsard, la partie comprise entre la rue Rabelais et la rue Hector Berlioz et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Ronsard, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant du samedi 2 à 20h00 au dimanche 3 juillet 2022 à 20h00, sur les emplacements suivants :

- rue Ronsard, le tronçon compris entre la rue Rabelais et la rue Hector Berlioz.

Article 2 : Le dimanche 3 juillet 2022 de 06h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les voies suivantes :

- rue Ronsard, le tronçon compris entre la rue Rabelais et la rue Hector Berlioz.

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_ART_2022_0317-AR

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_ART_2022_0340-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0340
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DE L'ÉCOLE JULES FERRY LE MERCREDI 20 AVRIL 2022 À L'OCCASION DU CARNAVAL DES ENFANTS POUR LE DÉPÔT DES CHARS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que le carnaval des centres de loisirs de Beauvais se déroulera le jeudi 21 avril 2022, et afin de faciliter le dépôt des chars du carnaval, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'école Jules Ferry ;

ARRÊTE

Article 1er : Le mercredi 20 avril 2022, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant (sauf celui des chars du carnaval) sur les 1ères places à l'entrée du parking de l'école Jules Ferry à partir de 08h30 à 18h00.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_ART_2022_0340-AR

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220323-B_ART_2022_0375-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0375
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0005 ACCORDÉE À LA SAS STOKOMANI - 3 AVENUE DES CHARMES - PARC TECHNOLOGIQUE D'ALATA - 60100 CREIL POUR L'ÉTABLISSEMENT "STOKOMANI, DEMANDE DE DÉCLASSEMENT" SIS RUE BERNARD PALISSY À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0005» déposée en Mairie le 19 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 mars 2022, procès-verbal n° E2022.0075 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 janvier 2022 par la SAS STOKOMANI – 3 avenue des Charmes – Parc Technologique d'Alata – 60100 CREIL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «STOKOMANI, demande de déclassement», sis rue Bernard Palissy à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220323-B_ART_2022_0375-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220323-B_ART_2022_0376-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0376
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0006 ACCORDÉE À LA SAS L'OPTICIEN CONCEPT BEAUVAIS - CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME - 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "L'OPTICIEN CONCEPT BEAUVAIS" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0006» déposée en mairie le 19 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 mars 2022, procès-verbal n° E2022.0085 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 février 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 janvier 2022 par la SAS L'OPTICIEN CONCEPT BEAUVAIS – Centre commercial Jeu de Paume – 4 boulevard Saint André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «L'OPTICIEN CONCEPT BEAUVAIS» dans le centre commercial Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220323-B_ART_2022_0376-AR

commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220323-B_ART_2022_0377-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0377
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0011 ACCORDÉE À FIB NC7 (CAMAIEU) - 211 AVENUE JULES BRAME - BP 229 - 59054 ROUBAIX POUR L'ÉTABLISSEMENT "CAMAIEU" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0011» déposée en mairie le 27 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 mars 2022, procès-verbal n° E2022.0089 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 mars 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 27 janvier 2022 par FIB NC7 (CAMAIEU) – 211 avenue Jules Brame – BP 229 – 59054 ROUBAIX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CAMAIEU» dans le centre commercial Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220323-B_ART_2022_0377-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220322-B_ART_2022_0344-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0344
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LA PART DES ANGES " SIS À BEAUVAIS 1 RUE GUI PATIN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 14 février 2022, présentée par Madame Barbara DUVAL, exploitante de l'établissement « LA PART DES ANGES » sis à BEAUVAIS, 1 rue Gui Patin, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du festival Le Blues Autour Du Zinc ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Barbara DUVAL, exploitante de l'établissement « LA PART DES ANGES » sis à BEAUVAIS, 1 rue Gui Patin, est autorisée exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 mars 2022 et du samedi 26 au dimanche 27 mars 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220322-B_ART_2022_0344-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220322-B_ART_2022_0339-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0339
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LE TOUCO " SIS À BEAUVAIS 7 RUE DE BUZANVAL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 14 février 2022, présentée par Madame Brigitte DELBECQ, exploitante de l'établissement « LE TOUCO » sis à BEAUVAIS, 7 rue de Buzanval, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du festival Le Blues Autour Du Zinc ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Brigitte DELBECQ, exploitante de l'établissement « LE TOUCO » sis à BEAUVAIS, 7 rue de Buzanval, est autorisée exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 mars 2022 et du samedi 26 au dimanche 27 mars 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220322-B_ART_2022_0339-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220322-B_ART_2022_0380-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0380
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE SAINT-PIERRE LE SAMEDI 26 MARS 2022 À L'OCCASION DU VERNISSAGE D'UNE EXPOSITION AU MUDO

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion du vernissage d'une exposition au MUDO, qui se déroulera le samedi 26 mars 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Pierre à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates, horaires suivants :

Du vendredi 25 à 20h00 au samedi 26 mars 2022 jusqu'à 18h00 :

- Rue Saint-Pierre, les places de stationnement entre les n° 87 et 91.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220322-B_ART_2022_0380-AR

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_ARP_2022_0009-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0009
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale des Services

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2021-039 et A-ARP-2021-011 en date du 25 mars 2021 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de Monsieur Benjamin MEUNIER en qualité de directeur général des services de la ville de Beauvais ;

Considérant la nomination de Madame Samira MOULA en qualité de directrice générale adjointe des services en charge du secrétariat général ;

Considérant la nomination de Monsieur Jérôme LASSERON en qualité de directeur général adjoint des services en charge de l'agence d'urbanisme et développement ;

Considérant la nomination de Monsieur Frédérique CHARLEY en qualité de directeur général des services techniques – pôle cadre de vie et environnement ;

Considérant la nomination de Monsieur Benjamin THOCKLER, en qualité de directeur général adjoint des services en charge du pôle ressources ;

Considérant la nomination de madame Hélène LITEAU-BASSE en qualité de directrice générale adjointe en charge du pôle animation et attractivité ;

Considérant la nomination de madame Isabelle DESHAYES en qualité de directrice générale adjointe en charge du pôle cohésion sociale ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_ARP_2022_0009-AR

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la Ville de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Art 1er. -. Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin MEUNIER, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services Municipaux, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables à l'exception des actes suivants :
- Actes administratifs à caractère réglementaire ;
- Actes de nomination aux emplois permanents ;
- Actes d'avancement de grade et de promotion interne des personnels ;
- Actes afférents à la conclusion des marchés publics et aux délégations de services publics.

Art 2. -. Délégation de signature est donnée à Madame Samira MOULA, directrice générale adjointe des services en charge du secrétariat général, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Madame Samira MOULA.

Art 3. -. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme LASSERON, directeur général adjoint des services en charge de l'agence d'urbanisme et développement, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER et de Madame Samira MOULA, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Monsieur Jérôme LASSERON.

Art 4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédérique CHARLEY, directeur général des services technique – pôle cadre de vie et environnement, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER, de Madame Samira MOULA et de Monsieur Jérôme LASSERON, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Monsieur Frédérique CHARLEY.

Art 5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin THOCKLER, directeur général adjoint des services en charge du pôle ressources, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER, de Madame Samira MOULA, de Monsieur Jérôme LASSERON, et Monsieur Frédérique CHARLEY la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Monsieur Benjamin THOCKLER.

Art 6. - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène LITEAU-BASSE, directrice générale adjointe en charge du pôle animation et attractivité, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER, de Madame Samira MOULA et de Monsieur Jérôme LASSERON, de Monsieur Frédérique CHARLEY et Monsieur Benjamin THOCKLER délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Madame Hélène LITEAU-BASSE.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_ARP_2022_0009-AR

Art 7. - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DESHAYES directrice générale adjointe en charge du pôle cohésion sociale à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER, de Madame Samira MOULA et de Monsieur Jérôme LASSERON, de Monsieur Frédérique CHARLEY, de Monsieur Benjamin THOCKLER et Madame Hélène LITEAU-BASSE, délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Madame Isabelle DESHAYES.

Art 8. - Sont considérés comme actes de gestion courante, les actes n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers (correspondances simples à caractère informatif, certificats administratifs, documents internes à la collectivité), les engagements de dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de 40.000 € HT par acte, la certification du service fait.

Art 9. - Les présentes délégations de signature sont consenties sans préjudice de celles accordées aux adjoints au maire.

Art 10. -. Les cadres de direction générale délégataires de la signature du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art 11. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°B-ARP-2021-0047 du 1er avril 2021.

.Beauvais, le 25 janvier 2022

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220323-B_ART_2022_0379-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0379
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LA PART DES ANGES " SIS À BEAUVAIS 1 RUE GUI PATIN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 18 mars 2022, présentée par Madame Barbara DUVAL, exploitante de l'établissement « LA PART DES ANGES » sis à BEAUVAIS, 1 rue Gui Patin, relative à l'heure de fermeture à l'occasion de son anniversaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Barbara DUVAL, exploitante de l'établissement « LA PART DES ANGES » sis à BEAUVAIS, 1 rue Gui Patin, est autorisée exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 9 au dimanche 10 avril 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220323-B_ART_2022_0379-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0389-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0389
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "MARCHÉ ARTISANAL DE L'OISE" DANS L'ENCEINTE DU PARC DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT SIS 1 RUE CAMBRY À BEAUVAIS (60000) LES SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 AVRIL 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 06 janvier 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «PA» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 17 mars 2022, procès-verbal n° E2022.0107 ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance du 17 mars 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 14 février 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, les samedi 2 et dimanche 3 avril 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «MARCHÉ ARTISANAL DE L'OISE», dans l'enceinte du parc de l'Hôtel du département, du type «PA» de «1ère catégorie» et du type «CTS», de «5ème catégorie», sis 1 rue Cambry à BEAUVAIS.

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0389-AR

Article 2 : La capacité maximale du public et des participants admis simultanément est de 1000 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2022.0107 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17 mars 2022 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 17 mars 2022.

Article 5 : L'exploitant doit faire évacuer les chapiteaux :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Gérald LEBERRERA (06.84.25.65.81) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 8 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0390-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0390
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "PÂQUES 2022" À LA MALADRERIE SAINT LAZARE SISE 203 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) LE LUNDI 18 AVRIL 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 23 mars 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le lundi 18 avril 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «PÂQUES 2022», à la Maladrerie Saint Lazare, des types «T, L et N», de «3ème catégorie», sise 203 rue de Paris à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 300 personnes y compris le personnel concourant à la manifestation.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0390-AR

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 5 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Thomas TREHEUX (06.65.34.54.70) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 6 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0386-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0386
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 7 mars 2022, présentée par Monsieur André CLEMENT, président de l'association VAUBAN LOISIRS PLUS située 6 rue Léon Blot à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur André CLEMENT président de l'association VAUBAN LOISIRS PLUS, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur André CLEMENT, président de l'association VAUBAN LOISIRS PLUS est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 2 avril 2022 de 13h00 à 18h00 ;

dans la salle du Pré Martinet à BEAUVAIS à l'occasion d'un concours de belote.

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0386-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcoolisées, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0387-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0387
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 23 mars 2022, présentée par Monsieur Jeremy JACQUES, organisateur du MARCHÉ DES SAVEURS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Jeremy JACQUES, organisateur du MARCHÉ DES SAVEURS, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jeremy JACQUES, organisateur du MARCHÉ DES SAVEURS, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, sous forme de buvettes dégustation les :
- vendredi 25 mars 2022 de 10h00 à 19h00 ;
- samedi 26 mars 2022 de 09h00 à 19h00 ;
- dimanche 27 mars 2022 de 09h00 à 17h00.

sur la place Jeanne Hachette à BEAUVAIS à l'occasion du marché des saveurs.

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0387-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcoolisées, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0392-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0392
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0094 ACCORDÉE À CONVERGENCE ITC - 10 RUE SAINT LOUIS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SALLE SAINT LOUIS" SIS 10 RUE SAINT LOUIS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0094» déposée en mairie le 22 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 05 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 mars 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 octobre 2021 par CONVERGENCE ITC – 10 rue Saint Louis – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SALLE SAINT LOUIS» sis 10 rue Saint Louis à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDÉE pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0392-AR

réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0393-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0393
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0095 ACCORDÉE À LA SARL LE BUGATTI - 16 RUE ARAGO - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE BUG POKE'B" SIS 16 RUE ARAGO À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0095» déposée en mairie le 25 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 décembre 2021, procès-verbal n° E2021.0711 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 mars 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 octobre 2021 par la SARL LE BUGATTI – 16 rue Arago – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LE BUG POKE'B» sis 16 rue Arago à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0393-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0394-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0394
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0103 ACCORDÉE À MADAME CORINA MEDVEDI - 135BIS AVENUE MARCEL DASSAULT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE PNEUMOLOGIE" SIS 13 RUE DES PENSÉES À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0103» déposée en mairie le 22 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 06 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 mars 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 novembre 2021 par Madame Corina MEDVEDI – 135bis avenue Marcel Dassault – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CABINET DE PNEUMOLOGIE», sis 13 rue des Pensées à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_ART_2022_0394-AR

commission départementale pour l'accessibilité ci-annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Corina MEDVEDI.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_ART_2022_0396-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0396
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande du 10 mars 2022, présentée par Monsieur Cyprien WATINE, président de l'association GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS D'UNILASALLE BEAUVAIS située 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Cyprien WATINE président de l'association GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS D'UNILASALLE BEAUVAIS, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Cyprien WATINE, président de l'association GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS D'UNILASALLE BEAUVAIS, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 23 avril 2022 de 21h00 à 04h30 ;

à l'agora UNILASALLE à BEAUVAIS à l'occasion de la remise des diplômes.

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_ART_2022_0396-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_ART_2022_0395-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0395
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 11 mars 2022, présentée par Madame Marcelle MAZURIER, présidente de l'association LES AMIS DES FÊTES JEANNE HACHETTE située 86 rue Desgroux à BEAUVAIS en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Madame Marcelle MAZURIER présidente de l'association LES AMIS DES FÊTES JEANNE HACHETTE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Marcelle MAZURIER, présidente de l'association LES AMIS DES FÊTES JEANNE HACHETTE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 2 avril 2022 de 11h00 à 18h00 ;

dans la salle Raymond Briard à BEAUVAIS à l'occasion de l'élection Jeanne Hachette.

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_ART_2022_0395-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcoolisées, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_ART_2022_0411-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0411
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0038 ACCORDÉE À LA SARL ASAQUE - 7 RUE DE BUZANVAL - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE TOUCO" SIS 7 RUE DE BUZANVAL À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0038» déposée en mairie le 14 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 23 mars 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 mars 2022 par la SARL ASAQUE – 7 rue de Buzanval – 60000 BEAUVAIS sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LE TOUCO», sis 7 rue de Buzanval à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_ART_2022_0411-AR

administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_ARP_2022_0030-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0030
Service : Prévention - Sécurité

Liste des personnes habilitées à accéder à la salle d'exploitation du CSU

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article 9 du Code Civil relatif au droit à l'image,
Vu le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le Décret n°2012-112 du 27 janvier 2012,
Considérant que la ville de Beauvais a mis en place par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2005 un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune,
Considérant que la ville de Beauvais a validé les extensions de ce dispositif de vidéo-protection par délibération des Conseil Municipaux du 13 mars 2009, du 26 mai 2011, du 7 février 2013 et du 12 mai 2017,
Considérant qu'un Centre de Supervision Urbaine a été installé dans les locaux de la Police Municipale, sis 6 – 8 rue de Buzanval, afin d 'assurer l'exploitation des images issues des caméras de vidéo-protection,
Considérant que l'accès à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et la visualisation des images sont limitées aux seules personnes habilitées, nommément désignées, afin d'assurer le principe de confidentialité et de respect de la vie privée,

ARRÊTE

Article 1er :
Les responsables du système de vidéoprotection et les responsables du système d'exploitation habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :
- Le Maire de Beauvais Caroline CAYEUX
- Le Directeur Prévention Sécurité Paulin KOZAKIEWIEZ

Article 2 :
Les élus délégués à la Prévention et à la Sécurité de la Ville de Beauvais habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :
- Le Maire adjoint en charge de la Sécurité Sandra PLOMION
- Le Conseiller municipal délégué Ludovic CASTANIE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_ARP_2022_0030-AR

Article 3 :
Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :

- M. Gérald CARUSO
- M. Olivier DOURLENS
- M. Franck DUBOIS
- M. Nicolas GODIN
- Mme Véronique MORAT
- M. David PICQUE
- M. Francis PLONQUET
- M. Jean-Luc VERKLEVEN
- M. Dominique FLEURIER
- Mme Elisabeth BARBIER
- M. Tony LEVASSEUR
- M. Quentin LECOT

Article 4 :
Les agents de Police Municipale, gradés, chefs de groupe et adjoints habilités à accéder à la salle d'exploitation du centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :

- M. David BELLOTTO
- M. William BLANSTIER
- M. Franck BONELLE
- Mme Véronique BRIL
- M. Michael COLBERT
- M. Benjamin COUET
- Mme Sabrina CROUZIERES
- M. Frédéric DEBAS
- M. Sylvain DELAUNE
- Mme Stéphanie DENAIN
- M. Jérôme DELARGILLIERE
- M. Aurélien DHERBECOURT
- Mme Charlène DORE
- Mme Blandine FAVERESSE
- M. Patrick GARAVELLE
- Mme Amandine HALATRE
- M. Bastien HUVET
- M. Nicolas JOSIPOVIC
- M. Stéphane LAVALLE
- M. David LAVIGNE
- Mme Fabienne LEGENDRE
- M. Sébastien LENOIR
- M. David LEDUC
- M. Joël MAGOT
- M. Sébastien MEKERKE
- M. Jérémie METHIA
- Mme Marine MORLIERE
- Mme Magalie MULEKA-MENANTANGU
- Mme Alexandra NEVEUX
- M. Gaylord PHILIPPON
- Mme Evelyne PRACONTE
- Mme Louise PREVOST
- M. Didier PRUDHOMME
- Mme Nadège RIOUAL
- M. Christophe RONCIER
- M. Christophe ROUSSELLE
- M. Arnaud SEGUIN
- Mme Perrine SEGUIN
- M. Clément SÉNÉ
- M. François STERCKEMAN
- M. Baptiste SUEUR
- M. Mathieu TERRASSON
- M. Romain TUTOIS
- M. Mickaël VANDEVORDE
- M. Laurent VARE
- M. Ludovic WACOGNE
- M. Olivier WATTIER
- M. Jérôme WATTIER
- M. Pascal ZAGO

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_ARP_2022_0030-AR

Article 5 :
L'agente de la Direction Prévention Sécurité habilitée à accéder à la salle d'exploitation et à visualiser les images est : Mme Karine FORESTIER
Mme Nathalie GOSSELIN, agente d'entretien, est autorisée à accéder à la salle d'exploitation

Article 6 :
Les agents de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Oise habilités à accéder à la salle d'exploitation et à visualiser les images sont :

- M. Éric HEIP – Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. Antoine BOULANGER – Commissaire de Beauvais

Article 7 :
Peuvent également accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et visualiser les images, les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale ainsi que des Douanes et des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées à l'article L 252-3 du Code de la Sécurité Intérieure ou sur la base d'une réquisition judiciaire.

Article 8 :
En dehors du personnel habilité, ne peuvent accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine que les personnes s'étant vues délivrées une autorisation expresse et ponctuelle signée par le responsable d'exploitation.

Article 9 :
Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine assurent le contrôle de l'accès à la salle d'exploitation. La liste des personnes habilitées, visée par le Maire de Beauvais et par le responsable d'exploitation, est mise à la disposition des opérateurs et affichée au sein de la salle d'exploitation.

Article 10 :
L'arrêté n°B-ARP-2020-0223 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 11 :
Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 12 :
Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise ainsi que le responsable d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220330-B_ARP_2022_0021-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0021
Service : Prévention - Sécurité

CAMPAGNE 2022 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DE CHATS ERRANTS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020-P36 du 27 mai 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;

Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ;

Vu l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le maire informe la population par un affichage permanent en mairie ainsi que par tous autres moyens utiles des modalités selon lesquelles les animaux mentionnés aux articles L211-21 et L211-22 trouvés errants et en état de divagation sur la commune sont pris en charge ;

Vu la décision en date du 8/03/2022 qui reconduit le partenariat de la ville de Beauvais avec la fondation 30 Millions d'Amis pour le financement de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 01/04/2022 au 31/12/2022, la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants est reconduite sur le territoire de la ville de Beauvais.

Article 2 : La capture des chats errants sera réalisée conjointement par l'association l'Ecole du Chat de l'Oise et le délégataire de la fourrière animale SAS SACPA sis 1 rue de la Cavée aux Pierres.

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220330-B_ARP_2022_0021-AR

Article 3 : Les chats capturés pouvant être identifiés seront reconduits en fourrière en vue de la restitution à leur propriétaire.

Article 4 : Après réalisation des actes vétérinaires, le délégataire de la fourrière et l'association s'assurent, après une courte période de convalescence, que les animaux peuvent être relâchés sur le lieu de leur capture. L'identification de ces chats sera effectuée au nom de la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Article 5 : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de stérilisation et d'identification se fera par voie d'affichage en mairie et par une insertion sur le site Internet de la ville de Beauvais.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0382-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0382
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS AVENUE JEAN MOULIN, RUE DU LANGUEDOC, AVENUE DE L'EUROPE, RUE DU DOCTEUR MAGNIER A L'OCCASION D'UN VOL D'AÉRONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu l'attestation d'assurance de la société Le Drone Agile (AXA La Compiégnoise) en cours de validité ;
Vu la déclaration préalable en préfecture en date du 22 mars 2022 ;
Considérant que la société LE DRONE AGILE représenté par Monsieur CAYER Gilles, sollicite l'autorisation d'installer plusieurs bases d'envol, avenue Jean MOULIN tour A7 et rue du LANGUEDOC Tour A8, avenue de l'EUROPE et rue du Docteur MAGNIER, afin de réaliser des prises de vues aériennes a l'occasion d'un suivi de chantier pour le groupe Sionneau dans le cadre de la réhabilitation de quartier, du vendredi 8 au jeudi 14 avril 2022 et que pendant toute la durée de ce vol, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 8 au jeudi 14 avril 2022 et pendant toute la durée des vols énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des piétons ;

Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation des piétons interdite aux abords de l'aéronef télépiloté pendant la durée des vols avenue Jean MOULIN, rue du LANGUEDOC, avenue de L'EUROPE, et rue du Docteur MAGNIER.

Signé le

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0382-AR

Article 2 : Monsieur CAYER Gilles, pilote de drone pour la société Le Drone Agile, responsable de cette intervention est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire et de respecter toutes les règles de sécurité lors des vols, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0428-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0428
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "JOURNÉE DU RECRUTEMENT" À L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS (60000), LE MERCREDI 06 AVRIL 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 02 mars 2021 ;
Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité et d'accessibilité sont respectées et qu'il n'y pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le mercredi 06 avril 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «JOURNÉE DU RECRUTEMENT», de l'établissement «ÉLISPACE» des types «L, T, et X» , «1ère catégorie», sis

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0428-AR

avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité du public admise simultanément est de 1500 personnes, y compris les exposants et le personnel.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives au code de l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06.72.77.11.22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0429-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0429
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "RASSEMBLEMENT POUR LA PRIÈRE DURANT LE RAMADAN" AU GYMNASE JEAN MOULIN SIS RUE DU MAINE À BEAUVAIS (60000) DU SAMEDI 02 AVRIL JUSQU'AU MARDI 03 MAI 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 avril 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «V» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 31 mars 2022, procès-verbal n° 2022.0148 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 08 mars 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du samedi 02 avril jusqu'au mardi 03 mai 2022, l'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle «RASSEMBLEMENT POUR LA PRIÈRE DURANT LE RAMADAN» au gymnase Jean Moulin, sis rue du Maine à Beauvais, du type X de 4ème catégorie avec des activités du type «V».

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0429-AR

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément dans le gymnase Jean Moulin est de 300 personnes y compris les personnes concourant à l'organisation de la manifestation.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : L'utilisateur est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2022.0148 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31 mars 2022.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0412-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0412
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 20 mars 2022, présentée par Monsieur Guillaume CARDON, président de l'association DES JEUX DE CRISTAL UNILASALLE située 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Guillaume CARDON président de l'association DES JEUX DE CRISTAL UNILASALLE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Guillaume CARDON, président de l'association DES JEUX DE CRISTAL UNILASALLE est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les :
- lundi 25 avril 2022 de 18h00 à 00h00 ;
- mardi 26 avril 2022 de 18h00 à 00h00 ;
- mercredi 27 avril 2022 de 18h00 à 00h00 ;
- jeudi 28 avril 2022 de 13h00 à 21h00 ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0412-AR

- vendredi 29 avril 2022 de 18h00 à 02h00.

Au gymnase UNILASALLE à BEAUVAIS à l'occasion des Jeux de Cristal.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0419-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0419
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 17 mars 2022, présentée par Monsieur et Madame CLINCKEMAILLIE, co-présidents de l'association LES FOULÉES DE LA RUE située 19 rue Arago à BEAUVAIS en vue d'être autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur et Madame CLINCKEMAILLIE co-présidents de l'association LES FOULÉES DE LA RUE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur et Madame CLINCKEMAILLIE, co-présidents de l'association LES FOULÉES DE LA RUE sont autorisés à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 4 juin 2022 de 11h30 à 23h30 ;

sur la place Jeanne Hachette à BEAUVAIS à l'occasion des Foulées de la Rue.

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0419-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0416-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0416
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0020 ACCORDÉE À FLEURS DE MERYDYS - 5 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "FLEURS DE MERYDYS" SIS 5 PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0020» déposée en mairie le 14 février 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 15 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 mars 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 février 2022 par FLEURS DE MERYDYS - 5 place Jeanne Hachette - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «FLEURS DE MERYDYS», sis 5 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0416-AR

commission départementale pour l'accessibilité ci-annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0417-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0417
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 02 juillet 2022 à 15 heures 30 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cédric MARTIN, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 02 juillet 2022 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220331-B_ART_2022_0417-AR

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220330-B_ART_2022_0397-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0397
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " THE SELECT " SIS À BEAUVAIS 17 RUE GUI PATIN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 18 mars 2022, présentée par Monsieur Fabrice QUIGNON, exploitant de l'établissement « THE SELECT » sis à BEAUVAIS, 17 rue Gui Patin, relative à l'heure de fermeture à l'occasion d'un anniversaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Fabrice QUIGNON, exploitant de l'établissement «THE SELECT » sis à BEAUVAIS, 17 rue Gui Patin, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 16 au dimanche 17 avril 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220330-B_ART_2022_0397-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_ART_2022_0435-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0435
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À MONSIEUR GALDEANO MANUEL RUE DU 27 JUIN FACE À SON ÉTABLISSEMENT DAGNIAUX ANNEXE LE VENDREDI 29 AVRIL 2022 À L'OCCASION D'UN CONCERT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-18 et L 2211-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et de ses adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature des membres du conseil municipal ;
VU l'arrêté 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation commerciale privative du domaine public ;
VU la décision 2018-315 du 28 mai 2018 actualisant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;
Considérant la demande en date du 16 mars 2022 présentée par Monsieur Manuel GALDEANO, gérant de l'établissement « DAGNIAUX ANNEXE » situé 45 rue du 27 juin à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à occuper le domaine public de la Ville de BEAUVAIS à l'occasion d'un concert en l'honneur de l'anniversaire de l'établissement ;
Considérant l'engagement de Monsieur Manuel GALDEANO gérant de l'établissement « DAGNIAUX ANNEXE », à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Manuel GALDEANO gérant de l'établissement « DAGNIAUX ANNEXE » situé 45 rue du 27 juin à BEAUVAIS est autorisé à installer le groupe réalisant le concert face à son établissement le vendredi 29 avril 2022, de 17h00 à 00h00.

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_ART_2022_0435-AR

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_ART_2022_0439-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0439
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "KAY BAMBOU" SIS À BEAUVAIS 6 RUE RICARD

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 21 mars 2022, présentée par Monsieur Claude BLED, exploitant de l'établissement « KAY BAMBOU » sis à BEAUVAIS, 6 rue Ricard, relative à l'heure de fermeture à l'occasion de l'anniversaire de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Claude BLED, exploitant de l'établissement « KAY BAMBOU » sis à BEAUVAIS, 6 rue Ricard, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 avril 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_ART_2022_0439-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_ART_2022_0420-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0420
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 4 JUIN 2022 À L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE "LES ROUTES DE L'OISE"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que le départ de la 1ère étape de la course cycliste « Les Routes de l'Oise » BEAUVAIS – SAINT-JUST EN CHAUSSÉE se déroulera le samedi 4 juin 2022 et dans un but de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans certaines voies ;

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 4 juin 2022 de 14 à 15 heures 30 et sur initiative des agents de la Police Municipale, la circulation de tous véhicules (excepté ceux de la course) sera interdite dans les voies suivantes :

- rue de la Madeleine ;
- rue Pierre Jacoby ;
- rue des Jacobins ;
- boulevard du Général de Gaulle ;
- boulevard Saint-André ;
- rue de Clermont ;
- rue de Marissel ;
- rue de Bracheux ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_ART_2022_0420-AR

- rue Arthur Magot ;
- chemin de Sans Terre ;
- rue de Wagicourt.

Article 2 : Pendant cette même période, des restrictions de circulation pourront être apportées dans les voies ou portions de voies donnant accès sur le parcours et la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale, ainsi que par les commissaires de course.

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_ART_2022_0421-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0421
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE SAMEDI 4 JUIN 2022, À L'OCCASION DE LA COURSE PÉDESTRE DÉNOMMÉE " LES FOULÉES DE LA RUE"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre dénommée « Les Foulées de la Rue » qui se déroulera à BEAUVAIS, le samedi 4 juin 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 3 à 17 heures au samedi 4 juin 2022 à 24 heures, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des organisateurs et prestataires) sera interdit et gênant dans les voies et places suivantes :

- pont de Paris ;
- place Jeanne Hachette ;
- rue Malherbe ;
- rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette) ;
- rue de la Frette, sauf celui des mariés ;
- rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau), sauf celui des mariés.

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_ART_2022_0421-AR

Article 2 : Le samedi 4 juin 2022 de 6 heures à 24 heures, la circulation sera interdite à toutes voitures (excepté celle des organisateurs et prestataires) dans les voies et places suivantes :

- place Jeanne Hachette ;
- rue Malherbe ;
- rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette) ;
- rue de la Frette, sauf celui des mariés ;
- rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau), sauf celui des mariés.

Article 3 : Ce même jour, à partir de 19 heures et jusqu'au passage du dernier coureur, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies énoncées ci-dessous ;

- rue Pierre Jacoby ;
- rue des Jacobins ;
- boulevard du Général De Gaulle (entre la rue des Jacobins et la rue de la Madeleine) ;
- boulevard Jules Brière ;
- boulevard Aristide Briand ;
- boulevard Saint-Jean ;
- rue du Docteur Gérard ;
- rue Beauregard ;
- rue Saint-Pierre (entre la rue Phillipe de Beaumanoir et la rue Carnot) ;
- rue du Musée ;
- rue Jules Ferry ;
- rue Gui Patin ;
- rue Gambetta ;
- rue Carnot ;
- rue de la Taillerie ;
- rue de l'Étamine ;
- rue Angrand Leprince (entre la rue du 51ème Régiment d'Infanterie et le rue Malherbe) ;
- rue de la Tapisserie (entre la rue Malherbe et la rue Pierre Jacoby).

Article 4 : Pendant cette même période, des restrictions de circulation pourront être apportées dans les voies ou portions de voies donnant accès sur le parcours et la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale, ainsi que par les commissaires de course.

Article 5 : Pendant le déroulement de l'épreuve, les feux tricolores, situés aux carrefours empruntés par la course, seront mis au clignotant.

Article 6 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_ART_2022_0421-AR

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220406-B_ART_2022_0445-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0445
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0015 ACCORDÉE À LES NONAINS SAS - AVENUE NELSON MANDELA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "RESTAURANT MC DONALD'S" SIS AVENUE MANDELA À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0015» déposée en mairie le 09 février 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 31 mars 2022, procès-verbal n° E2022.0124 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 mars 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 février 2022 par LES NONAINS SAS – avenue Nelson Mandela – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «RESTAURANT MC DONALD'S» sis avenue Nelson Mandela à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220406-B_ART_2022_0445-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur [illegible], ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220406-B_ART_2022_0446-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0446
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0017 ACCORDÉE À EXCELLENCE - 24 RUE LAENNEC - 93700 DRANCY POUR L'ÉTABLISSEMENT "EXCELLENCE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0017» déposée en mairie le 09 février 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 31 mars 2022, procès-verbal n° E2022.0126 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 mars 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 février 2022 par EXCELLENCE – 24 rue Laennec – 93700 DRANCY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «EXCELLENCE» dans le centre commercial Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220406-B_ART_2022_0446-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur [illegible] ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0464-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0464
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "LE MONT CAPRON D'HIER ET D'AUJOURD'HUI" PAR L'ASSOCIATION SOFIA DANS LE PARC DU MONT CAPRON, LA FOSSE À BAILLEVENT, LA COULÉE VERTE ET DU TERRAIN DE PÉTANQUE SIS RUE VILLEBOIS MAREUIL À BEAUVAIS (60000) LE DIMANCHE 1ER MAI 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 06 janvier 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «PA» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 08 décembre 2021 ;
Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité et d'accessibilité sont respectées et qu'il n'y pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le dimanche 1er mai 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «LE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0464-AR

MONT CAPRON D'HIER ET D'AUJOURD'HUI», des types «PA et CTS» de «5ème catégorie», dans le parc du Mont Capron, la fosse à Baillevent, la coulée verte et du terrain de pétanque sis rue Vincent Martin à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 400 personnes.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : L'utilisateur doit faire évacuer les chapiteaux :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Rafik KHELLADI (06 63 27 02 72) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0469-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0469
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "RASSEMBLEMENT POUR LA PRIÈRE DURANT LE RAMADAN" AU GYMNASE JEAN MOULIN SIS RUE DU MAINE À BEAUVAIS (60000) DU SAMEDI 02 AVRIL JUSQU'AU MARDI 03 MAI 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 avril 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «V» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 08 mars 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du samedi 02 avril jusqu'au mardi 03 mai 2022, l'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle «RASSEMBLEMENT POUR LA PRIÈRE DURANT LE RAMADAN» au gymnase Jean Moulin, sis rue du Maine à Beauvais, du type X de 4ème catégorie avec des activités du type «V» de 3ème catégorie.

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0469-AR

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément dans le gymnase Jean Moulin est de 600 personnes y compris les personnes concourant à l'organisation de la manifestation.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° B-ART 2022 0429 du 31 mars 2022.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0465-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0465
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0043 ACCORDÉE À MADAME SANDRA PLOMION - 48 RUE PIERRE JACOBY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCATS ASSOCIÉS" SIS 48 RUE PIERRE JACOBY À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0043» déposée en mairie le 17 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 04 avril 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 17 mars 2022 par Madame Sandra PLOMION – 48 rue Pierre Jacoby – 60000 BEAUVAIS sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CABINET D'AVOCATS ASSOCIÉS», sis 48 rue Pierre Jacoby à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0465-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0466-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0466
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Rokia ABDELKADER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0466-AR

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0467-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0467
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Rokia ABDELKADER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0467-AR

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0468-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0468
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Rokia ABDELKADER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_ART_2022_0468-AR

l'état civil déjà inscrits ou transcrits
- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220413-B_ART_2022_0473-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0473
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE JEUDI 21 AVRIL 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET DES HÉROS DE LA DÉPORTATION

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la Déportation, qui se déroulera à la stèle Agel, le jeudi 21 avril 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des officiels, des autorités, des services, des porte-drapeaux, des militaires et ceux munis d'un laissez-passer) sera interdit et gênant :

- Du mercredi 20 à 19h00 au jeudi 21 avril 2022 à 12h00, sur le parking de la rue Arnaud Bisson (entre la rue Jean Rebours et la rue Maurice Segonds).

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220413-B_ART_2022_0473-AR

Article 2 : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (excepté ceux des officiels, des autorités, des services, des porte-drapeaux, des militaires et ceux munis d'un laissez-passer) dans les voies suivantes :

- Le jeudi 21 avril 2022, de 06h00 à 12h00, rue Maurice Segonds (entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Pierre Chardeaux).

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220414-B_ART_2022_0482-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0482
Service : Commande Publique

Composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles, R.2162-17, R 2162-22 et R.2162-24

Considérant la nécessité de créer un jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un groupe sur scolaire et d'un gymnase à Beauvais ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Délégation est donnée à monsieur Lionel CHISS pour exercer les fonctions de président du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un groupe sur scolaire et d'un gymnase à Beauvais ;

Art. 2. – La composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Beauvais :

Membres titulaires :

Hatice KILINC-SIGINIR
Vanessa FOULON
Loïc BARBARAS
Jacques DORIDAM
Thierry AURY

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220414-B_ART_2022_0482-AR

Membres suppléants :

Patricia HIBERTY
Josée JAVET
Franck PIA
Christophe GASPART
Grégory NARZIS

Ainsi que des membres qualifiés suivants :

-M. Cyril TURBANT
-M. Gilles DE KONINK
- Mme Gaëlle PICARD

Art. 3. – Ce jury aura pour mission d'examiner les candidatures et de formuler un avis sur la liste des candidats à retenir ; d'examiner les projets architecturaux des candidats retenus et de formuler un avis sur lesdits projets.

Art. 4. – Sont invités à participer au jury :

-M. le trésorier de Beauvais municipale
-Le représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0498-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0498
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "LE BUG POKE'B" DANS L'ENCEINTE DE LA DISCOTHÈQUE "LE BUG" SIS 16 RUE ARAGO À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 07 juin 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «P» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite de conformité en date du 05 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite de conformité en date du 05 octobre 2021 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous le 25 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «LE BUG POKE'B» dans l'enceinte de la DISCOTHÈQUE LE BUG sis 16 rue Arago à Beauvais, du type «P» de 2ème catégorie avec des activités de type «N».

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0498-AR

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même à des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives au code de l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0499-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0499
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0036 ACCORDÉE À LA SAS DOLCE VITA - 15 PLACE SAINT BARTHÉLÉMY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PINOCCHIO" SIS 15 PLACE SAINT BARTHÉLÉMY À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0036» déposée en mairie le 10 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 06 avril 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 10 mars 2022 par la SAS DOLCE VITA – 15 place Saint Barthélémy – 60000 BEAUVAIS sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PINOCCHIO», sis 15 place Saint Barthélémy à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0499-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0481-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0481
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " THE SELECT " SIS À BEAUVAIS 17 RUE GUI PATIN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 11 avril 2022, présentée par Monsieur Fabrice QUIGNON, exploitant de l'établissement « THE SELECT » sis à BEAUVAIS, 17 rue Gui Patin, relative à l'heure de fermeture à l'occasion d'une soirée RYANAIR ;
VU l'avis de la commission de sécurité en date du 29 mai 2018, la capacité d'accueil de l'établissement THE SELECT limitée à un total de 39 personnes ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Fabrice QUIGNON, exploitant de l'établissement « THE SELECT » sis à BEAUVAIS, 17 rue Gui Patin, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 23 au dimanche 24 avril 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0481-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0500-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0500
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES ET NON RENOUVELÉES AU CIMETIÈRE DU TILOY SIS RUE DU TILLOY À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-22, L2223-13, L2223-15 et suivants ;
Vu les délibérations du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27 ;
Vu la décision n° 2019-139 relative au marché de travaux de casse de monuments funéraires et d'exhumations dans les cimetières de Beauvais ;
Considérant que les concessions, dont la liste ci-dessous, sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou ayants-droit dans les délais impartis ou abandonnées malgré les moyens de communication mis en œuvre ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour une gestion rigoureuse des cimetières, de procéder à la reprise des concessions ci-dessous désignées ;
Considérant que la SARL POMPES FUNÈBRES DU PLATEAU PICARD a été choisie après mise en concurrence pour la reprise technique des concessions ;
Considérant que la SARL POMPES FUNÈBRES DU PLATEAU PICARD interviendra du mercredi 1er au jeudi 30 juin et du jeudi 1er au vendredi 30 septembre 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules et des piétons dans le cimetière du Tilloy situé rue de Tilloy à Beauvais (60000) ;

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 1er au jeudi 30 juin et du jeudi 1er au vendredi 30 septembre 2022, la SARL POMPES FUNÈBRES DU PLATEAU PICARD est autorisée à procéder à la reprise technique des concessions désignées ci-après en respectant le cahier des charges du marché cité ci-dessus :

Emplacement	Nom des concessionnaires	Échéance
A-c-I-34	VERMEULEN	1983
A-c-II-9	BELLEZ	1983/1989

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0500-AR

A-c-II-36	BUREAU	1982
A-c-II-37	FERAND	1982/1986
A-e-I-18	QUENTIN	2000
A-e-I-23	MARCEAUX	2001
A-e-II-17	JAROSZ	2000
A-e-II-19	MARIE-ROSE	2000
A-e-II-24	LEROUX	1999
A-e-II-30	DUMONT	2000
A-e-III-17	CLEMENT – SCHWING	1999
A-e-III-24	DEMONCHY	2003
A-e-III-30	RABASTE	1999
A-e-IV-6	LEVY-ROUAULT	
A-e-IV-17	JACQUET	1998
A-e-IV-19	DEWAILLY	1998
A-e-IV-24	BONTEMPS	1999
A-e-IV-29	LUPASCU	1998
B-a-II-12	RONDEAU	2001
B-a-II-21	PILOTTO	2001
B-a-III-9	DEROZIER	2001
B-a-III-14	ALLARD/FINARD	
B-a-III-27	GOURGUECHON	2002
B-a-IV-11	BALLET – TARRY	1980/2003
B-b-I-29	DESSAUX-WARMÉ	2002
B-b-II-15	MOURET	
B-b-II-18	CARPENTIER	2003
B-b-II-25	CLAUDE	2003
B-b-III-24	BOUTHORS	2002
B-e-II-18	MAGNIN – DESOINTRE	1995
B-e-II-19	JOURDAIN	1995
B-e-II-22	LEJEUNE	1994
B-e-II-24	QUEVILLY	1994
B-e-III-16	SEDILLE	1994
D-b-I-3	BELOT	2002
D-b-I-9	SAVOYE	2003
D-b-II-1	GUEGAIN	2001
D-b-II-10	REMIA	2002

Article 2 : La SARL POMPES FUNÈBRES DU PLATEAU PICARD interviendra dans le cimetière du lundi au vendredi (excepté les jours fériés). Elle est autorisée à utiliser des engins de chantier (mini-pelles, bennes…) conformément au cahier des charges. Toutes les activités devront cesser lors des services funéraires. Enfin, elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques durant toute la période des travaux.

Article 3 : La circulation des piétons et des véhicules sera limitée dans le cimetière durant les travaux. Des barrières et des rubalises seront installées par la société et délimiteront le chantier.

Article 4 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevées par le concessionnaire ou par les ayants-droit seront débarrassés par la

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0500-AR

société et pourront être mise en décharge.

Article 5 : Il sera procédé aux exhumations des restes des personnes inhumées. Ils seront placés dans des reliquaires et déposés dans l'ossuaire aménagé à cet effet. Les noms, prénoms, années de naissance et décès, si ces éléments sont connus, seront consignés dans un registre consultable en mairie. Les exhumations ne pourront plus avoir lieu après le 30 septembre 2022.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espaces verts, allées….).

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0501-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0501
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTELLE THUEUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;
Considérant que par arrêtés en date des 02 juin 2020, délégation a été donnée à Madame Christelle THUEUX ;
Considérant que Madame Christelle THUEUX, adjoint administratif principal de 2ème classe a quitté le service de l'état civil ;

ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés du 02 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Christelle THUEUX sont abrogés :

- pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie,
- pour la délivrance des copies et extraits d'actes,
- pour la réception de reconnaissance d'enfants, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- pour la transcription, la mention en marge de tout actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- pour la réception des déclarations de choix de nom et de changement de nom,
- pour dresser tout acte et copie d'acte relatifs aux déclarations ci-dessus,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_ART_2022_0501-AR

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220425-B_ART_2022_0512-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0512
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "LES RENCONTRES BEAUVENITIENNES" DU 23 AU 25 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que la manifestation « Les Rencontres Beauvénitiennes » se déroulera à Beauvais, les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 septembre 2022 et afin de faciliter l'arrivée des participants, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur certains emplacements ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des Rencontres Beauvénitiennes et des campings cars des costumés sous condition d'affichage de l'autorisation du service manifestations de la ville de Beauvais qui devra être apposée sur le pare-brise) sera interdit et gênant aux dates, horaires et emplacements suivants :

du vendredi 23 à 14 heures au dimanche 25 septembre 2022 à 24 heures :
- parking Calvin (sauf les places réservées aux personnes à mobilité réduite) ;

le vendredi 23 septembre 2022 de 15 à 19 heures :
- rue Desgroux, au droit de l'entrée des services administratifs de l'Hôtel de Ville, sur les places des mariages et des motos (dépose minute des costumes).

Signé le

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220425-B_ART_2022_0512-AR

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220426-B_ART_2022_0531-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0531
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 8 MAI 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie de la journée nationale de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 qui se déroulera le dimanche 8 mai 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Du samedi 7 mai à 19 heures au dimanche 8 mai 2022 à 14 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants (sauf véhicules des autorités, des officiels, des portes drapeaux, véhicules de service et ceux munis d'un laissez-passer) :

- la rue Jean de Lignières, entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade Verdun située face au numéro 20, uniquement la partie du côté de l'esplanade ;

- le parking situé derrière le monument aux morts, partie délimitée par des barrières.

Article 2 : Le dimanche 8 mai 2022 de 6 heures à 14 heures, la circulation de tous véhicules (sauf véhicules des autorités, des officiels, des portes drapeaux, véhicules de service et ceux munis d'un laissez-passer) sera interdite rue Jean de Lignières (entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade de Verdun, située face au numéro 20).

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220426-B_ART_2022_0531-AR

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_ART_2022_0535-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0535
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FÊTE DU RAMADAN ET DE PRIÈRE" AU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE SIS RUE LOUIS ROGER À BEAUVAIS (60000) SOIT LE DIMANCHE 1ER OU LUNDI 02 MAI 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 avril 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «V» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 19 avril 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, soit le dimanche 1er ou lundi 02 mai 2022, l'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle «FÊTE DU RAMADAN ET DE PRIÈRE» au complexe sportif Léo Lagrange, sis rue Louis Roger à Beauvais, du type X de 3ème catégorie avec des activités du type «V» de 1ère catégorie.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément dans le complexe sportif Léo Lagrange est de 1700 personnes y compris les personnes concourant à l'organisation de la manifestation.

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_ART_2022_0535-AR

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_ART_2022_0556-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0556
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0106 ACCORDÉE À LA SARL LAUFRA - 15 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BAR, BRASSERIE, HÔTEL VICTOR" SIS 15 PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0106» déposée en mairie le 1er décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 20 janvier 2022, procès-verbal n° E2022.0014 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 14 avril 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 1er décembre 2021 par la SARL LAUFRA – 15 place Jeanne Hachette, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BAR, BRASSERIE, HÔTEL VICTOR» sis 15 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDÉE pour les travaux décrits dans la demande susvisée,

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_ART_2022_0556-AR

sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_ART_2022_0557-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0557
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0025 ACCORDÉE À LIDL SNC - 7BIS RUE DE MEAUX - 60810 BARBERY POUR L'ÉTABLISSEMENT "LIDL" SIS 182 AVENUE MARCEL DASSAULT À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0025» déposée en mairie le 17 février 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 14 avril 2022, procès-verbal n° E2022.0153 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 31 mars 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 17 février 2022 par LIDL SNC – 7bis rue de Meaux – 60810 BARBERY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LIDL», sis 182 avenue Marcel Dassault à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_ART_2022_0557-AR

administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_ART_2022_0558-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0558
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0028 ACCORDÉE À WE AUDITION BEAUVAIS - CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR - 9 AVENUE MONTAIGNE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "WE AUDITION BEAUVAIS" DANS LE CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR SIS 9 AVENUE MONTAIGNE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0028» déposée en mairie le 21 février 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 14 avril 2022, procès-verbal n° E2022.0159 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 31 mars 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 février 2022 par WE AUDITION BEAUVAIS – centre commercial CARREFOUR – 9 avenue Montaigne – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «WE AUDITION BEAUVAIS» dans le centre commercial CARREFOUR, sis 9 avenue Montaigne à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_ART_2022_0558-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le pétitionnaire ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_ART_2022_0539-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0539
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES À L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE " LA RONDE DE L'OISE" LE DIMANCHE 5 JUIN 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant que l'arrivée de la 4ème étape de la course cycliste « La Ronde de l'Oise » COMPIÈGNE – BEAUVAIS se déroulera le dimanche 5 juin 2022 au parc du conseil départemental de l'Oise et que dans un but de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 5 juin 2022 de 06h00 à 18h00, la circulation sera interdite à tous véhicules (excepté ceux munis d'un laissez-passer) :

- avenue de l'Europe (la partie comprise entre la Cambry et l'avenue Jean Mermoz) ;
- rue de Cambry (la partie comprise entre les rues Bossuet et de la Préfecture)

Article 2 : Pendant cette même période, des restrictions de circulation pourront être apportées dans les voies ou portions de voies donnant accès sur le parcours et la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale, ainsi que par les commissaires de course.

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_ART_2022_0539-AR

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220428-B_ART_2022_0563-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0563
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES DU JEUDI 5 AU DIMANCHE 8 MAI 2022 À L'OCCASION DES OVALIES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant que les Ovalies se dérouleront sur le stade Marcel Communeau du jeudi 5 au dimanche 8 mai 2022 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et du stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 5 à 15 heures au dimanche 8 mai 2022 à 18 heures, la circulation (excepté ceux munis d'un laissez-passer) et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules dans les voies suivantes :

- rue de Tilloy (entre les giratoires Tilloy et Spaak) ;
- rue Jean Monnet ;
- rue Roger Couderc.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant dans les voies énoncées ci-dessous :

- rue Witten ;
- rue de Tilloy (entre l'avenue du 8 mai 1945 et le giratoire Tilloy) ;
- rue Léonard de Vinci ;
- avenue Paul Henri Spaak (du rond-point de l'avenue Marcel Dassault jusqu'au rond-point de l'avenue Paul Henri Spaak) ;
- rue Frère Gagne ;
- rue Albert de Lapparent (excepté les navettes assurant le transport des étudiants) ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220428-B_ART_2022_0563-AR

- rue Alcide de Gasperi.

Article 3 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera limitée à 20 km/ h aux abords de l'instituts polytechnique UnilaSalle Beauvais :

- rue Pierre Waguet ;
- rue Fère Gagne ;
- rue Albert de Lapparent.

Article 4 : Du mardi 3 au dimanche 8 mai 2022 et pendant l'installation de l'entrée du site, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue de Tilloy et la rue Roger Couderc.

Article 5 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220428-B_ART_2022_0564-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0564
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DE L'ELISPACE DU JEUDI 5 AU SAMEDI 7 MAI 2022 À L'OCCASION DE DEUX SPECTACLES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion de deux spectacles qui se dérouleront à l'Elispace de Beauvais, avenue Paul Henri Spaak, du jeudi 5 au samedi 7 mai 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Elispace à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 4 à 20h00 au samedi 7 mai 2022 à 23h00, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des personnes en possession d'un billet de spectacle pour l'Elispace) sera interdit et gênant sur le parking de l'Elispace.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Elispace.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220428-B_ART_2022_0564-AR

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0567-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0567
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté de mise en sécurité ordinaire 112, rue du Faubourg St Jacques à Beauvais (60)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France adressé le 1er avril et réceptionné le 4 avril 2022 ;
Vu l'incendie survenu dans la nuit du 7 au 8 novembre 2017 et l'arrêté de péril imminent en date du 4 décembre 2017 ;
Vu les éléments techniques mentionnés dans le rapport de Monsieur Arnaud FILIBERTI, expert en bâtiment en date du 16 décembre 2021 et des diagnostics réalisés par DIM EXPERT en date du 8 décembre 2021constatant les désordres suivants dans l'immeuble situé 112, rue du Faubourg St Jacques à Beauvais (60), cadastré section AC n° 643 :

- Charpentes et toitures à refaire entièrement,
- Planchers du 1er étage à refaire,
- Isolation des murs entièrement à reprendre,
- Réparer les anomalies de type 1 de l'installation de gaz,
- Corriger les anomalies repérées sur l'installation intérieure d'électricité afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent,
- Remédier aux revêtements dégradés contenant du plomb (porte de la dépendance)

Vu le courrier du 22 février 2022 lançant la procédure contradictoire adressé à Madame Audrey GYR, propriétaire, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui ayant demandé ses observations dans un délai d'un mois ;
Vu sa réponse et la persistance de désordres mettant en cause la sécurité des éventuels occupants ;
CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité publique et celle des éventuels occupants soient sauvegardées.

ARRÊTE

Art. 1. – Mme Audrey GYR domiciliée 6, rue André Rouland à FITZ JAMES (60600, propriétaire de l'immeuble sis à Beauvais (60), 112 rue du Faubourg St Jacques cadastré section AC n° 643 ou toute personne se substituant ou se portant acquéreur dudit immeuble,

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0567-AR

Est mise en demeure d'effectuer les travaux de réparation suivants :

- Charpentes et toitures à refaire entièrement,
- Planchers du 1er étage à refaire,
- Isolation des murs entièrement à reprendre,
- Réparer les anomalies de type 1 de l'installation de gaz,
- Corriger les anomalies repérées sur l'installation intérieure d'électricité afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent,
- Remédier aux revêtements dégradés contenant du plomb (porte de la dépendance)

et de prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiments contigus du bâtiment susvisé, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté ;

Art. 2. - Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux précités demeurent interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation depuis l'incendie du 8 novembre 2017 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Art. 3. - Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.
La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. - Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. - La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.
La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Art. 6. - Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de la situation de l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 7. - Le présent arrêté est transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Art.8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0567-AR

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0506-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0506
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR KNIS AHMED POUR SON RESTAURANT "PINOCCHIO"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 17 février 2022 de Monsieur KNIS Ahmed demeurant à Beauvais 19 impasse Georges GUYEMER l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air au droit de son établissement "PINOCCHIO" sis 15 place Saint-Barthélémy 60000 Beauvais

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur KNIS Ahmed est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 15 place Saint-Barthélemy à Beauvais, à charge pour Monsieur KNIS Ahmed de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- La terrasse est composée de deux parties :
  La première terrasse au droit de l'établissement aura une surface de 26 m2.
  La deuxième terrasse, située le long du muret, aura une surface de 15 m2.

- La surface totale occupée sera de 41 m2.

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0506-AR

Article 2 : Monsieur KNIS Ahmed est tenu un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 25 Euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2022 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0521-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0521
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MADAME SANDRINE COLLETER POUR SON ÉTABLISSEMENT " COFFEA"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2122-18
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;

Considérant la requête en date du 20 avril 2022 de Madame COLLETER demeurant à Beauvais 7 rue LAMARTINE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air au droit de son établissement "COFFEA" sis 7 rue LAMARTINE 60000 Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sandrine COLLETER est autorisée à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse, 7 rue LAMARTINE à Beauvais, à charge pour Madame Sandrine COLLETER de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

La terrasse est composée de deux parties ;
la terrasse principale de 8 m² accolée à l'établissement d'une longueur de 4 mètres sur 2 mètres de largeur et tarifée pour 8 m²(*surface occupée imposée au m2 supérieur*).

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0521-AR

La contre terrasse de 6 m² d'une longueur 3 m sur 2 m de profondeur et tarifée pour 6 m² (*surface occupée imposée au m2 supérieur*) et séparée de la terrasse principale par un passage de 4 m pour la circulation des piétons et des véhicules d'urgence.

Article 2 : Madame Sandrine COLLETER est tenue de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 20 euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2019 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0507-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0507
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MADAME PADÉ SABRINA POUR SON ÉTABLISSEMENT LE BAR "LE NEMESYS"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2122-18
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;

Considérant la requête en date du 9 avril 2022 de Madame PADE Sabrina demeurant à Tartigny 60120 24 rue de la croix Robert sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air au droit de son établissement "LE NEMESYS" sis 33 rue du 27 juin 60000 Beauvais.

ARRÊTE

Article 1er : Madame PADE Sabrina est autorisée à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse, 33 rue du 27 juin à Beauvais, à charge pour Madame PADE Sabrina de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

la terrasse de 15.20m² accolée à l'établissement d'une longueur de 3.80 mètres sur 4 mètres de largeur et tarifée pour 16 m²(*surface occupée imposée au m2 supérieur*).

Article 2 : Madame PADE Sabrina est tenue de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0507-AR

Pour information ce droit s'élève à 20 euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2022 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0522-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0522
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR AZZOUZ FREDDY POUR SON ÉTABLISSEMENT "GLACES RUIZ"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2122-18
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;

Considérant la requête en date du 21 avril 2022 de Monsieur AZZOUZ Freddy demeurant à Beauvais 23, rue Carnot sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse au droit de son établissement « GLACES RUIZ « sis 23, rue Carnot 60000 Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur AZZOUZ Freddy est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse, 23, rue Carnot à Beauvais, à charge pour Monsieur AZZOUZ Freddy de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

La terrasse d'une longueur 4 m sur 1.3 m de profondeur et tarifée pour 5,20m² (surface occupée imposée au m² supérieur).

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0522-AR

Article 2 : Monsieur AZZOUZ Freddy est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 20 euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2022 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0508-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0508
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR BAKAY KANBER POUR SON RESTAURANT "RESTO GRILL"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal.
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public.

Considérant la requête en date du 4 avril 2022 de Monsieur BAKAY KANBER demeurant 4, rue du 27 juin 60000 Beauvais sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse couverte au droit de son établissement "RESTO GRILL" 4, rue du 27 juin 60000 Beauvais

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur BAKAY KANBER est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse couverte 4, rue du 27 juin à Beauvais, à charge pour Monsieur BAKAY KANBER de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 4 mètres du nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de 1,40 mètre pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 4 mètres.

- la surface occupée sera de 16m² et tarifée pour 16m² (*surface occupée imposée au m2 supérieur*).

Article 2 : Monsieur BAKAY KANBER est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0508-AR

Pour information ce droit s'élève à 38 euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0471-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0471
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR CANGI BEKIR POUR SON RESTAURANT "EFES KEBAB"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal.
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public.

Considérant la demande de renouvellement en date du 1er janvier 2022 de Monsieur GANGI Bekir demeurant à Beauvais 1, rue de l'Abbaye logement 214 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement " EFES" sis 4, rue Louvet 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur GANGI Bekir est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 4, rue Louvet à Beauvais, à charge pour Monsieur GANGI Bekir conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 2 mètres du nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 2 mètres.

- La surface occupée sera de 4 m² et tarifée pour 4 m².

Article 2 : Monsieur GANGI Bekir est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0471-AR

Pour information ce droit s'élève à 20 Euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2022 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0509-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0509
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR DELANNOY ARNAUD POUR SON ÉTABLISSEMENT LE BAR "L'ALTERNATIVE"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2122-18
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;

Considérant la requête en date du 15 février 2022 de Monsieur DELANNOY Arnaud demeurant à Beauvais 60000 au 20 rue de Notre Dame du Thil sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air au droit de son établissement "L'ALTERNATIVE" sis 1 rue du 27 juin 60000 Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur DELANNOY Arnaud est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse, 1 rue du 27 juin à Beauvais, à charge pour Monsieur DELANNOY Arnaud de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

la terrasse de 10.40m² accolée à l'établissement d'une longueur de 8 mètres sur 1.3 mètres de largeur et tarifée pour 11 m²(*surface occupée imposée au m2 supérieur*).

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0509-AR

Article 2 : Monsieur DELANNOY Arnaud est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 20 euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2022 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0510-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0510
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR DUVAL THÉO POUR SON RESTAURANT "BOUIBOUI-ESTAMINET"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-18 et L 2211-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et de ses adjoints ;
Vu l'arrêté 2020-P36 du 27 mai 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public ;
Vu la décision 2018-315 du 28 mai 2018 actualisant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;

Considérant la requête en date du 8 mars 2022 de monsieur DUVAL Théo 7 rue Saint-Laurent à Beauvais sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse ouverte au droit de son établissement "BOUIBOUI-ESTAMINET" sis 17 rue Saint Pierre 60000 Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur DUVAL Théo est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse ouverte, 17 rue Saint Pierre à Beauvais, à charge pour monsieur DUVAL Théo de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0510-AR

Un passage de 2m étant obligatoire entre la terrasse et le milieu théorique de la chaussée afin d'obtenir une largeur de quatre mètres pour la voie pompier La terrasse, de 5.70m de largeur aura une profondeur de 3.80m et sera accolée à son établissement.
- la surface occupée sera de 21.66m² et tarifée pour 22m². (*Surface occupée imposée au m2 supérieur le cas échéant*).

Article 2 : Monsieur DUVAL Théo est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 25 euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2022 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de ladite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0523-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0523
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR HUREL OLIVIER POUR SON ÉTABLISSEMENT "LA MIE CÂLINE"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 20 avril 2022 de Monsieur HUREL Olivier demeurant à Beauvais 11 rue SAINT-PIERRE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air au droit de son établissement "LA MIE CALINE " sis 11 rue SAINT-PIERRE 60000 Beauvais;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur HUREL Olivier est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse, face au 10 rue SAINT-PIERRE à Beauvais, à charge pour Monsieur HUREL Olivier de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

La terrasse d'une surface de 36 m² et tarifée pour 36m². Elle sera face à l'établissement, délimitée par l'emplacement de l'ancien kiosque à musique.

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0523-AR

Article 2 : Monsieur HUREL Olivier est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 20 euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2022 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0524-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0524
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR SARFATI PETER POUR SON ÉTABLISSEMENT "AFTER HOURS"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2122-18
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;

Considérant la requête en date du 4 avril 2022 de Monsieur SARFATI Peter demeurant à Mériel 95630 23 rue des Ormes sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une extension de sa terrasse de plein air au droit de son établissement "AFTER HOURS" sis 24 rue Pierre JACOBY 60000 Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur SARFATI Peter est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une extension de sa terrasse du 22 au 28 rue Pierre JACOBY à Beauvais, à charge pour Monsieur SARFATI Peter de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

L'extension de terrasse est composée de deux parties ;
la première terrasse de 5.20m² devant l'établissement SOREL d'une longueur de 4 mètres sur 1.30 mètres de largeur et tarifée pour 6 m²(*surface occupée imposée au m2 supérieur*).

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0524-AR

La deuxième terrasse de 10.40m² devant à l'établissement ENTENDRE d'une longueur 8 m sur 1.30 m de profondeur et tarifée pour 11m² (*surface occupée imposée au m2 supérieur*) et séparée des façades par un passage de 1.40m pour la circulation des piétons.

Article 2 : Monsieur SARFATI Peter est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 20 euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2022 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **1 an** à compter du 1er avril 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 mars 2023.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_ART_2022_0562-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0562
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 20 avril 2022, présentée par Madame Pauline LEVASSEUR, gérante de la société PAULINE LEVASSEUR située 74 impasse du Moulin à BERTHECOURT en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Madame Pauline LEVASSEUR gérante de la société PAULINE LEVASSEUR, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Pauline LEVASSEUR, gérante de la société PAULINE LEVASSEUR est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- vendredi 29 avril 2022 de 19h00 à 00h00 ;
à la concession Ford à l'occasion d'une soirée.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_ART_2022_0562-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0580-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0580
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 27 avril 2022, présentée par Monsieur Maxime PHILIPPE, président de l'association l'ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PÉTANQUE située 1 rue de l'Orangerie à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Maxime PHILIPPE président de l'association l'ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PÉTANQUE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Maxime PHILIPPE, président de l'association l'ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PÉTANQUE est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les :
- samedi 14 mai 2022 de 09h00 à 21h00 ;
- dimanche 15 mai 2022 de 09h00 à 21h00 ;
au parc John Fitzgerald Kennedy à l'occasion d'un championnat départemental.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0580-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_ART_2022_0565-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0565
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0064 ACCORDÉE À LA SARL LE KYOTO - 36 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE KYOTO" SIS 36 RUE DE LA MADELEINE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0064» déposée en mairie le 04 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 25 avril 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 04 avril 2022 par la SARL LE KYOTO – 36 rue de la Madeleine – 60000 BEAUVAIS sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LE KYOTO», sis 36 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_ART_2022_0565-AR

administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0583-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0583
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE MARDI 10 MAI 2022, À L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE AU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion de la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions une cérémonie se déroulera au monument aux Morts le mardi 10 mai 2022 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 9 à 19 heures au mardi 10 mai 2022 à 14 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants (sauf véhicules des autorités, des officiels, des portes drapeaux, véhicules de service et ceux munis d'un laissez-passer) :

- rue Jean de Lignières, entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade Verdun située face au numéro 20, uniquement la partie du côté de l'esplanade ;

- le parking situé derrière le monument aux morts, partie délimitée par des barrières.

Article 2 : Le mardi 10 mai 2022 de 6 heures à 14 heures, la circulation de tous véhicules (sauf véhicules des autorités, des officiels, des portes drapeaux, véhicules de service et ceux munis d'un laissez-passer) sera interdite rue Jean de Lignières (entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade de Verdun, située face au numéro 20).

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0583-AR

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0513-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0513
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR SISSOKO DIAFOU POUR SON ÉTABLISSEMENT "CREP'PARTY"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 11 avril 2022 de Monsieur SISSOKO Diafou demeurant 2, rue Frantz LISZT à Beauvais sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation de deux terrasses ouvertes au droit de son établissement "CREP'PARTY" sis 2, rue du 27 juin 60000 Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur SISSOKO Diafou est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse ouverte 2, rue du 27 juin et d'une terrasse complémentaire de plein air rue Gambetta, à charge pour Monsieur SISSOKO Diafou de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 4 mètres du nu du mur de la façade sur une largeur de 4 mètres correspondant à la devanture ; conformément à la décision de la commission Terrasse et mobilier urbain du 7 novembre 2017 portant implantation des terrasses dans le centre-ville.

- Une terrasse complémentaire de plein air de 2 mètres de longueur sur 1 mètre de profondeur accolée à la façade est autorisée rue Gambetta et tarifée pour 2 m²

Signé le

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_ART_2022_0513-AR

- La surface occupée sera 18 m². (Les surfaces occupées sont imposées au mètre carré supérieur)

Article 2 : Monsieur SISSOKO Diafou est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 20 euros pour la terrasse de plein air ; par mètre carré et par an ; à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_ART_2022_0618-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0618
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "EXPO 60" À L'ÉLISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS (60000), DU VENDREDI 20 AU DIMANCHE 22 MAI 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance du 28 avril 2022 ;
Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité sont respectées et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture de la commission de sécurité compétente ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous le 24 mars 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_ART_2022_0618-AR

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du vendredi 20 au dimanche 22 mai 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «**EXPO 60**», à l'Élispace, des types «T, L et X» de «1ère catégorie», sis Avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 1500 personnes y compris les personnes concourant à la manifestation.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06 72 77 11 22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_ART_2022_0619-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0619
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "SALON DU TATOUAGE 2022" À L'ÉLISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS (60000) LES SAMEDI 04 ET DIMANCHE 05 JUIN 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance du 28 avril 2022 ;
Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité sont respectées et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture de la commission de sécurité compétente ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous le 06 avril 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_ART_2022_0619-AR

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du samedi 04 au dimanche 05 juin 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «**SALON DU TATOUAGE**», à l'Élispace, des types «T, L et X» de «1ère catégorie», sis Avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 500 personnes y compris les personnes concourant à la manifestation.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Ramdane MOKHTARI (06 62 08 44 64) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_ART_2022_0597-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0597
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "XXVIIÈME OVALIES UNILASALLE" AU STADE MARCEL COMMUNEAU SIS RUE ROGER COUDERC À BEAUVAIS (60000) DU JEUDI 05 MAI AU DIMANCHE 08 MAI 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 06 janvier 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «PA» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 28 avril 2022, procès-verbal n° E2022.0181, avec des prescriptions ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 28 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité lors de sa visite d'ouverture en date du 05 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité lors de sa visite d'ouverture en date du 05 mai 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 07 avril 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_ART_2022_0597-AR

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du jeudi 05 au dimanche 08 mai 2022, l'ouverture au public du chapiteau «XXVIIème OVALIES UNILASALLE», du type «CTS» de «1ère et 3ème catégories» et du type «PA» de «1ère catégorie», implantés au stade Marcel Communeau, sis rue Roger Couderc à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de :
- 2 500 personnes le jeudi 05 mai 2022 à 19 heures au vendredi 06 mai 2022 à 01 heure,
- 3 700 personnes du vendredi 06 mai 2022 à 06 heures 30 au samedi 07 mai 2022 à 02 heures,
- 5 000 personnes du samedi 07 mai 2022 à 06 heures 30 au dimanche 08 mai 2022 à 04 heures.

Article 3 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 4 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 6 : Les responsables de la sécurité sont Madame Anne DÉMARE (07 86 98 79 72), Monsieur Paul DE LAFORCADE (06 76 64 47 95) et Monsieur Yann SCHWEITZER (07 71 11 05 98) et doivent procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220505-B_ART_2022_0606-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0606
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2022-0563 du 28 Avril 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies du jeudi 5 au dimanche 8 mai 2022, à l'occasion des XXVIIème Ovalies UniLaSalle ;
VU notre arrêté n° 2022-0564 du 28 avril 2022 réglementant le stationnement sur le parking de l'Elispace du jeudi 5 au samedi 7 mai 2022 à l'occasion de deux spectacles ;
VU notre arrêté n° 2022-0597 du 5 mai 2022 autorisant l'ouverture au public de la manifestions des XXVII ème Ovalies UniLaSalle au stade Marcel Communeau du jeudi 5 au dimanche 8 mai 2022 ;
VU la demande du 3 mai 2022, présentée par Monsieur Paul VINCANT, président de l'association les OVALIES UNILASALLE située 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Paul VINCANT président de l'association les OVALIES UNILASALLE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Paul VINCANT, président de l'association les OVALIES UNILASALLE est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les :
- jeudi 5 mai 2022 de 18h00 à 00h00 ;
- vendredi 6 mai 2022 de 08h00 à 01h00 ;
- samedi 7 mai 2022 de 08h00 à 03h00.

sur le stade Marcel Communeau à l'occasion des Ovalies.

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220505-B_ART_2022_0606-AR

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_ART_2022_0599-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0599
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0008 ACCORDÉE À SASU T-MIZ FOOD - 36 RUE PIERRE JACOBY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "T-MIZ FOOD" SIS 36 RUE PIERRE JACOBY À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0008» déposée en mairie le 24 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 10 février 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 28 avril 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 janvier 2022 par SASU T-MIZ FOOD – 36 rue Pierre Jacoby – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «T-MIZ FOOD», sis 36 rue Pierre Jacoby à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci-annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_ART_2022_0599-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220505-B_ART_2022_0605-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0605
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "KAY BAMBOU" SIS À BEAUVAIS 6 RUE RICARD

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 25 avril 2022, présentée par Monsieur Claude BLED, exploitant de l'établissement « KAY BAMBOU » sis à BEAUVAIS, 6 rue Ricard, relative à l'heure de fermeture à l'occasion d'un concert ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Claude BLED, exploitant de l'établissement « KAY BAMBOU » sis à BEAUVAIS, 6 rue Ricard, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 6 au samedi 7 mai 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220505-B_ART_2022_0605-AR

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_ART_2022_0581-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0581
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE DES ÉCOLES, LE DIMANCHE 5 JUIN 2022 À L'OCCASION DU VIDE GRENIER DU QUARTIER DE NOTRE DAME DU THIL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur.
Considérant qu'à l'occasion de la Fête du quartier de Notre Dame du Thil, un vide grenier organisé par l'association SOSIE, se déroulera avenue des Écoles, le dimanche 5 juin 2022, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant :

- Du samedi 4 à 19h00 au dimanche 5 juin 2022 à 20h00, avenue des Écoles.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans les voies suivantes :

- Le dimanche 5 juin 2022, de 06h00 à 20h00, avenue des Écoles (de l'intersection avec la rue de Tillé à l'intersection avec la rue Paul Doumer, accès interdit par la rue Jean Bertrand).

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_ART_2022_0581-AR

Article 3 : Pendant cette même période, un passage de 4 mètres de large devra être préservé, pour permettre la circulation en cas de nécessité des véhicules de sécurité et de secours.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_ART_2022_0582-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0582
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES DE MARISSEL, DU 1ER AU 7 JUIN 2022, À L'OCCASION DE LA FÊTE DU QUARTIER

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que dans le cadre de la fête de Marissel, le comité des fêtes de Marissel organise plusieurs animations du mercredi 1er au mardi 7 juin 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 1er au mardi 7 juin 2022, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des forains admis à la fête foraine) sera interdit et gênant sur la place de Marissel.

Article 2 : Le dimanche 5 juin 2022 de 22h00 à 00h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- rue Jean Jaurès (entre la rue des Aulnaies et la rue de Marissel) ;
- rue de Marissel (entre la rue Alfred Derbie et la rue de Bracheux) ;
- rue Aimé Besnard (entre la rue du Montier et la rue de Marissel) ;
- rue de Bracheux.

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_ART_2022_0582-AR

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_ART_2022_0598-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0598
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE LA PRATIQUE DU CAMPING SUR LE DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA FÊTE DES XXVIIÈMES OVALIES UNILASALLE, DU JEUDI 5 AU DIMANCHE 8 MAI 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et R2212-15 ;
Vu le code pénal, notamment son article R650-5, prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
Vu le code de la santé publique, notamment son livre 3 Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs ;
Vu l'arrêté n° 2011-P198 du 3 Novembre 2011 réglementant l'occupation abusive des lieux publics, attroupements et ivresse manifeste sur certaines parties du territoire de la commune de Beauvais ;
Vu l'arrêté n° 2011-P199 du 3 Novembre 2011 réglementant la pratique du camping sur le territoire de Beauvais ;
Vu l'arrêté n° 2022-0563 du 28 Avril 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies du jeudi 5 au dimanche 8 mai 2022, à l'occasion des XXVIIème Ovalies UniLaSalle ;
Vu l'arrêté n° 2022-0564 du 28 avril 2022 réglementant le stationnement sur le parking de l'Elispace du jeudi 5 au samedi 7 mai 2022 à l'occasion de deux spectacles ;
Considérant qu'il appartient au Maire :
- de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés,
- de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques du domaine public,
- de veiller à la sûreté ainsi qu'à la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;
Considérant les troubles à l'ordre public déjà constatés lors des précédentes éditions de la fête des Ovalies UniLaSalle, par la Police Municipale mais également par la Police Nationale ;
Considérant qu'aux abords de ce site, la pratique du camping est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques ;
Considérant que sur ce même secteur, il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques et donc la consommation d'alcool ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_ART_2022_0598-AR

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 5 jusqu'au dimanche 8 Mai 2022, et par dérogation à nos arrêtés n° 2011-P198 et n° 2011-P199 du 3 Novembre 2011, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les lieux publics tels que définis dans l'article 3, en dehors de l'enceinte du complexe Marcel Communeau.

Article 2 : Est également interdite sur la même période, la pratique du camping sur l'ensemble du périmètre défini dans l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Ces interdictions concernent le périmètre, autour du complexe Marcel Communeau, délimité comme suit :
- par la départementale D901 (entre l'avenue Marcel Dassault D1001 et la rue de Clermont),
- l'avenue Marcel Dassault (entre la D901 et l'avenue du 8 mai 1945),
- l'avenue du 8 mai 1945 (entre l'avenue Marcel Dassault D1001 et l'avenue Corot),
- l'avenue Corot (entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue de Clermont),
- la rue de Clermont (entre l'avenue Corot et la rue du Moulin de Bracheux D901).

Ces mêmes interdictions portent sur l'ensemble du domaine public situé sur la départementale D901 (de la D1001 à la rue de Clermont),
- sur le terrain mis à disposition par la ville de Beauvais.

Article 4 : Les présentes interdictions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et par apposition du présent arrêté à chaque entrée du complexe Marcel Communeau.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, la police municipale et Monsieur le directeur général des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_ART_2022_0650-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0650
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES LES SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 JUILLET 2022 À L'OCCASION DE LA 36 ÈME ÉDITION DU TRIATHLON DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion de la 36ème édition du Triathlon de Beauvais, qui se déroulera les samedi 2 et dimanche 3 juillet 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans certaines voies ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation (dans le contre sens de la course) et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules :

Les samedi 2 de 13h00 à 18h00 et dimanche 3 juillet 2022 de 08h30 à 17h00 :
- chemin dit Colson, reliant la rue de Fouquenies au plan d'eau du Canada ;
- rue de Fouquenies – D 616 ;
- rue de Savignies – D 1 (entre la rue de Fouquenies et la limite d'agglomération).

Article 2 : Les samedi 2 de 13h00 à 18h00 et dimanche 3 juillet 2022 de 08h30 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue de la Bergerette (partie empruntée par la course pédestre des triathlons).

Article 3 : Pendant le passage des coureurs cyclistes, la circulation sera interdite dans les voies ou portions de voies donnant accès sur le parcours et la seule circulation autorisée s'effectuera dans le sens de la course, à vitesse réduite.

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_ART_2022_0650-AR

Article 4 : Les samedi 2 de 13h00 à 18h00 et dimanche 3 juillet 2022 de 08h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera rétablie à double sens, pour les riverains, rue Louis Pot.

Article 5 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220519-B_ART_2022_0659-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0659
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DU BOULODROME DE SAINT-JUST DES MARAIS LE VENDREDI 3 JUIN 2022 A L'OCCASION D'UN BARBECUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'un barbecue sera organisé au boulodrome de Saint-Just des Marais par le comité des fêtes de la gendarmerie le vendredi 3 juin 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 3 juin 2022 à partir de 8h00, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté ceux des organisateurs et invités), parking du boulodrome de Saint-Just des Marais (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, sous le contrôle des agents de la police municipale.

Signé le

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220519-B_ART_2022_0659-AR

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0667-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0667
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL SIS 40 AVENUE LÉON BLUM À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0049» déposée en Mairie le 23 mars 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 12 mai 2022, procès-verbal n° E2022.0233 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 mars 2022 par le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL – 40 avenue Léon Blum –60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, BÂTIMENT MAGNIER DU SAMU demande de réaménagement du système d'information », sis avenue Léon Blum –à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0667-AR

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0668-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0668
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, BÂTIMENT BOIS BRÛLET" SIS 40 AVENUE LÉON BLUM À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0050» déposée en Mairie le 23 mars 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 12 mai 2022, procès-verbal n° E2022.0232 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 mars 2022 par le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL – 40 avenue Léon Blum –60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, BÂTIMENT BRÛLET demande de création d'accès ambulances et aménagement du parking », sis avenue Léon Blum –à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0668-AR

biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0681-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0681
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "IUT" SIS 54 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
VU la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0035» déposée en mairie le 9 mars 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 12 mai 2022, procès-verbal n° E2022.0211 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 28 avril 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 9 mars 2022 présentée par L'UNIVERSITÉ PICARDIE JULES VERNE –1 chemin du Thil – 80025 AMIENS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «IUT», sis 54 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0681-AR

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0669-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0669
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "L'ARCHE DE BEAUVAIS" SIS 34 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0031» déposée en Mairie le 8 mars 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 12 mai 2022, procès-verbal n° E2022.0209 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 8 mars 2022 par L'ARCHE DE BEAUVAIS – 34 rue du Général Leclerc –60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «L'ARCHE DE BEAUVAIS demande de fermeture de l'ouverture entre le séjour et la salle à manger bâtiment 2 », sis rue du Général Leclerc –à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0669-AR

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0682-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0682
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "SALON DE MASSAGE TRADITIONNEL THAÏLANDAIS ORCHIDÉE " SIS 2 RUE D'AGINCOURT À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0060» déposée en Mairie le 1er avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 9 mai 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 1er avril 2022 par L'EURL ORCHIDÉE – 2 rue d'Agincourt –60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SALON DE MASSAGE TRADITIONNEL THAÏLANDAIS ORCHIDÉE demande de création de deux pièces », sis rue d'Agincourt – à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0682-AR

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0683-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0683
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 10 mai 2022, présentée par Monsieur Cyril LECOMTE, représentant légal de la société ID'EXPO située 39 rue d'Amiens à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Cyril LECOMTE représentant légal de la société ID'EXPO, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Cyril LECOMTE, représentant légal de la société ID'EXPO est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les :
- vendredi 20 mai 2022 de 10h00 à 20h00 ;
- samedi 21 mai 2022 de 10h00 à 19h00 ;
- dimanche 22 mai 2022 de 10h00 à 18h00 ;

à l'Elispace à BEAUVAIS à l'occasion de la FOIRE EXPO 60.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0683-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0649-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0649
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " AU BUREAU" SIS À BEAUVAIS 8 RUE DES JACOBINS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
VU la demande du 11 mai 2022, présentée par Monsieur Anthony DEGEZ, exploitant de l'établissement « AU BUREAU » sis à BEAUVAIS, 8 rue des Jacobins, relative à l'heure de fermeture à l'occasion de son anniversaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Anthony DEGEZ, exploitant de l'établissement « AU BUREAU » sis à BEAUVAIS, 8 rue des Jacobins, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 18 au dimanche 19 juin 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0649-AR

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0686-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0686
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES DU QUARTIER ARGENTINE LES JOURS DE MARCHÉ

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu notre arrêté du 24 mars 2011, réglementant la circulation et le stationnement (gênant) de 6 à 14 heures le jour du marché au quartier Argentine avenue Jean Moulin (entre la rue du Poitou et la rue de Touraine) ;
Considérant que ces horaires ne sont plus adaptés au bon fonctionnement du marché et de son nettoiement.

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de notre arrêté n° 2011-P38 du 24 mars 2011, portant sur les horaires du marché du quartier Argentine est abrogé.

Article 2 : Le lundi de 5 à 15 heures jour de marché au quartier Argentine la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux des commerçants non-sédentaires autorisés par le Régisseur des droits de place et les véhicules de nettoiement) avenue Jean Moulin (entre la rue du Poitou et la rue de Touraine).

Les véhicules seront déviés par la rue du Poitou, la rue de Gascogne et la rue de Touraine.

Article 3 : l'accès au parking situé rue du Poitou et la rue du Rouergue sera interdit depuis la rue du Poitou.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0686-AR

Article 4 : Le lundi de 5 à 14 heures, le stationnement des véhicules utilitaires sera interdit et gênant sur ce parking.

Article 5 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0684-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0684
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES ET NON RENOUVELÉES AU CIMETIÈRE DU TILOY SIS RUE DU TILLOY À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-22, L2223-13, L2223-15 et suivants ;
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27 ;
VU la décision n° 2019-139 relative au marché de travaux de casse de monuments funéraires et d'exhumations dans les cimetières de Beauvais ;
Considérant que les concessions, dont la liste ci-dessous, sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou ayants-droits dans les délais impartis ou abandonnées malgré les moyens de communication mis en œuvre ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour une gestion rigoureuse des cimetières, de procéder à la reprise des concessions ci-dessous désignées ;
Considérant que la SARL POMPES FUNÈBRES DU PLATEAU PICARD a été choisie après mise en concurrence pour la reprise technique des concessions ;
VU notre arrêté n° 2022-0500 du 15 avril 2022 réglementant la reprise des concessions échues et non renouvelées au cimetière du Tilloy ;
VU la demande de prolongation formulée par la SARL POMPES FUNÈBRES DU PLATEAU PICARD pour permettre de procéder à la reprise technique des concessions ;
Considérant que la SARL POMPES FUNÈBRES DU PLATEAU PICARD interviendra du lundi 30 mai au jeudi 30 juin et du jeudi 1er au vendredi 30 septembre 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules et des piétons dans le cimetière du Tilloy situé rue de Tilloy à Beauvais (60000) ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 30 mai au jeudi 30 juin et du jeudi 1er au vendredi 30 septembre 2022, la SARL POMPES FUNÈBRES DU PLATEAU PICARD est autorisée à procéder à la reprise technique des concessions désignées ci-après en respectant le cahier des charges du marché cité ci-dessus :

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0684-AR

Emplacement	Nom des concessionnaires	Échéance
A-c-I-34	VERMEULEN	1983
A-c-II-9	BELLEZ	1983/1989
A-c-II-36	BUREAU	1982
A-c-II-37	FERAND	1982/1986
A-e-I-18	QUENTIN	2000
A-e-I-23	MARCEAUX	2001
A-e-II-17	JAROSZ	2000
A-e-II-19	MARIE-ROSE	2000
A-e-II-24	LEROUX	1999
A-e-II-30	DUMONT	2000
A-e-III-17	CLEMENT – SCHWING	1999
A-e-III-24	DEMONCHY	2003
A-e-III-30	RABASTE	1999
A-e-IV-6	LEVY-ROUAULT	
A-e-IV-17	JACQUET	1998
A-e-IV-19	DEWAILLY	1998
A-e-IV-24	BONTEMPS	1999
A-e-IV-29	LUPASCU	1998
B-a-II-12	RONDEAU	2001
B-a-II-21	PILOTTO	2001
B-a-III-9	DEROZIER	2001
B-a-III-14	ALLARD/FINARD	
B-a-III-27	GOURGUECHON	2002
B-a-IV-11	BALLET – TARRY	1980/2003
B-b-I-29	DESSAUX-WARMÉ	2002
B-b-II-15	MOURET	
B-b-II-18	CARPENTIER	2003
B-b-II-25	CLAUDE	2003
B-b-III-24	BOUTHORS	2002
B-e-II-18	MAGNIN – DESOINTRE	1995
B-e-II-19	JOURDAIN	1995
B-e-II-22	LEJEUNE	1994
B-e-II-24	QUEVILLY	1994
B-e-III-16	SEDILLE	1994
D-b-I-3	BELOT	2002
D-b-I-9	SAVOYE	2003
D-b-II-1	GUEGAIN	2001
D-b-II-10	REMIA	2002

Article 2 : La SARL POMPES FUNÈBRES DU PLATEAU PICARD interviendra dans le cimetière du lundi au vendredi (excepté les jours fériés). Elle est autorisée à utiliser des engins de chantier (mini-pelles, bennes…) conformément au cahier des charges. Toutes les activités devront cesser lors des services funéraires. Enfin, elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques durant toute la période des travaux.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_ART_2022_0684-AR

Article 3 : La circulation des piétons et des véhicules sera limitée dans le cimetière durant les travaux. Des barrières et des rubalises seront installées par la société et délimiteront le chantier.

Article 4 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevées par le concessionnaire ou par les ayants-droits seront débarrassés par la société et pourront être mise en décharge.

Article 5 : Il sera procédé aux exhumations des restes des personnes inhumées. Ils seront placés dans des reliquaires et déposés dans l'ossuaire aménagé à cet effet. Les noms, prénoms, années de naissance et décès, si ces éléments sont connus, seront consignés dans un registre consultable en mairie. Les exhumations ne pourront plus avoir lieu après le 30 septembre 2022.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espaces verts, allées…).

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220523-B_ART_2022_0685-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0685
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE DE LA POTERNE SAINT-LOUIS LE VENDREDI 20 MAI 2022 A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'un repas sera organisé à l'occasion de la « Fête des voisins » place de la POTERNE SAINT-LOUIS le vendredi 20 mai 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 20 mai 2022 de 19h00 à 00h00, et pendant toute la durée de la manifestation énoncée ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules place de la POTERNE SAINT-LOUIS.

Ces restrictions consisteront en :

- une circulation et un stationnement interdit sauf véhicules de secours et de police, place de la POTERNE SAINT-LOUIS.

Article 2 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220523-B_ART_2022_0685-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220523-B_ART_2022_0680-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0680
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE NEUVE ET PLACE OCTAVE COLOZIER LE SAMEDI 4 JUIN 2022 A L'OCCASION D'UN MARIAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'un mariage aura lieu le samedi 4 juin 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue NEUVE et place Octave COLOZIER ;

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 4 juin 2022 de 13h00 à 19h00, et pendant toute la durée de la manifestation énoncée ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue NEUVE et au stationnement place Octave COLOZIER.

Ces restrictions consisteront en :
- une circulation interdite rue NEUVE et un stationnement interdit et gênant place Octave COLOZIER sauf véhicules de secours et de police.

Article 2 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220523-B_ART_2022_0680-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_ART_2022_0695-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0695
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS PLACE FOCH ET SQUARE DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE A L'OCCASION D'UN VOL D'AÉRONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu l'attestation d'assurance de la société Flying Movie (XL INSURANCE COMPAGNY SE) en cours de validité ;
Vu la déclaration préalable en préfecture en date du 17 mai 2022 ;
Considérant que la société FLYING MOVIE représenté par Monsieur WIART Thomas, sollicite l'autorisation d'installer plusieurs bases d'envol, place FOCH et square de l'Église Saint-Étienne, afin de réaliser des prises de vues aériennes pour l'agence de la caisse d'épargne sis au 29 rue Jean VAST, le lundi 30 mai 2022 de 8h00 à 18h00 et que pendant toute la durée de ce vol, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_ART_2022_0695-AR

Article 1er : Le lundi 30 mai 2022 et pendant toute la durée des vols énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des piétons ;

Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation des piétons interdite aux abords de l'aéronef télépiloté pendant la durée des vols place FOCH, et square de l'Église Saint-Étienne.

Article 2 : Monsieur WIART Thomas, pilote de drone pour la société FLYING MOVIE, responsable de cette intervention est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire et de respecter toutes les règles de sécurité lors des vols, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220525-B_ART_2022_0660-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0660
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 11 mai 2022, présentée par Madame Stéphanie VIERSET-NOEL, présidente de l'association DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE située 68 rue de Pontoise à BEAUVAIS en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Madame Stéphanie VIERSET-NOEL présidente de l'association DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Stéphanie VIERSET-NOEL, présidente de l'association DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 2 juillet 2022 de 10h00 à 19h00 ;

à l'Institution du Saint-Esprit à BEAUVAIS à l'occasion de la kermesse de l'établissement.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220525-B_ART_2022_0660-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220525-B_ART_2022_0648-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0648
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 18 juin 2022, présentée par Monsieur Laurent DUFFLOT, président de l'association SPORTIVE MASSEY-FERGUSON GIMA située 41 avenue Blaise Pascal à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant le contexte sanitaire, l'organisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Laurent DUFFLOT président de l'association SPORTIVE MASSEY-FERGUSON GIMA, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Laurent DUFFLOT, président de l'association SPORTIVE MASSEY-FERGUSON GIMA est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 18 juin 2022 de 13h00 à 20h00 ;
Au boulodrome du parc John Fitzgerald Kennedy à BEAUVAIS à l'occasion du concours annuel ASMG de pétanque.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220525-B_ART_2022_0648-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220530-B_ART_2022_0723-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0723
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "LE PETIT FUMEUR" SIS 34 PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
VU la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0063» déposée en mairie le 4 avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 mai 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 4 avril 2022 présentée par LA SOCIÉTÉ GREENTECH –48 rue Klock – 92110 CLICHY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LE PETIT FUMEUR», sis 34 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220530-B_ART_2022_0723-AR

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_ART_2022_0696-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0696
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada - Autorisation temporaire de baignadesur la plage aménagée

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié N°81-234 du 7 avril 1981 relatif aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté municipal N°96-203 du 26 juin 1996 relatif à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques concernant les activités au plan d'eau du Canada ;

Vu l'arrêté municipal N°97-276 du 25 juin 1997 portant réglementation particulière de la plage aménagée au plan d'eau du Canada ;

Considérant que pour l'année 2022, il y a lieu de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité de la baignade en fixant la période et les horaires d'ouverture de la plage au plan d'eau du Canada ;

ARRÊTE

Article 1er : La baignade est autorisée au plan d'eau du Canada sur la plage aménagée à cet effet, du mercredi 6 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 inclus, par dérogation à nos arrêtés permanents des 24 avril 1981 et 28 juin 1996.

Article 2 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :
- Du lundi au vendredi de 13h30 à 19h30
- Les samedis et dimanches, et jours fériés, de 11h30 à 19h30

Article 3 : le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_ART_2022_0696-AR

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0749-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0749
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ; **VU** le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 18 mai 2022, présentée par Père Stéphan JANSSENS, curé de la paroisse Sainte Marie-Madeleine en Beauvaisis située 2 rue Louis Prache à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Père Stéphan JANSSENS curé de la paroisse Sainte Marie-Madeleine en Beauvaisis, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Père Stéphan JANSSENS, curé de la paroisse Sainte Marie-Madeleine en Beauvaisis est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 18 juin 2022 de 19h30 à 20h30

sur le parvis de la cathédrale à BEAUVAIS à l'occasion d'un verre de l'amitié après la messe.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0749-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0750-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0750
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ; **VU** le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 18 mai 2022, présentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, président de l'association VOISINLIEU POUR TOUS située rue de la Longue Haie à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Pascal DELAPLACE président de l'association VOISINLIEU POUR TOUS, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Pascal DELAPLACE, président de l'association VOISINLIEU POUR TOUS est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 4 juin 2022 de 09h00 à 23h00 ;

à la Maladrerie Saint-Lazare à BEAUVAIS à l'occasion de la fête de VOISINLIEU POUR TOUS.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0750-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0729-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0729
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0040 ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ POSTE IMMO - 6 BOULEVARD DE LA MARNE - 76035 ROUEN POUR L'ÉTABLISSEMENT "ÉTAPE NUMÉRIQUE" SIS 2 RUE SAINT-LAURENT À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
VU la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0040» déposée en mairie le 15 mars 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 mars 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 mai 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 mars 2022 présentée par LA SOCIÉTÉ POSTE IMMO – 6 boulevard de la Marne – 76035 ROUEN, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ÉTAPE NUMÉRIQUE», sis 2 rue Saint-Laurent à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0729-AR

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0730-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0730
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0041 ACCORDÉE À LA SAS O'SHAKA- 65 RUE DE LOMBARDIE - 60250 THURY-SOUS-CLERMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT "O'SHAKA" SIS 37 RUE GAMBETTA À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
VU la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0041» déposée en mairie le 15 mars 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 30 mars 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 mai 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 mars 2022 présentée par LA SOCIÉTÉ SAS O'SHAKA – 65 rue de Lombardie – 60250 THURY-SOUS-CLERMONT, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «O'SHAKA » sis 37 rue Gambetta à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0730-AR

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0741-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0741
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE MARDI 21 JUIN 2022 À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, plusieurs animations sont prévus à BEAUVAIS, le mardi 21 juin 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules du mardi 21 à 14 heures au mercredi 22 juin à 2 heures, dans les voies suivantes :

- rue Ricard (entre la rue Saint-Laurent et la rue Gambetta) ;
- rue Henri Gréber ;
- rue de Buzanval (entre la rue des Jacobins et la rue Jeanne d'Arc).

Article 2 : Le stationnement gênant (du mardi 21 à 16 heures au mercredi 22 à 2 heures) et la circulation (du mardi 21 à 17 heures au mercredi 22 à 2 heures) seront interdits à tous véhicules (excepté ceux de collecte des ordures ménagères) dans les voies suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0741-AR

- rue Gambetta (entre la rue Jean de Lignières et la rue Jeanne d'Arc) ;
- rue Gui Patin (entre l'accès du parking souterrain et la rue Gambetta) ;
- rue Carnot ;
- rue Jean-Baptiste Boyer ;
- rue Jeanne d'Arc (entre la rue de Buzanval et la rue Gambetta) ;
- rue Jean Racine (entre la rue Gambetta et la rue Saint-Laurent) ;
- rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue de Gesvres) ;
- rue Pierre Jacoby (entre la rue Auguste Delaherche et la rue des Jacobins) ;
- rue d'Agincourt ;
- porche du square Devé ;
- rue de la Madeleine (entre la rue de Lorraine et la place Jeanne Hachette) ;
- rue de la Frette ;
- rue de Malherbe (entre la place Clémenceau et la rue de la Madeleine), sauf sortie des bus de la gare urbaine ;
- rue Jules Ferry (entre la rue Gui Patin et la rue de l'Abbé du Bos) ;
- rue Saint-Laurent (entre la rue Gui Patin et la rue de l'Abbé du Bos).

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant du mardi 21 à 12 heures au mercredi 22 juin 2022 à 2 heures, sur la place des Halles.

Article 4 : Pendant la durée des festivités, la circulation des véhicules sera interdite rue des Jacobins (entre la rue de Gesvres et la rue d'Agincourt), dans le sens rue de Gesvres vers la rue d'Agincourt.

Article 5 : L'accès des établissements recevant du public dans les voies occupées par la fête devront rester libres aux échelles des sapeurs-pompiers.

Article 6 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220602-B_ART_2022_0731-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0731
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE MERCREDI 8 JUIN 2022 À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX « MORTS POUR LA FRANCE » EN INDOCHINE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion de la Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine, une cérémonie se déroulera au monument aux morts, le mercredi 8 juin 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des officiels, des porte-drapeaux, des militaires, des autorités, des services de la Ville, ceux munis d'un laissez-passer) sera interdit et gênant :

- Du mardi 7 juin à 19h00 au mercredi 8 juin 2022 à 13h00, sur le parking Verdun, situé derrière le monument aux morts (partie délimitée par les barrières) ;

- Du mardi 7 juin à 19h00 au mercredi 8 juin 2022 à 13h00, rue Jean de Lignières, uniquement du côté de l'esplanade.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules (excepté ceux des officiels, des porte-drapeaux, des militaires, des autorités, des services de la Ville, et ceux munis d'un laissez-passer) dans les voies suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220602-B_ART_2022_0731-AR

- Le mercredi 8 juin 2022, de 06h00 à 13h00, rue Jean de Lignières (entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade Verdun).

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0742-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0742
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE SAMEDI 18 JUIN 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE À REFUSER LA DÉFAITE ET POURSUIVRE LE COMBAT CONTRE L'ENNEMI

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion de la journée nationale commémorative de l'Appel du Général De Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, une cérémonie se déroulera au monument aux morts le samedi 18 juin 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des officiels, des porte-drapeaux, des militaires, des autorités, des services de la Ville, ceux munis d'un laissez-passer) sera interdit et gênant :

- Du vendredi 17 juin à 19h00 au samedi 18 juin 2022 à 13h00, sur le parking Verdun, situé derrière le monument aux morts (partie délimitée par les barrières) ;

- Du vendredi 17 juin à 19h00 au samedi 18 juin 2022 à 13h00, rue Jean de Lignières, uniquement du côté de l'esplanade.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0742-AR

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules (excepté ceux des officiels, des porte-drapeaux, des militaires, des autorités, des services de la Ville, et ceux munis d'un laissez-passer) dans les voies suivantes :

- Le samedi 18 juin 2022, de 06h00 à 13h00, rue Jean de Lignières (entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade Verdun).

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0732-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0732
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE SAINT-PIERRE LE JEUDI 23 JUIN 2022 À L'OCCASION D'UNE SOIRÉE AU MUDO

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion d'une soirée à destination des internes en médecine des hôpitaux de l'Oise qui se déroulera au MUDO, le jeudi 23 juin 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates, horaires suivants :

Le jeudi 23 juin 2022 de 16h00 à 00h00 :

- Rue Saint-Pierre, les places de stationnement entre les n° 87 et 91.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0732-AR

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0724-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0724
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES EMBARCATIONS NON MOTORISÉES AU PLAN D'EAU DU CANADA, À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE " DÉFI INTER ENTREPRISES " LE JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code Pénal ;
VU notre arrêté du 24 avril 1981, portant réglementation des activités nautiques au plan d'eau du Canada ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que la manifestation sportive dénommée « Défi Inter Entreprises du Beauvaisis » se déroulera au plan d'eau du Canada le jeudi 8 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : Par dérogation à notre arrêté du 24 avril 1981, l'utilisation des embarcations non motorisées sera autorisée au plan d'eau du Canada, le jeudi 8 septembre 2022, pour les participants aux activités aquatiques de la manifestation sportive dénommée « Défi Inter Entreprises du Beauvaisis », sous le contrôle du responsable de la base nautique.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_ART_2022_0724-AR

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_ART_2022_0756-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0756
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 7 juin 2022, présentée par Monsieur David VIEIRA, président de l'association de PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SAINT-PAUL NOTRE DAME située 32 rue de Buzanval à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur David VIEIRA président de l'association de PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SAINT-PAUL NOTRE DAME, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur David VIEIRA, président de l'association de PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SAINT-PAUL NOTRE DAME est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- dimanche 11 juin 2022 de 10h00 à 18h00 ;
à l'école Saint-Paul à l'occasion de la kermesse de l'école.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_ART_2022_0756-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_ART_2022_0748-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0748
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ; **VU** le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 31 mai 2022, présentée par Monsieur Bruno FRIBURGO, président de l'association de PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SAINTE-BERNADETTE située 51 rue Desgroux à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Bruno FRIBURGO président de l'association de PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SAINTE-BERNADETTE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Bruno FRIBURGO, président de l'association de PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SAINTE-BERNADETTE est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- dimanche 12 juin 2022 de 11h00 à 23h00 ;
à l'école Sainte-Bernadette à l'occasion de la kermesse de l'école.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_ART_2022_0748-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_ART_2022_0747-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0747
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ; **VU** le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 3 mai 2022, présentée par Monsieur Jacky DELANEUVILLE, président du LIOVETTE MOTO CLUB située 170 rue de Villers Saint-Lucien à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Jacky DELANEUVILLE président du LIOVETTE MOTO CLUB, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jacky DELANEUVILLE, président du LIOVETTE MOTO CLUB est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les :
- samedi 18 juin 2022 de 14h00 à 00h00 ;
- dimanche 19 juin 2022 de 09h00 à 20h00 ;

sur le terrain de moto cross du LIOVETTE MOTO CLUB BEAUVAIS à l'occasion championnat régional de moto cross.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_ART_2022_0747-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_ART_2022_0759-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0759
Service : État Civil - Élections - Réglementation

INTERDICTION D'UTILISATION DE PIÈCES D'ARTIFICES SUR LES PARCOURS DES CORTÈGES DES FÊTES JEANNE HACHETTE LES 25 ET 26 JUIN 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'article 795 du règlement général de police de la Ville de Beauvais ;
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le jet de pièces d'artifices et autres, pendant le passage du cortège historique des fêtes Jeanne Hachette ;

ARRÊTE

Article 1er : Le jet de pétards, de bombes mousse plastique ou autres artifices est formellement interdit les samedi 25 et dimanche 26 juin 2022, sur les itinéraires empruntés par les cortèges historiques des fêtes Jeanne Hachette.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_ART_2022_0760-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0760
Service : État Civil - Élections - Réglementation

LOCATION-GÉRANCE D'UN TAXI

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2016 - P72 du 13 juin 2016, autorisant Monsieur Mouhaad TAOUFIK à exercer la profession de chauffeur de taxi à BEAUVAIS ;
VU notre arrêté n° 2021- 0587 du 1er juin 2021, autorisant la mise en circulation d'un véhicule à la société TAKE ME, représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET ;
VU notre arrêté n° 2021-0599 du 3 juin 2021 autorisant la mise en location gérance de l'ADS n°6 de la société TAKE ME représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET à la société MFT TAXIS représentée par Monsieur Mickaël TRONCHET ;
Considérant que la société TAKE ME représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET souhaite le renouvellement de son autorisation en location-gérance ;
VU le contrat de location-gérance en date du 20 mai 2022, souscrit entre la société TAKE ME représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET et la société MFT TAXIS représentée par Monsieur Mickaël TRONCHET ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 3 juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2023, l'autorisation de stationnement n°6, délivrée le 13 juin 2016 à la société TAKE ME représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET domiciliée à TILLÉ, 7 rue de la Maladrerie est désormais attribuée en location-gérance à la société MFT TAXIS, représentée par Monsieur Mickaël TRONCHET, domicilié à GUIGNECOURT, 517 rue de l'Église.

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_ART_2022_0760-AR

Article 2 : Le véhicule de marque MERCEDES BENZ, immatriculé EJ-642-ZW, sera conduit par Monsieur Mickaël TRONCHET, né le 9 mai 1974 à AUBERVILLIERS (Seine-Saint-Denis), domicilié à [illegible], titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000781.

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : Monsieur Mickaël TRONCHET est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 4 : La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul véhicule.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_ART_2022_0757-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0757
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0063 ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ GREENTECH - 48 RUE KLOCK - 92110 CLICHY POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE PETIT FUMEUR" SIS 34 PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
VU la demande d'Autorisation de Travaux « AT 060 057 22T0063 » déposée en mairie le 4 avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 mai 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 4 avril 2022 présentée par LA SOCIÉTÉ GREENTECH –48 rue Klock – 92110 CLICHY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé « LE PETIT FUMEUR », sis 34 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_ART_2022_0757-AR

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_ART_2022_0758-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0758
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0065 ACCORDÉE À LA SA HLM DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "EHPAD LA COMPASSION" SIS 59 RUE D'AMIENS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande d'Autorisation de Travaux « AT 060 057 22T0065 » déposée en Mairie le 4 avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 25 mai 2022, procès-verbal n° E2022.0256 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 4 avril 2022 par la SA HLM DE L'OISE – 28 rue Gambetta – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé « EHPAD LA COMPASSION » demande d'amélioration de l'établissement sis rue d'Amiens – à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_ART_2022_0758-AR

biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_ART_2022_0751-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0751
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " THE SELECT " SIS À BEAUVAIS 17 RUE GUI PATIN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU le décret du 7 août 207 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
VU l'avis de la commission de sécurité en date du 29 mai 2018, la capacité d'accueil de l'établissement THE SELECT limitée à un total de 39 personnes ;
VU la demande du 2 juin 2022, présentée par Monsieur Fabrice QUIGNON, exploitant de l'établissement « THE SELECT » sis à BEAUVAIS, 17 rue Gui Patin, relative à l'heure de fermeture à l'occasion d'une soirée ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Fabrice QUIGNON, exploitant de l'établissement « THE SELECT » sis à BEAUVAIS, 17 rue Gui Patin, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 17 au samedi 18 juin 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_ART_2022_0751-AR

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0796-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0796
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ; **VU** le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 10 juin 2022, présentée par Monsieur Théophile MERIBAULT, président du club LES PRÉDATORS situé avenue Jean Rostand à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Théophile MERIBAULT président du club LES PRÉDATORS, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Théophile MERIBAULT président du club LES PRÉDATORS est autorisé à ouvrir un débit boissons exceptionnel et temporaire le :
- dimanche 12 juin 2022 de 11h00 à 18h00 ;
au stade Léopold Louchard à BEAUVAIS à l'occasion de la demi-finale régionale de football américain.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0796-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0776-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0776
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 8 juin 2022, présentée par Monsieur Thierry MEUSNIER, gérant de la société RUHM KODIAK située 46 rue de la Vallée à SAINT-MAUR en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Thierry MEUSNIER gérant de la société RUHM KODIAK, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Thierry MEUSNIER, gérant de la société RUHM KODIAK est autorisé à ouvrir un débit boissons exceptionnel et temporaire les :

- samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 22h00 ;
- dimanche 26 juin 2022 de 09h00 à 18h00 ;

rue Saint-Pierre, sur le marché médiéval à BEAUVAIS à l'occasion des fêtes Jeanne Hachette.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0776-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0791-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0791
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0056 ACCORDÉE À LA SA HLM DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "GROUPE SOS JEUNESSE, DEMANDE DE DÉCLASSEMENT" SIS 30 RUE BOSSUET À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0056» déposée en Mairie le 31 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 25 mai 2022, procès-verbal n° E2022.0248 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 31 mars 2022 par la SA HLM DE L'OISE – 28 rue Gambetta – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «GROUPE SOS JEUNESSE, demande de déclassement», sis 30 rue Bossuet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0791-AR

administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0792-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0792
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0057 ACCORDÉE À LA SA HLM DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE, DEMANDE DE DÉCLASSEMENT" SIS 30 RUE BOSSUET À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0057» déposée en Mairie le 31 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 25 mai 2022, procès-verbal n° E2022.0248 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 31 mars 2022 par la SA HLM DE L'OISE – 28 rue Gambetta – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE, demande de déclassement», sis 30 rue Bossuet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0792-AR

administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0793-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0793
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0058 ACCORDÉE À LA SA HLM DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "RETRAVAILLER NORD PICARDIE, DEMANDE DE DÉCLASSEMENT" SIS 30 RUE BOSSUET À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0058» déposée en Mairie le 31 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 25 mai 2022, procès-verbal n° E2022.0248 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 31 mars 2022 par la SA HLM DE L'OISE – 28 rue Gambetta – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «RETRAVAILLER NORD PICARDIE, demande de déclassement», sis 30 rue Bossuet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0793-AR

administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0794-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0794
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0075 ACCORDÉE À L'ATELIER DE MERYDYS - 4 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "L'ATELIER DE MERYDYS" SIS 4 RUE DESGROUX À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0075» déposée en mairie le 12 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 21 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 02 juin 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2022 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 12 avril 2022 par L'ATELIER DE MERYDYS – 4 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «L'ATELIER DE MERYDYS» sis 4 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2022 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDÉE pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0794-AR

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0795-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0795
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0078 ACCORDÉE À MONSIEUR FREDDY AZZOUZ - 23 RUE CARNOT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "GLACES RUIZ BEAUVAIS" SIS 23 RUE CARNOT À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0078» déposée en mairie le 15 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 9 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 2 juin 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 avril 2022 par Monsieur Freddy AZZOUZ – 23 rue Carnot – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «GLACES RUIZ BEAUVAIS», sis 23 rue Carnot à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci-annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0795-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ARP_2022_0050-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0050
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE D'OPINION ET DES ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R 481-2 et suivants ;
VU l'article 1.8 du règlement communal de publicité de publicité en date du 19 mai 2017 ;
VU notre arrêté n° 00729 du 24 novembre 2000, portant réglementation de l'affichage d'opinion et des activités des associations sans but lucratif ;
VU notre arrêté n° 040091 du 10 février 2004, portant réglementation de l'affichage d'opinion et des activités des associations sans but lucratif ;
Considérant que l'aspect, le nombre et le positionnement des affiches d'opinion et les diverses publicités ont une incidence essentielle sur la qualité de l'environnement ;
Considérant que l'affichage d'opinion et publicitaire est nécessaire à l'expression des activités sur le territoire de la commune, mais que celui-ci doit être réalisé dans un souci de préserver l'environnement et le cadre de vie ;
Considérant qu'il est indispensable de mettre à disposition des annonceurs, à des emplacements prédéfinis, des panneaux d'affichage pour l'expression libre et pour l'information des administrés sur les activités et les animations proposés par les associations à but non lucratif ;
Considérant qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune, et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population ;

ARRÊTE

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace notre arrêté n° 040091 du 10 février 2004, énoncé ci-dessus.

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ARP_2022_0050-AR

Article 2 : L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité relative aux associations locales à but non lucratif, sur le territoire de la commune de Beauvais, sont réglementés selon les articles ci-après.

Article 3 : Les panneaux sont implantés aux emplacements suivants :

- rue d'Allonne, à l'angle de la place Georges Desmarquest ;
- avenue du 8 mai 1945, à l'angle de la rue de Tilloy ;
- avenue Jean Moulin, au droit du centre commercial rue du Berry ;
- avenue Jean Moulin, à l'angle de la rue de la Corse ;
- place de Noailles ;
- place de Noailles, à l'angle de la rue Charvet ;
- rue de Paris, à l'entrée du stade ;
- avenue Jean Rostand, au droit du lotissement du Pressoir Coquet ;
- rue de Savignies, à l'angle de l'avenue des Chênes ;
- rue de Sénéfontaine, au droit du centre commercial ;
- place de Voisinlieu ;
- Plouy Saint-Lucien ;
- à l'angle de l'allée des Acacias et de l'avenue de l'Europe ;
- à l'angle du Chemin Noir et de l'avenue Nelson Mandela ;
- à l'angle des rues Binet et Henri Lebesgue ;
- centre commercial Jean Rostand ;
- à l'angle des rues du Docteur Délie et du Docteur Schweitzer ;
- avenue Blaise Pascal (face à l'entrée de la station d'épuration) ;
- giratoire avenue Salvador Allende ;
- à l'angle des rues Henri Becquerel et Arago ;
- à l'angle des rues Gustave Eiffel et Théodore Monod.

Article 4 : Toute publicité doit mentionner, selon le cas, le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale, de la personne physique ou morale qui l'a apposé ou fait apposer.

Article 5 : Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

Article 6 : L'affichage en dehors de ces panneaux d'affichage libre est interdit et sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : L'utilisation de ces panneaux d'affichage à des fins autres que celles mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté est interdite. Les contrevents aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et toute atteinte au domaine public ou domaine privé communal fera l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ARP_2022_0050-AR

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0805-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0805
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE L'ÉTALAGE DE LA VENTE ET DU COLPORTAGE DES MARCHANDISES SUR LA VOIE PUBLIQUE LES 25 ET 26 JUIN 2022 À L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU notre arrêté n° 0503347 du 17 mai 2005, réglementant l'exercice des commerces ambulants ;
VU notre arrêté n°2022-0777 du 10 juin 2022 portant réglementation à la circulation et au stationnement des véhicules dans certaines voies et places à l'occasion des fêtes Jeanne Hachette du vendredi 24 au dimanche 26 juin 2022 ;
VU notre arrêté n° 2022-0778 du 10 juin 2022 portant réglementation à la circulation et au stationnement des véhicules le dimanche 26 juin 2022 à l'occasion des fêtes Jeanne Hachette ;
VU notre arrêté n° 2022-0779 du 10 juin 2022 portant réglementation à la circulation et au stationnement des véhicules le samedi 25 juin 2022 à l'occasion des fêtes Jeanne Hachette ;
Considérant que les fêtes Jeanne Hachette attirent un nombre considérable de visiteurs et qu'il y a lieu dans l'intérêt général du bon ordre, de la commodité et de la sécurité de la circulation, de réglementer l'étalage, la vente et le colportage des marchandises sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1er : Les samedi 25 et dimanche 26 juin 2022, l'étalage, la vente et le colportage des marchandises seront interdits sur les emplacements cités dans notre arrêté n° 050347 du 17 mai 2005, ainsi que sur les parcours énoncés dans les arrêtés.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0805-AR

Article 3 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0777-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0777
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, À L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE DU VENDREDI 24 AU DIMANCHE 26 JUIN 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion des Fêtes Jeanne Hachette qui se dérouleront les samedi 25 et dimanche 26 juin 2022 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (excepté ceux de collecte des ordures ménagères), aux dates, horaires et voies suivants :

du samedi 25 à 7 heures au dimanche 26 juin 2022 à 21 heures
- rue Saint-Pierre (entre la rue Philippe de Beaumanoir et la rue Beauregard) ;

La circulation sera autorisée, à double sens, pour les riverains, rue Philippe de Beaumanoir, rue Jean Vast (entre la rue Quentin Varin et la rue Saint-Pierre) et rue Saint-Pantaléon.

du samedi 25 à 12 heures au dimanche 26 juin 2022 à 21 heures
- rue de la Frette ;
- rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau ;
- rue de Malherbe (entre la place Clémenceau et la rue de la Madeleine) ;
- rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0777-AR

du samedi 25 à 19 heures au dimanche 26 juin 2022 à 21 heures
- pont de Paris.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates, horaires et emplacements suivants :

du vendredi 24 à 5 heures au dimanche 26 juin 2022 à 21 heures
- parking Foch (le petit délimité par des haies), excepté ceux munis d'un laissez-passer pour les fêtes Jeanne Hachette ;
- rue Desgroux ;
- rue de la Frette.

du vendredi 24 à 19 heures au dimanche 26 juin 2022 à 21 heures
- parking Calvin, excepté ceux munis d'un laissez-passer pour les fêtes Jeanne Hachette ;
- parking Chevalier (entre la rue Chevalier et le pont de Paris, délimité par des barrières), excepté les cars assurant le transport des fanfares, le car et les véhicules du Comité de Jumelage) ;
- le parking situé boulevard Aristide Briand, excepté ceux munis d'un laissez-passer pour les fêtes Jeanne Hachette ;
- parking en bataille au bout de la rue de l'Etamine, devant le restaurant, sauf sur les emplacements pour handicapés ;
- place Clémenceau ;
- parking situé à l'angle de la rue Desgroux et de la rue du Docteur Gérard.

les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juin 2022
- sur le parking boulevard Aristide Briand, sous le pont de Paris.

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0778-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0778
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES LE DIMANCHE 26 JUIN 2022 À L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion des fêtes Jeanne Hachette, le cortège de l'assaut se déroulera le dimanche 26 juin 2022 à partir de 15 heures 30 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 26 juin 2022 de 12 à 19 heures, la circulation (exceptés ceux de collecte des ordures ménagères) et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules dans les voies suivantes :

- rue Jacques de Guéhengnies (entre la rue de Roncières et la rue du 27 Juin) ;
- rue de Gesvres (entre la rue de Roncières et la rue du 27 Juin) ;
- rue de Buzanval (entre la rue de Roncières et la rue du 27 Juin) ;
- rue du 27 Juin ;
- rue Gambetta (entre la rue du 27 Juin et la rue Jeanne d'Arc) ;
- rue Carnot (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue des Jacobins) ;
- rue Boyer (entre la rue de Buzanval et rue Ricard) ;
- rue Gui Patin (entre la rue Saint-Laurent et la rue du 27 Juin) ;
- rue Ricard (entre la rue Saint-Laurent et la rue Nicolas Pastour) ;
- rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue Jeanne Hachette) ;
- rue Jeanne Hachette ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0778-AR

- rue de la Madeleine (entre le boulevard du Général De Gaulle et la rue Malherbe) ;
- rue d'Agincourt (entre la rue de la Madeleine et la rue Lamartine) ;
- rue Lamartine ;
- rue Pierre Jacoby (entre la rue Lamartine et l'intersection des rues de la Tapisserie et Jean-Baptiste Oudry) ;
- rue de la Tapisserie (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Malherbe) ;
- rue Beauregard (entre l'avenue Foch et la rue Desgroux) ;
- place Clémenceau ;
- rue de Malherbe (entre la place Jeanne Hachette et l'intersection des rues Angrand Leprince et du Pont de Paris) ;
- rue Chambiges ;
- rue Philippe de Dreux ;
- rue Saint-Laurent ;
- rue Gréber ;
- place Jeanne Hachette ;
- rue Saint-Pierre.

Article 2 : Pendant le passage du cortège, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies ou portions de voies aboutissant sur le parcours, ainsi que les sorties de la place des Halles sur la rue Pierre Jacoby (la seule sortie autorisée s'effectuera face à la rue de Lorraine).

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de nos arrêtés antérieurs, le cortège sera autorisé à emprunter les sens interdits des voies situées sur le parcours.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0779-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0779
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES LE SAMEDI 25 JUIN 2022 À L'OCCASION DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion des fêtes Jeanne Hachette, le cortège royal se déroulera le samedi 25 juin 2022 à partir de 21 heures et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRÊTE

Article 1er : Du samedi 25 à 18 heures au dimanche 26 juin 2022 à 01h00 heures, la circulation (exceptés ceux de collecte des ordures ménagères) et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules dans les voies suivantes :

- rue Desgroux (entre le boulevard Aristide Briand et la rue de la Frette) ;
- rue du 51 ème Régiment d'Infanterie ;
- rue de l'Étamine ;
- rue Chevalier ;
- rue Angrand Leprince ;
- rue du 27 Juin ;
- rue de Malherbe (entre la rue de la Tapisserie et la rue de la Madeleine) ;
- rue Auguste Delaherche ;
- place Clémenceau ;
- rue Pierre Jacoby (entre la rue Auguste Delaherche et la rue des Jacobins) ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0779-AR

- rue des Jacobins (entre la rue Pierre Jacoby et la rue Carnot) ;
- rue Carnot (entre la rue des Jacobins et la rue Jeanne d'Arc) ;
- rue Gambetta (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Jean de Lignières) ;
- rue Gui Patin (entre la rue Gambetta et la rue Saint-Laurent) ;
- rue Ricard (entre la rue Nicolas Pastour et la rue Saint-Laurent) ;
- rue de l'Abbé du Bos (entre la rue de l'Échelle et la rue Saint-Laurent) ;
- rue Saint-Laurent ;
- rue Jean Racine (entre la rue Saint-Laurent et la rue Jules Ferry) ;
- rue Nicolas Pastour (entre la rue Ricard et la rue Jean Racine) ;
- rue du musée ;
- rue Saint-Pierre ;
- rue Philippe de Beaumanoir (entre la rue Saint-Paul et la rue Saint-Pierre) ;
- rue Jean Vast (entre la rue Quentin Vatrin et la rue Saint-Pierre) ;
- rue Beauregard ;
- rue de la Madeleine (entre la rue de Lorraine et la place Jeanne Hachette) ;
- rue du Docteur Gérard (entre la rue Beauregard et la rue Desgroux) ;
- rue de Malherbe (entre la place Clémenceau et la rue de la Madeleine) ;
- place Jeanne Hachette.

Article 2 : Pendant le passage du cortège, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies ou portions de voies aboutissant sur le parcours.

Article 3 : Le samedi 25 juin 2022 de 19 à 22 heures, le sens de circulation sera inversé dans les voies ou portions de voies suivantes :

- rue d'Agincourt ;
- rue des Jacobins (entre la rue d'Agincourt et la rue de Buzanval).

Article 4 : Le samedi 25 juin 2022 de 18 à 22 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant :

- rue des Jacobins (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Gesvres) ;
- rue d'Agincourt.

Article 5 : Par dérogation aux dispositions de nos arrêtés antérieurs, le cortège sera autorisé à emprunter les sens interdits des voies situées sur le parcours.

Article 6 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_ART_2022_0779-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0761-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0761
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE PARIS DU 9 AU 11 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION DES JOURNÉES DES PLANTES À LA MALADRERIE SAINT-LAZARE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que les journées des plantes se dérouleront à la maladrerie Saint-Lazare du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des officiels, des autorités, des services de la Ville et des secours) sera interdit et gênant :

- Du vendredi 9 à 08h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 22h00, rue de Paris, la partie comprise entre le n° 201 et l'entrée du parking visiteurs de la maladrerie Saint-Lazare.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules (excepté ceux des officiels, des autorités, des services de la Ville et des secours) dans les voies suivantes :

- Le vendredi 9 septembre 2022, de 13h00 à 20h00, rue de Paris, la partie comprise entre le n° 201 et l'entrée du parking visiteurs de la maladrerie Saint-Lazare.

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0761-AR

- Le samedi 10 septembre 2022, de 09h00 à 20h00, rue de Paris, la partie comprise entre le n° 201 et l'entrée du parking visiteurs de la maladrerie Saint-Lazare.

- Le dimanche 11 septembre 2022, de 09h00 à 20h00, rue de Paris, la partie comprise entre le n° 201 et l'entrée du parking visiteurs de la maladrerie Saint-Lazare

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0771-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0771
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING CALVIN LE 18 JUIN 2022 À L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion d'une brocante, organisée par l'Église Protestante Unie de France, qui se déroulera sur le parking Calvin, le samedi 18 juin 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Calvin à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant :

- du vendredi 17 à partir de 20h00 au samedi 18 juin 2022 à 20h00 sur le parking Calvin ;

Article 2 : Du samedi 18 juin 2022 de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits dans les voies suivantes :

- rue Saint-Pierre (la partie comprise entre la rue de l'École du Chant et le boulevard Antoine Loisel) ;
- rue du Tourne Broche ;
- rue Saint-Nicolas (la partie comprise entre la rue du Tourne broche et la rue Saint-Pierre).

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0771-AR

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0807-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0807
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉOUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRIBUNE OUEST DU STADE PIERRE BRISSON SIS RUE DE CLERMONT À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 06 janvier 1983 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «PA» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu l'arrêté n° B-ART-2021-0908 en date du 30 juillet 2021 portant sur la fermeture temporaire au public de la tribune Ouest du stade Pierre Brisson sis rue de Clermont à Beauvais (60000) ;
Vu la visite de réouverture de la tribune Ouest du stade Pierre Brisson effectuée par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité en date du mardi 07 juin 2022 ;
Considérant la demande de réouverture au public de la tribune Ouest du Stade Pierre Brisson sis rue de Clermont à Beauvais (60000) en date du 09 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : La tribune Ouest du Stade Pierre Brisson ainsi que les locaux de stockage, les ateliers de fabrication d'agrès en bois, de l'espace de vente de boissons ainsi que les toilettes du type «PA» de «1ère catégorie», sis rue de Clermont à BEAUVAIS, sera réouverte au public.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_ART_2022_0807-AR

intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0715-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0715
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MADAME MONCY CHRISTELLE POUR SON ÉTABLISSEMENT " LE PAPOTIN "

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-18 et L 2211-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et de ses adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature des membres du conseil municipal ;
Vu l'arrêté 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation commerciale privative du domaine public
Vu la décision 2018-315 du 28 mai 2018 actualisant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;
Vu la commission terrasse et mobilier urbain du 7 novembre 2017 qui a émis un avis favorable lors de la première demande d'installation ;

Considérant la demande en date du 5 mai 2022 de madame Christelle MONCY demeurant à Clermont 60600 au 79 bis rue des fontaines sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement "LE PAPOTIN" sis 43, place Jeanne Hachette 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Christelle MONCY est autorisée à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 43, place Jeanne Hachette à Beauvais, à charge pour madame Christelle MONCY de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0715-AR

conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 1 mètre du nu du mur de la façade de manière à laisser de façon permanente un passage d'au moins 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 8 mètres.

- La terrasse de 5.13m de largeur sur une profondeur de 4.07m, face à son établissement, se trouve à 2.50m du nu du mur de la façade.
- La surface occupée sera de 20.87m² et tarifée pour 21m².

Article 2 : Madame Christelle MONCY est tenue de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 20 Euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2021 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de ladite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0715-AR

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0716-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0716
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MADAME SENOL AYSEL POUR SON ÉTABLISSEMENT "AYS CAFÉ "

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-18 et L 2211-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et de ses adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature des membres du conseil municipal ;
Vu l'arrêté 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation commerciale privative du domaine public
Vu la décision 2018-315 du 28 mai 2018 actualisant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;

Considérant la demande en date du 5 avril 2022 de Madame SENOL AYSEL demeurant à Beauvais au 38 rue du 27 juin sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement "AYS CAFÉ" sis 38 rue du 27 juin 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame SENOL AYSEL est autorisée à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 38 rue du 27 juin à Beauvais, à charge pour Madame SENOL AYSEL de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de la terrasse n'excédera pas 2.88 mètre du nu du mur de la façade de manière à

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0716-AR

laisser de façon permanente un passage d'au moins 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 5 mètres.
- La surface occupée sera de 14.40m² et tarifée pour 15m². (*Surface occupée imposée au m2 supérieur*).

Article 2 : Madame SENOL AYSEL est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 20 Euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2021 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de ladite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0717-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0717
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR ANANDARASA YASEBAN POUR SON ÉTABLISSEMENT "AKENAM RESTAURANT"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2122-18
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;

Considérant la requête en date du 10 mai 2022 de Monsieur ANANDARASA Yaseban demeurant à Antony au 11 rue des morteaux sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air au droit de son établissement "AKENAM " sis 33 rue de la Madeleine 60000 Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur ANANDARASA Yaseban est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse au 33 rue de la Madeleine à Beauvais, à charge pour Monsieur ANANDARASA Yaseban de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

La terrasse de 7m² devant son établissement d'une longueur de 5 mètres sur 1.40 mètres de largeur et tarifée pour 7 m²(*surface occupée imposée au m2 supérieur*).

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0717-AR

Article 2 : Monsieur ANANDARASA Yaseban est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 20 euros par mètre carré et par an au 1er janvier 2022 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 an** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0718-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0718
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE Á MONSIEUR SAIDI YOUSSEF POUR SON ÉTABLISSEMENT " LE PAIN PERDU "

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2122-18
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;

Considérant la requête en date du 12 mai 2022 de Monsieur SAIDI Youssef demeurant à Beauvais 4bis, rue Pierre Jacoby sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement "LE PAIN PERDU" sis 4bis, rue Pierre Jacoby 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur SAIDI Youssef est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse, 4bis, rue Pierre Jacoby à Beauvais, à charge pour Monsieur SAIDI Youssef de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 1,60 mètre du nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de 1,40 mètre pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 2 mètres.

- La surface occupée sera de 3.20m² et tarifée pour 4m². (*Surface occupée imposée au m2 supérieur*).

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0718-AR

Article 2 : Monsieur SAIDI Youssef est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 20 euros, par mètre carré et par an pour la terrasse de plein air à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2022.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 décembre 2024.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Plan d'action Cœur de Ville,

Charles LOCQUET

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0770-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0770
Service : État Civil - Élections - Réglementation

ARRÊTÉ METTANT EN DEMEURE MONSIEUR TEDDY DE FARIA GÉRANT DE L'ÉTABLISSEMENT LA BOHÉMIA SIS 8 RUE DU 27 JUIN À BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la demande d'installation de pergola en date du 23 mars 2022 déposée par Monsieur Teddy DE FARIA pour son établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin ;

VU notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 05 février 2018 règlementant l'occupation privative du domaine public ;

VU notre arrêté municipal n° 2018T864 en date du 25 juillet 2018 portant autorisation d'occupation commerciale privative du domaine public à Monsieur Teddy DE FARIA pour son établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin ;

VU notre arrêté municipal n° 2021-0162 en date du 05 mars 2021 portant autorisation d'occupation commerciale privative du domaine public à Monsieur Teddy DE FARIA pour son établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin ;

VU les observations formulées par courrier en recommandé avec accusé de réception n° 1A 199 326 995 72 en date du 02 mai 2022 par Monsieur Teddy DE FARIA gérant de l'établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin ;

Considérant que la demande d'autorisation d'installation d'une pergola par Monsieur Teddy DE FARIA gérant de l'établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin est postérieure aux travaux, ce constat constituant un manquement aux dispositions de l'article 4 de notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 05 février 2018 susvisé qui dispose « *qu'une terrasse fermée est une surface construite constituant une emprise au sol et assujetties comme telle à une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire). Une terrasse fermée nécessite une autorisation d'occupation privative du domaine public appelée permission de voirie.*
L'implantation d'une terrasse dans un périmètre de protection des monuments historiques nécessite, en sus l'autorisation d'occupation privative du domaine public, une déclaration préalable ou permis de construire, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France étant requis. » ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0770-AR

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée au service urbanisme de la ville par Monsieur Teddy DE FARIA gérant de l'établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin, ce constant constituant un manquement aux dispositions de l'article R 421-11 du Code l'Urbanisme susvisé qui dispose que « *dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement, […] les constructions nouvelles suivantes doivent être précédés d'une déclaration préalable […] les terrasses de plain-pied* » ;

Considérant qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée au service urbanisme de la ville par Monsieur Teddy DE FARIA gérant de l'établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin, ce constant constituant un manquement aux dispositions de l'article R 421-14 du Code l'Urbanisme susvisé qui dispose que « *sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires […]les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés » ;*

Considérant qu'il ressort du rapport d'information de la police municipale en date du 10 mai 2022 n° 2022 000325 une surface occupée de 23.90 mètres carrés, cette surface étant supérieure à celle délimitée par les services techniques de la Ville de Beauvais et le service départemental d'incendie et de Secours soit 10 mètres carrés, ce constat constituant un manquement aux dispositions de l'article 6 de notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 05 février 2018 susvisé qui dispose que *« la délimitation du périmètre de la terrasse est réalisé par les services techniques de la Ville de Beauvais qui peuvent procéder à sa matérialisation au sol* » ;

Considérant qu'il ressort des photographies annexées au rapport d'information de la police municipale en date du 10 mai 2022 n° 2022 000325 la présence de vis dans le sol, ce constat constituant un manquement aux dispositions de des articles 7 et 13 de notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 05 février 2018 susvisés qui disposent que les écrans et paravents « *doivent être démontables ; ils sont maintenus au sol de façon à résister aux conditions météorologiques en étant fixés mais en aucun cas scellés. Le sol devra être remis à son état initial une fois les paravents, écrans retirés définitivement. Les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements ont un diamètre ou une largeur inférieure à 2 cm.* », et que « *la structure doit être entièrement démontable. Toute fondation est interdite.* » ;

Considérant qu'il ressort des photographies annexées au rapport d'information de la police municipale en date du 10 mai 2022 n° 2022 000325 la présence de deux jardinières contenant des oliviers dont la taille est supérieure à 1 mètre de haut depuis le niveau du sol du trottoir, ce constat constituant un manquement aux dispositions de l'article 7 de notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 05 février 2018 susvisé qui dispose que « *les jardinières garnies ne doivent pas dépasser 1 mètre de haut depuis le niveau du sol du trottoir.* » ;

Considérant l'article 20 de notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 05 février 2018 susvisé qui dispose que « *l'autorisation d'occuper le domaine public est personnelle, précaire et révocable à tout moment sans qu'il puisse être demandé à la Ville de Beauvais le remboursement ou indemnité* » comme indiqué dans l'article 3 des arrêtés n° 2018-T864 et 2021-0162 portant autorisation d'occupation commerciale privative du domaine public accordée à Monsieur DE FARIA Teddy pour établissement LA BOHÉMIA ;

Considérant l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui dispose que *« le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* » ;

Considérant l'avis défavorable émis après étude du dossier, déposé par Monsieur Teddy DE FARIA gérant de l'établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin, par la commission terrasse en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le courrier en recommandé avec accusé de réception n° 2C 159 623 7211 9 en date du 11 avril 2022 reçu le 13 avril 2022 déposé par Monsieur Teddy DE FARIA gérant de l'établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin le mettant en demeure de démonter sa pergola sous 30 jours à compter de la réception du courrier, à ce jour

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0770-AR

la pergola n'est toujours pas démontée, ce constat constituant un manquement aux dispositions de l'article 22 de notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 05 février 2018 susvisé qui dispose « *qu'il n'existe pas de droit acquis ni au renouvellement de l'autorisation ni à son maintien jusqu'au terme prévu. Les autorisations peuvent être supprimées à tout moment, momentanément ou définitivement, sans indemnité ni délai, pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général ou à titre de sanction (nuisances sonores) […]. Cette suppression intervient après mise en demeure restée sans effet. L'occupant devra respecter scrupuleusement les emprises autorisées. En cas de non-respect de cette règle il sera fait application des dispositions ci-dessus définies.* » ;

Considérant deux correspondances établies par le SDIS de Beauvais, l'une du capitaine Vincent BOITRELLE à l'attention du contrôleur général du SDIS de l'Oise en date du 13 octobre 2020, l'autre du capitaine Martin COPPIN à l'attention du service réglementation de la Ville de Beauvais en date du 23 mai 2022, faisant état de difficultés d'accès notables des engins de secours du SDIS constatés suite à des manœuvres sur place ;

Considérant que l'emprise de la terrasse de Monsieur Teddy DE FARIA gérant de l'établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin constitue une gêne notable à la circulation des véhicules, et notamment des véhicules d'intervention et de secours rue du 27 Juin ;

Considérant que l'emprise de la terrasse de Monsieur Teddy DE FARIA gérant de l'établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin constitue une atteinte à la sécurité rue du 27 Juin ;

Considérant l'article 17 de notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 05 février 2018 susvisé qui dispose que « *le Maire peut prescrire l'enlèvement provisoire ou définitif du mobilier lorsqu'il estime que ces objets peuvent causer de sérieuses entraves à la circulation ou que leur mauvais état d'entretien et de propreté est préjudiciable au bon aspect de la voie publique*. » ;

Considérant l'article 27 de notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 05 février 2018 susvisé qui dispose « *que l'occupant est responsable des incidents, dégâts ou dommages pouvant survenir du fait de son installation ou de l'exploitation de l'emplacement, du mobilier s'y rattachant ou de sa couverture éventuelle.* » ;

Considérant l'article 28 de notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 05 février 2018 susvisé qui dispose « *que l'occupant est tenu au respect des lois et règlements en vigueur et notamment au respect de l'ordre public (sécurité, salubrité et tranquillité publiques) […].* » ;

Considérant l'article 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé qui dispose que *« Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune, sous le contrôle administratif du préfet » ;*

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Teddy DE FARIA gérant de l'établissement LA BOHÉMIA sis 8 rue du 27 Juin à BEAUVAIS est mis en demeure de démonter sa pergola et se conformer aux dispositions de notre arrêté municipal n° 2018-P8 en date du 5 février 2018 ainsi que celles mentionnées à l'article de 2 du présent arrêté dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'article n°1 de notre arrêté n° 2021-0162 en date du 5 mars 2021 est abrogé et remplacé comme suit : Monsieur Teddy DE FARIA est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse fermée, 8 rue du 27 Juin à BEAUVAIS, à charge de Monsieur Teddy DE FARIA de se conformer aux dispositions réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation laissera de façon permanente un passage d'au moins 2 mètres par rapport au milieu théorique de la rue, pour la libre circulation des piétons sur la largeur de la façade.
- la surface occupée sera de 10 mètres carrées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220614-B_ART_2022_0770-AR

Article 3 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article la Ville de Beauvais pourra faire appel à une entreprise extérieure qui procédera à cette mise, les frais restants à la charge de Monsieur Teddy DE FARIA.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Teddy DE FARIA.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220615-B_ART_2022_0775-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0775
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 9 juin 2022, présentée par Monsieur Gérald CAGNE, président de l'association LES AMIS DE BACCHUS située 59 rue Saint-Pierre à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Gérald CAGNE président de l'association LES AMIS DE BACCHUS, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérald CAGNE président de l'association LES AMIS DE BACCHUS est autorisé à ouvrir un débit boissons exceptionnel et temporaire les :
- samedi 25 juin de 10h00 à 00h00 ;
- dimanche 26 juin 2022 de 10h00 à 20h00 ;

rue Saint-Pierre, sur le marché médiéval à BEAUVAIS à l'occasion des fêtes Jeanne Hachette.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220615-B_ART_2022_0775-AR

pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ART_2022_0818-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0818
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 2 juin 2022, présentée par Madame Dalila BOUKERCHA, présidente de l'association NO-MADE située 6 rue Louis Prache à BEAUVAIS en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Madame Dalila BOUKERCHA présidente de l'association NO-MADE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Dalila BOUKERCHA présidente de l'association NO-MADE est autorisée à ouvrir un débit boissons exceptionnel et temporaire les :
- samedi 25 juin 2022 de 11h30 à 23h30 ;
- dimanche 26 juin 2022 de 11h30 à 23h30 ;
au théâtre hors les murs à BEAUVAIS à l'occasion du spectacle de fin d'année.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ART_2022_0818-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_ART_2022_0848-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0848
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0080 ACCORDÉE À MCDONALD'S FRANCE - 1 RUE GUSTAVE EIFFEL - 78280 GUYANCOURT POUR L'ÉTABLISSEMENT "MCDONALD'S" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0080» déposée en mairie le 22 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 09 juin 2022, procès-verbal n° E2022.0283 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 02 juin 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 avril 2022 par MCDONALD'S France – 1 rue Gustave Eiffel – 78280 GUYANCOURT, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MCDONALD'S» dans le centre commercial Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_ART_2022_0848-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ARP_2022_0051-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0051
Service : Prévention - Sécurité

Liste des personnes habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article 9 du Code Civil relatif au droit à l'image,
Considérant que la ville de Beauvais a mis en place un système de vidéoprotection dans l'enceinte du stade Pierre Brisson
Considérant que l'exploitation des images issues des 12 caméras de vidéo-protection installées dans l'enceinte de ce bâtiment public est réalisée dans un local dédié à leur exploitation considérant que l'accès à la salle d'exploitation et la visualisation des images sont limités aux seules personnes habilitées, nommément désignées, afin d'assurer le principe de confidentialité et de respect de la vie privée,

ARRÊTE

Article 1er :
Les responsables du système de vidéoprotection et les responsables du système d'exploitation habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :
Le Maire de Beauvais — Caroline CAYEUX
Le Maire adjoint en charge de la prévention et de la sécurité — Sandra PLOMION
Le Directeur des services Prévention et Sécurité — Paulin KOZAKIEWlEZ

Article 2 :
Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine de la ville de Beauvais habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :

M. David PICQUE	M. Olivier DOURLENS	Mme Véronique MORAT
M. Gérald CARUSO	M. Franck DUBOIS	M. Jean-Luc VERKLEVEN
M. Nicolas GODIN	Mme. Elisabeth BARBIER	M. Christophe MARTINEZ
M. Tony LEVASSEUR	M. Quentin LECOT	M. Steve DESCHAMPS
M. Dominique FLEURIER		

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ARP_2022_0051-AR

Article 3 :
Les encadrants de la Police Municipale habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :
- M. Patrick GARAVELLE
- M. François STERCKEMAN
- M. Laurent VARE
- M. David BELLOTTO
- M. William BLANSTIER
- M. Nicolas JOSIPOVIC
- M. Stéphane LAVALLE
- M. Gaylord PHILIPPON
- M. David LAVIGNE
- M. Mickaël VANDEVORDE
- M. Sébastien LENOIR
- M. Olivier WATTIER

Article 4 :
Les agents de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Oise habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :
- M. Éric HEIP – DDSP
- M. Antoine BOULANGER – Commissaire de Beauvais
- M. Jean-Louis GERBER – SDRT

Article 5 :
L'agent en charge des travaux et de la maintenance habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson dans le cadre strict de leurs interventions est :
- M. Jean-François DELATTRE

Article 6 :
Peuvent également accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et visualiser les images, les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale ainsi que des Douanes et des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées à l'article L 252-3 du Code de la Sécurité Intérieure ou sur la base d'une réquisition judiciaire.

Article 7 :
En dehors du personnel habilité, ne peuvent accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson que les personnes s'étant vues délivrées une autorisation expresse et ponctuelle signée par le responsable d'exploitation.

Article 8 :
Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine assurent le contrôle de l'accès à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson. La liste des personnes habilitées, visée par le Maire de Beauvais et par le responsable d'exploitation, est mise à la disposition des opérateurs et affichée au sein de la salle d'exploitation.

Article 9 :
L'arrêté n° B-ARP-2020-0227 du 18/12/2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 10 :
Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ARP_2022_0051-AR

Article 11 :
Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise ainsi que le responsable d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ART_2022_0819-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0819
Service : État Civil - Élections - Réglementation

LOCATION-GÉRANCE D'UN TAXI

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté du 10 décembre 1985 autorisant Monsieur Patrick CABELLO à exercer la profession de chauffeur de taxi à Beauvais ;
VU notre arrêté n° 2018-T1415 du 18 décembre 2018 portant autorisation de location-gérance de l'ADS n° 6 entre Monsieur Patrick CABELLO et la société ACCESS TAXI représentée par Monsieur Sofiane TAOUFIK ;
VU notre arrêté n°2020-T63 du 21 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation de location-gérance de l'ADS n° 6 entre Monsieur Patrick CABELLO et la société ACCESS TAXI représentée par Monsieur Sofiane TAOUFIK ;
Considérant que Monsieur Patrick CABELLO et la société ACCESS TAXI représentée par Monsieur Sofiane TAOUFIK souhaitent le renouvellement de l'autorisation de location-gérance ;
VU le contrat de location-gérance en date du 18 mai 2022, souscrit entre Monsieur Patrick CABELLO la société ACCESS TAXI représentée par Monsieur Sofiane TAOUFIK ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 18 mai 2022 et jusqu'au 18 mai 2023, l'autorisation de stationnement n°6, délivrée le 10 décembre 1985 à Monsieur Patrick CABELLO domicilié à GUIGNECOURT, 285 rue de Rieux est désormais attribuée en location-gérance à la société ACCESS TAXI, représentée par Monsieur Sofiane TAOUFIK, domicilié à BEAUVAIS, 6 rue du Maine, bâtiment C1, logement 252.

Article 2 : Le véhicule de marque MERCEDES BENZ, immatriculé EB-762-ZT, sera conduit par Monsieur Sofiane TAOUFIK, né le 30 novembre 1987 à BEAUVAIS (Oise) domicilié à BEAUVAIS, 6 rue du Maine, bâtiment C1, logement 252 et titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 06018073001 et

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ART_2022_0819-AR

par Monsieur Jamal TAOUFIK né le 13 mai 1980 à BEAUVAIS (Oise) domicilié à BEAUVAIS, 9 rue de Sologne et titulaire de la carte professionnelles de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro [illegible]

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : Monsieur Sofiane TAOUFIK et Monsieur Jamal TAOUFIK sont tenus de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 4 : La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul véhicule.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ART_2022_0820-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0820
Service : État Civil - Élections - Réglementation

LOCATION-GÉRANCE D'UN TAXI

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2016 - P72 du 13 juin 2016, autorisant Monsieur Mouhaad TAOUFIK à exercer la profession de chauffeur de taxi à BEAUVAIS ;
VU notre arrêté n° 2021- 0587 du 1er juin 2021, autorisant la mise en circulation d'un véhicule à la société TAKE ME, représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET ;
VU notre arrêté n° 2021-0599 du 3 juin 2021 autorisant la mise en location gérance de l'ADS n°5 de la société TAKE ME représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET à la société MFT TAXIS représentée par Monsieur Mickaël TRONCHET ;
Considérant que la société TAKE ME représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET souhaite le renouvellement de son autorisation en location-gérance ;
VU le contrat de location-gérance en date du 20 mai 2022, souscrit entre la société TAKE ME représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET et la société MFT TAXIS représentée par Monsieur Mickaël TRONCHET ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 3 juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2023, l'autorisation de stationnement n°5, délivrée le 13 juin 2016 à la société TAKE ME représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET domiciliée à TILLÉ, 7 rue de la Maladrerie est désormais attribuée en location-gérance à la société MFT TAXIS, représentée par Monsieur Mickaël TRONCHET, domicilié à GUIGNECOURT, 517 rue de l'Église.

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ART_2022_0820-AR

Article 2 : Le véhicule de marque MERCEDES BENZ, immatriculé EJ-642-ZW, sera conduit par Monsieur Mickaël TRONCHET, né le 9 mai 1974 à AUBERVILLIERS (Seine-Saint-Denis), domicilié à [illegible], titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000781.

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : Monsieur Mickaël TRONCHET est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 4 : La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul véhicule.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ART_2022_0845-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0845
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE MERCREDI 13 JUILLET 2022 À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale, un feu d'artifices se déroulera sur la place Jeanne Hachette le mercredi 13 juillet 2022, et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 13 juillet à 19h30 au jeudi 14 juillet 2022 à 01h30 la circulation et le stationnement (gênant) de tous véhicules seront interdits aux dates, horaires et emplacements suivants :

- rue Saint-Pierre (la partie comprise entre les rues Carnot et Beauregard, sauf accès riverains) ;
- rue Carnot (la partie comprise entre la place Jeanne Hachette et la rue des Jacobins) ;
- rue Louvet (sauf accès riverains) ;
- rue de la Madeleine (la partie comprise entre la Place Jeanne Hachette et la rue Pierre Jacoby) ;
- rue de Malherbe (la partie comprise entre les rues Auguste Delaherche et de la Madeleine, sauf sorties des bus depuis la place Clémenceau) ;
- rue de la Taillerie (sauf accès riverains) ;
- rue Desgroux (la partie comprise entre les places Clémenceau et Jeanne Hachette) ;
- rue de la Frette ;
- place Jeanne Hachette.

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ART_2022_0845-AR

Article 2 : Du mardi 12 à 15h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01h30 stationnement (gênant) de tous véhicules sera interdit et gênant rue Beauregard, sauf pour les véhicules des prestataires du feu d'artifices, sauf pour les véhicules des prestataires du feu d'artifices et de la sonorisation équipés d'un pass.

Article 3 : Du mardi 12 à 15h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01h30 stationnement (gênant) de tous véhicules sera interdit et gênant sur le parking situé à l'angles des rues du Docteur Gérard et Desgroux, sauf pour les véhicules des prestataires du feu d'artifices et de la sonorisation équipés d'un pass.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ART_2022_0822-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0822
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING CALVIN LE 18 JUIN 2022 À L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU notre arrêté municipal n° 2022-0771 en date du 10 juin 2022 portant réglementation au stationnement et à la circulation des véhicules sur le parking Calvin à l'occasion d'une brocante le samedi 18 juin 2022 ;
Considérant qu'à l'occasion d'une brocante, organisée par l'Église Protestante Unie de France, qui se déroulera sur le parking Calvin, le samedi 18 juin 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Calvin à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de notre arrêté n° 2022-0771 en date du 10 juin 2022 est abrogé et modifié comme suit :

Du samedi 18 juin 2022 de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits dans les voies suivantes :

- rue du Tourne Broche ;
- rue Saint-Nicolas (la partie comprise entre la rue du Tourne broche et la rue Saint-Pierre).

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_ART_2022_0822-AR

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_ART_2022_0764-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0764
Service : Ressources Humaines

PORTANT ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTIONDE LA VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 28 avril 2022 ;

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Présidents d'établissements publics à établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que l'établissement public comporte au moins un agent ;

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à travers une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines d'une part, et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels d'autre part, anticipant l'évolution des agents, des métiers et des compétences, tout en assurant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique ;

Considérant qu'elles seront communiquées par voie d'affichage à l'ensemble des agents de la ville de Beauvais et

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_ART_2022_0764-AR

qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles prises à compter de la publication du présent arrêté ;

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les lignes directrices de gestion de la ville de Beauvais sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté, qui annule et remplace les lignes directrices de gestion arrêtées antérieurement.

Article 2 :
Les lignes directrices de gestion de la ville de Beauvais prennent effet à compter de la publication du présent arrêté, qui interviendra après transmission aux services de l'Etat.

Article 3 :
Les présentes lignes directrices de gestion sont établies pour une durée d'un an.
Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité technique.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0849-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0849
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À LA DIRECTION PRÉVENTION SÉCURITÉ POUR SON ÉVÈNEMENT PROX'AVENTURE SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-18 et L 2211-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et de ses adjoints ;
Considérant la demande en date du 30 mai 2022 présentée par la Direction Prévention Sécurité en vue d'être autorisée à occuper la place Jeanne Hachette à l'occasion de l'évènement PROX'AVENTURE le mercredi 21 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : La Direction Prévention Sécurité est autorisée à occuper la place Jeanne Hachette le mercredi 21 septembre 2022 de 09h00 à 18h00 à l'occasion de l'évènement PROX'AVENTURE.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Jeanne Hachette le mercredi 21 septembre 2022 de 09h00 à 18h00.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 4 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0849-AR

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0860-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0860
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0035 ACCORDÉE À L'UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE - 1 CHEMIN DU THIL - CS 52501 - 80025 AMIENS CEDEX 01 POUR L'ÉTABLISSEMENT "IUT DE BEAUVAIS" SIS 54 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0035» déposée en mairie le 09 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 12 mai 2022, procès-verbal n° E2022.0211 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 28 avril 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 mars 2022 par l'UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE – 1 Chemin du Thil – CS 52501 – 80025 AMIENS Cedex 01, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «IUT DE BEAUVAIS», sis 54 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0860-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0861-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0861
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0050 ACCORDÉE AU CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL - 40 AVENUE LÉON BLUM - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, BÂTIMENT BOIS BRÛLET" SIS 40 AVENUE LÉON BLUM À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0050» déposée en Mairie le 23 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 12 mai 2022, procès-verbal n° E2022.0232 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 31 mars 2022 par le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL – 40 avenue Léon Blum – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL, bâtiment Bois Brûlet», sis 40 avenue Léon Blum à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0861-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_ART_2022_0728-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0728
Service : Prévention - Sécurité

MISE EN DEMEURE SUITE A DEFAUT DE PERMIS DE DETENTION DE CHIEN CATEGORISE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants modifiée par la loi n°2008-582 du 20 janvier 2008 ;

Vu les articles L 211-1 et suivants de code rural et notamment l'article L 211-14 qui prévoit que la détention des chiens mentionnés à l'article L 211 -12 est subordonnée à la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune où le propriétaire ou le détenteur de l'animal réside ;

Vu l'article L 211-14 - IV qui prévoit qu'en cas de constatation du défaut de permis de détention, le maire ou, à défaut, le préfet met en demeure le propriétaire ou le détenteur du chien de procéder à la régularisation dans le délai d'un mois au plus. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie ;

Vu la main courante de la police municipale en date du 26/05/2022 relatant le défaut de permis de détention de M. Mickaël THEVELAIN pour son chien de deuxième catégorie « American Staffordshire » ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Mickaël THEVELAIN demeurant rue du Charolais, bâtiment B5 logement 821, à Beauvais (60 000) est mis en demeure d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de son permis de détention dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans tous les lieux où leur présence n'est pas interdite, les chiens devront être tenus en laisse et muselés notamment sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_ART_2022_0728-AR

Article 3 : En cas d'inexécution des présentes obligations, l'animal sera placé, par arrêté, dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de sa notification. Il pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les chefs de service de la police municipale , sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0856-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0856
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE MARDI 21 JUIN 2022 À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n°2022-0741 en date du 2 juin 2022 portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules à l'occasion de la fête de la musique ;
Considérant la demande de modification des services techniques de la ville en date du 17 juin 2022 ;
Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, plusieurs animations sont prévues à BEAUVAIS, le mardi 21 juin 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de notre arrêté n° 2022-0741 en date du 17 juin 2022 est abrogé et modifié comme suit :

La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules du mardi 21 à 14 heures au mercredi 22 juin à 5 heures, dans les voies suivantes :

- rue Ricard (entre la rue Saint-Laurent et la rue Gambetta) ;
- rue Henri Gréber ;
- rue de Buzanval (entre la rue des Jacobins et la rue Jeanne d'Arc).

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0856-AR

Article 2 : L'article 2 de notre arrêté n° 2022-0741 en date du 17 juin 2022 est abrogé et modifié comme suit :

Le stationnement gênant (du mardi 21 à 16 heures au mercredi 22 à 5 heures) et la circulation (du mardi 21 à 17 heures au mercredi 22 à 5 heures) seront interdits à tous véhicules (excepté ceux de collecte des ordures ménagères) dans les voies suivantes :

- rue Gambetta (entre la rue Jean de Lignières et la rue Jeanne d'Arc) ;
- rue Gui Patin (entre l'accès du parking souterrain et la rue Gambetta) ;
- rue Carnot ;
- rue Jean-Baptiste Boyer ;
- rue Jeanne d'Arc (entre la rue de Buzanval et la rue Gambetta) ;
- rue Jean Racine (entre la rue Gambetta et la rue Saint-Laurent) ;
- rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue de Gesvres) ;
- rue Pierre Jacoby (entre la rue Auguste Delaherche et la rue des Jacobins) ;
- rue d'Agincourt ;
- porche du square Devé ;
- rue de la Madeleine (entre la rue de Lorraine et la place Jeanne Hachette) ;
- rue de la Frette ;
- rue de Malherbe (entre la place Clémenceau et la rue de la Madeleine), sauf sortie des bus de la gare urbaine ;
- rue Jules Ferry (entre la rue Gui Patin et la rue de l'Abbé du Bos) ;
- rue Saint-Laurent (entre la rue Gui Patin et la rue de l'Abbé du Bos).

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant du mardi 21 à 12 heures au mercredi 22 juin 2022 à 2 heures, sur la place des Halles.

Article 4 : Pendant la durée des festivités, la circulation des véhicules sera interdite rue des Jacobins (entre la rue de Gesvres et la rue d'Agincourt), dans le sens rue de Gesvres vers la rue d'Agincourt.

Article 5 : L'accès des établissements recevant du public dans les voies occupées par la fête devront rester libres aux échelles des sapeurs-pompiers.

Article 6 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0856-AR

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0855-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0855
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU la demande du 8 juin 2022, présentée par Monsieur Thierry MEUSNIER, gérant de la société RUHM KODIAK située 46 rue de la Vallée à SAINT-MAUR en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Thierry MEUSNIER gérant de la société RUHM KODIAK, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Thierry MEUSNIER, gérant de la société RUHM KODIAK est autorisé à ouvrir un débit boissons exceptionnel et temporaire le :

- le vendredi 8 juillet de 17h00 à 23h30 ;

place Jeanne Hachette à BEAUVAIS à l'occasion du marché nocturne.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220621-B_ART_2022_0855-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0838-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0838
Service : Aménagement

Arrêté portant alignement de voirie - avenue John Fitzgerald Kennedy - parcelle ZH 240

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la demande en date du 29 avril 2022, par laquelle M. David Fache, Géomètre-Expert, demande pour le compte de la commune de Beauvais propriétaire du bien ci-après désigné, l'alignement de la propriété cadastrée section ZH n°240 délimitée par l'avenue John Fitzgerald Kennedy à Beauvais,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le procès-verbal de délimitation de propriété établi par M David Fache Géomètre-Expert en date du 14 avril 2022,

ARRÊTE

Art. 1er Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le procès-verbal établi par M David Fache Géomètre-Expert concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques.en date du 14 avril 2022, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation permet de mettre en évidence la concordance entre la limite de fait de l'ouvrage public et la limite foncière.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0838-AR

Article 3 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beauvais.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0879-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0879
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur LAMBERT, exploitant le manège dénommé TIR AUX DES
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 05/01/2022
Vu l'attestation d'assurances RC valable jusqu'au 31/12/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur LAMBERT, exploitant du manège dénommé TIR AUX DES
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0879-AR

Article 1er : Monsieur LAMBERT, exploitant du manège dénommé TIR AUX DES est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0879-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0899-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0899
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur VILLE, exploitant le manège dénommé France JEUX
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 06/10/2021
Vu l'attestation d'assurances RC valable jusqu'au 31/12/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur VILLE, exploitant du manège dénommé France JEUX
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0899-AR

Article 1er : Monsieur VILLE, exploitant du manège dénommé France JEUX est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0899-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0891-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0891
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur ADJAOUD, exploitant le manège dénommé MINI KARTING
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 11/3/2021
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 01/06/21 au 01/07/22
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur ADJAOUD, exploitant du manège dénommé MINI KARTING
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0891-AR

Article 1er : Monsieur ADJAOUD, exploitant du manège dénommé MINI KARTING est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0891-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0883-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0883
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur LECALIER, exploitant le manège dénommé PACIFIC CLUB
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 20/05/2021
Vu l'attestation d'assurances RC valable jusqu'au 30/06/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur LECALIER, exploitant du manège dénommé PACIFIC CLUB
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0883-AR

Article 1er : Monsieur LECALIER, exploitant du manège dénommé PACIFIC CLUB est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0883-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0881-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0881
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur LANGLOIS, exploitant le manège dénommé PALAIS DU RIRE
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 29/5/2022
Vu l'attestation d'assurances RC valable jusqu'au 31/07/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur LANGLOIS, exploitant du manège dénommé PALAIS DU RIRE
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0881-AR

Article 1er : Monsieur LANGLOIS, exploitant du manège dénommé PALAIS DU RIRE est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0881-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0897-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0897
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur LECLERC, exploitant le manège dénommé BASKET MAGIC
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 30/05/2022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 31/12/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur LECLERC, exploitant du manège dénommé BASKET MAGIC
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0897-AR

Article 1er : Monsieur LECLERC, exploitant du manège dénommé BASKET MAGIC est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0897-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0889-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0889
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur VANHAESCBROECK, exploitant le manège dénommé MAGIC RANGER
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 7/1/2021
Vu l'attestation d'assurances RC jusqu'au 31/07/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur VANHAESCBROECK, exploitant du manège dénommé MAGIC RANGER
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0889-AR

Article 1er : Monsieur VANHAESCBROECK, exploitant du manège dénommé MAGIC RANGER est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0889-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0895-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0895
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur VERCUCQUE, exploitant le manège dénommé EUROS MINOS
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 27/01/2022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 08/04/2022 au 07/04/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur VERCUCQUE, exploitant du manège dénommé EUROS MINOS
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0895-AR

Article 1er : Monsieur VERCUCQUE, exploitant du manège dénommé EUROS MINOS est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0895-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0893-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0893
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur DESMUL, exploitant le manège dénommé LE BATEAU PIRATE
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 5/2/2022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 01/01/2022 au 01/01/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur DESMUL, exploitant du manège dénommé LE BATEAU PIRATE
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0893-AR

Article 1er : Monsieur DESMUL, exploitant du manège dénommé LE BATEAU PIRATE est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0893-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0877-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0877
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur VANCOILLE, exploitant le manège dénommé BINGO
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 6/6/2021
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 31/12/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur VANCOILLE, exploitant du manège dénommé BINGO
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0877-AR

Article 1er : Monsieur VANCOILLE, exploitant du manège dénommé BINGO est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0877-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0892-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0892
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur GARNIER, exploitant le manège dénommé BUFFALO
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 6/7/2022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 23/10/21 au 28/10/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur GARNIER, exploitant du manège dénommé BUFFALO
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0892-AR

Article 1er : Monsieur GARNIER, exploitant du manège dénommé BUFFALO est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0892-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0894-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0894
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur DELAHAUTEMAISON, exploitant le manège dénommé SIROCCO
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 29/3/2022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 15/04/2022 au 15/06/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur DELAHAUTEMAISON, exploitant du manège dénommé SIROCCO
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0894-AR

Article 1er : Monsieur DELAHAUTEMAISON, exploitant du manège dénommé SIROCCO est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0894-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0903-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0903
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur PENON, exploitant le manège dénommé STAR PELUCHES
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 06/062021
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 31/12/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur PENON, exploitant du manège dénommé STAR PELUCHES
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0903-AR

Article 1er : Monsieur PENON, exploitant du manège dénommé STAR PELUCHES, est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0903-AR

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0886-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0886
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur GARNIER, exploitant le manège dénommé DISNEY
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 17/3/2022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 18/03/2022 au 17/03/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur GARNIER, exploitant du manège dénommé DISNEY
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0886-AR

Article 1er : Monsieur GARNIER, exploitant du manège dénommé DISNEY est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0886-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0882-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0882
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur MALLARD, exploitant le manège dénommé NIAGARA
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 17/03/2022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 31/12/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur MALLARD, exploitant du manège dénommé NIAGARA
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0882-AR

Article 1er : Monsieur MALLARD, exploitant du manège dénommé NIAGARA est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0882-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0887-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0887
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur PRUNIER, exploitant le manège dénommé BABY POMME
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 7/1/2021
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 31/01/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur PRUNIER, exploitant du manège dénommé BABY POMME
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0887-AR

Article 1er : Monsieur PRUNIER, exploitant du manège dénommé BABY POMME, est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0887-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0904-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0904
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur LINA, exploitant le manège dénommé HOLLYWOOD
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 5/7/2022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 20/10/21 au 21/10/22
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur LINA, exploitant du manège dénommé HOLLYWOOD
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0904-AR

Article 1er : Monsieur LINA, exploitant du manège dénommé HOLLYWOOD est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0904-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0884-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0884
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur PRUNIER, exploitant le manège dénommé LE PETIT SUCRE
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 29/04/2022
Vu l'attestation d'assurances RC valable jusqu'au 31/01/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur PRUNIER, exploitant du manège dénommé LE PETIT SUCRE
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0884-AR

Article 1er : Monsieur PRUNIER, exploitant du manège dénommé LE PETIT SUCRE est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0884-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0878-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0878
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur JONQUIERE, exploitant le manège dénommé JEUX D'ADRESSE
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 06/07/2021
Vu l'attestation d'assurances RC valable jusqu'au 31/12/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur JONQUIERE, exploitant du manège dénommé JEUX D'ADRESSE
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0878-AR

Article 1er : Monsieur JONQUIERE, exploitant du manège dénommé JEUX D'ADRESSE est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0878-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0880-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0880
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur SANGIER, exploitant le manège dénommé TIR L'ATLANTIDE
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 05/01/2022
Vu l'attestation d'assurances RC valable jusqu'au 31/12/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur SANGIER, exploitant du manège dénommé TIR L'ATLANTIDE
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0880-AR

Article 1er : Monsieur SANGIER, exploitant du manège dénommé TIE L'ATLANTIDE est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0880-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0885-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0885
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur BAYER, exploitant le manège dénommé CONFISERIE
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 06/10/2021
Vu l'attestation d'assurances RC valable jusqu'au 07/06/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur BAYER, exploitant du manège dénommé CONFISERIE
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0885-AR

Article 1er : Monsieur BAYER, exploitant du manège dénommé CONFISERIE est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0885-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0888-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0888
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur BOUVIER, exploitant le manège dénommé CA CARTOON
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 06/06/2021
Vu l'attestation d'assurances RC valable jusqu'au 31/12/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur BOUVIER, exploitant du manège dénommé CA CARTOON
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0888-AR

Article 1er : Monsieur BOUVIER, exploitant du manège dénommé CA CARTOON est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.

Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0888-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0901-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0901
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur LEMAITRE, exploitant le manège dénommé MEGA EXTREM
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 31/052022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 21/02/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur LEMAITRE, exploitant du manège dénommé MEGA EXTREM
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0901-AR

Article 1er : Monsieur LEMAITRE, exploitant du manège dénommé MEGA EXTREM est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0901-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0898-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0898
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur VERCUCQUE, exploitant le manège dénommé EUROS MINOS
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 27/01/2022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 08/04/2022 au 07/04/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur VERCUCQUE, exploitant du manège dénommé EUROS MINOS
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0898-AR

Article 1er : Monsieur VERCUCQUE, exploitant du manège dénommé EUROS MINOS est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0898-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0902-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0902
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur ROLLIN, exploitant le manège dénommé CANDY'S
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 07/06/2021
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 22/10/2021
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur ROLLIN, exploitant du manège dénommé CANDY'S
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0902-AR

Article 1er : Monsieur ROLLIN, exploitant du manège dénommé CANDY'S est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0902-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0890-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0890
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur VANMAELE, exploitant le manège dénommé WIND SURF
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 30/6/2021
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 09/06/2022 au 08/06/2023
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur VANMAELE, exploitant du manège dénommé WIND SURF
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0890-AR

Article 1er : Monsieur VANMAELE, exploitant du manège dénommé WIND SURF est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0890-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0896-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0896
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur JOURDELA, exploitant le manège dénommé LA ROUE 1900
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 22/05/2021
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 01/04/2022 au 31/04/23
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur JOURDELA, exploitant du manège dénommé LA ROUE 1900
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0896-AR

Article 1er : Monsieur JOURDELA, exploitant du manège dénommé LA ROUE 1900 est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0896-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0900-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0900
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur LINA, exploitant le manège dénommé HOLLYWOOD
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 07/05/2022
Vu l'attestation d'assurances RC en date du 20/10/21 au 21/10/22
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du mercredi 22 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur LINA, exploitant du manège dénommé HOLLYWOOD
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0900-AR

Article 1er : Monsieur LINA, exploitant du manège dénommé HOLLYWOOD est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ART_2022_0900-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220622-B_ART_2022_0865-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0865
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES TRIBUNES DES FÊTES JEANNE HACHETTE SISES PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS (60000) LES SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 JUIN 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 06 Janvier 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «PA» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 02 mai 2022 ;
Vu l'attestation de bon montage établie par ALCOR Equipements en date du 22 juin 2022 ;
Vu l'attestation d'ignifugation établie par RIGAWOOD en date du 19 janvier 2022 ;
Vu le procès-verbal de classement de réaction au feu d'un matériau établi par RIGAWOOD en date du 19 janvier 2022 ;
Vu le rapport de la SOCOTEC en du 22 juin 2022 concernant la vérification du montage des deux tribunes provisoires ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, les samedi 25 et dimanche 26 Juin 2022, l'ouverture au public des «TRIBUNES DES FÊTES JEANNE HACHETTE» du type PA, 2ème catégorie, sis place Jeanne Hachette à Beauvais.

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220622-B_ART_2022_0865-AR

Article 2 : L'effectif maximal du public admis simultanément est de 1338 personnes.

Article 3 : L'organisateur devra impérativement respectées les prescriptions ci-dessous énoncées :

- interdire tout stockage sous les tribunes (PA 5) ;
- placer les différentes issues permettant de rejoindre la voie publique sous la garde d'un préposé à leur ouverture (PA 8) ;
- mettre en place une protection mécanique de tous câbles électriques à portée du public (PA 10 et EL 23) ;
- procéder à l'évacuation des tribunes en cas de vent présentant une vitesse supérieure à 72 km/h ;
- doter l'ensemble des projecteurs situés sur la façade de la mairie d'une fixation réalisée par deux systèmes distincts et de conception différente dont les points d'attache ne sont pas réalisés sur le même élément de support (R.143.13, R.143.48) ;
- effectuer avant chaque représentation une inspection du site afin de s'assurer que rien ne puisse mettre en danger le public (R.143.48) ;
- mettre en place les moyens de secours suivants :
  a/ extincteurs à poudre à proximité du groupe électrogène,
  b/ extincteurs CO2 à proximité des armoires électriques,
  c/ extincteurs à eau pulvérisée sur le site (PA 12),
- doter la régie son et lumière de deux extincteurs à CO2 (R.143.48).

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la présidente de l'association.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_ARP_2021_0068-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2021-0068
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de fonction à monsieur Christophe GASPART, conseiller municipal

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de monsieur Christophe GASPART en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Délégation permanente de fonctions est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, à monsiseur Christophe GASPART pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, nos fonctions pour les affaires ci-dessous désignées :

- relations avec la population du quartier Saint Just des Marais

Beauvais, le

Le maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220624-B_ART_2022_0868-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0868
Service : État Civil - Élections - Réglementation

PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT ET DES RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS DANS CERTAINES VOIES LE VENDREDI 1ER JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret 2010-580 du 31 mai 2010
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu notre arrêté n° B-ART-2022-0816 du 16 juin 2022, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules avenue Nelson Mandela le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion d'un feu d'artifice est abrogé.
Vu le dépôt du dossier de déclaration préalable pour la mise en œuvre d'artifices de divertissement de catégorie F2, F3 et F4 se déroulant dans la commune le vendredi 1er juillet 2022 à 23h ;
Considérant l'avis favorable du lundi 13 juin 2022 de la direction des sécurités de la Préfecture de l'Oise *« l'organisation de ces spectacles pyrotechniques est en conformité avec les prescriptions du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et les articles pyrotechniques »*
Considérant qu'à l'occasion de la clôture de la fête foraine, un feu d'artifice sera tiré depuis l'espace en herbe situé à l'angle de la rue du chemin noir et de l'avenue Nelson Mandela le vendredi 1er juillet 2022 et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans certaines voies et le périmètre du tir ;
Considérant la présence des services de secours et de lutte contre l'incendie ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° B-ART-2022-0816 du 16 juin 2022 sont abrogées et modifiées comme suit :

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220624-B_ART_2022_0868-AR

Le vendredi 1er juillet 2022 de 16 h à 00 heure et pendant toute la durée de la préparation et du tir du feu d'artifice des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons. Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation et stationnement interdit et gênant à tous véhicules avenue Nelson Mandela (entre le giratoire côté de la rue de Saint-Just des Marais et le giratoire côté Lucien Lainé).
- Une circulation et un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté ceux des artificiers et des services de secours et d'incendie) rue du chemin Noir dans le périmètre de l'espace de tir pendant le montage, le tir et le démontage du spectacle pyrotechnique.
- Une circulation des piétons interdite dans le périmètre du tir.

Article 2 : Monsieur DUBRET Damien de la société AS Production est autorisé à tirer un feu d'artifice de divertissement le vendredi 1er juillet 2022 conformément aux dispositions mentionnées dans la déclaration préalable.

Article 3 : Monsieur DUBRET Damien de la société AS Production est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 4 : La présence d'un équipage de secours et de lutte contre l'incendie sera présent pour circonscrire tout départ d'incendie.

Article 5 : Les déchets de tir d'artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur DUBRET Damien.

Article 6 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par les Services Techniques.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220622-B_ART_2022_0864-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0864
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE CLERMONT ET RUE DE LAVERSINES À L'OCCASION D'UN MATCH DE FOOT FRANCE-CAMEROUN LE SAMEDI 25 JUIN 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'à l'occasion du match de football « France – CAMEROUN » qui se déroulera au stade Pierre Brisson, le samedi 25 juin 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 25 juin 2022 de 06h00 à 19h00, le stationnement considéré comme gênant sera interdit à tous véhicules rue de Clermont, le long du stade Pierre Brisson et rue de Laversines (excepté ceux des riverains et des secours).

Article 2 : Le samedi 25 juin 2022 de 06h00 à 19h00, la circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits à tous véhicules sur les parkings P4, P3 et le parking bus du stade Pierre Brisson.

Article 3 : Du jeudi 23 à 08h00 au lundi 27 juin 2022 à 17h00, le stationnement sera interdit sur le parking car, derrière la tribune ouest du stade Pierre Brisson, sauf pour les organisateurs de la Fédération Française de Football.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220622-B_ART_2022_0864-AR

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220629-B_ART_2022_0850-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0850
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DES MARÉCHAUX DU 25 AU 27 AOÛT 2022 À L'OCCASION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que dans le cadre du festival Malices et Merveilles un spectacle se déroulera sur le parking des Maréchaux le vendredi 26 août 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking des Maréchaux à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 25 à 22 heures au samedi 27 août 2022 à 8 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous les véhicules (excepté ceux des secours, des autorités et des services de la Ville) sur la moitié du parking des Maréchaux (depuis le côté du rond-point jusqu'au parking à vélo).

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220629-B_ART_2022_0850-AR

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par le moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220629-B_ART_2022_0821-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0821
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE LA FRETTE DU 30 JUIN AU 3 JUILLET 2022 À L'OCCASION DU TOURNOI DE BASKET SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'un tournoi de basket se déroulera sur la place Jeanne Hachette, du jeudi 30 juin au dimanche 3 juillet 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant :

- Du jeudi 30 juin à 19h00 au dimanche 3 juillet 2022, rue de la Frette sur les cinq places de stationnement.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220629-B_ART_2022_0821-AR

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220629-B_ART_2022_0857-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0857
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX ET PLACE CLÉMENCEAU LES 7 ET 8 JUILLET 2022 À L'OCCASION DU MARCHÉ NOCTURNE SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que le marché nocturne se déroulera sur la place Jeanne Hachette, le vendredi 8 juillet 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant :

- du jeudi 7 juillet à 20h00 au vendredi 8 juillet à 00h00 rue Desgroux, sur les cinq places de stationnement devant la mairie ;
- du jeudi 7 juillet à 20h00 au vendredi 8 juillet à 00h00 place Clémenceau.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220629-B_ART_2022_0857-AR

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par le moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220630-B_ART_2022_0907-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0907
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN MANÈGE FORAIN DURANT LA FÊTE FORAINE DE LA SAINT PIERRE DU 18 JUIN AU 3 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu la demande écrite de Monsieur VANCRAEYENEST, exploitant le manège dénommé LA PIEUVRE
Vu le rapport du contrôle technique ou du rapport de vérification en date du 8/5/2022
Vu l'attestation d'assurances RC valable du 01/07/2021 au 30/06/2022
Vu l'attestation sur l'honneur de bon montage en date du jeudi 16 juin 2022
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;
Considérant que Monsieur VANCRAEYENEST, exploitant du manège dénommé LA PIEUVRE
a présenté les documents nécessaires pour pouvoir s'installer sur la fête foraine dite de la Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220630-B_ART_2022_0907-AR

Article 1er : Monsieur VANCRAEYENEST, exploitant du manège dénommé LA PIEUVRE est autorisé à exploiter son activité foraine lors de la fête foraine St-Pierre du samedi 18 au dimanche 3 juillet 2022.
L'industriel forain prend toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunit contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
Il respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Le forain est autorisé à stationner sa caravane d'habitation à proximité de son métier conformément au plan établi. Il doit s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Le forain veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le forain, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou en cas de troubles à l'ordre, la santé et la tranquillité publics.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220630-B_ART_2022_0907-AR

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220630-B_ART_2022_0908-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0908
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA FÊTE FORAINE SAINT-PIERRE SE DÉROULANT DU 18 JUIN AU 03 JUILLET 2022 SUR L'ESPLANADE SAINT-QUENTIN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage ;
Vu le protocole d'accord avec les forains de la Saint-Pierre signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0719 portant autorisation d'installation de conteneurs ménagers sur l'esplanade du parc St. Quentin du 06 juin au samedi 9 juillet 2022 à l'occasion de la fête foraine Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-720 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places pendant la durée de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0722 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture et de sonorisation de la fête foraine de la Saint-Pierre ;
Vu les demandes écrites des exploitants de manèges demandant l'exploitation de leur métier ;
Vu les rapports des différents contrôles techniques ;
Vu les attestations d'assurances en cours de validité ;
Vu les attestations sur l'honneur de bon montage ;
Considérant que le Maire est responsable de la sécurité des manifestations se déroulant sur son territoire communal en vertu de ses pouvoirs de police ;
Considérant que la fête foraine de la Saint -Pierre a lieu du samedi 18 juin au dimanche 3 juillet 2022 sur l'esplanade St-Quentin et sur le parking éponyme et qu'il convient d'organiser son déroulement ;
Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être réglementé et donné lieu à une autorisation par le Maire ;

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220630-B_ART_2022_0908-AR

Article 1er : La fête foraine Saint-Pierre est ouverte du 18 juin au 3 juillet 2022 aux différents exploitants des manèges qui ont été autorisés par arrêté individuel.
Les industriels forains prennent toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Ils se prémunissent contre tout risque inhérent à leur exploitation susceptible d'engager leurs responsabilités civile et pénale.
Ils doivent respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation du manège (ceintures et barrières de sécurité, protections diverses etc.)
Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
Chaque installation est identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix sont également affichés d'une manière bien visible.
Les attractions et les stands de ventes sont ouverts d'une manière régulière et conformément à l'arrêté relatif aux horaires d'ouverture et de sonorisation.

Article 2 : Les forains sont autorisés à stationner leur caravane d'habitation à proximité de leur métier conformément au plan établi. Ils doivent s'assurer que les eaux usées s'écoulent de manière qu'elles soient traitées. Aucun écoulement à même le sol n'est toléré. Il évacue les déchets dans les conteneurs ménagers installés pour l'occasion.
Les forains veillent à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des forain.

Article 3 : Le(s) métier(s) peuvent être montés à compter du lundi 6 juin 2022 à 8 heures.
Il ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du dimanche 3 juillet à 22 heures. Il devra avoir fini son démontage au plus tard dans un délai de 3 jours, à partir de cette date.

Article 4 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance établie conformément aux tarifs en vigueur des droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est payée par l'industriel forain lors du passage du régisseur municipal.
Un forfait relatif aux fluides est également perçu conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 6 : Les forains se conformeront également au protocole d'accord signé le 8 juin 2018 (ci-joint annexé au présent arrêté) ;

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220630-B_ART_2022_0908-AR

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220630-B_ART_2022_0914-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0914
Service : Juridique - Contentieux

Délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA, premier adjoint

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de monsieur Franck PIA en qualité Premier adjoint ;

Considérant la nécessité de nous suppléer dans le cadre de la gestion des affaires relatives à l'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1er - Une délégation temporaire de signature et de fonctions est accordée à monsieur Franck PIA, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :
- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Art. 2. - La présente délégation de signature est attribuée du vendredi 8 juillet 2022 au dimanche 31 juillet 2022 inclus ;

Art. 3. - le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220630-B_ART_2022_0914-AR

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220630-B_ART_2022_0915-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0915
Service : Juridique - Contentieux

Délégation temporaire de signature à monsieur Yannick MATURA, maire adjoint

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de monsieur Yannick MATURA en qualité de Maire adjoint,

Considérant la nécessité de nous suppléer dans le cadre de la gestion des affaires relatives à l'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1er - Une délégation temporaire de signature et de fonctions est accordée à monsieur Yannick MATURA, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :
- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- Et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Art. 2. - La présente délégation de signature est attribuée du lundi 1er août 2022 au lundi 8 août 2022 inclus.

Art. 3. - le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220630-B_ART_2022_0915-AR

Signé le

2022

2ème semestre

DEPARTEMENT	OISE
COMMUNE	BEAUVAIS

REGISTRE DES ARRETES DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

ANNÉE

Le présent registre a été coté et paraphé par nous
Franck PIA, Maire
conformément à l'article R2121-9
du Code général des collectivités territoriales

A Beauvais, le

Sommaire

ARRETE DU

N° B-ARP-2022-0052 Arrêté portant sur le paiement des fluides pour les gardiens logés par Nécessité Absolue de Service (NAS) - M. Laurent MICHEL 18

N° B-ART-2022-0922 RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS PLACE FOCH ET SQUARE DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE A L'OCCASION D'UN VOL D'AÉRONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD 20

N° B-ART-2022-0933 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FÊTE AÏD EL KEBIR" AU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE SIS RUE LOUIS ROGER À BEAUVAIS (60000) SOIT LE SAMEDI 9 OU DIMANCHE 10 JUILLET 2022 22

N° B-ART-2022-0934 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0081 ACCORDÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ESPACE GALILÉE, DEMANDE DE RECLASSEMENT DE L'AUDITORIUM" SIS 1 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 24

N° B-ART-2022-0935 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0082 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LA COMPASSION - 11 RUE JEAN MONNET - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "EHPAD LA COMPASSION DE BEAUVAIS, INSTALLATION DE POTEAUX SÉCURITÉ DANS LES ESCALIERS" SIS 59 RUE D'AMIENS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 26

N° B-ART-2022-0936 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0083 ACCORDÉE À LA RÉGION HAUTS DE FRANCE - 151 AVENUE DU PRÉSIDENT HOOVER - 59555 LILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "LYCÉE JEAN-BAPTISTE COROT, MISES AUX NORMES ATELIERS STRUCTURES MÉTALLIQUES" SIS 4/6 RUE HENRI LEBESGUE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 28

N° B-ART-2022-0937 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0085 ACCORDÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "COLLÈGE JULES MICHELET, CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LA SALLE INFORMATIQUE EN BUREAU DU GESTIONNAIRE/SECRÉTARIAT» SIS 3 RUE SAINT QUENTIN À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 30

N° B-ART-2022-0938 DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION DE MARIAGES) 32

N° B-ARP-2022-0054 Arrêté de délégation de signature à madame Christelle LITWINSKI, directrice des services aux familles 33

N° B-ARP-2022-0056 Arrêté de délégation de signature à monsieur Michael SCHLOESING, directeur de la vie éducative 35

N° B-ARP-2022-0055 Arrêté de délégation de signature à madame Magalie FROSSARD, directrice des sports 37

N° B-ART-2022-0941 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0041 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION EMMAÜS BEAUVAIS - 22 RUE EMMAÜS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "EMMAÜS BEAUVAIS" SIS 22 RUE EMMAÜS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 39

N° B-ART-2022-0953 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0033 ACCORDÉE À AD LIBITUM - 1 RUE GUI PATIN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA PART DES ANGES" SIS 1 RUE GUI PATIN À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 41

N° B-ART-2022-0963 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0085 ACCORDÉE À TOURMALINE REAL ESTATE - 7 RUE DE L'AMIRAL D'ESTAING - 75116 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "TOURMALINE REAL ESTATE" SIS 5 RUE JEAN MONNET À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 43

N° B-ART-2022-0964 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0089 ACCORDÉE À FIB NC7 (CAMAIEU) - 211 AVENUE JULES BRAME - BP 229 - 59054 ROUBAIX POUR L'ÉTABLISSEMENT "CAMAIEU" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 45

N° B-ART-2022-0982 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0104 ACCORDÉE À NOCIBÉ FRANCE SAS - 2 RUE DE TICLÉNI - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ POUR L'ÉTABLISSEMENT "NOCIBÉ" SIS 6 RUE DES JACOBINS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT .. 47

N° B-ART-2022-0985 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE L'ÉTAMINE, LE JEUDI 21 JUILLET 2022 À L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE À L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE 49

N° B-ARP-2022-0057 Arrêté modificatif portant sur le paiement des fluides pour les gardiens logés par Nécessité Absolue de Service (NAS) - Mr Madgid NEKKAR 51

N° B-ART-2022-1017 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 53

N° B-ART-2022-1020 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 55

N° B-ART-2022-1021 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 57

N° B-ART-2022-1018 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 59

N° B-ART-2022-1019 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 61

N° B-ART-2022-1022 AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉ À NICOLAS ANDRIEUX - ADS N° 1 63

N° B-ART-2022-1023 AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI RELAIS ACCORDÉE À MONSIEUR MICKAËL TROCHET - ADS N° 5 65

N° B-ART-2022-1004 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0012 ACCORDÉE À LA SCI DES JACOBINS - 197 RUE DE CLERMONT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "YES IMMOBILIER" SIS 39/41 RUE DES JACOBINS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 67

N° B-ART-2022-1005 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0079 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION ILEP - 39 RUE DU PRÉ MARTINET - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ILEP" SIS 39 RUE DU PRÉ MARTINET À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 69

N° B-ART-2022-1031 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0099 ACCORDÉE À LA RÉGION HAUTS DE FRANCE - 151 AVENUE DU PRÉSIDENT HOOVER - 59555 LILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "LEGTA BEAUVAIS" SIS 40 RUE VILLEBOIS MAREUIL À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 71

N° B-ART-2022-1032 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0101 ACCORDÉE AU CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL - 40 AVENUE LÉON BLUM - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "RESTRUCTURATION DU NIVEAU 2 DU BÂTIMENT BEAUPRÉ" SIS 40 AVENUE LÉON BLUM À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 73

N° B-ART-2022-1029 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0106 ACCORDÉE À L'ANNEXE DE CHEZ LUDO - 168 AVENUE MARCEL DASSAULT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "L'ANNEXE DE CHEZ LUDO" DANS LE CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR SIS AVENUE NELSON MANDELA À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 75

N° B-ART-2022-1016 Délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA, maire adjointe 77

N° B-ART-2022-1024 RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UNE ANIMATION 78

N° B-ART-2022-1050 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'EXTENSION DU GYMNASE DE L'ELISPACE ET DE LA SALLE DES FÊTES LE SAB'lier SIS 5 AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS (60000) 80

N° B-ART-2022-1058 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE VILLEBOIS-MAREUIL FACE AU NUMÉRO 15 LE LUNDI 8 AOÛT 2022 Á L'OCCASION D'UNE LIVRAISON 82

N° B-ART-2022-1088 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "SALON DES PLANTES" À LA MALADRERIE SAINT LAZARE SISE 203 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 09 AU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 84

N° B-ART-2022-1089 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "VENTE DE SALONS, MEUBLES ET LITERIES" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT CONFORAMA SIS RUE PIERRE ET MARIE CURIE À BEAUVAIS (60000) DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE 2022 AU MERCREDI 30 AOÛT 2023 86

N° B-ART-2022-1096 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0086 ACCORDÉE À LA VILLE DE BEAUVAIS - 1 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "A.F.I.B." SIS 4 RUE SAINT QUENTIN À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 88

N° B-ART-2022-1106 PLACEMENT D'UN CHIEN MORDEUR DANS UN LIEU DE DÉPÔT 90

N° B-ART-2022-1110 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0123 ACCORDÉE À LA SARL L&AS - 37 RUE CARNOT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LES OPTICIENS KRYS" SIS 37 RUE CARNOT À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 92

N° B-ART-2022-1136 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 94

N° B-ART-2022-1111 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2022, À L'OCCASION D'UN RALLYE CYCLISTE 96

N° B-ART-2022-1112 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS RUE DE PARIS LES SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 AOÛT 2022, À L'OCCASION DU FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES À LA MALADRERIE SAINT LAZARE 98

N° B-ART-2022-1115 RESTRICTIONS À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS DANS LE QUARTIER SAINT LUCIEN, À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA TOUR N ET DE LA FRESQUE "COLOR TA BARRE", LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 100

N° B-ART-2022-1152 ABANDON D'UN CHIEN MORDEUR DANS UN LIEU DE DÉPÔT 102

N° B-ART-2022-1168 DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE) 104

N° B-ART-2022-1169 DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE) 105

N° B-ART-2022-1153 RÉGLEMENTATION DE LA BAIGNADE AU PLAN D'EAU DU CANADA À L'OCCASION D'UN SWIN RUN 106

N° B-ART-2022-1176 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0105 ACCORDÉE À LA VILLE DE BEAUVAIS - 1 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L#ÉTABLISSEMENT "CRÉATION DE TROIS CLASSES ÉLÉMENTAIRES DANS L'ANNEXE ALBERT CAMUS" SIS 41 RUE DES VIGNES À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L#ÉTAT .. 108

N° B-ART-2022-1177 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0118 ACCORDÉE À LA RÉGION HAUTS DE FRANCE - 151 AVENUE DU PRÉSIDENT HOOVER - 59555 LILLE POUR L#ÉTABLISSEMENT "LYCÉE JEAN BAPTISTE COROT, PÔLE ÉLECTRICITÉ, BÂTIMENT E" SIS 4/6 RUE HENRI LEBESGUE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L#ÉTAT 110

N° B-ART-2022-1178 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0126 ACCORDÉE À LA - SEF BARILLET/MENUISERIES 60 - 12 RUE DU PETIT HAMEAU - 45110 CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE POUR L#ÉTABLISSEMENT "MENUISERIES 60" SIS 9 RUE ARAGO À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L#ÉTAT 112

N° B-ART-2022-1192 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 114

N° B-ART-2022-1191 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 116

N° B-ART-2022-1193 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 118

N° B-ART-2022-1189 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 120

N° B-ART-2022-1195 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LES HALLES" SIS À BEAUVAIS 10 RUE PIERRE JACOBY 122

N° B-ART-2022-1196 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " AU BUREAU" SIS À BEAUVAIS 8 RUE DES JACOBINS 124

N° B-ART-2022-1197 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " GT BAR 3.14" SIS À BEAUVAIS 17 RUE D'AGINCOURT 126

N° B-ART-2022-1198

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LA BOHÉMIA " SIS À BEAUVAIS 8 RUE DU 27 JUIN 128

N° B-ART-2022-1199 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LA GRANDE MAISON " SIS À BEAUVAIS 57 PLACE JEANNE HACHETTE 130

N° B-ART-2022-1200 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LE CAFÉ DE LA PAIX " SIS À BEAUVAIS 51 PLACE JEANNE HACHETTE 132

N° B-ART-2022-1201 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LE TOUCO " SIS À BEAUVAIS 7 RUE DE BUZANVAL 134

N° B-ART-2022-1202 DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " THE SELECT" SIS À BEAUVAIS 17 RUE GUI PATIN 136

N° B-ARP-2022-0079 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR STATUER SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTIONS ET LES PROCÉDURES DE RADIATION SUR LA LISTE ÉLECTORALE 138

N° B-ARP-2022-0080 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR STATUER SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTIONS ET LES PROCÉDURES DE RADIATION SUR LA LISTE ÉLECTORALE 140

N° B-ARP-2022-0082 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME BÉATRICE COUTURIER, ADJOINT ADMINISTRATIF 142

N° B-ARP-2022-0081 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME BÉATRICE COUTURIER, ADJOINT ADMINISTRATIF 144

N° B-ARP-2022-0083 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CATHERINE ROUSSEL, DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION 146

N° B-ARP-2022-0084 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CATHERINE ROUSSEL, DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION 148

N° B-ARP-2022-0086 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CHRISTINE BOQUET, ADJOINT ADMINISTRATIF 150

N° B-ARP-2022-0085 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CHRISTINE BOQUET, ADJOINT ADMINISTRATIF 152

N° B-ARP-2022-0123 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CORINNE WALLET, ADJOINT ADMINISTRATIF 154

N° B-ARP-2022-0124 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CORINNE WALLET, ADJOINT ADMINISTRATIF 156

N° B-ARP-2022-0087 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ÉMELINE FORESTIER, ADJOINT ADMINISTRATIF 158

N° B-ARP-2022-0088 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ÉMELINE FORESTIER, ADJOINT ADMINISTRATIF 160

N° B-ARP-2022-0089 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ISABELLE MAHEUX, ADJOINT ADMINISTRATIF 162

N° B-ARP-2022-0090 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ISABELLE MAHEUX, ADJOINT ADMINISTRATIF 164

N° B-ARP-2022-0091 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME LAURENCE BIET, ADJOINT ADMINISTRATIF 166

N° B-ARP-2022-0092 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME LAURENCE BIET, ADJOINT ADMINISTRATIF 168

N° B-ARP-2022-0093 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MARIE LORION, ADJOINT ADMINISTRATIF 170

N° B-ARP-2022-0094 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MARIE LORION, ADJOINT ADMINISTRATIF 172

N° B-ARP-2022-0096 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF 174

N° B-ARP-2022-0095 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF 176

N° B-ARP-2022-0097 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SAÏDA EL ASERY, ADJOINT ADMINISTRATIF 178

N° B-ARP-2022-0098 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SAÏDA EL ASERY, ADJOINT ADMINISTRATIF 180

N° B-ARP-2022-0100 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SANDRA MARGRAFF, ADJOINT ADMINISTRATIF 182

N° B-ARP-2022-0099 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SANDRA MARGRAFF, ADJOINT ADMINISTRATIF 184

N° B-ARP-2022-0102 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SÉVERINE FAUCHART, ADJOINT ADMINISTRATIF 186

N° B-ARP-2022-0101 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SÉVERINE FAUCHART, ADJOINT ADMINISTRATIF 188

N° B-ARP-2022-0125 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SYLVIE MOUTON, ADJOINT ADMINISTRATIF 190

N° B-ARP-2022-0103 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR BENJAMIN MEUNIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES 192

N° B-ARP-2022-0105 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FABRICE LUGINBÜHL, DIRECTEUR DES SERVICES À LA POPULATION 194

N° B-ARP-2022-0104 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FABRICE LUGINBÜHL, DIRECTEUR DES SERVICES À LA POPULATION 196

N° B-ARP-2022-0126 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR GILLES POUILLY, RÉDACTEUR TERRITORIAL 198

N° B-ARP-2022-0128 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JULIEN BAZIRE, ADJOINT ADMINISTRATIF 200

N° B-ARP-2022-0127 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JULIEN BAZIRE, ADJOINT ADMINISTRATIF 202

N° B-ARP-2022-0129 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MANUEL FERREIRA, ADJOINT ADMINISTRATIF 204

N° B-ARP-2022-0130 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MANUEL FERREIRA, ADJOINT ADMINISTRATIF 206

N° B-ARP-2022-0132 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR PASCAL GUIGOT, ADJOINT ADMINISTRATIF 208

N° B-ARP-2022-0131 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR PASCAL GUIGOT, ADJOINT ADMINISTRATIF 210

N° B-ARP-2022-0106 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME BÉATRICE COUTURIER, ADJOINT ADMINISTRATIF 212

N° B-ARP-2022-0146 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME BRIGITTE DELAUNAY, ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE 214

N° B-ARP-2022-0133 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME BRIGITTE DELAUNAY, ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE 216

N° B-ARP-2022-0108 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE ROUSSEL, DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION 218

N° B-ARP-2022-0107 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE ROUSSEL, DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION 220

N° B-ARP-2022-0109 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE BOQUET, ADJOINT ADMINISTRATIF 222

N° B-ARP-2022-0134 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CORINNE WALLET, ADJOINT ADMINISTRATIF 224

N° B-ARP-2022-0110 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ÉMELINE FORESTIER, ADJOINT ADMINISTRATIF 226

N° B-ARP-2022-0148 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE LORY, RÉDACTEUR TERRITORIAL 228

N° B-ARP-2022-0111 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE MAHEUX, ADJOINT ADMINISTRATIF 230

N° B-ARP-2022-0112 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LAURENCE BIET, ADJOINT ADMINISTRATIF 232

N° B-ARP-2022-0113 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE LORION, ADJOINT ADMINISTRATIF 234

N° B-ARP-2022-0114 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF 236

N° B-ARP-2022-0115 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SAÏDA EL ASERY, ADJOINT ADMINISTRATIF 238

N° B-ARP-2022-0116 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SANDRA MARGRAFF, ADJOINT ADMINISTRATIF 240

N° B-ARP-2022-0117 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SÉVERINE FAUCHART, ADJOINT ADMINISTRATIF 242

N° B-ARP-2022-0135 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE MOUTON, ADJOINT ADMINISTRATIF 244

N° B-ARP-2022-0118 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BENJAMIN MEUNIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES 246

N° B-ARP-2022-0119 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABRICE LUGINBÜHL, DIRECTEUR DES SERVICES À LA POPULATION 248

N° B-ARP-2022-0120 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABRICE LUGINBÜHL, DIRECTEUR DES SERVICES À LA POPULATION 250

N° B-ARP-2022-0136 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES POUILLY, RÉDACTEUR TERRITORIAL 252

N° B-ARP-2022-0149 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SCOMBART, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE 254

N° B-ARP-2022-0150 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MARC USQUELIS, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE 256

N° B-ARP-2022-0137 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JULIEN BAZIRE, ADJOINT ADMINISTRATIF 258

N° B-ARP-2022-0138 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MANUEL FERREIRA, ADJOINT ADMINISTRATIF 260

N° B-ARP-2022-0139 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PASCAL GUIGOT, ADJOINT ADMINISTRATIF 262

N° B-ARP-2022-0140 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR VICTOR BOUCHÉ, ADJOINT ADMINISTRATIF 264

N° B-ARP-2022-0151 DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES 266

N° B-ART-2022-1208 DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR DEUX CONSEILLÈRES MUNICIPALES (AUDITIONS PRÉALABLES AUX MARIAGES) 268

N° B-ART-2022-1209 DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (AUDITIONS PRÉALABLES AUX MARIAGES) 269

N° B-ARP-2022-0121 DÉSIGNATION DES AGENTS ACCÉDANT AU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU) 270

N° B-ARP-2022-0156 NOMINATION DE MADAME MONETTE-SIMONE VASSEUR, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ 272

N° B-ARP-2022-0152 NOMINATION DE MADAME PATRICIA HIBERTY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ 274

N° B-ARP-2022-0153 NOMINATION DE MONSIEUR ALI SAHNOUN, CONSEILLER MUNICIPAL, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ 276

N° B-ARP-2022-0154 NOMINATION DE MONSIEUR CHARLES LOCQUET, ADJOINT AU MAIRE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ 278

N° B-ARP-2022-0157 NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC BONAL, CONSEILLER MUNICIPAL, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ 280

N° B-ARP-2022-0158 NOMINATION DE MONSIEUR JERÔME LIÉVAIN, CONSEILLER MUNICIPAL, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ 282

N° B-ARP-2022-0155 NOMINATION DE MONSIEUR LUDOVIC CASTANIÉ, CONSEILLER MUNICIPAL, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ 284

N° B-ARP-2022-0172 Arrêté de délégation de signature à madame Anne-Sophie FARDEL, directrice des finances et du conseil de gestion 286

N° B-ARP-2022-0173 Arrêté de délégation de signature à madame Christelle LITWINSKI, directrice des services aux familles 288

N° B-ARP-2022-0174 Arrêté de délégation de signature à madame Magalie FROSSARD, directrice des sports 290

N° B-ARP-2022-0175 Arrêté de délégation de signature à monsieur Mickaël SCHLOESING, directeur de la vie éducative 292

N° B-ARP-2022-0070 Arrêté portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale des Services 294

N° B-ARP-2022-0160 Délégation de fonctions à madame Céline GEORGEVAIL pour l'instruction des affaires relatives au droit des sols 297

N° B-ARP-2022-0159 Délégation de fonctions à madame Roselyne LUCE, pour l'instruction des affaires relatives aux droits des sols 299

N° B-ARP-2022-0161 Délégation de signature à madame Brigitte DELAUNAY, directrice des archives municipales de Beauvais et des services intérieurs 301

N° B-ARP-2022-0162 Délégation de signature à madame Cécile FERNANDES, directrice politique de la ville et renouvellement urbain 303

N° B-ARP-2022-0177 Délégation de signature à madame Hélène LITEAU-BASSE, directrice générale adjointe, pôle animation et attractivité 305

N° B-ARP-2022-0163 Délégation de signature à madame Isabelle DESHAYES, directrice générale adjointe, pôle cohésion sociale 307

N° B-ARP-2022-0178 Délégation de signature à madame Samira MOULA, Directrice Générale Adjointe, secrétariat général 309

N° B-ARP-2022-0164 Délégation de signature à madame Stéphanie LECLAIRE, directrice de l'événementiel 312

N° B-ARP-2022-0179 Délégation de signature à madame Valérie PAINTHIAUX, directrice des affaires culturelles 314

N° B-ARP-2022-0180 Délégation de signature à monsieur Benjamin MEUNIER, directeur général des services 316

N° B-ARP-2022-0184 Délégation de signature à monsieur Bertrand LEJEUNE, directeur de la communication 320

N° B-ARP-2022-0181 Délégation de signature à monsieur Franck CANTIN, directeur eaux et déchets 322

N° B-ARP-2022-0186 Délégation de signature à monsieur Matthieu ALAIME, directeur de la direction économique 324

N° B-ARP-2022-0168 Délégation de signature à monsieur Nicolas SCHOCKAERT, directeur des systèmes d'information et de télécommunication 326

N° B-ARP-2022-0170 Délégation de signature à monsieur Régis MAQUAIRE, directeur des espaces publics 328

N° B-ARP-2022-0171 Délégation de signature à monsieur Sadok ACHOUR, directeur du service des ressources humaines 330

N° B-ARP-2022-0142 Délégation de fonctions aux membres du conseil municipal 332

N° B-ARP-2022-0165 Délégation de signature à monsieur Dominique DURAND, directeur parcs et jardins, propreté urbaine et garage 338

N° B-ARP-2022-0166 Délégation de signature à monsieur Fabrice LUGINBUHL, directeur des services à la population 340

N° B-ARP-2022-0182 Délégation de signature à monsieur Frédérique CHARLEY, Directeur Général des Services Techniques, pôle cadre de vie, environnement 342

N° B-ARP-2022-0167 Délégation de signature à monsieur Guillaume SERGEANT, directeur du service développement durable - santé - prospective territoriale 344

N° B-ARP-2022-0185 Délégation de signature à monsieur Jérôme LASSERON, Directeur Général Adjoint, agence d'urbanisme et de développement 346

N° B-ARP-2022-0169 Délégation de signature à monsieur Paulin KOZAKIEWIEZ, directeur prévention sécurité, responsable du centre de supervision urbain - CSU 348

N° B-ARP-2022-0143 Organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l#office de tourisme de l#agglomération de Beauvais et du centre communal d#action sociale de Beauvais 350

N° B-ART-2022-1217 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACE LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION DU BARATHON 354

N° B-ART-2022-1216 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DE LA GENDARMERIE BOULEVARD SAINT-JEAN DU JEUDI 15 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE À LA CASERNE DE GENDARMERIE 356

N° B-ARP-2022-0141 Arrêté modificatif portant sur le paiement des fluides des gardiens logés par convention d#occupation précaire avec astreinte (COPA) - Mr Laurent LEMEVEL 358

N° B-ART-2022-1230 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À MADAME BRIGITTE DELBECQ RUES HENRI GÉBER ET BUZANVAL

FACE À SON ÉTABLISSEMENT LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION DU CONCERT ORGANISÉ POUR LE BARATHON 360

N° B-ART-2022-1231 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À MONSIEUR FABRICE QUIQNON RUES GUI PATIN ET JULES FERRY FACE À SON ÉTABLISSEMENT LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION DU CONCERT ORGANISÉ POUR LE BARATHON 362

N° B-ART-2022-1232 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À MONSIEUR GALDEANO MANUEL RUE DU 27 JUIN FACE À SON ÉTABLISSEMENT DAGNIAUX ANNEXE LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UN CONCERT 364

N° B-ART-2022-1258 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 366

N° B-ART-2022-1257 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 368

N° B-ART-2022-1233 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS ET AUTRES FORMATIONS SUPPLÉTIVES 370

N° B-ART-2022-1282 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0124 ACCORDÉE À LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE - PLACE DES ARTISANS - CS 12010 - 59011 LILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT" SIS 3 RUE LÉONARD DE VINCI À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 372

N° B-ART-2022-1283 AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 60T0074 ACCORDÉE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - 32/50 BOULEVARD CARNOT - 59043 LILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "PALAIS DE JUSTICE" SIS 20 BOULEVARD SAINT JEAN À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT 374

N° B-ART-2022-1263 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 376

N° B-ART-2022-1264 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, À L'OCCASION DU MARCHÉ FERMIER LE DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022 378

N° B-ART-2022-1292 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING ARISTIDE BRIAND LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UN SÉMINAIRE ORGANISÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ESPACE GALILÉE 380

N° B-ART-2022-1294 Composition du jury pour le concours de maîtrise d##uvre sur esquisse + pour la construction d#un groupe scolaire et d#un gymnase à Beauvais 382

N° B-ART-2022-1327 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "SALON DU MARIAGE DE BEAUVAIS" À LA MALADRERIE SAINT LAZARE SISE 203 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 14 AU DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022 384

N° B-ART-2022-1328 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "VENTE DE CHRYSANTHÈMES" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT AUCHAN SIS 1 AVENUE DESCARTES À BEAUVAIS (60000) DU JEUDI 20 OCTOBRE AU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022 386

N° B-ART-2022-1331 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME FANY PRINGUET, ADJOINT ADMINISTRATIF 388

N° B-ART-2022-1329 DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME FANY PRINGUET, ADJOINT ADMINISTRATIF 390

N° B-ART-2022-1330 DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES RÉCÉPISSÉS DE DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) 392

N° B-ARP-2022-0190 Règlement intérieur général de la salle des fêtes "le Sabl'ier" et du gymnase de l'Elispace Sis avenue Henri Spaak 394

N° B-ART-2022-1336 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "MARCHÉ FERMIER DE L'OISE" DANS LE PARC ET DANS LE BÂTIMENT A DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY Á BEAUVAIS (60000), LE DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022 400

N° B-ARP-2022-0192 DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME ELODIE HAMADOUCHE, ADJOINT ADMINISTRATIF 402

N° B-ARP-2022-0191 DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME ELODIE HAMADOUCHE, ADJOINT ADMINISTRATIF 404

N° B-ARP-2022-0193 DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME ELODIE HAMADOUCHE, ADJOINT ADMINISTRATIF 406

N° B-ART-2022-1337 NOMINATION D'UN AGENT COMMUNAL TITULAIRE ET DE DEUX AGENTS COMMUNAUX SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D#ACCESSIBILITÉ 408

N° B-ART-2022-1295 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D#HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE BEAUVAIS (60) ET DU CENTRE COMMUNAL D#ACTION SOCIALE ... 410

N° B-ART-2022-1296 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE DE LA VILLE DE BEAUVAIS ET DU CENTRE COMMUNAL D#ACTION SOCIALE 413

N° B-ART-2022-1375 DÉLÉGATION DE FONCTION RELATIVE À LA REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON DANS LES CIMETIÈRES 415

N° B-ARP-2022-0197 Délégation de signature à madame Zahra MAKAOUI, directrice du patrimoine bâti 417

N° B-ART-2022-1446 Arrêté de mise en sécurité urgente rue Tierce 419

N° B-ART-2022-1445 RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022 À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 422

N° B-ARP-2022-0198 Liste des personnes habilitées à accéder à la salle d'exploitation du CSU 424

N° B-ART-2022-1594 Interdiction temporaire d'utilisation des terrains sportifs en herbe pour cause d'intempéries 427

N° B-ART-2022-1583 Concours de maîtrise d##uvre sur esquisse + pour la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Lucien et la construction d#une restauration scolaire - Jury de concours 428

N° B-ART-2022-1596 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE L'ÉTAMINE LE VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022 À L#OCCASION DUNE CÉRÉMONIE À L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE 430

N° B-ART-2022-1617 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE 432

N° B-ART-2022-1618 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATÉGORIE B 434

N° B-ART-2022-1620 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATÉGORIE C 436

N° B-ART-2022-1622 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL COMITE SOCIAL TERRITORIAL 438

N° B-ART-2022-1623 TIRAGE AU SORT COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A 441

N° B-ART-2022-1561 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE DE LA GUERRE D'ALGÉRIE ET DES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE 443

N° B-ART-2022-1562

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE MALHERBE DEVANT LE NUMÉRO 37 LE SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT 445

N° B-ART-2022-1563 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 70 LE MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT 447

N° B-ART-2022-1564 RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES DEVANT LE NUMÉRO 7 DU MARDI 6 AU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT ... 449

N° B-ART-2022-1641 RESTRICTION DE LA CIRCULATION DANS LES RUES DU CENTRE-VILLE LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 ET LE JEUDI 15 DECEMBRE 2022 451

N° B-ART-2022-1664 AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FÉERIES DE NOËL DU QUARTIER DE NOTRE DAME DU THIL" AU GYMNASE ROBERT PORTE SIS 53 RUE ALFRED SENÉ DANCOURT À BEAUVAIS (60000), LE MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022 453

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220623-B_ARP_2022_0052-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0052
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Arrêté portant sur le paiement des fluides pour les gardiens logés par Nécessité Absolue de Service (NAS) - M. Laurent MICHEL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifié relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction,

Vu l'arrêté portant sur la concession du logement pour nécessité absolue de service sis 3 avenue Henri Spaak à Beauvais au profit de M. MICHEL Laurent au titre de gardien de l'Elispace

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 06 juillet 2022, le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des charges locatives liées à l'occupation des locaux définit comme suit :

- 27, 87 euros par mois pour la consommation d'électricité ménager
- 117.75 euros par mois pour la consommation de chauffage
- 11.81 euros par mois pour la consommation d'eau

Soit un total est de **157.43** €

Il devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Article 2 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Article 3 : La concession accordée prendra fin si l'intéressé n'occupe plus effectivement l'emploi au titre duquel elle a été accordée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220623-B_ARP_2022_0052-AR

Article 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à M. MICHEL Laurent; une ampliation en sera adressée à l'agent comptable de la collectivité.

Article 6 : Le présent arrêté peu faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Beauvais ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220701-B_ART_2022_0922-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0922
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS PLACE FOCH ET SQUARE DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE A L'OCCASION D'UN VOL D'AÉRONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'attestation d'assurance de la société Flying Movie (XL INSURANCE COMPAGNY SE) en cours de validité ;
Vu la déclaration préalable en préfecture en date du 17 mai 2022 ;
Considérant que la société FLYING MOVIE représenté par Monsieur WIART Thomas, sollicite l'autorisation d'installer plusieurs bases d'envol, place FOCH et square de l'Église Saint-Étienne, afin de réaliser des prises de vues aériennes pour l'agence de la caisse d'épargne sis au 29 rue Jean VAST, le lundi 04 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 et que pendant toute la durée de ce vol, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 04 juillet 2022 et pendant toute la durée des vols énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des piétons ;

Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation des piétons interdite aux abords de l'aéronef télépiloté pendant la durée des vols place FOCH, et square de l'Église Saint-Étienne.

Signé le

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220701-B_ART_2022_0922-AR

Article 2 : Monsieur WIART Thomas, pilote de drone pour la société FLYING MOVIE, responsable de cette intervention est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire et de respecter toutes les règles de sécurité lors des vols, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0933-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0933
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FÊTE AÏD EL KEBIR" AU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE SIS RUE LOUIS ROGER À BEAUVAIS (60000) SOIT LE SAMEDI 9 OU DIMANCHE 10 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 avril 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «V» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 10 juin 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, soit le samedi 9 ou dimanche 10 juillet 2022, l'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle de la manifestation «FÊTE AÏD EL KEBIR» au complexe sportif Léo Lagrange, sis rue Louis Roger à Beauvais, du type «X» de 3ème catégorie avec des activités du type «V» de 1ère catégorie.

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0933-AR

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément dans le complexe sportif Léo Lagrange est de 1700 personnes y compris les personnes concourant à l'organisation de la manifestation.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0934-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0934
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0081 ACCORDÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ESPACE GALILÉE, DEMANDE DE RECLASSEMENT DE L'AUDITORIUM" SIS 1 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0081» déposée en Mairie le 26 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 juin 2022, procès-verbal n° E2022.0313 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 avril 2022 par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE – 1 rue Cambry – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ESPACE GALILÉE, demande de reclassement de l'auditorium», sis 1 rue du Pont de Paris à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0934-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0935-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0935
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0082 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LA COMPASSION - 11 RUE JEAN MONNET - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "EHPAD LA COMPASSION DE BEAUVAIS, INSTALLATION DE POTEAUX SÉCURITÉ DANS LES ESCALIERS" SIS 59 RUE D'AMIENS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0082» déposée en Mairie le 26 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 juin 2022, procès-verbal n° E2022.0315 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 avril 2022 par l'ASSOCIATION LA COMPASSION – 11 rue Jean Monnet – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «EHPAD LA COMPASSION DE BEAUVAIS, installation de poteaux sécurité dans les escaliers», sis 59 rue d'Amiens à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0935-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0936-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0936
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0083 ACCORDÉE À LA RÉGION HAUTS DE FRANCE - 151 AVENUE DU PRÉSIDENT HOOVER - 59555 LILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "LYCÉE JEAN-BAPTISTE COROT, MISES AUX NORMES ATELIERS STRUCTURES MÉTALLIQUES" SIS 4/6 RUE HENRI LEBESGUE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0083» déposée en mairie le 28 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 juin 2022, procès-verbal n° E2022.0314 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 16 juin 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 avril 2022 par la RÉGION HAUTS DE FRANCE – 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN-BAPTISTE COROT, mise aux normes ateliers structures métalliques», sis 4/6 rue Henri Lebesgue à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0936-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le pétitionnaire ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0937-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0937
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0085 ACCORDÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "COLLÈGE JULES MICHELET, CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LA SALLE INFORMATIQUE EN BUREAU DU GESTIONNAIRE/SECRÉTARIAT» SIS 3 RUE SAINT QUENTIN À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0085» déposée en Mairie le 03 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 juin 2022, procès-verbal n° E2022.0306 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 mai 2022 par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE – 1 rue Cambry – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «COLLÈGE JULES MICHELET, changement d'affectation de la salle informatique en bureau du gestionnaire/secrétariat», sis 3 rue Saint Quentin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0937-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_ART_2022_0938-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0938
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION DE MARIAGES)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration des mariages le samedi 09 juillet 2022 de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ali SAHNOUN, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 09 juillet 2022 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220706-B_ARP_2022_0054-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0054
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté de délégation de signature à madame Christelle LITWINSKI, directrice des services aux familles

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8 et L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ART-2021-039 et A-ARP-2021-011 en date du 25 mars 2021 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Christelle LITWINSKI, en qualité de directrice des services aux familles de la ville de Beauvais à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;
Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à madame Christelle LITWINSKI, de directrice des services aux familles, à l'effet de signer, au nom du maire de la ville de Beauvais, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale du service des finances ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant du service des finances ;
- la signature des correspondances avec le comptable public ;
- la gestion du personnel du service des finances (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, états financiers ...) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220706-B_ARP_2022_0054-AR

- l’engagement des dépenses courantes de fonctionnement et investissement d’un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction des finances ;
- les attestations de paiement aux organismes tiers ;
- les lettres de tirage sur la ligne de trésorerie et les actes de remboursement sur la ligne de trésorerie ;
- les déclarations fiscales ;
- les justifications des dépenses pour l'octroi de subventions ;
- les relances des impayés ;
- les titres et mandats ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux maire-adjoints.

Art. 3. Le délégataire de la signature du maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220706-B_ARP_2022_0056-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0056
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté de délégation de signature à monsieur Michael SCHLOESING, directeur de la vie éducative

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8 et L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ART-2021-039 et A-ARP-2021-011 en date du 25 mars 2021 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Michael SCHLOESING, en qualité de directeur de la vie éducative de la ville de Beauvais à compter du 14 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à monsieur Michael SCHLOESING, directeur de la vie éducative, à l'effet de signer, au nom du maire de la ville de Beauvais, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale du service des finances ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant du service des finances ;
- la signature des correspondances avec le comptable public ;
- la gestion du personnel du service des finances (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, états financiers ...) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement et investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220706-B_ARP_2022_0056-AR

- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction des finances ;
- les attestations de paiement aux organismes tiers ;
- les lettres de tirage sur la ligne de trésorerie et les actes de remboursement sur la ligne de trésorerie ;
- les déclarations fiscales ;
- les justifications des dépenses pour l'octroi de subventions ;
- les relances des impayés ;
- les titres et mandats ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux maire-adjoints.

Art. 3. Le délégataire de la signature du maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220706-B_ARP_2022_0055-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0055
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté de délégation de signature à madame Magalie FROSSARD, directrice des sports

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8 et L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ART-2021-039 et A-ARP-2021-011 en date du 25 mars 2021 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Magali FROSSARD, en qualité de directrice des sports de la ville de Beauvais à compter du 1er décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à madame Magali FROSSARD, directrice des sports, à l'effet de signer, au nom du maire de la ville de Beauvais, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale du service des finances ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant du service des finances ;
- la signature des correspondances avec le comptable public ;
- la gestion du personnel du service des finances (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, états financiers ...) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220706-B_ARP_2022_0055-AR

- l’engagement des dépenses courantes de fonctionnement et investissement d’un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction des finances ;
- les attestations de paiement aux organismes tiers ;
- les lettres de tirage sur la ligne de trésorerie et les actes de remboursement sur la ligne de trésorerie ;
- les déclarations fiscales ;
- les justifications des dépenses pour l'octroi de subventions ;
- les relances des impayés ;
- les titres et mandats ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux maire-adjoints.

Art. 3. Le délégataire de la signature du maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220707-B_ART_2022_0941-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0941
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0041 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION EMMAÜS BEAUVAIS - 22 RUE EMMAÜS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "EMMAÜS BEAUVAIS" SIS 22 RUE EMMAÜS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0041» déposée en Mairie le 24 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 juin 2022, procès-verbal n° E2022.0310 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 mars 2021 par l'ASSOCIATION EMMAÜS BEAUVAIS – 22 rue Emmaüs – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «EMMAÜS BEAUVAIS», sis 22 rue Emmaüs à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission départementale pour la sécurité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220707-B_ART_2022_0941-AR

administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_ART_2022_0953-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0953
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0033 ACCORDÉE À AD LIBITUM - 1 RUE GUI PATIN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA PART DES ANGES" SIS 1 RUE GUI PATIN À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° 2020-P36 du 27 mai 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0033» déposée en Mairie le 09 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions par lettre en date du 05 juillet 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 mars 2022 par AD LIBITUM – 1 rue Gui Patin – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement «LA PART DES ANGES», sis 1 rue Gui Patin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE**, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visée ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental

Signé le

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_ART_2022_0953-AR

du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_ART_2022_0963-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0963
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0085 ACCORDÉE À TOURMALINE REAL ESTATE - 7 RUE DE L'AMIRAL D'ESTAING - 75116 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "TOURMALINE REAL ESTATE" SIS 5 RUE JEAN MONNET À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0085» déposée en mairie le 16 août 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 07 juillet 2022, procès-verbal n° E2022.0299 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 07 octobre 2021 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 16 août 2021 par TOURMALINE REAL ESTATE – 7 rue de l'Amiral d'Estaing – 75116 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «TOURMALINE REAL ESTATE», sis 5 rue Jean Monnet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_ART_2022_0963-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_ART_2022_0964-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0964
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0089 ACCORDÉE À FIB NC7 (CAMAIEU) - 211 AVENUE JULES BRAME - BP 229 - 59054 ROUBAIX POUR L'ÉTABLISSEMENT "CAMAIEU" DANS LE CENTRE COMMERCIAL JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0089» déposée en mairie le 11 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 07 juillet 2022, procès-verbal n° E2022.0331 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 16 juin 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 mai 2022 par FIB NC7 (CAMAIEU) – 211 avenue Jules Brame – BP 229 – 59054 ROUBAIX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CAMAIEU», dans le centre commercial Jeu de Paume sis 4 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_ART_2022_0964-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_ART_2022_0982-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0982
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0104 ACCORDÉE À NOCIBÉ FRANCE SAS - 2 RUE DE TICLÉNI - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ POUR L'ÉTABLISSEMENT "NOCIBÉ" SIS 6 RUE DES JACOBINS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0104» déposée en mairie le 14 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 23 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 07 juillet 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 juin 2022 par NOCIBÉ FRANCE SAS – 2 rue de Ticléni – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «NOCIBÉ», sis 6 rue des Jacobins à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci-annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_ART_2022_0982-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_ART_2022_0985-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-0985
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE L'ÉTAMINE, LE JEUDI 21 JUILLET 2022 À L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE À L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant qu'à l'occasion d'une cérémonie qui se déroulera à l'Église Saint-Étienne le jeudi 21 juillet 2022 et en raison du nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 20 à 20 heures au jeudi 21 juillet 2022 à 17 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur les emplacements suivants (excepté ceux des invités, des véhicules de service et de secours) :

- rue de l'Étamine.

Article 2 : Le jeudi 21 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite rue de l'Étamine (excepté ceux des invités, des véhicules de service et de secours).

Article 3 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera déviée par la rue Desgroux et la place Clémenceau.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_ART_2022_0985-AR

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques [illegible].

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220719-B_ARP_2022_0057-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0057
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Arrêté modificatif portant sur le paiement des fluides pour les gardiens logés par Nécessité Absolue de Service (NAS) - Mr Madgid NEKKAR

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifié relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu l'arrêté portant sur la concession du logement pour nécessité absolue de service sis 24 rue de Tillé à Beauvais au profit de M. NEKKAR Madgid au titre de gardien du parc Dassault .

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 01 août 2022, le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des charges locatives liées à l'occupation des locaux définit comme suit :

- 18,40 euros par mois pour la consommation d'électricité ménager
- 150,46 euros par mois pour la consommation de chauffage
- 5,31 euros par mois pour la consommation d'eau
- 12,60 euros par mois pour l'entretien de la chaudière

Soit un total est de **186,77** €.

Article 2 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220719-B_ARP_2022_0057-AR

répondre en qualité d'occupant.

Article 3 : La concession accordée prendra fin si l'intéressé n'occupe plus effectivement l'emploi au titre duquel elle a été accordée.

Article 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. NEKKAR ; une ampliation en sera adressée à l'agent comptable de la collectivité.

Article 6 : Le présent arrêté peu faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Beauvais ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1017-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1017
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 8 octobre 2021, présentée par Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais située 21 rue de Garenne à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Gérard VIVET président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- dimanche 11 décembre 2022 ;
à la salle de sports Raymond Briard rue de la Trépinière à BEAUVAIS à l'occasion de l'arbre de Noël.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1017-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1020-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1020
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 8 octobre 2021, présentée par Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais située 21 rue de Garenne à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Gérard VIVET président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 8 octobre 2022 ;
à la salle de sports Raymond Briard rue de la Trépinière à BEAUVAIS à l'occasion d'une soirée-cabaret.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1020-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1021-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1021
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 26 avril 2022, présentée par Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais située 21 rue de Garenne à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Gérard VIVET président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- dimanche 11 septembre 2022 de 08h00 à 20h00 ;
sur le parking Saint-Quentin à BEAUVAIS à l'occasion de la brocante du quartier.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1021-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1018-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1018
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 19 juillet 2022, présentée par Madame Aideen FAHY présidente de l'association LE COMPTOIR MAGIQUE située 29 rue de Calais à BEAUVAIS en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Madame Aideen FAHY présidente de l'association LE COMPTOIR MAGIQUE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Aideen FAHY, présidente de l'association LE COMPTOIR MAGIQUE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les :
- vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 19h00 ;
- samedi 10 septembre 2022 de 10h00 à 19h00 ;
- dimanche 11 septembre 2022 de 10h00 à 18h00 ;

à la maladrerie Saint-Lazare à BEAUVAIS à l'occasion des journées des plantes.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcoolisées, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1018-AR

apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1019-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1019
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
VU la demande du 8 octobre 2021, présentée par Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais située 21 rue de Garenne à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Gérard VIVET président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérard VIVET, président du comité des fêtes de Saint-Just des Marais est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 5 novembre 2022 ;
à la salle de sports Raymond Briard rue de la Trépinière à BEAUVAIS à l'occasion d'un loto.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1019-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1022-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1022
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDÉ À NICOLAS ANDRIEUX - ADS N° 1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2017-P63 du 3 octobre 2017 autorisant Monsieur Nicolas ANDRIEUX, gérant de la société TAXI ANDRIEUX NICOLAS à exercer la profession de chauffeur de taxis à BEAUVAIS ;
VU la demande en date du 21 juillet 2022 de Monsieur Nicolas ANDRIEUX, à l'effet de mettre en service un nouveau véhicule ;

ARRÊTE

Article 1er : Notre arrêté ° 2017-P63 du 3 octobre 2017, est modifié comme suit :
Monsieur Nicolas ANDRIEUX, domicilié à SENANTES (60650), 5 rue de l'École est autorisé à mettre en circulation un taxi sur le territoire de la commune de Beauvais.

Article 2 : Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire de la commune de Beauvais est de marque SEAT immatriculé FG-449-VM, sera conduit par Monsieur Nicolas ANDRIEUX, titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000536.

Article 3 : Le véhicule sera également conduit par :
Madame Ophélie ANDRIEUX née le 1er février 1986 à BEAUVAIS, titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000759 ;
Madame Gaëlle LAINE née le 8 décembre 1984 à SOISSONS, titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000561.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1022-AR

La carte professionnelle devra être apposée sur la vitre avant du véhicule de telle façon que la photographie soit visible.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1023-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1023
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI RELAIS ACCORDÉE À MONSIEUR MICKAËL TROCHET - ADS N° 5

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Transports ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2018 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
VU notre arrêté n° 2016 - P72 du 13 juin 2016, autorisant Monsieur Mouhaad TAOUFIK à exercer la profession de chauffeur de taxi à BEAUVAIS ;
VU notre arrêté n° 2021- 0587 du 1er juin 2021, autorisant la mise en circulation d'un véhicule à la société TAKE ME, représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET ;
VU notre arrêté n° 2021-0599 du 3 juin 2021 autorisant la mise en location gérance de l'ADS n°5 de la société TAKE ME représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET à la société MFT TAXIS représentée par Monsieur Mickaël TRONCHET ;
VU notre arrêté n° 2022-0820 du 16 juin 2022 autorisant la prolongation de la mise en location gérance de l'ADS n°5 de la société TAKE ME représentée par Monsieur Mouhaad TAOUFIK et Monsieur Mickaël TRONCHET à la société MFT TAXIS représentée par Monsieur Mickaël TRONCHET
Considérant la demande en date du 16 juillet 2022 de Monsieur Mickaël TRONCHET à l'effet de mettre en service un véhicule relais suite à un accident sur son véhicule ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Mickaël TRONCHET gérant de la société MFT TAXIS domicilié à TILLÉ, 7 rue de la Maladrerie, est autorisé à mettre en circulation un taxi relais sur le territoire de la commune pour une durée de 15 jours.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1023-AR

Article 2 : Le véhicule de marque FIAT Tipo, immatriculé FC-641-WD, sera conduit par Monsieur Mickaël TRONCHET, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise sous le numéro 0060-21.

Article 3 : Cette autorisation ne permet en aucun cas la mise en service d'un véhicule supplémentaire et est accordée pour deux semaines, à compter de ce jour.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220725-B_ART_2022_1004-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1004
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0012 ACCORDÉE À LA SCI DES JACOBINS - 197 RUE DE CLERMONT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "YES IMMOBILIER" SIS 39/41 RUE DES JACOBINS À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté B-ART-2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Monsieur Franck PIA du 08 au 31 juillet 2022 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0012» déposée en Mairie le 03 février 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 07 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 07 juillet 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2022 acceptant la demande de dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 février 2022 par la SCI DES JACOBINS – 197 rue de Clermont – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «YES IMMOBILIER», sis 39/41 rue des Jacobins à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2022 acceptant la demande de dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDÉE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220725-B_ART_2022_1004-AR

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220727-B_ART_2022_1005-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1005
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0079 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION ILEP - 39 RUE DU PRÉ MARTINET - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ILEP" SIS 39 RUE DU PRÉ MARTINET À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté B-ART-2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Monsieur Franck PIA du 08 au 31 juillet 2022 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0079 déposée en mairie le 21 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 09 juin 2022, procès-verbal n° E2022.0273 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 07 juillet 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 avril 2022 par l'ASSOCIATION ILEP – 39 rue du Pré Martinet – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ILEP» sis 39 rue du Pré Martinet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220727-B_ART_2022_1005-AR

intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220727-B_ART_2022_1031-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1031
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0099 ACCORDÉE À LA RÉGION HAUTS DE FRANCE - 151 AVENUE DU PRÉSIDENT HOOVER - 59555 LILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "LEGTA BEAUVAIS" SIS 40 RUE VILLEBOIS MAREUIL À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté B-ART-2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Monsieur Franck PIA du 08 au 31 juillet 2022 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0099» déposée en Mairie le 27 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 21 juillet 2022, procès-verbal n° E2022.0337 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 07 juillet 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2022 acceptant la demande de dérogation à l'article 18 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 27 mai 2022 par la RÉGION HAUTS DE FRANCE – 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LEGTA BEAUVAIS», sis 40 rue Villebois Mareuil à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2022 acceptant la demande de dérogation à l'article 18 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDÉE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220727-B_ART_2022_1031-AR

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220727-B_ART_2022_1032-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1032
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0101 ACCORDÉE AU CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL - 40 AVENUE LÉON BLUM - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "RESTRUCTURATION DU NIVEAU 2 DU BÂTIMENT BEAUPRÉ" SIS 40 AVENUE LÉON BLUM À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté B-ART-2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Monsieur Franck PIA du 08 au 31 juillet 2022 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0101 déposée en mairie le 03 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 juillet 2022, procès-verbal n° E2022.0344 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 07 juillet 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 juin 2022 par le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL – 40 avenue Léon Blum – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «restructuration du niveau 2 du bâtiment BEAUPRÉ» sis 40 avenue Léon Blum à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220727-B_ART_2022_1032-AR

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220727-B_ART_2022_1029-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1029
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0106 ACCORDÉE À L'ANNEXE DE CHEZ LUDO - 168 AVENUE MARCEL DASSAULT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "L'ANNEXE DE CHEZ LUDO" DANS LE CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR SIS AVENUE NELSON MANDELA À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté B-ART-2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Monsieur Franck PIA du 08 au 31 juillet 2022 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0106 déposée en mairie le 14 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 juillet 2022, procès-verbal n° E2022.0375 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 07 juillet 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 juin 2022 par l'ANNEXE DE CHEZ LUDO – 168 avenue Marcel Dassault – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «L'ANNEXE DE CHEZ LUDO» dans le centre commercial CARREFOUR sis avenue Nelson Mandela à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220727-B_ART_2022_1029-AR

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_ART_2022_1016-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1016
Service : Juridique - Contentieux

Délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA, maire adjointe

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de madame Isabelle SOULA en qualité de maire adjointe ;

Considérant la nécessité de nous suppléer dans le cadre de la gestion des affaires relatives à l'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1er - Une délégation temporaire de signature et de fonctions est accordée à
madame Isabelle SOULA, maire adjointe, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :
- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Art. 2. - La présente délégation de signature est attribuée du mardi 9 août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus ;

Art. 3. - le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220801-B_ART_2022_1024-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1024
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UNE ANIMATION

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° 2020-P184 du 1er septembre 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant la demande du 30 juin 2022 formulée par l'Écume du Jour en vue d'organiser les 25 ans de l'association qui se dérouleront à Beauvais rue du Faubourg Saint-Jacques, le samedi 17 septembre 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Faubourg Saint-Jacques à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates, horaires et emplacements suivants :

du vendredi 16 à 20 heures au samedi 17 septembre 2022 à 20 heures :

- rue du Faubourg Saint-Jacques la partie comprise entre l'intersection des rues de Bretagne et du Thérain et la rue Odet de Châtillon.
-

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite aux dates, horaires et emplacements suivants :

le samedi 17 septembre 2022 de 08 heures à 20 heures :

- rue du Faubourg Saint-Jacques la partie comprise entre l'intersection des rues de Bretagne et du Thérain et la rue Odet de Châtillon ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220801-B_ART_2022_1024-AR

- rue du Réservoir la sortie donnant accès sur la rue du Faubourg Saint-Jacques.

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 04/08/2022
Reçu en préfecture le 04/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220804-B_ART_2022_1050-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1050
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'EXTENSION DU GYMNASE DE L'ELISPACE ET DE LA SALLE DES FÊTES LE SAB'lier SIS 5 AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS (60000)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté B-ART-2022-0915 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Monsieur Yannick MATURA du 1er au 08 août 2022 ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 28 juillet 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 28 juillet 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous le 05 juillet 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2022
Reçu en préfecture le 04/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220804-B_ART_2022_1050-AR

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «EXTENSION DU GYMNASE ELISPACE ET DE LA SALLE DES FÊTES LE SAB'lier» à l'Elispace sis 5 avenue Paul Henri Spaak à Beauvais, du type «L» de 2ème catégorie avec des activités du type «X, N et T».

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même à des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives au code de l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220809-B_ART_2022_1058-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1058
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE VILLEBOIS-MAREUIL FACE AU NUMÉRO 15 LE LUNDI 8 AOÛT 2022 Á L'OCCASION D'UNE LIVRAISON

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-17, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie Signalisation Temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté B-ART-2022 0915 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Monsieur Yannick MATURA du 1er au 8 août 2022 ;
Considérant qu'une livraison aura lieu au 15 rue de Villebois-Mareuil, le lundi 8 août 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 8 août 2022 de 8 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de la livraison de la société POINT P), rue de Villebois-Mareuil, face au numéro 15, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220809-B_ART_2022_1058-AR

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/08/2022
Reçu en préfecture le 19/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220817-B_ART_2022_1088-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1088
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "SALON DES PLANTES" À LA MALADRERIE SAINT LAZARE SISE 203 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 09 AU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° B-ART-2022-1016 du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Madame Isabelle SOULA du 09 au 31 août 2022 ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS par lettre en date du 28 juillet 2022 ;
Vu l'avis de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité handicapés sur dossier dans sa séance en date du 04 août 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 21 juillet 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

Envoyé en préfecture le 19/08/2022
Reçu en préfecture le 19/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220817-B_ART_2022_1088-AR

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «SALON DES PLANTES», de type «T» dans un établissement recevant du public de types «L et N», de «3ème catégorie», à la Maladrerie Saint-Lazare sise 203 rue de Paris à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 550 personnes.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/08/2022
Reçu en préfecture le 19/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220817-B_ART_2022_1089-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1089
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "VENTE DE SALONS, MEUBLES ET LITERIES" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT CONFORAMA SIS RUE PIERRE ET MARIE CURIE À BEAUVAIS (60000) DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE 2022 AU MERCREDI 30 AOÛT 2023

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° B-ART-2022-1016- du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Madame Isabelle SOULA du 09 au 31 août 2022 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R123-1 à R123-55 et R111-19-7 à R111-19-11 ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu le procès-verbal n° E2022.0380 de la Sous-commission départementale pour la sécurité lors de la séance du 04 août 2022 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 30 juin 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous le 22 avril 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

Envoyé en préfecture le 19/08/2022
Reçu en préfecture le 19/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220817-B_ART_2022_1089-AR

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du jeudi 1er septembre 2022 au mercredi 30 août 2023, l'ouverture au public du chapiteau «VENTE DE SALONS, MEUBLES ET LITERIES» du type «CTS», de 5ème catégorie, sur le parking de l'établissement CONFORMA, sis rue Pierre et Marie Curie à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 33 personnes y compris le personnel.

Article 3 : L'exploitant doit faire évacuer le chapiteau :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial, aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/08/2022
Reçu en préfecture le 19/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220817-B_ART_2022_1096-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1096
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0086 ACCORDÉE À LA VILLE DE BEAUVAIS - 1 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "A.F.I.B." SIS 4 RUE SAINT QUENTIN À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° B-ART-2022-1016- du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Madame Isabelle SOULA du 09 au 31 août 2022 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0086» déposée en mairie le 03 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 juin 2022, procès-verbal n° E2022.0308 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 04 août 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 mai 2022 par la VILLE DE BEAUVAIS – 1 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «A.F.I.B.», sis 4 rue Saint Quentin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 19/08/2022
Reçu en préfecture le 19/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220817-B_ART_2022_1096-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220818-B_ART_2022_1106-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1106
Service : État Civil - Élections - Réglementation

PLACEMENT D'UN CHIEN MORDEUR DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1-2-3-4 et 5 ;
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu l'article L 223-10 du Code rural et de la pêche maritime qui stipule que tout animal ayant mordu ou griffé une personne, même s'il n'est pas suspect de rage, est soumis par son propriétaire ou détenteur et à ses frais à la surveillance du vétérinaire sanitaire ;
Vu les articles L 211-11 à L 211-14 et L 211-16 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'article L 211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime qui stipule notamment qu'en cas de morsure le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance prévue à l'article L 223-10, à une évaluation comportementale qui doit être communiquée au maire ;
Vu le même article qui précise que faute pour l'intéressé de s'être soumis à ces obligations, le maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci ;
Vu l'article L 211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime qui stipule que tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être notamment déclaré par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal ;
Vu l'information transmise par la police nationale en date du 12/07/2022 pour des faits de morsure causés par le chien de race cané corso de Monsieur Daniel VIVET, né le 25/02/1957 à Saint Aubin en Bray sur la personne de Madame Ludivine PECCHAUD et son animal de race chihuahua ayant succombé aux blessures ;
Vu l'absence de documents administratifs attestant que l'animal est assuré et garantissant son état de santé ;
Considérant que l'animal présente un comportement agressif et donc un comportement grave, immédiat pour la sécurité des personnes et des animaux compte tenu des faits du 12 juillet 2022 ;
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés ;

ARRÊTE

Article 1er : Le chien de race cané corso appartenant à Monsieur Daniel VIVET demeurant 17 rue Binet – 60000 BEAUVAIS est placé en dépôt dans les locaux du groupe SACPA, chemin de la Cavée aux

Envoyé en préfecture le 22/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220818-B_ART_2022_1106-AR

Pierres.

Article 2 : L'animal fera l'objet d'une évaluation comportementale par les services de la SACPA et le résultat sera transmis au maire de la ville de Beauvais. A l'issue de cette évaluation et en fonction de la dangerosité de l'animal, celui-ci sera remis à son propriétaire ou mis à la disposition de la SACPA. L'euthanasie pourra également être ordonnée en cas de grande dangerosité.

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de garde, d'évaluation comportementale et d'euthanasie éventuelle de l'animal seront intégralement mis à la charge de son propriétaire, Monsieur Daniel VIVET.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Sécurité et de la Prévention,

Sandra PLOMION

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220824-B_ART_2022_1110-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1110
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0123 ACCORDÉE À LA SARL L&AS - 37 RUE CARNOT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LES OPTICIENS KRYS" SIS 37 RUE CARNOT À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté n° B-ART-2022-1016- du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Madame Isabelle SOULA du 09 au 31 août 2022 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0123» déposée en mairie le 21 juillet 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 29 juillet 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 11 août 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 juillet 2022 par la SARL L&AS – 37 rue Carnot – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LES OPTICIENS KRYS», sis 37 rue Carnot à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci-annexées, devront être strictement respectées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220824-B_ART_2022_1110-AR

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Signé le

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_ART_2022_1136-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1136
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4 et L 3352-5 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande du 22 août 2022, présentée par Monsieur Quentin GUILLO, représentant légal de l'ASSOCIATION NUIT DE L'INSTITUT UNILASALLE située 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS en vu d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Quentin GUILLO, représentant légal de l'ASSOCIATION NUIT DE L'INSTITUT UNILASALLE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Quentin GUILLO, représentant légal de l'ASSOCIATION NUIT DE L'INSTITUT UNILASALLE est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- vendredi 02 septembre 2022 de 18h30 à 02h00
dans le bar campus Unilasalle.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_ART_2022_1136-AR

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type «conducteur désigné», mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose la bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Signé le

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220824-B_ART_2022_1111-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1111
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2022, À L'OCCASION D'UN RALLYE CYCLISTE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° B-ART-2022-1016- du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Madame Isabelle SOULA du 09 au 31 août 2022 ;
Considérant qu'à l'occasion du rallye cycliste caritatif «PEDAL TO PARIS» organisée par The Royal British Legion, une cérémonie se déroulera au monument aux Morts le samedi 03 septembre 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, ainsi que la circulation sur le parcours emprunté par les coureurs ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant :

Le samedi 03 septembre 2022 de 12h00 à 18h00 :

- parking situé derrière le monument aux Morts, partie délimitée par des barrières (excepté ceux des officiels, des porte-drapeaux, des militaires, ceux munis d'un laissez-passer et des services de la ville)

Signé le

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220824-B_ART_2022_1111-AR

Article 2 : Le samedi 03 septembre 2022 à partir de 17h00 jusqu'à 18h00, la circulation est autorisée en contre-sens rue Jean de Lignières de la sortie du parking de l'esplanade de Verdun jusqu'à la rue Gambetta.

Article 3 : Le samedi 03 septembre 2022 à partir de 16h00 et pendant le passage des coureurs, la circulation sera interdite dans les voies suivantes :

- route de Crèvecoeur ;
- rue Pierre Waguet ;
- rue de Notre-Dame du Thil ;
- rue de Calais ;
- boulevard du Docteur Lamotte ;
- rue Gambetta ;
- rue Philippe de Dreux ;
- rue Beauregard ;
- rue Desgroux ;
- passage à niveau Saint Jean ;
- boulevard de Normandie ;
- boulevard de l'Ile de France ;
- avenue Winston Churchill ;
- avenue Pierre Mendès France.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêt devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Signé le

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220824-B_ART_2022_1112-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1112
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS RUE DE PARIS LES SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 AOÛT 2022, À L'OCCASION DU FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES À LA MALADRERIE SAINT LAZARE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° B-ART-2022-1016- du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Madame Isabelle SOULA du 09 au 31 août 2022 ;
Considérant que le festival Malices et Merveilles se déroulera à la Maladrerie Saint Lazare sise 203 rue de Paris les samedi 27 et dimanche 28 août 2022, il y a lieu par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Du samedi 27 à 12 heures au dimanche 28 août 2022 à 23 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (excepté ceux des secours, des autorités et des services de la Ville) rue de Paris à partir du carrefour avec l'avenue Jean Rostand jusqu'au parking de la Maladrerie Saint Lazare.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220824-B_ART_2022_1112-AR

véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220824-B_ART_2022_1115-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1115
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS DANS LE QUARTIER SAINT LUCIEN, À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA TOUR N ET DE LA FRESQUE "COLOR TA BARRE", LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté n° B-ART-2022-1016- du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Madame Isabelle SOULA du 09 au 31 août 2022 ;
Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration de la Tour N et de la fresque «Color ta barre» sis avenue de l'Europe, le mercredi 21 septembre 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons ;

ARRÊTE

Article 1er : Le mercredi 21 septembre 2022 de 15 heures 30 à 19 heures 30, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules et piétons :

Tour N

- interdiction de stationnement sur les 6 arrêts minutes avenue de l'Europe (contre-allée entre les rues Pierre Garbet et de la Tour).

Signé le

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220824-B_ART_2022_1115-AR

- interdiction de la circulation des piétons sous le porche du bâtiment B ;
- interdiction de la circulation des piétons allée des Tilleuls (entrée et sortie).

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220905-B_ART_2022_1152-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1152
Service : État Civil - Élections - Réglementation

ABANDON D'UN CHIEN MORDEUR DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu l'article L 211-11- II du code rural et de la pêche maritime qui prévoit qu'en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques et compte tenu des modalités de garde d'un animal, le maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que cet animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie ;
Vu l'information transmise par la police nationale de la morsure en date du 12 août 2022 sur la personne de Mme Ludivine PECCHAUD ainsi que sur son animal de race chihuahua par le chien de race cané corso de Monsieur Daniel VIVET né le 25/02/57 à Saint Aubin en Bray ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-1106 en date du 17 août 2022 prescrivant le placement du chien de race cané corso appartenant à Monsieur Daniel VIVET à la fourrière animale sise Chemin de la Cavée aux Pierres à Beauvais compte tenu du danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des animaux ;
Vu la déclaration d'abandon de son animal par Monsieur Daniel VIVET en date du 25 août 2022

ARRÊTE

Article 1er : Le chien de race cané corso appartenant à Monsieur Daniel VIVET domicilié 17 rue Binet à Beauvais (60000) est mis à la disposition de la SACPA, fourrière animale sise Chemin de la Cavée aux Pierres à Beauvais.

Article 2 : L'arrêté municipal n°2022-1106 en date du 17 août 2022 est abrogé.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de sa notification. Il pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220905-B_ART_2022_1152-AR

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les chefs de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Sécurité et de la Prévention,

Sandra PLOMION

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220907-B_ART_2022_1168-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1168
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration des mariages le samedi 10 septembre 2022 à 11 heures 30 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jacques DORIDAM, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 10 septembre 2022 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220907-B_ART_2022_1169-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1169
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 10 septembre 2022 à 16 heures 30 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Guylaine CAPGRAS, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 10 septembre 2022 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer le mariage.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220906-B_ART_2022_1153-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1153
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA BAIGNADE AU PLAN D'EAU DU CANADA À L'OCCASION D'UN SWIN RUN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'une épreuve de SWIN RUN se déroulera le samedi 10 septembre 2022 au plan d'eau du Canada ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 10 septembre 2022 et par dérogation à notre arrêté du 24 avril 1981, la baignade sera autorisée au plan d'eau du Canada pour les participants à la SWIN RUN et uniquement pendant la durée de l'épreuve «Natation», sous le contrôle du responsable de la base nautique.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220906-B_ART_2022_1153-AR

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220909-B_ART_2022_1176-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1176
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 21T0105 ACCORDÉE À LA VILLE DE BEAUVAIS - 1 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CRÉATION DE TROIS CLASSES ÉLÉMENTAIRES DANS L'ANNEXE ALBERT CAMUS" SIS 41 RUE DES VIGNES À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 21T0105» déposée en mairie le 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 1er septembre 2022, procès-verbal n° E2022.0440 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 20 janvier 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 novembre 2021 par la VILLE DE BEAUVAIS - 1 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CRÉATION DE 3 CLASSES ÉLÉMENTAIRES DANS L'ANNEXE ALBERT CAMUS» sis 41 rue des Vignes à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014 ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDÉE pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220909-B_ART_2022_1176-AR

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220909-B_ART_2022_1177-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1177
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0118 ACCORDÉE À LA RÉGION HAUTS DE FRANCE - 151 AVENUE DU PRÉSIDENT HOOVER - 59555 LILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "LYCÉE JEAN BAPTISTE COROT, PÔLE ÉLECTRICITÉ, BÂTIMENT E" SIS 4/6 RUE HENRI LEBESGUE À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0118» déposée en mairie le 11 juillet 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 1er septembre 2022, procès-verbal n° E2022.0446 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 25 août 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 juillet 2022 par la RÉGION HAUTS DE FRANCE – 151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LYCÉE JEAN BAPTISTE COROT, pôle électricité, bâtiment E.», sis 4/6 rue Henri Lebesgue à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220909-B_ART_2022_1177-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220909-B_ART_2022_1178-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1178
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0126 ACCORDÉE À LA - SEF BARILLET/MENUISERIES 60 - 12 RUE DU PETIT HAMEAU - 45110 CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT "MENUISERIES 60" SIS 9 RUE ARAGO À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0126» déposée en mairie le 8 août 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions particulières par lettre en date du 1er septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 25 août 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 8 août 2022 par la SEF BARILLET/MENUISERIES 60 – 12 rue du Petit Hameau – 45110 CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MENUISERIES 60», sis 9 rue Arago à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci-annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220909-B_ART_2022_1178-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220908-B_ART_2022_1192-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1192
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 4 septembre 2022, présentée par Monsieur Albéric CARPENTIER, président de l'association AGE UNILASALLE située 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Albéric CARPENTIER président de l'association AGE UNILASALLE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Albéric CARPENTIER, président de l'association AGE UNILASALLE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- jeudi 22 septembre 2022 de 18h00 à 23h00 ;
au campus UNILASALLE à BEAUVAIS à l'occasion du forum des coms et assos.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220908-B_ART_2022_1192-AR

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220908-B_ART_2022_1191-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1191
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 3 septembre 2022, présentée par Madame Monique DUGUE, présidente de l'association L'ÉCUME DU JOUR située 5 rue du Faubourg Saint-Jacques à BEAUVAIS en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Madame Monique DUGUE présidente de l'association L'ÉCUME DU JOUR, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Monique DUGUE, présidente de l'association L'ÉCUME DU JOUR est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 17 septembre 2022 de 11h00 à 23h00 ;
rue du Faubourg Saint-Jacques à BEAUVAIS à l'occasion de la fête d'anniversaire des 25 ans de l'association.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220908-B_ART_2022_1191-AR

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220908-B_ART_2022_1193-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1193
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 5 août 2022, présentée par Monsieur François VANDAELE, représentant légal de la société ECOL'AUX MOUSSES située 13 rue de Picardie à ARDY en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur François VANDAELE représentant légal de la société ECOL'AUX MOUSSES, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur François VANDAELE, représentant légal de la société ECOL'AUX MOUSSES est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les :
- vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 19h00 ;
- samedi 10 septembre 2022 de 10h00 à 19h00 ;
- dimanche 11 septembre 2022 de 10h00 à 18h00 ;

à la maladrerie Saint-Lazare à BEAUVAIS à l'occasion des journées des plantes.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220908-B_ART_2022_1193-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220908-B_ART_2022_1189-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1189
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 1er septembre 2022, présentée par Monsieur Timothée PONSIN, président de l'association COM SONO située 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Timothée PONSIN président de l'association COM SONO, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Timothée PONSIN, président de l'association COM SONO est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 17 septembre 2022 de 18h00 à 03h00 ;
Au campus UNILASALLE à BEAUVAIS à l'occasion d'un évènement festif.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220908-B_ART_2022_1189-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1195-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1195
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LES HALLES" SIS À BEAUVAIS 10 RUE PIERRE JACOBY

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 5 avril 2022, présentée par Madame Béatrice PERNIER, exploitante de l'établissement « LES HALLES » sis à BEAUVAIS, 10 rue Pierre Jacoby, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du BARATHON ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Béatrice PERNIER, exploitante de l'établissement « LES HALLES » sis à BEAUVAIS, 10 rue Pierre Jacoby, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1195-AR

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1196-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1196
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " AU BUREAU" SIS À BEAUVAIS 8 RUE DES JACOBINS

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 5 avril 2022, présentée par Monsieur Anthony DEGEZ, exploitant de l'établissement « AU BUREAU » sis à BEAUVAIS, 8 rue des Jacobins, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du BARATHON ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Anthony DEGEZ, exploitant de l'établissement « AU BUREAU » sis à BEAUVAIS, 8 rue des Jacobins, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1196-AR

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1197-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1197
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " GT BAR 3.14" SIS À BEAUVAIS 17 RUE D'AGINCOURT

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 5 avril 2022, présentée par Monsieur Bruno GUILBERT, exploitant de l'établissement « GT BAR 3.14 » sis à BEAUVAIS, 17 rue d'Aincourt, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du BARATHON ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Bruno GUILBERT, exploitant de l'établissement « GT BAR 3.14 » sis à BEAUVAIS, 17 rue d'Agincourt, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1197-AR

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1198-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1198
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LA BOHÉMIA " SIS À BEAUVAIS 8 RUE DU 27 JUIN

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 5 avril 2022, présentée par Monsieur Teddy DE FARIA, exploitant de l'établissement « LA BOHÉMIA » sis à BEAUVAIS, 8 rue du 27 Juin, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du BARATHON ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Teddy DE FARIA exploitant de l'établissement « LA BOHÉMIA » sis à BEAUVAIS, 8 rue du 27 Juin, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1198-AR

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1199-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1199
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LA GRANDE MAISON " SIS À BEAUVAIS 57 PLACE JEANNE HACHETTE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 5 avril 2022, présentée par Madame Fatiha ABELLA, exploitante de l'établissement « LA GRANDE MAISON » sis à BEAUVAIS, 57 place Jeanne Hachette, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du BARATHON ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Fatiha ABELLA, exploitante de l'établissement « LA GRANDE MAISON » sis à BEAUVAIS, 57 place Jeanne Hachette, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1199-AR

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1200-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1200
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LE CAFÉ DE LA PAIX " SIS À BEAUVAIS 51 PLACE JEANNE HACHETTE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 5 avril 2022, présentée par Monsieur Thierry SINET, exploitant de l'établissement « LE CAFÉ DE LA PAIX » sis à BEAUVAIS, 51 place Jeanne Hachette, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du BARATHON ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Thierry SINET, exploitant de l'établissement « LE CAFÉ DE LA PAIX » sis à BEAUVAIS, 51 place Jeanne Hachette, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1200-AR

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1201-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1201
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " LE TOUCO " SIS À BEAUVAIS 7 RUE DE BUZANVAL

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 5 avril 2022, présentée par Madame Brigitte DELBECQ, exploitante de l'établissement « LE TOUCO » sis à BEAUVAIS, 7 rue de Buzanval, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du BARATHON ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Brigitte DELBECQ exploitante de l'établissement « LE TOUCO » sis à BEAUVAIS, 7 rue de Buzanval, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1201-AR

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1202-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1202
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT " THE SELECT" SIS À BEAUVAIS 17 RUE GUI PATIN

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2121-29, L2212-2 et L2224-18 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L 3334-2, L3335-1, et 3335-4 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 5 avril 2022, présentée par Monsieur Fabrice QUIGNON, exploitant de l'établissement « THE SELECT » sis à BEAUVAIS, 17 rue Gui Patin, relative à l'heure de fermeture à l'occasion du BARATHON ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Fabrice QUIGNON, exploitant de l'établissement « THE SELECT » sis à BEAUVAIS, 17 rue Gui Patin, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 septembre 2022.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Signé le

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ART_2022_1202-AR

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0079-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0079
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR STATUER SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTIONS ET LES PROCÉDURES DE RADIATION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19 ;
Vu les lois n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le code électoral et notamment l'article L 18 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité de nous suppléer pour l'établissement de la liste électorale de la commune de Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Catherine ROUSSEL, responsable du service élections, pour la signature des actes relatifs à la tenue de la liste électorale de la commune de Beauvais.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROUSSEL, délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Émeline FORESTIER, adjoint administratif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROUSSEL et de Madame Émeline FORESTIER délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Samira MOULA, Directrice adjointe en charge du secrétariat général.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0079-AR

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0080-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0080
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR STATUER SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTIONS ET LES PROCÉDURES DE RADIATION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19 ;
Vu les lois n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le code électoral et notamment l'article L 18 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité de nous suppléer pour l'établissement de la liste électorale de la commune de Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Catherine ROUSSEL, responsable du service élections, pour la signature des actes relatifs à la tenue de la liste électorale de la commune de Beauvais.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROUSSEL, délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Gilles POUILLY, rédacteur principal.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROUSSEL et de Monsieur Gilles POUILLY, délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Émeline FORESTIER, adjoint administratif.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROUSSEL, de Monsieur Gilles POUILLY et de Madame Émeline FORESTIER, délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Samira MOULA, Directrice générale adjointe en charge du secrétariat général.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0080-AR

biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0082-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0082
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME BÉATRICE COUTURIER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Béatrice COUTURIER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0082-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0081-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0081
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME BÉATRICE COUTURIER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Béatrice COUTURIER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0081-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0083-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0083
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CATHERINE ROUSSEL, DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Catherine ROUSSEL, directrice adjointe des services à la population, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0083-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0084-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0084
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CATHERINE ROUSSEL, DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation de fonctions d'officier de l'état civil sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Catherine ROUSSEL, directrice adjointe des services à la population, fonctionnaire municipal titulaire.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0084-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0086-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0086
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CHRISTINE BOQUET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Christine BOQUET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0086-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0085-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0085
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CHRISTINE BOQUET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Christine BOQUET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0085-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0123-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0123
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CORINNE WALLET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Corinne WALLET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0123-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0124-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0124
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CORINNE WALLET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Corinne WALLET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0124-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0087-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0087
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ÉMELINE FORESTIER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Émeline FORESTIER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0087-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0088-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0088
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ÉMELINE FORESTIER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Émeline FORESTIER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0088-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0089-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0089
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ISABELLE MAHEUX, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Isabelle MAHEUX, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0089-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0090-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0090
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ISABELLE MAHEUX, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Isabelle MAHEUX, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0090-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0091-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0091
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME LAURENCE BIET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laurence BIET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0091-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0092-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0092
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME LAURENCE BIET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laurence BIET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0092-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0093-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0093
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MARIE LORION, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie LORION, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0093-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0094-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0094
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MARIE LORION, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie LORION, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0094-AR

République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0096-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0096
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Rokia ABDELKADER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0096-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0095-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0095
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Rokia ABDELKADER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0095-AR

Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0097-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0097
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SAÏDA EL ASERY, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Saïda EL ASERY, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0097-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0098-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0098
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SAÏDA EL ASERY, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Saïda EL ASERY, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0098-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0100-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0100
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SANDRA MARGRAFF, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandra MARGRAFF, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0100-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0099-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0099
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SANDRA MARGRAFF, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandra MARGRAFF, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0099-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0102-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0102
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SÉVERINE FAUCHART, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Séverine FAUCHART, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0102-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0101-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0101
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SÉVERINE FAUCHART, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Séverine FAUCHART, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0101-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0125-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0125
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SYLVIE MOUTON, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie MOUTON, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0125-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0103-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0103
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR BENJAMIN MEUNIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Benjamin MEUNIER, directeur général des services, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0103-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0105-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0105
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FABRICE LUGINBÜHL, DIRECTEUR DES SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation de fonctions d'officier de l'état civil sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Fabrice LUGINBÜHL, directeur des services à la population, fonctionnaire municipal titulaire.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0105-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0104-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0104
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FABRICE LUGINBÜHL, DIRECTEUR DES SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Fabrice LUGINBÜHL, directeur des services à la population, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0104-AR

présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0126-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0126
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR GILLES POUILLY, RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gilles POUILLY, rédacteur territorial, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0126-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0128-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0128
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JULIEN BAZIRE, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Julien BAZIRE, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0128-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0127-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0127
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JULIEN BAZIRE, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Julien BAZIRE, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0127-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0129-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0129
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MANUEL FERREIRA, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Manuel FERREIRA, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0129-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0130-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0130
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MANUEL FERREIRA, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Manuel FERREIRA, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0130-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0132-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0132
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR PASCAL GUIGOT, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Pascal GUIGOT, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0132-AR

- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0131-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0131
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR PASCAL GUIGOT, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Pascal GUIGOT, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0131-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0106-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0106
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME BÉATRICE COUTURIER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Béatrice COUTURIER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0106-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0146-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0146
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME BRIGITTE DELAUNAY, ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public de l'état civil ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Brigitte DELAUNAY, attaché de conservation du patrimoine, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance des copies et extraits d'actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0146-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0133-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0133
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME BRIGITTE DELAUNAY, ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Brigitte DELAUNAY, attaché de conservation du patrimoine, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0133-AR

présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0108-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0108
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE ROUSSEL, DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement de Monsieur Fabrice LUGINBÜHL, directeur des services à la population, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Catherine ROUSSEL, directrice adjointe des services à la population, fonctionnaire municipal titulaire, pour les actes relatifs au service à la population et à la réglementation :

- transmission, expédition et ampliation d'arrêtés municipaux, délibérations et extraits de registres des délibérations,
- correspondance courante de la direction des services à la population,
- bordereau et transmission de pièces administratives,
- délivrance d'attestation de dépôt et retrait de demandes de carte nationale d'identité, passeport et attestation d'accueil.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0108-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0107-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0107
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE ROUSSEL, DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Catherine ROUSSEL, directrice adjointe des services à la population, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0107-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0109-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0109
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE BOQUET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Christine BOQUET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0109-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0134-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0134
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CORINNE WALLET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Corinne WALLET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0134-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0110-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0110
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ÉMELINE FORESTIER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Émeline FORESTIER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0110-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0148-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0148
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE LORY, RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public de l'état civil ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Isabelle LORY, rédacteur territorial, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance des copies et extraits d'actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0148-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0111-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0111
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE MAHEUX, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Isabelle MAHEUX, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0111-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0112-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0112
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LAURENCE BIET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laurence BIET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0112-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0113-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0113
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE LORION, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie LORION, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0113-AR

l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0114-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0114
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ROKIA ABDELKADER, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Rokia ABDELKADER, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0114-AR

présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0115-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0115
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SAÏDA EL ASERY, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Saïda EL ASERY, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0115-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0116-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0116
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SANDRA MARGRAFF, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandra MARGRAFF, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0116-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0117-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0117
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SÉVERINE FAUCHART, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Séverine FAUCHART, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0117-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0135-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0135
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE MOUTON, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie MOUTON, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0135-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0118-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0118
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BENJAMIN MEUNIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Benjamin MEUNIER, directeur général des services, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0118-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0119-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0119
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABRICE LUGINBÜHL, DIRECTEUR DES SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Fabrice LUGINBÜHL, directeur des services à la population, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0119-AR

présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0120-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0120
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABRICE LUGINBÜHL, DIRECTEUR DES SERVICES À LA POPULATION

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement de Madame Samira MOULA, directrice du pôle administration et juridique, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Fabrice LUGINBÜHL, directeur des services à la population, fonctionnaire municipal titulaire, pour les actes relatifs au service à la population et à la réglementation :

- demande de visite de la sous-commission de sécurité,
- saisine de la sous-commission départementale de sécurité et de la sous-commission départementale d'accessibilité,
- accusé de réception des dossiers de sécurité et d'accessibilité,
- transmission des avis et des procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité et de la sous-commission départementale d'accessibilité
- transmission, expédition et ampliation d'arrêtés municipaux, délibérations et extraits de registres des délibérations,
- correspondance courante de la direction des services à la population,
- bordereau et transmission de pièces administratives,
- délivrance d'attestation de dépôt et retrait de demandes de carte nationale d'identité, passeport et attestation d'accueil.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0120-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0136-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0136
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES POUILLY, RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gilles POUILLY, rédacteur territorial, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0136-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0149-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0149
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SCOMBART, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-François SCOMBART, technicien principal de 1ère classe, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2: Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0149-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0150-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0150
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MARC USQUELIS, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Marc USQUELIS, technicien principal de 2ème classe, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2: Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0150-AR

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0137-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0137
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JULIEN BAZIRE, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Julien BAZIRE, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0137-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0138-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0138
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MANUEL FERREIRA, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Manuel FERREIRA, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0138-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0139-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0139
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PASCAL GUIGOT, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Pascal GUIGOT, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0139-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0140-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0140
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR VICTOR BOUCHÉ, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public de l'état civil ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Victor BOUCHÉ, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la délivrance des copies et extraits d'actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0140-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0151-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0151
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L.2213-8 et suivants et L.2122-19 ;
Vu le décret n° 2022-1127 du 05 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de déléguer la signature des opérations funéraires relatives aux inhumations, crémations et la fermeture de cercueil ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Benjamin MEUNIER, Directeur général des services, pour la signature des actes relatifs aux opérations d'inhumation, de crémation et de fermeture de cercueil.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Samira MOULA, directrice du pôle administration et juridique, pour la signature des actes relatifs aux opérations d'inhumations, de crémations et de fermeture de cercueil.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Fabrice LUGINBÜHL, directeur des services à la population, pour la signature des actes relatifs aux opérations d'inhumations, de crémations et de fermeture de cercueil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Catherine ROUSSEL, directrice adjointe des services à la population, pour la signature des actes relatifs aux opérations d'inhumations, de crémations et de fermeture de cercueil.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0151-AR

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ART_2022_1208-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1208
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR DEUX CONSEILLÈRES MUNICIPALES (AUDITIONS PRÉALABLES AUX MARIAGES)

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant l'absence de Monsieur le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer les auditions préalables à un mariage ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesdames Guylaine CAPGRAS et Catherine THIEBLIN, conseillères municipales, sont déléguées pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour les auditions préalables à un mariage.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise aux intéressées.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ART_2022_1209-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1209
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (AUDITIONS PRÉALABLES AUX MARIAGES)

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant l'absence de Monsieur le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer les auditions préalables à un mariage ;

ARRÊTE

Article 1 : Messieurs Ludovic CASTANIÉ et Antoine SALITOT, conseillers municipaux, sont délégués pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour les auditions préalables à un mariage.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise aux intéressés.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0121-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0121
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉSIGNATION DES AGENTS ACCÉDANT AU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article 4 du décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création de traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique (REU);
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu l'article L 18 du code électoral ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont habilités à avoir accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique (REU), à raison de leurs attributions légales et dans la limite du besoin d'en connaître à :

- Madame Laurence BIET, adjoint administratif ;
- Madame Christine BOQUET, adjoint administratif ;
- Madame Béatrice COUTURIER, adjoint administratif ;
- Madame Saïda EL ASERY, adjoint administratif ;
- Madame Séverine FAUCHART, adjoint administratif ;
- Monsieur Manuel FERREIRA, adjoint administratif ;
- Madame Emeline FORESTIER ; adjoint administratif ;
- Monsieur Pascal GUIGOT, adjoint administratif ;
- Madame Marie LORION, adjoint administratif ;
- Madame Isabelle MAHEUX, adjoint administratif ;
- Madame Sandra MARGRAFF, adjoint administratif ;
- Madame Sylvie MOUTON, adjoint administratif ;
- Monsieur Gilles POUILLY, rédacteur ;
- Madame Catherine ROUSSEL, directrice adjointe des services à la population ;
- Madame Corinne WALLET, adjoint administratif.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0121-AR

ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0156-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0156
Service : État Civil - Élections - Réglementation

NOMINATION DE MADAME MONETTE-SIMONE VASSEUR, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R111-19-7 à R111-19-11 ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 Janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la délibération B-ARP-2022-0142 du 09 septembre 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que cette commission communale est présidée par le Maire de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité de nous suppléer pour présider les séances des commissions précitées ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Monette-Simone VASSEUR, conseillère municipale, est désignée afin de nous représenter à la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans la commune de Beauvais et à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la commune de Beauvais.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0156-AR

Article 2 : La copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0152-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0152
Service : État Civil - Élections - Réglementation

NOMINATION DE MADAME PATRICIA HIBERTY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R111-19-7 à R111-19-11 ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 Janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la délibération B-ARP-2022-0142 du 09 septembre 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que cette commission communale est présidée par le Maire de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité de nous suppléer pour présider les séances des commissions précitées ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Patricia HIBERTY, conseillère municipale, est désignée afin de nous représenter à la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans la commune de Beauvais et à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la commune de Beauvais.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0152-AR

Article 2 : La copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0153-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0153
Service : État Civil - Élections - Réglementation

NOMINATION DE MONSIEUR ALI SAHNOUN, CONSEILLER MUNICIPAL, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R111-19-7 à R111-19-11 ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 Janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la délibération B-ARP-2022-0142 du 09 septembre 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que cette commission communale est présidée par le Maire de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité de nous suppléer pour présider les séances des commissions précitées ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Ali SAHNOUN, conseiller municipal, est désigné afin de nous représenter à la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans la commune de Beauvais et à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la commune de Beauvais.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0153-AR

Article 2 : La copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0154-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0154
Service : État Civil - Élections - Réglementation

NOMINATION DE MONSIEUR CHARLES LOCQUET, ADJOINT AU MAIRE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R111-19-7 à R111-19-11 ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 Janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la délibération B-ARP-2022-0142 du 09 septembre 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que cette commission communale est présidée par le Maire de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité de nous suppléer pour présider les séances des commissions précitées ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Charles LOCQUET, adjoint au maire, est désigné afin de nous représenter à la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans la commune de Beauvais et à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la commune de Beauvais.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0154-AR

Article 2 : La copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0157-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0157
Service : État Civil - Élections - Réglementation

NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC BONAL, CONSEILLER MUNICIPAL, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R111-19-7 à R111-19-11 ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 Janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la délibération B-ARP-2022-0142 du 09 septembre 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que cette commission communale est présidée par le Maire de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité de nous suppléer pour présider les séances des commissions précitées ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Frédéric BONAL, conseiller municipal, est désigné afin de nous représenter à la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans la commune de Beauvais et à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la commune de Beauvais.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0157-AR

Article 2 : La copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0158-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0158
Service : État Civil - Élections - Réglementation

NOMINATION DE MONSIEUR JERÔME LIÉVAIN, CONSEILLER MUNICIPAL, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R111-19-7 à R111-19-11 ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 Janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la délibération B-ARP-2022-0142 du 09 septembre 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que cette commission communale est présidée par le Maire de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité de nous suppléer pour présider les séances des commissions précitées ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jérôme LIÉVAIN, conseiller municipal, est désigné afin de nous représenter à la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans la commune de Beauvais et à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la commune de Beauvais.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0158-AR

Article 2 : La copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0155-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0155
Service : État Civil - Élections - Réglementation

NOMINATION DE MONSIEUR LUDOVIC CASTANIÉ, CONSEILLER MUNICIPAL, EN QUALITÉ DE MEMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R111-19-7 à R111-19-11 ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 Janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la délibération B-ARP-2022-0142 du 09 septembre 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature aux membres du conseil municipal ;
Considérant que cette commission communale est présidée par le Maire de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité de nous suppléer pour présider les séances des commissions précitées ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Ludovic CASTANIÉ, conseiller municipal, est désigné afin de nous représenter à la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans la commune de Beauvais et à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la commune de Beauvais.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Signé le

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220913-B_ARP_2022_0155-AR

Article 2 : La copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0172-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0172
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté de délégation de signature à madame Anne-Sophie FARDEL, directrice des finances et du conseil de gestion

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8 et L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Anne-Sophie FARDEL, en qualité de directrice des finances et du conseil de gestion de la ville de Beauvais à compter du 27 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à madame Anne-Sophie FARDEL, directrice des finances et du conseil de gestion, à l'effet de signer, au nom du maire de la ville de Beauvais, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale du service des finances ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant du service des finances ;
- la signature des correspondances avec le comptable public ;
- la gestion du personnel du service des finances (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, états financiers ...) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement et investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0172-AR

- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction des finances ;
- les attestations de paiement aux organismes tiers ;
- les lettres de tirage sur la ligne de trésorerie et les actes de remboursement sur la ligne de trésorerie ;
- les déclarations fiscales ;
- les justifications des dépenses pour l'octroi de subventions ;
- les relances des impayés ;
- les titres et mandats ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux maire-adjoints.

Art. 3. Le délégataire de la signature du maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0173-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0173
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté de délégation de signature à madame Christelle LITWINSKI, directrice des services aux familles

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8 et L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Christelle LITWINSKI, en qualité de directrice des services aux familles de la ville de Beauvais à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;
Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à madame Christelle LITWINSKI, directrice des services aux familles, à l'effet de signer, au nom du maire de la ville de Beauvais, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale du service ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant du service ;
- la signature des correspondances avec le comptable public ;
- la gestion du personnel du service (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, états financiers ...) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement et investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;
- les attestations de paiement aux organismes tiers ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0173-AR

- les lettres de tirage sur la ligne de trésorerie et les actes de remboursement sur la ligne de trésorerie ;
- les déclarations fiscales ;
- les justifications des dépenses pour l'octroi de subventions ;
- les relances des impayés ;
- les titres et mandats ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux maire-adjoints.

Art. 3. Le délégataire de la signature du maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0174-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0174
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté de délégation de signature à madame Magalie FROSSARD, directrice des sports

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8 et L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Magali FROSSARD, en qualité de directrice des sports de la ville de Beauvais à compter du 1er décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à madame Magali FROSSARD, directrice des sports, à l'effet de signer, au nom du maire de la ville de Beauvais, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale du service ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant du service ;
- la signature des correspondances avec le comptable public ;
- la gestion du personnel du service (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, états financiers ...) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement et investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0174-AR

- les attestations de paiement aux organismes tiers ;
- les lettres de tirage sur la ligne de trésorerie et les actes de remboursement sur la ligne de trésorerie ;
- les déclarations fiscales ;
- les justifications des dépenses pour l'octroi de subventions ;
- les relances des impayés ;
- les titres et mandats ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux maire-adjoints.

Art. 3. Le délégataire de la signature du maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0175-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0175
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté de délégation de signature à monsieur Mickaël SCHLOESING, directeur de la vie éducative

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8 et L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Michael SCHLOESING, en qualité de directeur de la vie éducative de la ville de Beauvais à compter du 14 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à monsieur Michael SCHLOESING, directeur de la vie éducative, à l'effet de signer, au nom du maire de la ville de Beauvais, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale du service ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant du service ;
- la signature des correspondances avec le comptable public ;
- la gestion du personnel du service (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, états financiers ...) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;
- les attestations de paiement aux organismes tiers ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0175-AR

- les lettres de tirage sur la ligne de trésorerie et les actes de remboursement sur la ligne de trésorerie ;
- les déclarations fiscales ;
- les justifications des dépenses pour l'octroi de subventions ;
- les relances des impayés ;
- les titres et mandats ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux maire-adjoints.

Art. 3. Le délégataire de la signature du maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0070-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0070
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale des Services

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de Monsieur Benjamin MEUNIER en qualité de directeur général des services de la ville de Beauvais ;

Considérant la nomination de Madame Samira MOULA en qualité de directrice générale adjointe des services en charge du secrétariat général ;

Considérant la nomination de Monsieur Jérôme LASSERON en qualité de directeur général adjoint des services en charge de l'agence d'urbanisme et développement ;

Considérant la nomination de Monsieur Frédérique CHARLEY en qualité de directeur général des services techniques – pôle cadre de vie et environnement ;

Considérant la nomination de madame Hélène LITEAU-BASSE en qualité de directrice générale adjointe en charge du pôle animation et attractivité ;

Considérant la nomination de madame Isabelle DESHAYES en qualité de directrice générale adjointe en charge du pôle cohésion sociale ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la Ville de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0070-AR

Art 1er. -. Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin MEUNIER, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services Municipaux, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables à l'exception des actes suivants :
- Actes administratifs à caractère réglementaire ;
- Actes de nomination aux emplois permanents ;
- Actes d'avancement de grade et de promotion interne des personnels ;
- Actes afférents à la conclusion des marchés publics et aux délégations de services publics.

Art 2. -. Délégation de signature est donnée à Madame Samira MOULA, directrice générale adjointe des services en charge du secrétariat général, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Madame Samira MOULA.

Art 3. -. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme LASSERON, directeur général adjoint des services en charge de l'agence d'urbanisme et développement, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER et de Madame Samira MOULA, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Monsieur Jérôme LASSERON.

Art 4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédérique CHARLEY, directeur général des services technique – pôle cadre de vie et environnement, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER, de Madame Samira MOULA et de Monsieur Jérôme LASSERON, la délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Monsieur Frédérique CHARLEY.

Art 5. - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène LITEAU-BASSE, directrice générale adjointe en charge du pôle animation et attractivité, à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER, de Madame Samira MOULA et de Monsieur Jérôme LASSERON, et de Monsieur Frédérique CHARLEY délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Madame Hélène LITEAU-BASSE.

Art 6. - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DESHAYES directrice générale adjointe en charge du pôle cohésion sociale à l'effet de signer, au nom du Maire de la Ville de Beauvais, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin MEUNIER, de Madame Samira MOULA et de Monsieur Jérôme LASSERON, de Monsieur Frédérique CHARLEY, et Madame Hélène LITEAU-BASSE, délégation de signature visée à l'article 1 est exercée par Madame Isabelle DESHAYES.

Art 7. - Sont considérés comme actes de gestion courante, les actes n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers (correspondances simples à caractère informatif, certificats administratifs, documents internes à la collectivité), les engagements de dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de 40.000 € HT par acte, la certification du service fait.

Art 9. - Les présentes délégations de signature sont consenties sans préjudice de celles accordées aux adjoints au maire.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0070-AR

Art 10. -. Les cadres de direction générale délégataires de la signature du maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art 11. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°B-ARP-2022-0009 du 25 janvier 2022.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0160-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0160
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de fonctions à madame Céline GEORGEVAIL pour l'instruction des affaires relatives au droit des sols

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Vu l'article L 423-1 du code de l'urbanisme disposant que « pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire, ou s'il est compétent, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes » ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme disposant que « l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction, les services de la commune » ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service des droits des sols ;

ARRÊTE

Art. -. 1er : Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Céline GEORGEVAIL, pour signer tout courrier relatif à l'instruction des droits des sols en matière de :

- Certificat d'urbanisme
- Permis de construire
- Permis d'aménagement
- Déclaration préalable
- Permis de démolir

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal désigné.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0160-AR

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0159-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0159
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de fonctions à madame Roselyne LUCE, pour l'instruction des affaires relatives aux droits des sols

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Vu l'article L 423-1 du code de l'urbanisme disposant que « pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire, ou s'il est compétent, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes » ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service des droits des sols ;

ARRÊTE

Art. 1er - Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Roselyne LUCE, pour signer tout courrier relatif à l'instruction des droits des Sols en matière de :
- Certificat d'urbanisme
- Permis de construire
- Permis d'aménagement
- Déclaration préalable
- Permis de démolir

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal désigné.

Art. 2.- Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Procureur de la République et monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0159-AR

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0161-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0161
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à madame Brigitte DELAUNAY, directrice des archives municipales de Beauvais et des services intérieurs

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Brigitte DELAUNAY en qualité de directrice des archives municipales de Beauvais et des services intérieurs de la ville de Beauvais à compter du 1er octobre 2009 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Brigitte DELAUNAY directrice du service archives municipales de Beauvais et des services intérieurs de la ville de Beauvais, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale de la direction des archives et des services intérieurs ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction des archives et des services intérieurs ;
- la gestion du personnel de la direction des archives et des services intérieurs (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, état financiers …)
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0161-AR

égal à 5.000€ HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction des archives et des services intérieurs ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0162-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0162
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à madame Cécile FERNANDES, directrice politique de la ville et renouvellement urbain

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Cécile FERNANDES en qualité de directrice de la politique de la ville et renouvellement urbain à compter du 1er juillet 2015 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services de la direction de la politique de la ville et renouvellement urbain ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à madame Cécile FERNANDES, directrice de la politique de la ville et renouvellement urbain, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :

- engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ HT ;
- certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction politique de la ville et renouvellement urbain ;
- gestion du personnel du service (congés – ordre de mission – variables de paye).

Art. 2. - La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0162-AR

Art. 3. - Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0177-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0177
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à madame Hélène LITEAU-BASSE, directrice générale adjointe, pôle animation et attractivité

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Hélène LITEAU-BASSE en qualité de directrice générale adjointe en charge du pôle animation et attractivité à compter du 1er avril 2021 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Hélène LITEAU-BASSE directrice générale adjointe en charge du pôle animation et attractivité, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :

- **La gestion des ressources humaines du pôle** :
  - Signatures des actes relatifs à l'organisation et l'administration générale des services du pôle
  - Signature des certificats administratifs et attestations relevant du pôle
  - Signature des ordres de missions
  - Signature des variables de paie
  - Signature des congés du personnel du pôle
  - Signature des certificats de frais de déplacement et frais professionnels
  - Signature des attestations de situation (certificat de présence, état financier…)
  - Signature des correspondances courantes du pôle ne faisant pas grief
  - Signature des bordereaux de transmission de pièces administratives

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0177-AR

- **Les actes financiers suivants :**
  - Etablissement de factures et de mémoires financiers
  - Bons de commande et bons d'engagement financiers d'un montant inférieur ou égal à 40.000€ HT
  - Acceptation de devis d'un montant inférieur ou égal à 40.000€ HT
  - Rejet de factures et de mémoires financiers
  - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
  - Certificat de service fait et de liquidation de mémoires financiers et de factures
  - Les dépôts de plainte au nom de la collectivité
  - Signature des mises à disposition des locaux sur créneaux horaires.

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0163-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0163
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à madame Isabelle DESHAYES, directrice générale adjointe, pôle cohésion sociale

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Isabelle DESHAYES en qualité de directrice générale adjointe en charge du pôle cohésion sociale de la ville de Beauvais à compter du 1er avril 2021 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Isabelle DESHAYES directrice générale adjointe en charge du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :

- **La gestion des ressources humaines du pôle** :
  - Signatures des actes relatifs à l'organisation et l'administration générale des services du pôle
  - Signature des certificats administratifs et attestations relevant du pôle
  - Signature des ordres de missions
  - Signature des variables de paie
  - Signature des congés du personnel du pôle
  - Signature des certificats de frais de déplacement et frais professionnels
  - Signature des attestations de situation (certificat de présence, état financier…)
  - Signature des correspondances courantes du pôle ne faisant pas grief
  - Signature des bordereaux de transmission de pièces administratives

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0163-AR

- **Les actes financiers suivants :**
  - Etablissement de factures et de mémoires financiers
  - Bons de commande et bons d'engagement financiers d'un montant inférieur ou égal à 40.000€ HT
  - Acceptation de devis d'un montant inférieur ou égal à 40.000€ HT
  - Rejet de factures et de mémoires financiers
  - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
  - Certificat de service fait et de liquidation de mémoires financiers et de factures
  - Les dépôts de plainte au nom de la collectivité

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0178-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0178
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à madame Samira MOULA, Directrice Générale Adjointe, secrétariat général

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de Madame Samira MOULA en qualité de directrice générale adjointe en charge du secrétariat général à compter du 1er avril 2021 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé à Madame Samira MOULA, directrice générale adjointe en charge du secrétariat général, dans les domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines du secrétariat général :

- Signatures des actes relatifs à l'organisation et l'administration générale des services du secrétariat général
- Signature des certificats administratifs et attestations relevant du secrétariat général
- Signature des ordres de missions,
- Signature des variables de paie
- Signature des congés du personnel du secrétariat général
- Signature des certificats de frais de déplacement et frais professionnels
- Signature des attestations de situation (certificat de présence, état financier…)
- Signature des correspondances courantes du secrétariat général ne faisant pas grief
- Signature des bordereaux de transmission de pièces administratives

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0178-AR

- Les actes relatifs aux marchés publics suivants :

- Formulaires d'admissions de fournitures et de services courants
- Envoi de dossier de consultation des entreprises
- Courrier de régularisation des candidatures et des offres
- Courrier d'information des candidats évincés, des offres non retenues
- Courrier d'information des candidats retenus
- Ordres de services relatifs aux marchés du pôle
- Bons de commande des marchés à bons de commande
- Certificats de capacité et de références des entreprises candidates à des marchés publics

- Les actes financiers suivants :

- Etablissement de factures et de mémoires financiers
- Bons de commande et bons d'engagement financiers d'un montant inférieur ou égal à 40.000€ HT
- Acceptation de devis d'un montant inférieur ou égal à 40.000€ HT
- Rejet de factures et de mémoires financiers
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Certificat de service fait et de liquidation de mémoires financiers et de factures

- L'organisation et l'administration générale du secrétariat général :

- Transmission, expédition et ampliation d'arrêtés municipaux, délibérations et extraits de registres des délibérations
- Certificat d'affichage de documents administratifs
- Formulaire d'attestation de qualité
- Correspondance courante
- Bordereau de transmission de pièces administratives
- Certificats administratifs du secrétariat général
- Acceptation ou refus de pose de banderoles ou calicots sur les ouvrages publics
- Délivrance d'expéditions du registre des délibérations du Conseil municipal et du registre des arrêtés municipaux
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et arrêtés municipaux en cas d'absence ou d'empêchement du Maire
- Légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Les actes relatifs à la gestion des assurances et du patrimoine suivant :

- Attestation de fin de bail
- Certificat d'assurance
- Déclaration de risques et de sinistres
- Relations avec les sinistrés

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux Adjoints au Maire.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0178-AR

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0164-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0164
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à madame Stéphanie LECLAIRE, directrice de l'événementiel, animation et loisirs

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Stéphanie LECLAIRE en qualité de directrice de l'évènementiel, animation et loisirs, de la ville de Beauvais à compter du 1er septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à madame Stéphanie LECLAIRE directrice de l'évènementiel, animation et loisirs, de la ville de Beauvais, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :
- l'organisation et l'administration générale de la direction ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction ;
- la gestion du personnel de la direction (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, état financiers …)
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0164-AR

Art. 2. - La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Art. 3. - Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0179-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0179
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à madame Valérie PAINTHIAUX, directrice des affaires culturelles

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8 et L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Valérie PAINTHIAUX, en qualité de directrice des affaires culturelles de la ville de Beauvais à compter du 4 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à madame Valérie PAINTHIAUX, directrice des affaires culturelles, à l'effet de signer, au nom du maire de la ville de Beauvais, les actes suivants :

-l'organisation et l'administration générale de la direction des affaires culturelles ;

-la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction des affaires culturelles ;

-la gestion du personnel de la direction des affaires culturelles (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;

-la signature des attestations de situation (certificat de présence, états financiers ...) ;

-la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0179-AR

-la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;

-l'engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT ;

-la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction des affaires culturelles ;

-la signature des procès-verbaux de réception de chantier, procès-verbaux d'arrêt de chantier, procès-verbaux de reprise de chantier et ordres de service ;

-les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux maire-adjoints.

Art. 3. Le délégataire de la signature du maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0180-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0180
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Benjamin MEUNIER, directeur général des services

Le Maire de Beauvais,

Vu, les articles L.2122-19 et R2122-8, L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de Monsieur Benjamin MEUNIER en qualité de directeur général des services de la ville de Beauvais à compter du 1er octobre 2019;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1er. - Une délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé à Monsieur Benjamin MEUNIER, directeur général des services municipaux pour :

- la gestion générale des ressources humaines des services municipaux notamment :
- contrats d'engagement sur postes fixes relevant de la direction éducation, contrats d'engagement d'artistes
- arrêtés et courrier d'affectation sur emploi, de congés bonifiés, de congés maladie, congés parental, de disponibilité, de travail à temps partiel, réintégration suite à congés, reprise à temps complet, retenue sur salaire pour absence de service fait
- déclaration de vacances d'emplois ou de nomination sur emploi vacant
- autorisation de formation
- mandat d'avance de frais de mission
- certificat administratif relatif aux ressources humaines
- courriers de saisine du comité médical et de la commission de réforme, de médecins agréés et relatifs au suivi médical des agents
- courriers relations avec les organismes sociaux

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0180-AR

- signature des ordres de missions permanents ou temporaires
- contrat et courrier de qualification en cas d'absence ou d'empêchement du Maire - correspondances diverses relevant des ressources humaines - déclaration d'assiette de cotisation d'assurance
- demande de stage de formation, attestation de suivi de formation, convocation pour formation interne
- acceptation de démission
- autorisation d'utilisation de véhicule personnel
- attestation pour demande APL et CAF
- signature des certificats d'heures supplémentaires des agents
- certificat de frais de déplacement et de représentation
- congés du personnel des agents relevant du directeur général
- formulaire d'habilitation professionnelle, et d'autorisation de conduite
- refus d'inscription sur liste d'aptitude
- déclaration SACEM, SACD, AGESSA
- bon à tirer publication salamandre
- courrier de reclassement médical, proposition ou aménagement de poste de travail
- réponses négatives aux demandes d'emplois
- contrat et courriers des stagiaires d'écoles
- formulaires de statistiques (INSEE, CNFPT, etc…)

- le fonctionnement général des services et relations avec les élus notamment :
- informations et instructions aux services
- notes relatives aux astreintes des élus et des cadres
- envoi des procès-verbaux des conseils municipaux
- dépôt de plainte de la collectivité par écrit
- refus d'octroi de subventions municipales
- accusé de réception et réponses négatives aux demandes d'indulgence
- intervention auprès du commissaire de police pour indulgence sur contravention au code de la route
- correspondance avec les associations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- autorisation pour manifestations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- transmission, expédition et ampliation d'arrêtés municipaux, délibérations et extraits de registre des délibérations sen cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- certificat d'affichage de documents administratifs
- la légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code générales des collectivités territoriales ;
- formulaire d'attestation de qualité
- correspondance courante
- bordereau de transmission de pièces administratives
- certificats administratifs
- légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0180-AR

- les actes relatifs à la gestion des assurances et du patrimoine notamment :
- décompte d'indemnisation assurance
- souscription de police d'assurance
- courriers relatifs à la gestion des baux communaux
- attestation de fin de bail en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- certificat d'assurance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- déclaration de risques et de sinistres en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- relations avec les sinistrés en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- les actes relatifs à l'urbanisme notamment:
- attestation de cession immobilière
- accusé de réception des demandes d'acquisition de terrains à bâtir
- demande d'estimation de valeur vénale d'immeubles auprès des services des domaines
- projet d'acte de rétrocession
- accord sur filmage de bâtiments et d'espaces publics
- les actes relatifs aux marchés publics notamment :
- acceptation d'acte de sous-traitance et agrément des conditions de paiement
- courrier de notification d'avenant et de sous-traitance, d'information d'offre retenue
- cession et nantissement de créances (certificat et formulaire d'exemplaire unique)
- décompte de pénalités de retard
- information des entreprises non retenues
- justification de rejet des offres
- mise en demeure relative à l'exécution de marchés publics
- procès-verbaux de réception de chantier et de levées de réserves en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- bons de commande des marchés à bons de commande en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- certificats de capacité et de références des entreprises candidates à des marchés publics en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- formulaires d'admissions de fournitures et de services courants
- envoi de dossier de consultation des entreprises en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- courrier de régularisation des candidatures et des offres en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- courrier d'information des candidats évincés, des offres non retenues en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- courrier d'information des candidats retenus
-ordres de services relatifs aux marchés en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle

- les actes financiers suivants notamment :
- établissement de factures et de mémoires financiers
- bons de commande et bons d'engagement financiers d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros HT en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- acceptation de devis d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros HT en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle, supérieur à 40.000 TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- rejet de factures et de mémoires financiers en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- bons de commandes et bons d'engagements financiers supérieurs à 40.000 € TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0180-AR

- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- certificat de service fait et de liquidation de mémoires financiers et de factures en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle
- avis de poursuite des débiteurs défaillants en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- correspondance avec le comptable public en cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier
- attestation de paiement aux organismes tiers en cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier
- lettre de tirage sur la ligne de trésorerie en cas d'absence du directeur financier
- déclarations fiscales en cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier
- justification des dépenses pour l'octroi de subventions en cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier
- relances des impayés en cas d'absence ou d'empêchement du directeur financier
- virements de crédits de fonctionnement
- virements de crédits d'investissement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- mandats de paiement et bordereau de mandat en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué
- titres de recettes et bordereaux de titres en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'adjoint délégué

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0184-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0184
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Bertrand LEJEUNE, directeur de la communication

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Bertrand LEJEUNE, en qualité de directeur de la communication de la ville de Beauvais à compter du 1er mai 2022 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la responsabilité et la surveillance du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Une délégation de signature est donnée à monsieur Bertrand LEJEUNE, directeur de la communication, à compter du 1er mai 2022, pour les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale de la direction ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction ;
- la gestion du personnel de la direction (congés, ordre de mission, variable de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, états financiers)
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0184-AR

-la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT.

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au maire.

Art. 3. Le délégataire de la signature du maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0181-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0181
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Franck CANTIN, directeur eaux et déchets

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Franck CANTIN, en qualité de directeur eaux et déchets de la ville de Beauvais à compter du 12 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à monsieur Franck CANTIN, directeur eaux et déchets, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :
- l'organisation et l'administration générale de la direction ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction ;
- la gestion du personnel de la direction de l'environnement (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, état financiers …)
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0181-AR

- la signature des procès-verbaux de réception de chantier, procès-verbaux d'arrêt de chantier, procès-verbaux de reprise de chantier et ordres de service ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0186-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0186
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Matthieu ALAIME, directeur de la direction du développement économique

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8 et L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Matthieu ALAIME, en qualité de directeur de la direction du développement économique de la ville de Beauvais à compter du 1er juin 2021 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à monsieur Matthieu ALAIME, directeur, à l'effet de signer, au nom du maire de la ville de Beauvais, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale de la direction ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction ;
- la gestion du personnel de la direction (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, états financiers ...) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0186-AR

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux maire-adjoints.

Art. 3. Le délégataire de la signature du maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0168-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0168
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Nicolas SCHOCKAERT, directeur des systèmes d'information et de télécommunication

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Nicolas SCHOCKAERT en qualité de directeur des systèmes d'information et de télécommunication de la ville de Beauvais à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas SCHOCKAERT, directeur des systèmes d'information et de télécommunication, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT)
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la DSIT ;
- la gestion du personnel de la DSIT (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, état financiers …)
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la DSIT ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0168-AR

- les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0170-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0170
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Régis MAQUAIRE, directeur des espaces publics

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Régis MAQUAIRE en qualité de directeur des espaces publics de la ville de Beauvais à compter du 1er juillet 2015 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Régis MAQUAIRE directeur des espaces publics, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale de la direction des espaces publics ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction des espaces publics ;
- la gestion du personnel de la direction des espaces publics (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, état financiers …)
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction des espaces publics ;
- la signature des procès-verbaux de réception de chantier, procès-verbaux d'arrêt de chantier, procès-

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0170-AR

verbaux de reprise de chantier et ordres de service ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0171-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0171
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Sadok ACHOUR, directeur du service des ressources humaines

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Sadok ACHOUR sur le poste de directeur du service des ressources humaines à compter du 3 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la responsabilité et la surveillance du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée en application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales à monsieur Sadok ACHOUR, directeur du service des ressources humaines pour :

- l'organisation et l'administration générale du service des ressources humaines ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant du service des ressources humaines ;
- la gestion du personnel du service des ressources humaines (congés, ordre de mission, variable de paie…) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- la signature des ordres de mission ;
- les conventions de stages ;
- les avancements d'échelons ;
- la signature des états de services dans le cadre des concours de la fonction publique ;
- l'organisation des élections professionnelles de la collectivité ;
- toute correspondance relative aux élections professionnelles de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220915-B_ARP_2022_0171-AR

- les engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ HT ;
-la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction des ressources humaines ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0142-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0142
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de fonctions aux membres du conseil municipal

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau du conseil municipal résultant de l'élection du Maire et des Adjoints lors de la réunion du 9 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 portant à 12 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des sujets afférents à l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints au Maire et conseillers délégués ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Lionel CHISS, premier adjoint, en charge des « Finances et ressources publiques », dans les domaines suivants :

o Finances : budget et prospective financière
o Pilotage du plan pluriannuel d'investissement
o Politique tarifaire
o Contrôle de gestion et suivi des délégations de service public
o Optimisation de la commande publique
o Evaluation des politiques publiques
o allocation des ressources humaines et mode de gestion des services publics
o Relations avec les organismes et les partenaires du champ de la délégation

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0142-AR

Article 2 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Sandra PLOMION, deuxième adjointe, en charge de la « Sécurité et (de la) Prévention » dans les domaines suivants.

o Sécurité : police municipale, vidéoprotection
o Coordination des actions liées à la sécurité civile lors de catastrophes naturelles : inondations, incendies, risques industriels…
o Prévention de la délinquance
o CLSPD - Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance
o Prévention des violences faites aux femmes
o Prévention de la radicalisation
o Hygiène et salubrité publique
o Programmes de travaux, maintenance et gestion des équipements, relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Article 2-1 : En appui de Madame Sandra PLOMION, délégation de fonction est donnée à Monsieur Ludovic CASTANIÉ, conseiller délégué en charge de la police municipale, de la sécurité civile et de la commission communale de sécurité.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Yannick MATURA, troisième adjoint, en charge du « Défi climatique et (de la) transition énergétique » dans les domaines suivants :

o Politique en faveur du développement durable
o Protection de l'environnement : biodiversité, amélioration de la qualité de l'air et des milieux naturels
o lutte contre les risques d'inondation
o Politique énergétique : fluides, économie d'énergie du patrimoine municipal, déploiement des énergies renouvelables,
o Plan de déplacement communal : mobilités douces, aménagements cyclables, plan de circulation et de stationnement
o Plan en faveur de la condition animale
o Programmes de travaux, maintenance et gestion des équipements, relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Article 3-1 : En appui de Monsieur Yannick MATURA, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Victor DEBIL-CAUX, conseiller délégué en charge du Plan de déplacement, mobilités douces, aménagements des pistes cyclables, plan de circulation et de stationnement.

Article 3-2 : En appui de Monsieur Yannick MATURA, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Patricia HIBERTY, conseillère déléguée en charge de la condition animale.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0142-AR

Article 4 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Isabelle SOULA, quatrième adjointe, en charge de la « Solidarité et de la Santé », dans les domaines suivants :

o Politique sociale : cohésion sociale, action sociale, insertion
o Politique municipale en matière de lutte contre le handicap : actions de sensibilisation, programmes de travaux d'accessibilité
o Politique municipale en faveur de la santé (Pôle santé Clémenceau, actions de sensibilisation et éducation à la santé)
o Lutte contre les discriminations
o Programmes de travaux, maintenance et gestion des équipements, relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Article 4-1 : En appui de Madame Isabelle SOULA, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jérôme LIÉVAIN, conseiller délégué en charge des actions en faveur de l'accessibilité et de la lutte contre le handicap.

Article 5 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Mohrad LAGHRARI, cinquième adjoint, en charge de la « démocratie participative et de la requalification du site de l'AFPA», dans les domaines suivants :

o Suivi du réaménagement du site de l'AFPA
o Budgets participatifs
o Bourse aux initiatives citoyennes
o Programmes de travaux, maintenance et gestion des équipements, relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Article 6 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Anne-Françoise LEBRETON, sixième adjointe, en charge de l'«Action éducative», dans les domaines suivants :

o Projet Educatif Territorial
o Affaires scolaires et périscolaires
o Restauration municipale
o Programmes de travaux, maintenance et gestion des équipements, relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Article 7 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Charles LOCQUET, septième adjoint, en charge du « Plan d'action Cœur de Ville », dans les domaines suivants :

o Pilotage du plan action Cœur de Ville
o Politique en faveur du commerce de proximité
o Artisanat
o Relations avec les professions libérales (hors santé)
o Marchés de plein vent
o Réglementation : occupation commerciale du domaine public, taxis, licences, autorisations d'ouverture/fermetures administratives
o Relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0142-AR

Article 7-1 : En appui de Monsieur Charles LOCQUET, délégation de fonction est donnée à Madame Vanessa FOULON, conseillère déléguée en charge des relations avec les Commerçants.

Article 8 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Corinne FOURCIN, huitième adjointe, en charge de la « Politique culturelle et événementielle », dans les domaines suivants :

o Politique culturelle
o Education artistique
o Pilotage de la politique évènementielle
o Archéologie
o Elispace
o Programmes de travaux, maintenance et gestion des équipements, relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Article 8-1 : En appui de Madame Corinne FOURCIN, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Antoine SALITOT, conseiller délégué en charge de l'Elispace et de la politique évènementielle.

Article 9 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Philippe VIBERT, neuvième adjoint, en charge du « Sport, de la jeunesse et des loisirs » dans les domaines suivants:

o Politique sportive
o Animation et promotion du sport
o Politique municipale en faveur des loisirs
o Politique municipale en faveur de la jeunesse
o Animation des parcs urbains et espaces de loisirs
o Programmes de travaux, maintenance et gestion des équipements, relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Article 9-1 : En appui de Monsieur Philippe VIBERT, délégation de fonction est donnée à Madame Guylaine CAPGRAS, conseillère déléguée en charge des relations avec les associations sportives.

Article 9-2 : En appui de Monsieur Philippe VIBERT, délégation de fonction est donnée à Monsieur Frédéric BONAL, conseiller délégué en charge des animations sportives.

Article 9-3 : En appui de Monsieur Philippe VIBERT, délégation de fonction est donnée à Monsieur Ali SAHNOUN, conseiller délégué en charge de la jeunesse.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0142-AR

Article 10 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Jacqueline MENOUBE, dixième adjointe, en charge de la « Famille et politique intergénérationnelle », dans les domaines suivants :

o Politique d'accueil petite enfance : crèches
o Politique en faveur de la parentalité : La bulle, Réussite éducative et centres sociaux
o Actions en faveur des séniors
o Plan d'action en faveur de l'égalité Femmes-Hommes
o Programmes de travaux, maintenance et gestion des équipements, relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Article 11 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Mamadou LY, onzième adjoint, en charge de la « Vie urbaine et (de la) proximité », dans les domaines suivants:

o Entretien et maintenance des espaces publics, voirie et espaces verts
o Aménagements de proximité : éclairage, mobilier urbain
o Propreté urbaine
o Liens avec le service accueil proximité
o Occupation temporaire du domaine public
o Gestion urbaine de proximité
o Entretien des cimetières
o Jardins familiaux
o Programmes de travaux, maintenance et gestion des équipements, relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Article 11-1 : En appui de Monsieur Mamadou LY, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Farida TIMMERMAN, conseillère déléguée en charge de la gestion urbaine de proximité.

Article 11-2 : En appui de Monsieur Mamadou LY, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christophe GASPART, conseiller délégué en charge du suivi des travaux de voirie.

Article 12 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Hatice KILINC-SIGINIR, douzième adjointe, en charge des « Relations citoyennes et (de la) vie associative », dans les domaines suivants :

o Accueil du public
o Services à la population : état civil, recensement, etc.
o Affaires funéraires
o Archives municipales
o Services et gestion des équipements à destination des associations (hors répartition sectorielle)
o Jumelages et relations internationales
o Programmes de travaux, maintenance et gestion des équipements, relations avec les associations et les partenaires du champ de la délégation.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0142-AR

Article 13 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jacques DORIDAM, conseiller(e) délégué(e) en charge :

- des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- de l'urbanisme et des actions foncières
- du logement social

Article 14 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Loïc BARBARAS, conseiller délégué en charge de l'agence municipale pour l'emploi.

Article 15 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Catherine THIÉBLIN, conseillère déléguée en charge de la préservation, de la mise en valeur et de l'animation du Patrimoine.

Article 16 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Cédric MARTIN, conseiller délégué en charge du développement numérique, de l'innovation et de l'expérimentation territoriale (technologies de l'information et de la communication, smart city,etc.).

Article 17 : Délégation de fonction est donnée à Madame Halima KHAROUBI, conseillère déléguée en charge de l'accompagnement à la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine.

Article 18 : Les délégations de fonctions et de signature accordées aux maires adjoints et conseillers délégués comportent :

o La signature des correspondances et documents dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relevant de leur délégation
o La signature des engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement dont le montant est supérieur à 40.000 euros HT
o La signature des contrats et conventions en rapport avec le champ de la délégation n'engendrant aucun flux financier.

Article 19 : Les présentes délégations de signature sont accordées sans préjudice de celles dont bénéficient les cadres territoriaux.

Article 20 : Les délégataires susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0165-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0165
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Dominique DURAND, directeur des paysages et de la propreté urbaine et garage

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Dominique DURAND en qualité de directeur des paysages et de la propreté urbaine et garage de la ville de Beauvais à compter du 1er juillet 2016 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique DURAND, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :
- l'organisation et l'administration générale de la direction ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction ;
- la gestion du personnel de la direction (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, état financiers …)
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0165-AR

- l’engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d’investissement d’un montant inférieur ou égal à 5.000€ HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;
- la signature des procès-verbaux de réception de chantier, procès-verbaux d’arrêt de chantier, procès-verbaux de reprise de chantier et ordres de service ;
- la signature des certificats de cession de véhicule, certificats de destruction de véhicule, déclarations de perte et certificats de vol de carte grise de véhicule, demandes d’immatriculation, mandats d’immatriculation ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0166-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0166
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Fabrice LUGINBUHL, directeur des services à la population

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Fabrice LUGINBUHL en qualité de directeur des services à la population de la ville de Beauvais à compter du 15 juillet 2012 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice LUGINBUHL directeur du service, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :
- l'organisation et l'administration générale de la direction ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction ;
- la gestion du personnel de la direction (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, état financiers …) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0166-AR

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0182-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0182
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Frédérique CHARLEY, Directeur Général des Services Techniques, pôle cadre de vie, environnement

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8, L2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération du Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de Monsieur Frédérique CHARLEY en qualité de directeur général des services techniques (pôle cadre de vie, environnement) à compter du 1er avril 2021 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé à Monsieur Frédérique CHARLEY directeur général des services techniques (pôle cadre de vie, environnement), dans les domaines suivants :

- la gestion des ressources humaines du pôle :
- signature des ordres de missions
- signature des variables de paie
- signature des congés du personnel du pôle
- certificat de frais de déplacement et frais professionnels
- attestations de situation (certificat de présence, état financier…)

- **les actes relatifs aux marchés publics suivants** :
- formulaires d'admissions de fournitures et de services courants
- ordres de services relatifs aux marchés du pôle
- bons de commande des marchés à bons de commande
- certificats de capacité et de références des entreprises candidates à des marchés publics

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0182-AR

- les actes relatifs aux travaux suivants :
- ordres de service
- déclaration d'ouverture et d'achèvement de travaux
- déclaration d'intention de commencement de travaux
- certificat d'achèvement de travaux
- procès-verbaux de réception de chantiers et travaux, d'arrêt de chantier, de reprise de chantier
- procès-verbaux de levée de réserves
- pièces relatives aux dossiers d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

- les actes financiers suivants :
- établissement de factures et de mémoires financiers
- bon de commande et bon d'engagement financiers d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros HT
- acceptation de devis inférieurs ou égal à 40.000€ HT
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre du pôle
- rejet de factures et de mémoires financiers
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

- l'organisation et l'administration générale du pôle :
- certificat d'affichage de documents administratifs
- formulaire d'attestation de qualité
- correspondance courante du pôle
- bordereau de transmission de pièces administratives
- certificats administratifs et attestations relevant du pôle
- signature des conventions de partenariat d'économie d'énergie
- signature des documents d'arpentage
- acceptation ou refus de pose de banderoles ou calicots sur les ouvrages publics
- dépôt de plainte au nom de la collectivité

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0167-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0167
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Guillaume SERGEANT, directeur du service des transitions et santé

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Guillaume SERGEANT en qualité de directeur du service des transitions et santé de la ville de Beauvais à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Guillaume SERGEANT directeur du service, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale de la direction ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction ;
- la gestion du personnel de la direction (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, état financiers …)
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0167-AR

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0185-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0185
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Jérôme LASSERON, Directeur Général Adjoint, agence d'urbanisme et de développement

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19 et R2122-8, L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de Monsieur Jérôme LASSERON sur le poste de Directeur général adjoint en charge de l'Agence d'urbanisme et de développement à compter du 1er avril 2021 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article L.2122-9 du code général des collectivités territoriales susvisé à Monsieur Jérôme LASSERON – Directeur général adjoint en charge de l'Agence d'urbanisme et de développement, dans les domaines suivants :

- **la gestion des ressources humaines de l'Agence** :
  - signature des ordres de missions
  - signature des variables de paie
  - signature des congés du personnel de l'Agence
  - certificat de frais de déplacement et frais professionnels
  - attestations de situation (certificat de présence, état financier…)

- **les actes relatifs aux marchés publics suivants** :
  - formulaires d'admissions de fournitures et de services courants
  - ordres de services relatifs aux marchés de l'Agence
  - bons de commande des marchés à bons de commande
  - certificats de capacité et de références des entreprises candidates à des marchés publics

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0185-AR

- les actes financiers suivants :
- établissement de factures et de mémoires financiers
- bon de commande et bon d'engagement financiers d'un montant inférieur ou égal à 40.000€ HT.
- acceptation de devis d'un montant inférieur ou égal à 40.000€ HT.
- rejet de factures et de mémoires financiers
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- certificat de service fait et de liquidation de mémoires financiers et de factures

- **l'organisation et l'administration générale du pôle** :
- certificat d'affichage de documents administratifs
- formulaire d'attestation de qualité
- correspondance courante
- bordereau de transmission de pièces administratives
- certificats administratifs de l'Agence
- transmission de délibérations aux notaires
- certificat de conformité.

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0169-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0169
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à monsieur Paulin KOZAKIEWIEZ, directeur prévention sécurité, responsable du centre de supervision urbaine (CSU)

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, l2122-30 et R2122-8du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de monsieur Paulin KOZAKIEWIEZ en qualité de directeur prévention sécurité, responsable du centre de supervision urbaine (CSU) de la ville de Beauvais à compter du 11 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Art. 1er. Délégation de signature est donnée à monsieur Paulin KOZAKIEWIEZ directeur, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :
- l'organisation et l'administration générale de la direction ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction ;
- la gestion du personnel de la direction (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, état financiers …) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- la signature des procédures inhérentes aux fourrières ;
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0169-AR

- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Art. 2. La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au maire.

Art. 3. Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0143-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0143
Service : Juridique - Contentieux

Organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières relatives à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières relatives aux emplois de directeur général et de directeur des services techniques des communes ;

Vu les avis favorables des comités techniques paritaires de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Sur proposition du directeur général des services de la ville et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services publics des quatre structures précitées .

ARRÊTE

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0143-AR

Article 1

Les services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de leurs établissements publics rattachés s'articulent autour d'une direction générale à fonctions transversales et de six pôles de direction placés sous l'autorité du directeur général des services.
La direction générale des services est un service commun de la Ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La direction de la communication et le service protocole, et la direction prévention et sécurité sont rattachées hiérarchiquement au directeur général des services et fonctionnellement au cabinet du maire et de la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais sont placés sous l'autorité de leur président, fonctionnellement en lien avec la direction générale des services.

Article 2

Les six pôles de direction se déclinent comme suit :
- Le secrétariat général
- Le pôle fonctions ressources,
- Le pôle cohésion sociale,
- Le pôle animation et attractivité,
- Le pôle cadre de vie, environnement,
- L'agence d'urbanisme et de développement.

Article 3

Le secrétariat général comprend les directions, services et missions suivants :
— La direction des services à la population et de la réglementation,
— La direction des services intérieurs
— Le service commande publique
— Le service assemblées
— Le service juridique
— Le service élections
— la mission relations institutionnelles
— La mission achat public

Article 4

Le pôle fonctions ressources comprend les directions, services et missions suivants :
— La direction des ressources humaines,
— La direction des finances et du conseil de gestion,
— La direction des systèmes d'information et de télécommunications.
— La mission ingénierie administrative et financière
— La mission stratégie patrimoniale

Article 5

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0143-AR

Le pôle cohésion sociale comprend les directions, services et missions suivants :
— La direction des services aux familles
— La direction de la vie éducative
— La direction des sports,
— Le service de coordination des centres sociaux
— Le service jeunesse
— La mission « cité éducative »

Article 6

Le pôle animation et attractivité comprend les directions et missions suivantes :

— La direction des affaires culturelles
— La direction de l'évènementiel, animation et loisirs
— La direction du développement économique
— La mission cœur de ville et Smart city
— La mission capitale française de la culture
— La mission tourisme

Article 7

Le pôle cadre de vie et environnement comprend les directions suivantes :

— La direction du patrimoine bâti
— La direction des transitions et santé
— Le service flotte de véhicules et parc matériel
— La direction des espaces publics,
— La direction des paysages et de la logistique urbaine,
— La direction des eaux et déchets
— La mission renouvellement urbain et suivi opérationnel

Article 8

L'agence d'urbanisme et de développement comprend les directions et services suivants :

— La direction de l'aménagement et de l'urbanisme,
— Le service droit des sols
— Le service habitat
— Le service logement
— Le service foncier
— Le service des systèmes d'information géographique
— La mission urbanisme et aménagement
— La direction de la politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ARP_2022_0143-AR

Article 9

Le centre communal d'action sociale, établissement public communal, est fonctionnellement en lien avec le pôle cohésion sociale.

Article 10

L'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais, établissement public est fonctionnellement en lien avec le pôle animation et attractivité.

Article 11

Cette organisation de services entrera en vigueur le 10 septembre 2022.

Article 12

Cet arrêté abroge celui du 25 mars 2021 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale de Beauvais.

Article 13

Le directeur général des services de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et les directeurs d'établissements rattachés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ART_2022_1217-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1217
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACE LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION DU BARATHON

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion du Barathon qui se déroulera rues Carnot, Chambiges, Henri Gréber, des Jacobins, de Buzanval, Pierre Jacoby, d'Agincourt, Jules Ferry et place des Halles, le samedi 17 septembre 2022, et que dans un but de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRÊTE

Article 1er : Du samedi 17 à partir de 15h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 03h00, le stationnement (gênant) de tous véhicules (excepté food-truck admis à la manifestation) sera interdit et gênant place des Halles (partie délimitée par des barrières, le long de la rue d'Agincourt).

Article 2 : Du samedi 17 à partir de 16h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 03h00, la circulation et le stationnement (gênant) de tous véhicules seront interdits (excepté ceux de sécurité et de secours) dans les voies suivantes :

- rue Carnot (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue des Jacobins) ;
- rue Chambiges ;
- rue Henri Gréber ;
- rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue Pierre Jacoby) ;
- rue de Buzanval (entre la rue des Jacobins et la rue Jeanne d'Arc) ;

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ART_2022_1217-AR

- rue Pierre Jacoby (entre l'accès à la place des Halles et la rue des Jacobins) ;
- rue d'Agincourt (entre la rue des Jacobins et le porche du square Dévé) ;
- rue Jules Ferry (entre la rue Gui Patin et la rue de l'Abbé du Bos).

Article 3 : Du vendredi 16 à partir de 08h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 03h00, le stationnement (gênant) de tous véhicules sera interdit et gênant sur la place arrêt minute face au n° 1 rue de Buzanval.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ART_2022_1216-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1216
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DE LA GENDARMERIE BOULEVARD SAINT-JEAN DU JEUDI 15 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE À LA CASERNE DE GENDARMERIE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant la demande du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise en date du 9 septembre dernier relative à l'organisation d'une cérémonie qui se déroulera à la caserne de gendarmerie, le vendredi 16 septembre 2022, et que dans un but de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la gendarmerie boulevard Saint-Jean ;

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 15 à partir de 08h00 au vendredi 16 septembre 2022 à 14h00, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux conviés à la cérémonie) sera interdit et gênant sur le parking de la gendarmerie, sur 20 places le long du boulevard Saint-Jean, au plus proche de la caserne (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220916-B_ART_2022_1216-AR

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ARP_2022_0141-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0141
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Arrêté modificatif portant sur le paiement des fluides des gardiens logés par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) - Mr Laurent LEMEVEL

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifié relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021,

Considérant que M. LEMEVEL Laurent, gardien gymnase occupe un logement de fonction sis 31 rue du Pré Martinet à Beauvais.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 01 octobre 2021, le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des charges locatives liées à l'occupation des locaux définit comme suit :

- 18,40 euros par mois pour la consommation d'électricité ménager
- 99.86 euros par mois pour la consommation de chauffage
- 5.31 euros par mois pour la consommation d'eau
- 19.05 euros par mois pour l'entretien de la chaudière

Soit un total est de **142.62** €

Article 2 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Article 3 : La concession accordée prendra fin si l'intéressé n'occupe plus effectivement l'emploi au titre duquel elle a été accordée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_ARP_2022_0141-AR

Article 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° B-ARP-2021-0108 en date du 1er septembre 2022 ; une ampliation en sera adressée à l'agent comptable de la collectivité.

Article 6 : Le présent arrêté peu faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Beauvais ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1230-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1230
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À MADAME BRIGITTE DELBECQ RUES HENRI GÉBER ET BUZANVAL FACE À SON ÉTABLISSEMENT LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION DU CONCERT ORGANISÉ POUR LE BARATHON

Le Maire de Beauvais,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-18 et L 2211-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation commerciale privative du domaine public ;
VU la décision 2018-315 du 28 mai 2018 actualisant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;
Considérant la demande en date du 5 avril 2022 présentée par Madame Brigitte DELBECQ gérante de l'établissement « LE TOUCO » situé 7 rue de Buzanval à BEAUVAIS en vue d'être autorisée à occuper le domaine public de la Ville de BEAUVAIS à l'occasion d'un concert organisé dans le cadre du Barathon ;
Considérant l'engagement de Madame Brigitte DELBECQ gérante de l'établissement « LE TOUCO », à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Brigitte DELBECQ gérante de l'établissement « LE TOUCO » situé 7 rue Buzanval à BEAUVAIS est autorisée à installer le groupe réalisant le concert face à son établissement du samedi 17 à 16h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 01h00.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1230-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1231-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1231
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À MONSIEUR FABRICE QUIQNON RUES GUI PATIN ET JULES FERRY FACE À SON ÉTABLISSEMENT LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION DU CONCERT ORGANISÉ POUR LE BARATHON

Le Maire de Beauvais,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-18 et L 2211-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation commerciale privative du domaine public ;
VU la décision 2018-315 du 28 mai 2018 actualisant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;
Considérant la demande en date du 5 avril 2022 présentée par Monsieur Fabrice QUIGNON gérant de l'établissement « THE SELECT » situé 17 rue Gui Patin à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à occuper le domaine public de la Ville de BEAUVAIS à l'occasion d'un concert organisé dans le cadre du Barathon ;
Considérant l'engagement de Monsieur Fabrice QUIGNON gérant de l'établissement « THE SELECT », à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Fabrice QUIGNON gérant de l'établissement « THE SELECT » situé 17 rue Gui Patin à BEAUVAIS est autorisée à installer le groupe réalisant le concert face à son établissement du samedi 17 à 16h00 au dimanche 18 septembre 2022 à 01h00.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1231-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1232-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1232
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À MONSIEUR GALDEANO MANUEL RUE DU 27 JUIN FACE À SON ÉTABLISSEMENT DAGNIAUX ANNEXE LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UN CONCERT

Le Maire de Beauvais,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-18 et L 2211-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation commerciale privative du domaine public ;
VU la décision 2018-315 du 28 mai 2018 actualisant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public ;
Considérant la demande en date du 12 juillet 2022 présentée par Monsieur Manuel GALDEANO, gérant de l'établissement « DAGNIAUX ANNEXE » situé 45 rue du 27 juin à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à occuper le domaine public de la Ville de BEAUVAIS à l'occasion d'un concert ;
Considérant l'engagement de Monsieur Manuel GALDEANO gérant de l'établissement « DAGNIAUX ANNEXE », à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Manuel GALDEANO gérant de l'établissement « DAGNIAUX ANNEXE » situé 45 rue du 27 juin à BEAUVAIS est autorisé à installer le groupe réalisant le concert face à son établissement le vendredi 16 septembre 2022, de 17h00 à 00h00.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, au cours de la période autorisée, si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1232-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1258-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1258
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 15 septembre 2022, présentée par Monsieur Jeremy JACQUES, organisateur du MARCHÉ DES SAVEURS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Jeremy JACQUES, organisateur du MARCHÉ DES SAVEURS, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jeremy JACQUES, organisateur du MARCHÉ DES SAVEURS, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, sous forme de buvettes dégustation les :
- vendredi 30 septembre 2022 de 10h00 à 19h00 ;
- samedi 1er octobre 2022 de 09h00 à 19h00 ;
- dimanche 2 octobre 2022 de 09h00 à 17h00.

sur la place Jeanne Hachette à BEAUVAIS à l'occasion du marché des saveurs.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcoolisées, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1258-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1257-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1257
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 16 septembre 2022, présentée par Madame Françoise COCUELLE, présidente de l'association LABOPERA OISE située 7 rue du Général Pershing à CLERMONT en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Madame Françoise COCUELLE présidente de l'association LABOPERA OISE, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Françoise COCUELLE, présidente de l'association LABOPERA OISE est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire les :
- vendredi 23 septembre 2022 de 19h00 à 22h00 ;
- samedi 24 septembre 2022 de 20h00 à 23h00 ;
- dimanche 25 septembre 2022 de 16h00 à 19h00 ;

à l'Elispace à BEAUVAIS à l'occasion de la représentation de l'Opéra Elixir d'Amour.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1257-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1233-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1233
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS ET AUTRES FORMATIONS SUPPLÉTIVES

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux harkis et autres formations supplétives, une cérémonie se déroulera au monument aux morts, le dimanche 25 septembre 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates, horaires suivants :

Le samedi 24 à partir de 19h00 au dimanche 25 septembre 2022 jusqu'à 14h00 :

- sur le parking Verdun, partie délimitée par les barrières, située derrière le monument aux morts (sauf autorités, véhicules municipaux, cvp, anciens combattants, bus militaire) ;
- rue Jean de Lignières (sauf autorités, véhicules municipaux, cvp, anciens combattants, bus militaire).

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite et gênante aux dates, horaires et emplacements suivants :

Le dimanche 25 septembre 2022 de 06h00 à 14h00 :

- rue Jean de Lignières (sauf autorités, véhicules municipaux, cvp, anciens combattants, bus militaire).

Signé le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_ART_2022_1233-AR

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du con[illegible] au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_ART_2022_1282-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1282
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 22T0124 ACCORDÉE À LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE - PLACE DES ARTISANS - CS 12010 - 59011 LILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT" SIS 3 RUE LÉONARD DE VINCI À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0124» déposée en mairie le 21 juillet 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 septembre 2022, procès-verbal n° E2022.0456 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 11 août 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 juillet 2022 par la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE – Place des Artisans – CS 12010 - 59011 LILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT», sis 3 rue Léonard de Vinci à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_ART_2022_1282-AR

administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_ART_2022_1283-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1283
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 60T0074 ACCORDÉE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - 32/50 BOULEVARD CARNOT - 59043 LILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "PALAIS DE JUSTICE" SIS 20 BOULEVARD SAINT JEAN À BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 143-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 22T0074» déposée en mairie le 12 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 septembre 2022, procès-verbal n° E2022.0457 ;
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 02 juin 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 12 avril 2022 par le MINISTÈRE DE LA JUSTICE – 32/50 boulevard Carnot – 59043 LILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PALAIS DE JUSTICE», sis 20 boulevard Saint Jean à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la Sous-commission départementale pour la sécurité et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve du droit des tiers et du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_ART_2022_1283-AR

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_ART_2022_1263-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1263
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1-29, L 2212-2 et L 2542-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L 3334-2, L 3335-1, et L 3335-4 et L 3352-5 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU la demande du 25 juillet, présentée par Monsieur Gilles LEXCELLENT, président du COMITÉ DES FÊTES DE MARISSEL situé 166 place de Marissel à BEAUVAIS en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;
Considérant l'engagement de Monsieur Gilles LEXCELLENT président du COMITÉ DES FÊTES DE MARISSEL, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gilles LEXCELLENT, président du COMITÉ DES FÊTES DE MARISSEL est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le :
- samedi 8 octobre 2022 de 16h00 à 23h00 ;
à l'espace du Pré Martinet à BEAUVAIS à l'occasion d'une soirée loto.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_ART_2022_1263-AR

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
-rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_ART_2022_1264-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1264
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, À L'OCCASION DU MARCHÉ FERMIER LE DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant qu'à l'occasion du marché fermier organisé par le Conseil Départemental qui se déroulera dans le parc de l'hôtel du département le dimanche 9 octobre 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur certains emplacements à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant du samedi 8 à partir de 19h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 19h00 sur le parking Saint-Quentin et le parking côté rue Saint-Lucien (excepté ceux des visiteurs se rendant au marché et les cars assurant des navettes) ;

Article 2 : Du samedi 8 à 19h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 19h00, le stationnement de tous véhicules (excepté les cars assurant des navettes) sera interdit et gênant avenue de l'Europe, sur les emplacements situés face au bâtiment Bénard.

Article 3 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_ART_2022_1264-AR

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_ART_2022_1292-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1292
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING ARISTIDE BRIAND LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UN SÉMINAIRE ORGANISÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ESPACE GALILÉE

Le Maire de Beauvais,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
Considérant la demande du Conseil Départemental en date du 22 août 2022 en vue d'être autorisé à utiliser le parking Aristide Briand à l'occasion d'un séminaire organisé à l'espace Galilée, le lundi 26 septembre 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Aristide Briand ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant le lundi 26 septembre 2022 à de 08h00 à 19h00 sur le parking Aristide Briand (excepté ceux des participants au séminaire) ;

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé le

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_ART_2022_1292-AR

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220926-B_ART_2022_1294-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1294
Service : Commande Publique

Composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu le code de la commande publique notamment ses articles, R.2162-17, R 2162-22 et R.2162-24 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité de créer un jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un groupe sur scolaire et d'un gymnase à Beauvais ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Délégation est donnée à monsieur Lionel CHISS pour exercer les fonctions de président du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Beauvais ;

Art. 2. – La composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Beauvais :

Membres titulaires :

Hatice KILINC-SIGINIR
Vanessa FOULON
Loïc BARBARAS
Jacques DORIDAM
Thierry AURY

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220926-B_ART_2022_1294-AR

Membres suppléants :

Patricia HIBERTY
Josée JAVET
Ali SAHNOUN
Christophe GASPART
Grégory NARZIS

Ainsi que des membres qualifiés suivants :

-M. Cyril TURBANT
-M. Gilles DE KONINK
- Mme Gaëlle PICARD

Art. 3. – Ce jury aura pour mission d'examiner les candidatures et de formuler un avis sur la liste des candidats à retenir ; d'examiner les projets architecturaux des candidats retenus et de formuler un avis sur lesdits projets.

Art. 4. – Sont invités à participer au jury :

-M. le trésorier de Beauvais municipale
-Le représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Art. 5. – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220930-B_ART_2022_1327-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1327
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "SALON DU MARIAGE DE BEAUVAIS" À LA MALADRERIE SAINT LAZARE SISE 203 RUE DE PARIS À BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 14 AU DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 08 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS par lettre en date du 29 août 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 22 août 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du vendredi 14 au dimanche 16 octobre 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220930-B_ART_2022_1327-AR

manifestation «SALON DU MARIAGE DE BEAUVAIS», de type «T» dans un établissement recevant du public de types «L et N», de «3ème catégorie», à la Maladrerie Saint-Lazare, sise 203 rue de Paris à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 500 personnes.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, du cahier des charges communiqué par l'exploitant et de son dossier de demande.

Article 4 : L'utilisateur est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans la lettre de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29 août 2022 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 08 septembre 2022.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220930-B_ART_2022_1328-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1328
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "VENTE DE CHRYSANTHÈMES" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT AUCHAN SIS 1 AVENUE DESCARTES À BEAUVAIS (60000) DU JEUDI 20 OCTOBRE AU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R123-1 à R123-55 et R111-19-7 à R111-19-11 ;
Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2016-1201 du 05 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la lettre de la Sous-commission départementale pour la sécurité en date du 25 août 2022 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 04 août 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous le 25 juillet 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du jeudi 20 octobre au mercredi 02 novembre 2022, l'ouverture au public du chapiteau «VENTE DE CHRYSANTHÈMES» du type «CTS», de 5ème catégorie, sur le parking de l'établissement

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220930-B_ART_2022_1328-AR

AUCHAN, sis 1 avenue Descartes à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 11 personnes.

Article 3 : L'exploitant doit faire évacuer le chapiteau :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial, aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220930-B_ART_2022_1331-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1331
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME FANY PRINGUET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Fany PRINGUET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits
- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220930-B_ART_2022_1331-AR

délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Procureure de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220930-B_ART_2022_1329-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1329
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME FANY PRINGUET, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Fany PRINGUET, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220930-B_ART_2022_1329-AR

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Procureure de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220930-B_ART_2022_1330-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1330
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES RÉCÉPISSÉS DE DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 111-19-21 ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), il est nécessaire de prévoir une délégation de signature pour les récépissés de dépôt des demandes liées à ces autorisations ;

ARRÊTE

Article 1er : Une délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Fabrice LUGINBÜHL, Directeur des Services à la Population,
- Madame Alicia BOVE, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,
- Monsieur Jean-Marc USQUELIS, Technicien Territorial principal de 2ème classe,
- Monsieur Jean-François SCOMBART, Technicien Principal de 1ère classe.

pour la signature des récépissés de dépôt des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220930-B_ART_2022_1330-AR

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220922-B_ARP_2022_0190-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0190
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Règlement intérieur général de la salle des fêtes "le Sabl'ier" et du gymnase de l'Elispace Sis avenue Henri Spaak

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2,

Vu le nouveau Code pénal,

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage, modifié par le décret 2005-840 du 8 juillet 2005 modifiant le code de la santé publique.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1991 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage,

Vu le règlement général de police de la ville de Beauvais,

Vu la décision B-DEC- 2022-0428 portant sur l'actualisation des tarifs municipaux d'utilisation des salles municipales ;

Considérant que de la salle des fêtes le Sabl'ier et le gymnase de l'Elispace et ses dépendances appartiennent au domaine public,

Considérant que de la salle des fêtes le Sabl'ier et le gymnase de l'Elispace sont des lieux destinés à recevoir du public,

Considérant que le fonctionnement de la salle des fêtes le Sabl'ier et le gymnase de l'Elispace requièrent calme et sérénité,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur de la salle des fêtes le Sabl'ier et le gymnase de l'Elispace de Beauvais dans un but de sécurité, de tranquillité et de salubrité publique, afin d'en réglementer l'accès et l'usage dans l'intérêt du service public, des usagers et du personnel communal.

ARRÊTE

Art. 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle des fêtes et le gymnase de l'elispace de Beauvais.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220922-B_ARP_2022_0190-AR

Les usagers doivent respecter le présent règlement et les consignes données en complément et en fonction des circonstances.

TITRE II – UTILISATION

Art. 2 – Accès

L'accès aux salles salle des fêtes et le gymnase de l'elispace est réservé aux personnes munies d'une autorisation de la ville de Beauvais ou ayant un intérêt en rapport avec les activités qui y sont pratiquées.

Art. 3 – Horaires

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Salle des fêtes	10h00-22h30	10h00-22h30	10h00-22h30	10h00-22h30	10h-Minuit	8h30-03h	8h30-Minuit
Gymnase					10h00-22h30	10h00-18h30	En fonction des compétitions

Jours fériés : fermé

Ces horaires sont impératifs et doivent être scrupuleusement respectés. En cas de dépassement d'horaire, un tarif heure supplémentaire sera appliqué.

La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier les jours et les horaires d'ouverture selon les circonstances.

Art. 4 – Réservation

La salle des fêtes et le gymnase de l'elispace ne peuvent être réservés que par une demande écrite adressée au service municipal compétent (à savoir, le service vie associative pour la salle des fêtes et la direction des sports pour le gymnase), en respectant un délai de quinze jours ouvrés.

La demande de réservations pour la salle des fêtes devra obligatoirement accompagnée des pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance qui couvre les risques locatifs du lieu occupé ainsi que la responsabilité civile pour la période occupée **pour garantir toute détérioration dans les biens confiés**.
- Un chèque de caution (équivalent à 50% du montant de la redevance) à établir à l'ordre du **Trésor Public** sauf pour les entreprises La caution sera encaissée et restituée à l'issue de la période d'occupation si aucun dégât n'a été constaté.
- D'un chèque à établir à l'ordre du **Trésor Public** ou espèces pour le règlement de la redevance
- D'une photocopie de la pièce d'identité pour les particuliers uniquement
- Les statuts et le récépissé de déclaration en préfecture pour les associations
- L'extrait de KBIS pour les entreprises

La demande de réservation pour le gymnase devra obligatoirement accompagnée des pièces suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220922-B_ARP_2022_0190-AR

- Un justificatif d'assurance pour la mise à disposition de l'équipement sportif dans le cadre de créneaux annuels ou ponctuels :
- Les statuts de l'association pour une première demande.

Art. 5 – Annulation de réservation

Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation pour motif d'intérêt général. Le preneur sera prévenu dans les meilleurs délais. Le preneur ne pourra demander d'indemnités à cette occasion.

Le preneur peut, lui aussi, être amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir le service compétent. Une retenue sur caution sera effectuée comme suit :

Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation :

- 0% si l'annulation est notifiée à minima 7 jours avant le début de la location,
- 50% dans un délai inférieur à 7 jours
- 100 % en l'absence de notification dans tous les cas.

Art. 6 – Conditions tarifaires

Salle des fêtes

	Associations		Particuliers		Entreprises	Institutions
	Beauvaisiennes*	Non beauvaisiennes	Beauvaisiens	Non Beauvaisiens	1500€ / jours (750€ la demi-journée) avec application d'un tarif dégressif de – 35% le deuxième jour, et -50% le troisième jour15	Gratuit
Semaine	Gratuit	Cf décision tarifaire N°B-DEC 2021-0327				
Week end	800€ avec une gratuité d'un week-end par an	1500 €	800 €	1500 €		

*Associations beauvaisiennes = association ayant leur siège social à Beauvais et/ou dont les activités principales se déroulent sur le territoire Beauvaisien au bénéfice de Beauvaisiens

Gymnase

La mise à disposition du gymnase est principalement réservée à titre gracieux pour les clubs beauvaisiens et les scolaires.
En dehors de de cette configuration, il sera demandé :
30 € par heure
140 € la journée

TITRE III – SECURITE – HYGIENE – MAINTIEN DE L'ORDRE

Art. 7 – Comportement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter l'ordre, l'hygiène et la tranquillité publique. Le calme doit être respecté. Les usagers doivent avoir un comportement correct et ne devront être en aucune manière source de nuisance pour autrui (ceci vise implicite les personnes en état d'ébriété, les éclats de voix, les menaces proférées à l'encontre des agents municipaux et des usagers présents ainsi que le respect du voisinage).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220922-B_ARP_2022_0190-AR

Toute personne se doit de respecter les principes et valeurs de la République, telles qu'elles figurent dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et dans la Constitution du 4 octobre 1958.
Nul ne saurait exercer un quelconque prosélytisme ou une quelconque pression qui nuirait à la liberté de choix de chacun ou à la liberté individuelle de conscience dans le cadre de la mise en œuvre de l'action conduite.
Il est interdit de fumer, d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, d'utiliser des appareils de cuisson complémentaires ou dangereux (barbecue, bonbonne de gaz…) et d'introduire des animaux dans l'espace, sauf les chiens d'aveugles.

Il est nécessaire de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle et de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquement de portières, klaxon…).

Art. 8 – Stationnement des véhicules

Le stationnement s'effectue obligatoirement en dehors de l'enceinte de l'espace. Seuls les véhicules de service, des personnels municipaux, des usagers à mobilité réduite et des véhicules de secours sont admis dans l'enceinte du site.

Art. 9 – Respect des locaux et des conditions de sécurité

Propreté et accessibilité :

Les usagers doivent respecter le bon état et la propreté des locaux et du mobilier mis à leur disposition, notamment l'usage des sanitaires publics doit se faire dans le respect des lieux. Ils doivent procéder à l'évacuation des déchets de toute nature vers les containers prévus à cet effet, en respectant le principe du tri sélectif des détritus. En cas de non-respect du tri sélectif, une pénalité sera appliquée.

Les couloirs doivent rester un lieu de circulation.

Après chaque utilisation, l'occupant veillera à laisser les lieux dans l'état de propreté et d'agencement où il les a trouvés. En cas de manquement total ou partiel, une entreprise de nettoyage interviendra aux frais du preneur.

Mobilier et matériel :

Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier devant les issues de secours, dans les lieux communs, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Tout aménagement personnel des locaux est interdit.

Capacité d'accueil de la Salle des fêtes :

Configuration debout : 500 personnes
Configuration assise en mode assemblée assises : 390 personnes
Configuration assise en mode repas dansant : 250 personnes

Capacité d'accueil du gymnase :

Configuration sportive : 156 personnes

Ces seuils sont impératifs pour la sécurité et doivent être respectés par les utilisateurs.

Sécurisation :

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220922-B_ARP_2022_0190-AR

Avant leur départ, il est obligatoire pour les utilisateurs de fermer les fenêtres, d'éteindre les éclairages et de verrouiller les portes des locaux mis à leur disposition.

Installations et équipements :

Il est interdit d'intervenir sur les dispositifs de sécurité et de limitation de son ou de tenter de les neutraliser.

Les modifications des installations électriques ou de chauffage, les réparations personnelles, les installations de fortune sont interdites.

En cas de dysfonctionnement des installations d'origine, il est obligatoire d'en rendre compte à l'agent municipal de permanence qui fera intervenir les services municipaux compétents.

Art. 10 – Buvette

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

L'usager sera alors tenu d'observer les règlements sanitaires départementaux, les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons.

TITRE IV – RESPONSABILITE – ASSURANCE – PUBLICITE

Art. 11 – Responsabilités

Tout frais de dégradations causées par les usagers est à la seule charge du preneur, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Les structures organisatrices (association, particuliers…) qui utilisent des locaux devront rembourser les dégradations et pertes constatées.

Elles devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont elles auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

Art. 12– Assurance

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile et locative pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Art. 13 – Publicité

Tout affichage et inscription autre que ceux rendus obligatoires par la loi, sur les murs et les portes des espaces communs, sont interdits en dehors des panneaux prévus à cet effet.

Tout démarchage, activité commerciale, propagande orale ou imprimée de nature religieuse dans les espaces ouverts au public sont interdits.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220922-B_ARP_2022_0190-AR

TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Art. 14

La responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur s'expose à un refus d'accès et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Art. 15

Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221006-B_ART_2022_1336-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1336
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "MARCHÉ FERMIER DE L'OISE" DANS LE PARC ET DANS LE BÂTIMENT A DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY Á BEAUVAIS (60000), LE DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 avril 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «W» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu la lettre du Service départemental d'incendie et de secours en date du 29 septembre 2022 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous le 1er septembre 2022 ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le dimanche 09 Octobre 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «MARCHÉ FERMIER DE L'OISE», dans le parc et dans le bâtiment A de l'Hôtel du département , des types «CTS» de 5ème catégorie, «T» de 3ème catégorie et «W» de 2ème catégorie, sis 1 rue Cambry à BEAUVAIS.

Signé le

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221006-B_ART_2022_1336-AR

Article 2 : La capacité maximale du public et des participants admis simultanément est de 1000 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant doit faire évacuer les chapiteaux :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 5 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Gérald LEBERRERA (06.84.25.65.81) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 6 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221006-B_ARP_2022_0192-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0192
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME ELODIE HAMADOUCHE, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Elodie HAMADOUCHE, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits
- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221006-B_ARP_2022_0192-AR

registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom et de nom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Procureure de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221006-B_ARP_2022_0191-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0191
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME ELODIE HAMADOUCHE, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Elodie HAMADOUCHE, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- La délivrance des copies et extraits d'actes.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221006-B_ARP_2022_0191-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Procureure de la République et à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221006-B_ARP_2022_0193-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0193
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME ELODIE HAMADOUCHE, ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Elodie HAMADOUCHE, adjoint administratif, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Signé le

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221006-B_ARP_2022_0193-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221006-B_ART_2022_1337-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1337
Service : État Civil - Élections - Réglementation

NOMINATION D'UN AGENT COMMUNAL TITULAIRE ET DE DEUX AGENTS COMMUNAUX SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 123-1 et R 123-55 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 Octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'il y a lieu de représenter la ville de Beauvais au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de l'Oise par un agent communal titulaire et de deux agents communaux suppléants ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Marc USQUELIS, Technicien Territorial, Monsieur Jean-François SCOMBART, Technicien Principal de 2ème classe et Madame Alicia BOVE, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, sont désignés respectivement comme agent titulaire et agents suppléants afin de représenter la ville de Beauvais au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et au sein de la commission communale pour l'accessibilité.

Article 2 : La copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité

Signé le

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221006-B_ART_2022_1337-AR

Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_ART_2022_1295-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1295
Service : Ressources Humaines

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ETDES REPRESENTANTS DU PERSONNELAU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DELA VILLE DE BEAUVAIS (60) ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au jeudi 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2018 et du conseil d'administration du CCAS en date du 25 mai 2018 fixant à :

- 8 le nombre de représentants titulaires du personnel
- 6 le nombre de représentants de la collectivité avec recueil des avis

Considérant les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 en comité technique de la ville de Beauvais ;

Considérant la désignation des représentants du personnel par chaque organisation syndicale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 installant, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le nouveau conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 installant, suite à la démission du Maire, le nouveau conseil municipal.

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_ART_2022_1295-AR

ARRÊTE

Art. 1er - Sont désignés pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la ville de Beauvais (60) et du CCAS en qualité de représentant des collectivités :

Titulaires	Suppléants
M. Franck PIA	M. Ludovic CASTANIE
M. Jacques DORIDAM	Mme Monette VASSEUR
Mme Isabelle SOULA	M. Dominique DURAND
M. Victor DEBIL CAUX	Mme Stéphanie LECLAIRE
M. Benjamin MEUNIER	Mme Isabelle DESHAYES
Mme Nathalie DAUTEUIL	M. Frédérique CHARLEY

Art. 2 - Sont désignés pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la ville de Beauvais (60) et du CCAS en qualité de représentant du personnel pour chaque organisation syndicale :

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
CGT	M. Laurent MULLOT	M. Christophe SAYKOSY
	M. Kodou GUÉ	M. Rachida ALLALOU
	Mme Jessica MARESSE	M. Jalil CHÉTOUI
	M. Alioune WADE	Mme Aurore BOUCHEZ
	M. Laurent BONTE	M. Abdelmajid BENBOUHA
FO	Mme Brigitte DELAUNAY	M. Jérôme WATTIER
	Mme Sandrine DROIT	M. Pascal LEMAIRE
SUD	M. Akim RISMI	M. Valérie ROSEAU

Art. 3 - le présent arrêté sera déposé en Préfecture et adressé aux membres représentants de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_ART_2022_1295-AR

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_ART_2022_1296-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1296
Service : Ressources Humaines

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉAU COMITÉ TECHNIQUE DE LA VILLE DE BEAUVAIS ETDU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2018 et du conseil d'administration du CCAS en date du 25 mai 2018 fixant à 8 le nombre des représentants du personnel titulaires et à 6 le nombre des représentants de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 installant, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le nouveau conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 installant, suite à la démission du Maire, le nouveau conseil municipal ;

Vu le départ d'un agent représentant de la collectivité ;

ARRÊTE

Art. 1er - sont désignés pour siéger au comité technique de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale en qualité de représentants de la collectivité :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_ART_2022_1296-AR

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Franck PIA	M. Loïc BARBARAS
M. Jacques DORIDAM	Mme Jacqueline MENOUBE
Mme Monette VASSEUR	M. Fabrice LUGINBUHL
M. Cédric MARTIN	Mme Nathalie PELTIER
M. Benjamin MEUNIER	Mme Hélène LITEAU-BASSE
Mme Nathalie DAUTEUIL	M. Frédérique CHARLEY

Art. 2 - le présent arrêté sera déposé en Préfecture et adressé aux membres représentants de la collectivité au comité technique de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221017-B_ART_2022_1375-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1375
Service : État Civil - Élections - Réglementation

DÉLÉGATION DE FONCTION RELATIVE À LA REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON DANS LES CIMETIÈRES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 237 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu l'article R2223-13 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 42 du décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
Vu la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant l'absence ou l'empêchement de Madame Hatice KILINC-SIGINIR, douzième adjointe, en charge des « Relations citoyennes et (de la) vie associative » notamment dans le domaine des affaires funéraires ;
Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Mamadou LY, onzième adjoint, en charge de la « Vie urbaine et (de la) proximité » notamment dans le domaine de l'entretien des cimetières ;
Considérant l'absence ou l'empêchement de Madame Jacqueline MENOUBÉ ;
Considérant qu'il est impératif de respecter la procédure prévue le lundi 17 octobre 2022, relative à la constatation de l'état d'abandon de dix concessions perpétuelles sises au cimetière Général,
conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté B-ART-2022-1367 est modifié dans le sens que, délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jacques DORIDAM, conseiller délégué en charge :

- des relations sociales et de la qualité de vie au travail,
- de l'urbanisme et des actions foncières,
- du logement social,

pour me représenter au cimetière Général le lundi 17 Octobre 2022, de 09H00 à 12H30, afin de procéder à la constatation de l'état d'abandon des concessions funéraires concernées et pour signer tout document afférent.

Signé le

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221017-B_ART_2022_1375-AR

Article 2 : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Patricia HIBERTY, conseillère municipale en charge de la condition animale, pour me représenter au cimetière Général le lundi 17 Octobre 2022, de 13H30 à 16H30, afin de procéder à la constatation de l'état d'abandon des concessions funéraires concernées et pour signer tout document afférent.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221028-B_ARP_2022_0197-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0197
Service : Juridique - Contentieux

Délégation de signature à madame Zahra MAKAOUI, directrice du patrimoine bâti

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L.2122-19, R2122-8 et L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés B-ARP-2022-0143 et A-ARP-2022-0039 en date du 9 septembre 2022 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais ;

Considérant la nomination de madame Zahra MAKAOUI, en qualité de directrice du patrimoine bâti de la ville de Beauvais à compter du 1er octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Beauvais, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à madame Zahra MAKAOUI, directrice du patrimoine bâti, à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes suivants :

- l'organisation et l'administration générale de la direction ;
- la signature des certificats administratifs et attestations relevant de la direction ;
- la gestion du personnel de la direction de l'environnement (ordres de missions, variables de paie, frais professionnels) ;
- la signature des attestations de situation (certificat de présence, état financiers …) ;
- la signature des correspondances courantes du service ne faisant pas grief ;
- la signature des bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- l'engagements des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses réalisées au titre de la direction ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221028-B_ARP_2022_0197-AR

- la signature des procès-verbaux de réception de chantier, procès-verbaux d'arrêt de chantier, procès-verbaux de reprise de chantier et ordres de service ;
- les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie sans préjudice de celles accordées aux adjoints au Maire.

Article 3 : Le délégataire de la signature du Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Beauvais, le 1er octobre 2022

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_ART_2022_1446-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1446
Service : Juridique - Contentieux

Arrêté de mise en sécurité urgente rue Tierce

Le Maire de Beauvais,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

VU le rapport dressé par Monsieur Philippe VERHAEGUE, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens en date du 5 octobre 2022 aux fins d'examiner l'ensemble immobilier situé rue Tierce à Beauvais (60000) cadastré section BI n° 419 appartenant aux Consorts HURPY ;

VU que ce rapport conclut à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que :

- La maison présente un état de délabrement avancé ; le risque de ruine partiel de l'ouvrage est avéré ;

- L'enduit de soubassement est fissuré et arraché. La collecte et l'évacuation des eaux pluviales n'est plus assurée ; le risque de chute d'éléments sur le domaine public est avéré ;

- La couverture est délabrée, infiltrante et infiltrée ; des tuiles sont en équilibre instable, de la végétation proliférante grimpe le long de la façade pour s'insérer sous la couverture ; l'ouvrage est dangereux et présente un risque pour la sécurité des personnes ;

- La clôture est en très mauvais état ; de la fissuration est visible ; le porche, couvert par un mini-auvent est très altéré , des tuiles se décrochent ; des mesures conservatoires doivent être mises en place ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_ART_2022_1446-AR

- L'ouvrage se rapportant à 6 garages situés sur la zone ouest de la propriété est atteint localement dans sa solidité ; le risque de chute de matériaux sur la parcelle (directement accessible pour le public) est avéré.

CONSIDÉRANT que cette situation compromet la sécurité des tiers compte tenu du risque de chute d'éléments et de matériaux sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique .

ARRÊTE

Art. 1er . – Madame HURPY Nathalie domiciliée à Le Bois Leuliez-3, rue de Saint Paul à GOINCOURT 60000 ; Madame KOULINSKI Michèle domiciliée chez Madame HURPY Nathalie, 3, rue de Saint Paul à GOINCOURT 60000 ; Madame HURPY Victoire Le Château rue St Antoine à ESQUENNOY 60120 ; Monsieur HURPY Max domicilié 5, rue de l'Eglise à SULLY 60380 ; Madame HURPY Marie-France domiciliée 9, rue du Bus à 76220 BOSC-YONS ; Madame HURPY Marie-José, Résidence du Franc Marché, 1, rue d'Amiens à 60000 BEAUVAIS ou leurs ayants-droits sont mis en demeure d'effectuer, les travaux ci-dessous désignés dans un délai de 3 mois :

- Concernant la maison et sa clôture :

. Purge des enduits décrochés,
. Dépose de la couverture,
. Mise en place d'un filet pare-gravats sur la façade donnant sur rue,
. Reprise de la console pare-chute de tuiles,
. Bâchage de la toiture,
. Mise en place d'un barriérage de sécurité (barrière HERAS ou équivalent) en limite de chaussée ; la mesure induira la condamnation du trottoir situé devant la maison ; la circulation des piétons sera modifiée (mise en place de passages protégés provisoires) ; limite de zone à protéger.

- Concernant les 16 garages en zone Ouest :

. Calfeutrement des portes de garage défaillantes, un dispositif de panneau type CTBX fixé en tableaux pourrait remplir la fonction ou tout dispositif équivalent sera accepté,
. Purge du trumeau dégradé,
. Obturation du passage le long de la rivière,
. Couverture du garage incendié (mise en place de bac-acier ou équivalent ; prise en compte du risque lié à l'amiante lors des travaux).

Art. 2. – Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celles-ci, ou à ceux des ayants-droits.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_ART_2022_1446-AR

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, la maison d'habitation rue Tierce actuellement inoccupée doit rester interdite à l'habitation et à toute utilisation jusqu'à nouvel ordre et même après réalisation des travaux d'urgence.

Art. 3. – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. - Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants-droits, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.
Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Art. 5. – Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 6. – Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Beauvais ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_ART_2022_1445-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1445
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022 À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de l'armistice de la guerre 1914-1918 qui se déroulera le vendredi 11 novembre 2022 en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans certaines voies, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Le jeudi 10 à 19 heures au vendredi 11 novembre 2022 à 13 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur les emplacements suivants ;

- Parking situé derrière le monument aux morts, partie délimitée par des barrières (excepté ceux des officiels, des porte-drapeaux, des militaires, ceux munis d'un laissez-passer, des invités, des véhicules de services et de secours) ;

- Rue Jean de Lignières, entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade de Verdun (excepté ceux des sapeurs-pompiers et du bus officiel).

Article 2 : Le vendredi 11 novembre 2022 de 6 h à 13 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Jean de Lignières (entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade de Verdun, située face au numéro 20).

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_ART_2022_1445-AR

Article 3 : Le vendredi 11 novembre 2022 et pendant le passage du cortège des officiels la circulation des véhicules dans les deux sens sera interdite dans les voies suivantes :

Aller : Sortie du cimetière rue Diogène Maillard vers la Nécropole Nationale rue d'Amiens ;

Retour : Rue d'Amiens, rue Gambetta, rue Carnot, place Jeanne Hachette (sauf si retour en navette).

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et des véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_ARP_2022_0198-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2022-0198
Service : Prévention - Sécurité

Liste des personnes habilitées à accéder à la salle d'exploitation du CSU

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article 9 du Code Civil relatif au droit à l'image,
Vu le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le Décret n°2012-112 du 27 janvier 2012,
Considérant que la ville de Beauvais a mis en place par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2005 un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune,
Considérant que la ville de Beauvais a validé les extensions de ce dispositif de vidéo-protection par délibération des Conseil Municipaux du 13 mars 2009, du 26 mai 2011, du 7 février 2013 et du 12 mai 2017,
Considérant qu'un Centre de Supervision Urbaine a été installé dans les locaux de la Police Municipale, sis 6 – 8 rue de Buzanval, afin d 'assurer l'exploitation des images issues des caméras de vidéo-protection,
Considérant que l'accès à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et la visualisation des images sont limitées aux seules personnes habilitées, nommément désignées, afin d'assurer le principe de confidentialité et de respect de la vie privée,

ARRÊTE

Article 1er :

Les responsables du système de vidéoprotection et les responsables du système d'exploitation habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :
- Le Maire de Beauvais Franck PIA
- Le Directeur Prévention Sécurité Paulin KOZAKIEWIEZ
- La Directrice adjointe Prévention Sécurité Clémentine HEREN

Article 2 :

L'élue déléguée à la Prévention et à la Sécurité de la Ville de Beauvais habilitée à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images est :
- Le Maire adjoint en charge de la Sécurité Sandra PLOMION

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_ARP_2022_0198-AR

Article 3 :

Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :

- Mme Elisabeth BARBIER
- M. Gérald CARUSO
- M. Steve DESCHAMPS
- M. Olivier DOURLENS
- M. Franck DUBOIS
- M. Dominique FLEURIER
- M. Nicolas GODIN
- Mme Véronique MORAT
- M. David PICQUE
- M. Jean-Luc VERKLEVEN
- M. Tony LEVASSEUR
- M. Quentin LECOT

Article 4 :
Les agents de Police Municipale, gradés, chefs de groupe et adjoints habilités à accéder à la salle d'exploitation du centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :

- M. David BELLOTTO
- M. William BLANSTIER
- Mme Flora BLANSTIER
- M. Franck BONELLE
- Mme Véronique BRIL
- M. Corentin CHAFFIN
- M. Michael COLBERT
- M. Benjamin COUET
- Mme Sabrina CROUZIERES
- M. Frédéric DEBAS
- M. Sylvain DELAUNE
- Mme Stéphanie DENAIN
- M. Jérôme DELARGILLIERE
- M. Aurélien DHERBECOURT
- Mme Charlène DORE
- Mme Blandine FAVERESSE
- M. Patrick GARAVELLE
- Mme Amandine HALATRE
- M. Bastien HUVET
- M. Nicolas JOSIPOVIC
- M. Stéphane LAVALLE
- M. David LAVIGNE
- Mme Fabienne LEGENDRE
- M. Sébastien LENOIR
- M. David LEDUC
- M. Joël MAGOT
- M. Sébastien MEKERKE
- M. Jérémie METHIA
- Mme Marine MORLIERE
- Mme Magalie MULEKA-MENANTANGU
- Mme Alexandra NEVEUX
- M. Gaylord PHILIPPON
- Mme Louise PREVOST
- Mme Evelyne PRACONTE
- M. Didier PRUDHOMME
- M. Christophe RONCIER
- M. Christophe ROUSSELLE
- Mme Perrine SEGUIN
- M. Clément SÉNÉ
- M. François STERCKEMAN
- M. Mathieu TERRASSON
- M. Romain TUTOIS
- M. Mickaël VANDEVORDE
- M. Laurent VARE
- M. Ludovic WACOGNE
- M. Olivier WATTIER
- M. Jérôme WATTIER
- M. Pascal ZAGO

Article 5 :

L’agente de la Direction Prévention Sécurité habilitée à accéder à la salle d'exploitation et à visualiser les images est : Mme Karine FORESTIER
Et autorisé à accéder à la salle d’exploitation : Mme Nathalie GOSSELIN

Signé le

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_ARP_2022_0198-AR

Article 6 :

Les agents de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Oise habilités à accéder à la salle d'exploitation et à visualiser les images sont :
- M. Éric HEIP – Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. Antoine BOULANGER – Commissaire de Beauvais

Article 7 :

Peuvent également accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et visualiser les images, les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale ainsi que des Douanes et des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées à l'article L 252-3 du Code de la Sécurité Intérieure ou sur la base d'une réquisition judiciaire.

Article 8 :

En dehors du personnel habilité, ne peuvent accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine que les personnes s'étant vues délivrées une autorisation expresse et ponctuelle signée par le responsable d'exploitation.

Article 9 :

Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine assurent le contrôle de l'accès à la salle d'exploitation. La liste des personnes habilitées, visée par le Maire de Beauvais et par le responsable d'exploitation, est mise à la disposition des opérateurs et affichée au sein de la salle d'exploitation.

Article 10 :

L'arrêté n°B-ARP-2020-0030 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 11 :

Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 12 :

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise ainsi que le responsable d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_ART_2022_1594-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1594
Service : Sports

Interdiction temporaire d'utilisation des terrains sportifs en herbe pour cause d'intempéries

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions climatiques actuelles et les risques d'utilisation des pelouses des différents stades et terrains beauvaisiens ;

ARRÊTE

Art. 1er - L'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de football, de hockey sur gazon et de rugby, sera interdite à toute pratique sportive à partir du samedi 3 décembre 2022 jusqu'au lundi 5 décembre 2022 inclus.

Art. 2 - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Art. 3 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale, M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.-

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221129-B_ART_2022_1583-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1583
Service : Commande Publique

Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Lucien et la construction d'une restauration scolaire - Jury de concours

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles, R.2162-17, R 2162-22 et R.2162-24 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité de créer un jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Lucien et la construction d'une restauration scolaire ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Délégation est donnée à monsieur Lionel CHISS pour exercer les fonctions de président du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Lucien et la construction d'une restauration scolaire ;

Art. 2. – La composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la réhabilitation du groupe scolaire Saint-Lucien et la construction d'une restauration scolaire :

Membres titulaires :

Hatice KILINC-SIGINIR
Vanessa FOULON
Loïc BARBARAS
Jacques DORIDAM

Signé le

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221129-B_ART_2022_1583-AR

Thierry AURY

Membres suppléants :

Patricia HIBERTY
Josée JAVET
Ali SAHNOUN
Christophe GASPART
Grégory NARZIS

Ainsi que des membres qualifiés suivants :

-Mme Claire HATTEE
-M. Renaud BELLIERE
-M. Jérôme DELASALLE

Art. 3. – Ce jury aura pour mission d'examiner les candidatures et de formuler un avis sur la liste des candidats à retenir ; d'examiner les projets architecturaux des candidats retenus et de formuler un avis sur lesdits projets.

Art.4. – Une indemnité forfaitaire de participation d'une valeur de 500€ HT sera attribuée à chaque architecte présent pour chaque réunion du jury. Elle a pour effet de les indemniser pour le temps passé et les frais engagés.

Art. 5. – Sont invités à participer au jury :

-M. le trésorier de Beauvais municipale
-Le représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Art. 6. – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221205-B_ART_2022_1596-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1596
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE L'ÉTAMINE LE VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022 À L'OCCASION DUNE CÉRÉMONIE À L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'à l'occasion de la Sainte -Geneviève une cérémonie se déroulera à l'Église Saint -Étienne le vendredi 9 décembre 2022 et en raison du nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies, à partir de la veille ;

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 8 à 23 heures au vendredi 9 décembre 2022 à 13 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur les emplacements suivants :

- Rue de l'Étamine (exceptés ceux des officiels, des militaires, ceux munis d'un laissez-passer, des invités, des véhicules de service et de secours).

Article 2 : Le vendredi 9 décembre 2022 de 9 h à 13 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite rue de l'Étamine excepté ceux des officiels, des militaires, ceux munis d'un laissez-passer, des invités, des véhicules de service et de secours).

Article 3 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera déviée par la rue Desgroux et la place Clémenceau.

Article 4 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221205-B_ART_2022_1596-AR

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1617-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1617
Service : Ressources Humaines

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNELÀ LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié par le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 828-2019 du 6 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections du C.S.T., des C.A.P. et des C.C.P. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au jeudi 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2022 et du conseil d'administration du CCAS du 31 mai 2022 portant sur la mise en place des instances de dialogue social à l'échelle des collectivités mutualisées de la Ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

ARRÊTE

Article 1 : Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8h30 à 16h30 le jeudi 8 décembre 2022.

Article 2 : Il sera institué les bureaux de vote suivants :
- Un bureau central de vote à l'hôtel de Ville,
- Un bureau secondaire à l'Elispace.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1617-AR

Article 3 : Il sera procédé dans chaque bureau de vote au dépouillement des suffrages dès la clôture du scrutin, à partir de 16 heures et 30 minutes.

Article 4 : Le bureau central de vote sera présidé par Madame Patricia HIBERTY représentant Monsieur le Maire, Président du CCAS et sera composé d'un secrétaire et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste, à savoir :

- CGT.

Le bureau secondaire sera présidé par Monsieur Jacques DORIDAM, représentant Monsieur le Maire, Président du CCAS et sera composé d'un secrétaire et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste, à savoir :

- CGT.

Article 5 : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Article 6 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Article 7 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président du bureau central de vote seront publiés et notifiés au Préfet et aux délégués de liste.

Article 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote, qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Article 10 : Le Maire de la Ville de Beauvais, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1618-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1618
Service : Ressources Humaines

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATÉGORIE B

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 828-2019 du 6 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections du C.S.T., des C.A.P. et des C.C.P. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au jeudi 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2022 et du conseil d'administration du CCAS du 31 mai 2022 portant sur la mise en place des instances de dialogue social à l'échelle des collectivités mutualisées de la Ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

ARRÊTE

Article 1 : Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8h30 à 16h30 le jeudi 8 décembre 2022.

Article 2 : Il sera institué les bureaux de vote suivants :
- Un bureau central à l'hôtel de Ville,
- Un bureau secondaire à l'Elispace.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1618-AR

Article 3 : Il sera procédé dans chaque bureau de vote au dépouillement des suffrages dès la clôture du scrutin, à partir de 16 heures et 30 minutes.

Article 4 : Le bureau de dépouillement central sera présidé par Madame Sandra PLOMION représentant Monsieur le Maire, Président du CCAS et sera composé d'un secrétaire et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste, à savoir :

- CGT.

Le bureau secondaire sera présidé par Madame Isabelle SOULA, représentant Monsieur le Maire, Président du CCAS et sera composé d'un secrétaire et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste, à savoir :

- CGT.

Article 5 : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Article 6 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Article 7 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par la Présidente du bureau central de vote seront publiés et notifiés au Préfet et aux délégués de liste.

Article 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant la Présidente du bureau de vote central, qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Article 10 : Le maire de la Ville de Beauvais, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1620-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1620
Service : Ressources Humaines

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATÉGORIE C

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 828-2019 du 6 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections du C.S.T., des C.A.P. et des C.C.P. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au jeudi 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2022 et du conseil d'administration du CCAS du 31 mai 2022 portant sur la mise en place des instances de dialogue social à l'échelle des collectivités mutualisées de la Ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

ARRÊTE

Article 1 : Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8h30 à 16h30 le jeudi 8 décembre 2022.

Article 2 : Il sera institué les bureaux de vote suivants :
- Un bureau central à l'hôtel de Ville,
- Un bureau secondaire à l'Elispace.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1620-AR

Article 3 : Il sera procédé dans chaque bureau de vote au dépouillement des suffrages dès la clôture du scrutin, à partir de 16 heures et 30 minutes.

Article 4 : Le bureau central de vote sera présidé par Madame Sandra PLOMION représentant Monsieur le Maire, Président du CCAS et sera composé d'un secrétaire et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste, à savoir :

- CGT,
- SUD,
- SNUTER-FSU.

Le bureau secondaire sera présidé par Madame Isabelle SOULA, représentant Monsieur le Maire, Président du CCAS et sera composé d'un secrétaire et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste, à savoir :

- CGT
- SUD
- SNUTER-FSU

Article 5 : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Article 6 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Article 7 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par la Présidente du bureau central de vote seront publiés et notifiés au Préfet et aux délégués de liste.

Article 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant la Présidente du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Article 10 : Le Maire de la Ville de Beauvais, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1622-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1622
Service : Ressources Humaines

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n°828-2019 du 6 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections du C.S.T., des C.A.P. et des C.C.P. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au jeudi 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2022, du conseil d'administration du CCAS du 31 mai 2022 et du conseil communautaire du 3 juin 2022 portant sur la mise en place des instances de dialogue social à l'échelle des collectivités mutualisées de la Ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

ARRÊTE

Article 1 : Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8h30 à 16h30 le jeudi 8 décembre 2022.

Article 2 : Afin de pouvoir déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée de services, ainsi que le nombre

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1622-AR

de sièges auxquels elles ont droit, et conformément à l'article 21 du décret n 2021-571 du 10 mai 2021, les électeurs en comité social territorial (CST) seront répartis sur deux urnes :

- une pour les électeurs du CST relevant de la formation spécialisée de services,
- une pour les électeurs du CST relevant de la formation spécialisée du comité.

A chaque urne correspondra une liste d'émargement distincte. Chaque agent électeur ne votera qu'une fois en CST. Le résultat des élections du CST sera constitué par l'addition de ces deux dépouillements.

Article 3 : Il sera institué les bureaux de vote suivants :

- Un bureau central à l'hôtel de Ville,
- Un bureau secondaire à l'Elispace,
- Un bureau secondaire à la CAB (uniquement pour les électeurs du CST relevant de la formation spécialisée du comité).

Article 4 : Il sera procédé dans chaque bureau de vote au dépouillement des suffrages dès la clôture du scrutin, à partir de 16 h 30 heures.

Article 5 : Le bureau central de vote, situé à l'hôtel de ville, sera présidé par Monsieur Lionel CHISS représentant Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS et Madame la Présidente de la CAB et sera composé d'un secrétaire et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste, à savoir :

- CGT,
- SNUTER-FSU.

Le bureau secondaire, situé à l'Elispace, sera présidé par Monsieur Antoine SALITOT, représentant Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS et Madame la Présidente de la CAB et sera composé d'un secrétaire et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste, à savoir :

- CGT,
- SNUTER-FSU.

Le bureau secondaire, situé au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, sera présidé par Madame Monette VASSEUR, représentant Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS et Madame la Présidente de la CAB et sera composé d'un secrétaire et des représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste, à savoir :

- CGT,
- SNUTER-FSU.

Article 6 : A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Article 7 : Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Article 8 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président du bureau central de vote seront publiés et notifiés au Préfet et aux délégués de liste.

Article 9 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote, qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Signé le

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1622-AR

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Article 11 : Le Maire de la Ville de Beauvais certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1623-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1623
Service : Ressources Humaines

TIRAGE AU SORTCOMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 828-2019 du 6 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections du C.S.T., des C.A.P. et des C.C.P. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au jeudi 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2022 et du conseil d'administration du CCAS du 31 mai 2022 portant sur la mise en place des instances de dialogue social à l'échelle des collectivités mutualisées de la Ville, du centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

Considérant qu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_ART_2022_1623-AR

ARRÊTE

Article 1 : L'attribution des 4 sièges de titulaire et des 4 sièges de suppléant sera faite par tirage au sort parmi les électeurs.

Article 2 : Le tirage au sort aura lieu mardi 13 décembre 2022 à 14h00 salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Beauvais.

Article 3 : Tout électeur peut assister au tirage au sort.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Article 5 : Le maire de la Ville de Beauvais, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de la date de publicité.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_ART_2022_1561-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1561
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 À L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE DE LA GUERRE D'ALGÉRIE ET DES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie qui se déroulera le lundi 5 décembre 2022, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 5 décembre 2022, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant dans certaines voies et emplacements suivants (excepté ceux des officiels et des véhicules municipaux).

- Une interdiction du stationnement de 6h00 à 13h00 rue des anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine sur 200 mètres de chaque côté de la stèle à la mémoire des combattants morts pour la France ;
- Une interdiction de la circulation de 10h15 à 10h30 dans les rues des anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine durant la cérémonie ;
- Une interdiction du stationnement rue Jean de Lignières de 6h00 à 14h00.
- Une interdiction de la circulation rue Jean de Lignières de 10h45 à 11h30 durant la cérémonie.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et des véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Signé le

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_ART_2022_1561-AR

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_ART_2022_1562-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1562
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE MALHERBE DEVANT LE NUMÉRO 37 LE SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 37 rue de MALHERBE, le samedi 10 décembre 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 10 décembre 2022, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de MALHERBE devant le numéro 37 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_ART_2022_1562-AR

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_ART_2022_1563-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1563
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 70 LE MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 70 rue DESGROUX, le mercredi 7 décembre 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Le mercredi 7 décembre 2022, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue DESGROUX devant le numéro 70 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_ART_2022_1563-AR

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_ART_2022_1564-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1564
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES DEVANT LE NUMÉRO 7 DU MARDI 6 AU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022 À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 132 rue de Bretagne, du mardi 6 au jeudi 8 décembre 2022 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue du Faubourg SAINT-JACQUES devant le numéro 7 ;

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 6 au jeudi 8 décembre 2022, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du Faubourg SAINT-JACQUES devant le numéro 7 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Signé le

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_ART_2022_1564-AR

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge de la Vie Urbaine et de Proximité
,

Mamadou LY

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221213-B_ART_2022_1641-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1641
Service : Prévention - Sécurité

RESTRICTION DE LA CIRCULATION DANS LES RUES DU CENTRE-VILLE LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 ET LE JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le Maire de Beauvais,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 9 Septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 Septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et à la circulation liés à la demie - finale de la coupe du monde de football se déroulant le mercredi 14 décembre 2022 à 20h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 14 décembre 2022 à 20h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 08h00, une ou plusieurs rues du centre-ville situées à l'intérieur des boulevards Amyot d'Inville, Lamotte, de l'Assaut, Saint-André, du Général de Gaulle, Brière, Briand et Saint-Jean pourront être interdites à la circulation à l'initiative des forces de sécurité intérieure (police nationale, police municipale et gendarmerie), le temps nécessaire au rétablissement des conditions de sécurité pour la circulation des véhicules et des piétons.

Signé le

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221213-B_ART_2022_1641-AR

Article 2 : Les dispositifs mis en place seront adaptés aux circonstances et levés sur ordre des mêmes autorités.

Article 3 : Le non -respect des présentes dispositions entrainera la verbalisation du contrevenant.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : M.le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M.le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M.le Directeur général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221221-B_ART_2022_1664-AR

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ART-2022-1664
Service : État Civil - Élections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FÉERIES DE NOËL DU QUARTIER DE NOTRE DAME DU THIL" AU GYMNASE ROBERT PORTE SIS 53 RUE ALFRED SENÉ DANCOURT À BEAUVAIS (60000), LE MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu le Code Pénal ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 09 septembre 2022 et l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 portant modification du décret du 8 mars 1995 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 07 juillet 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «P» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement, aux commissions communales ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité sont respectées et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture de la commission de sécurité compétente ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221221-B_ART_2022_1664-AR

Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le mercredi 21 décembre 2022, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «FÉERIES DE NOËL DU QUARTIER DE NOTRE DAME DU THIL», au gymnase Robert Porte, sis 53 rue Alfred Sené Dancourt à Beauvais, des types X/R, de 3ème catégorie.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 250 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 13 décembre 2018 et de la lettre en date du 02 octobre 2019 du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise ci-après annexés.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Signé le